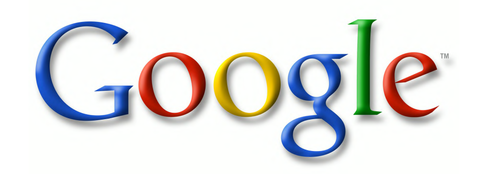
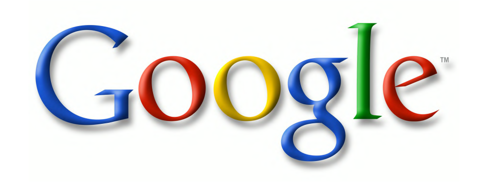
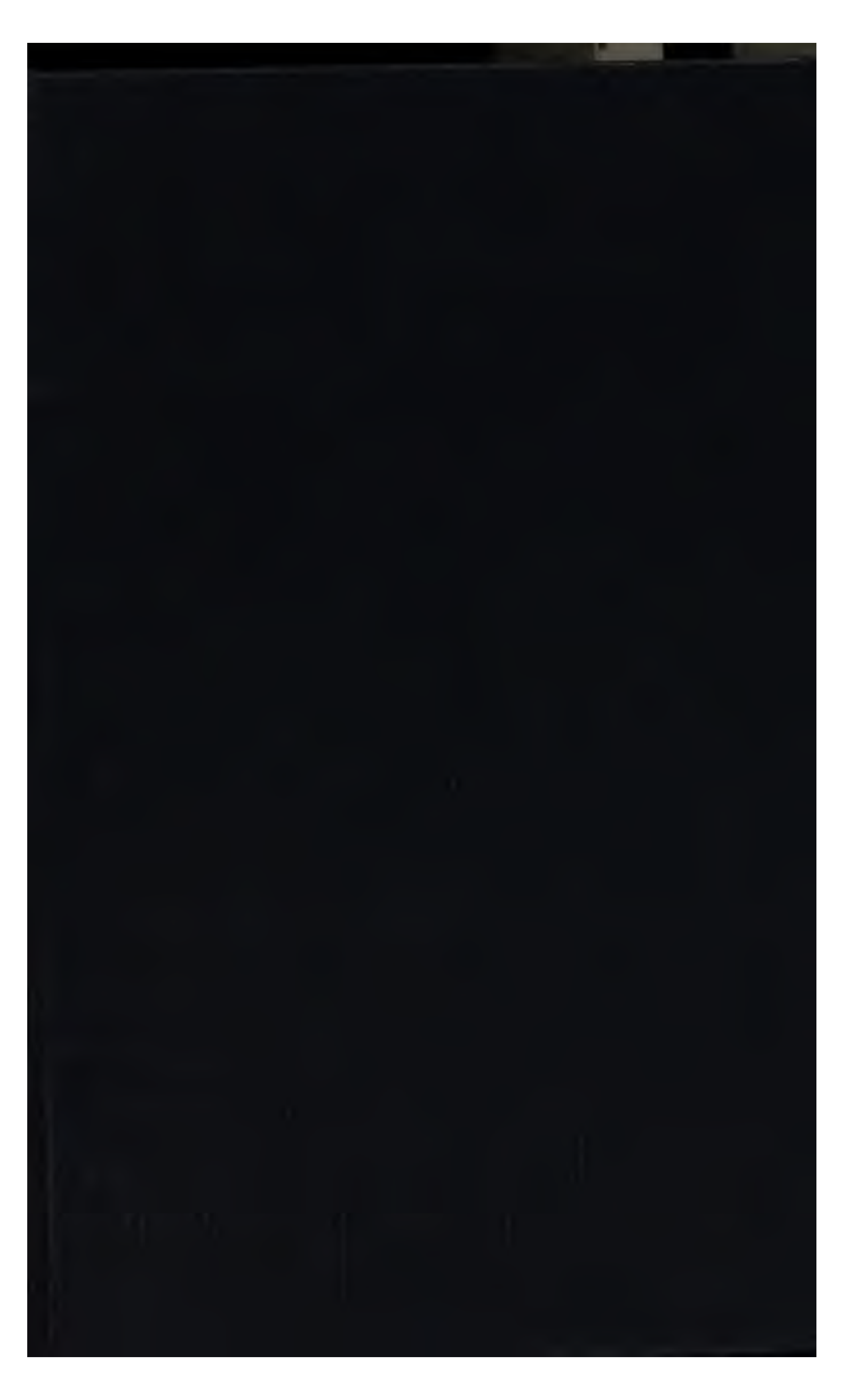
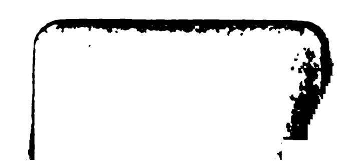














BIBLIOTHÈQUE FRANCISCAINE

LES CAPUCINS
EN
FRANCHE-COMTÉ

PAR L'ABBÉ J. MOREY

[illegible]

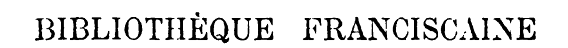
OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE
DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE BESANÇON
(Séance du 24 août 188[illegible])

*Le produit de la vente de cet ouvrage
est destiné au soulagement des Capucins français exilés
à la suite des expulsions de novembre 1880.*



PARIS
LIBRAIRIE POUSSIELGUE FRÈRES
RUE CASSETTE, 15

1882



BIBLIOTHÈQUE FRANCISCAINE

LES CAPUCINS

EN

FRANCHE-COMTÉ

Par l'abbé J. MOREY

CURÉ DE BAUDONCOURT

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE BESANÇON

(Séance du 24 août 1869)

LE PRODUIT DE LA VENTE DE CET OUVRAGE

est destiné au soulagement des Capucins Français exilés

à la suite des expulsions de novembre 1880

PARIS

LIBRAIRIE POUSSIELGUE FRÈRES

RUE CASSETTE, 15

1881

AVERTISSEMENT

Un lettré, critiquant un jour les Capucins devant M. Ch. Weiss, les accusait d'ignorance et de stupidité.

L'illustre bibliothécaire s'anima tout à coup, et lui dit d'une manière assez brève : « En parlant ainsi des anciens Capucins, vous prouvez, Monsieur, que vous ne les connaissez pas. »

Cette parole du savant a donné l'idée de composer le Mémoire ci-joint.

Pour oser le présenter à l'Académie de Besançon, l'auteur a besoin de se souvenir que l'Académie est au-dessus des préjugés vulgaires, et qu'elle apprécie les hommes et les choses selon que l'histoire et les monu-

ments authentiques nous les montrent, et non point selon que des idées préconçues nous les présentent. Il a pensé aussi que, quand M. le marquis de Conégliano fondait un prix annuel pour les travaux mettant en relief les Francs-Comtois recommandables, il n'exceptait aucun genre d'illustration et ne proscrivait aucun costume.

Ces considérations l'ont déterminé à présenter ce travail, qui est d'un intérêt général pour la patrie comtoise. Si l'Académie juge cette ébauche par trop indigne d'elle, l'auteur aura la consolation de se dire qu'il était résigné d'avance, puisqu'il avait sciemment travaillé :

« POUR LES CAPUCINS[1]. »

1. Les mots POUR LES CAPUCINS, qui sont employés dans un sens proverbial en Franche-Comté, servaient d'épigraphe au manuscrit anonyme présenté par l'auteur au concours académique.

INTRODUCTION

S'il est un ordre religieux qui ait été plus que tous les autres maltraité par la critique, poursuivi par la calomnie et accablé sous le poids du ridicule, c'est sans contredit l'ordre des Capucins. Les disciples de saint Ignace ont eu l'honneur de susciter toutes les colères et toutes les haines. Aux disciples de saint François on a réservé la raillerie et le mépris.

Lorsque certaines gens veulent injurier un adversaire, ils le traitent de Jésuite; ils croient volontiers l'avoir écrasé quand ils l'ont traité de Capucin.

Aujourd'hui, les Capucins ne sont plus guère qu'un souvenir, et bon nombre de Français seraient fort étonnés d'apprendre que, parmi les anciens ordres religieux, il n'en est pas qui ait été aussi

populaire et aussi généralement estimé. Plusieurs croient naïvement que l'expulsion des Capucins est une de nos plus belles conquêtes modernes. D'autres s'imaginent que ces religieux formaient une caste privilégiée, unie à la noblesse, songeant à soutenir le trône autant que l'autel, et n'ayant guère soin que de vivre grassement d'aumônes abondantes prodiguées par de bons et crédules paysans.

Les plus indulgents, bercés au récit d'histoires plaisantes, équivoques, ou niaises, mises à la charge des Capucins, se contentent de regarder ces religieux comme ridicules, et la cause est jugée.

Ce n'est certes point un plaidoyer que nous venons faire en faveur d'un ordre qui, comme toutes les institutions humaines, a eu ses jours de gloire et ses heures de décadence ; c'est une erreur matérielle que nous voudrions détruire, un fait historique que nous aimerions à mettre dans tout son jour.

Sans partager les idées vulgaires au sujet des Capucins, nous avouerons sans peine que l'étude des documents originaux nous les a montrés sous un jour nouveau, qui a grandement modifié notre manière de voir à leur égard ; et, en consignant

dans ce modeste Mémoire le résultat de nos recherches, nous espérons montrer que les Capucins franc-comtois, en particulier, ont bien mérité de leur patrie, et que, s'ils furent aimés de nos aïeux, c'est que nos aïeux ne trouvèrent pas d'amis plus fidèles et plus dévoués, aux jours de leurs épreuves et de leurs afflictions.

LES CAPUCINS

EN

FRANCHE-COMTÉ

I

Origine de l'ordre des Capucins. — Leurs raisons d'être au XVIe siècle. — Leur caractère est celui de missionnaires populaires. — État des esprits en Franche-Comté. — Les Capucins et les Jésuites. — La province de Lyon. — Prédications. — La ville de Salins est la première à demander des Capucins (1582). — Fondation des couvents de Dôle et de Gray. — Les Capucins pendant l'invasion de Tremblecourt. — Les noviciats de Dôle et de Salins. — Le V. Jean de Maurienne, maître des novices. — La visite du B. Laurent de Brindes. — Causes principales de l'extension des monastères et de la popularité des Capucins (1575-1605).

L'ordre des Capucins est d'institution relativement récente, puisque sa naissance coïncide avec l'apparition du protestantisme. Tandis que Luther et Calvin prétendaient réformer l'Église, un religieux cordelier, voulant ramener l'ordre de Saint-François à son austérité primitive, établissait l'ordre des

Capucins, ainsi nommés du *capuce*, ou vaste capuchon, qui formait la partie la plus saillante de leur costume (1527-1529).

Les épreuves multipliées que le nouvel ordre eut à subir, et même la défection de ses premiers chefs, ne l'empêchèrent point de grandir et de se répandre. Il est impossible de ne pas voir quelque chose de providentiel dans cette rapide extension. Les nouveaux ordres religieux étaient l'armée que l'Église catholique allait opposer aux envahissements de l'hérésie. Aux Jésuites revenait l'honneur d'éclairer les esprits et de maintenir les classes élevées dans la vraie foi; aux Capucins la tâche plus obscure, et aussi difficile, d'inculquer dans les rangs inférieurs les principes de respect et d'attachement à la loi divine, que la Réforme devait si tristement ébranler. Les Jésuites étaient comme les généraux et les chefs de cette armée; les Capucins en étaient les plus courageux et les plus vaillants soldats.

Les sectaires reprochaient à l'Église ses richesses et ses splendeurs, le relâchement de ses ministres, le luxe de leurs habits et la somptuosité de leurs tables. Le Capucin répondait à ces reproches par une pauvreté absolue. Son vêtement de bure n'était en rien supérieur à celui des plus humbles paysans. Le dédain qu'il professait pour les richesses, ses pieds nus en toute saison, sa nourriture mendiée de porte en porte, la chétive maison qui lui servait de

monastère, étaient la réponse la plus éloquente à toutes les objections de l'hérésie. Tandis que les plus savants d'entre les docteurs, évêques, chanoines, curés, Dominicains, Augustins, s'épuisaient en conférences souvent inutiles, le Capucin n'avait qu'à paraître : l'austérité bien connue de sa vie, la simplicité de ses relations et de ses discours, lui avaient déjà gagné les cœurs, et le peuple se rangeait volontiers à l'avis de celui qu'il regardait comme un des siens.

En réduisant tout le culte à la parole, les protestants inauguraient un système d'autant plus dangereux, que la parole appartenait aux plus exaltés et aux plus fougueux de la secte. Il fallait les suivre sur ce terrain, et, comme ils ne se lassaient point de parler et d'attaquer, il fallait ne point se lasser de répondre et de réfuter leurs erreurs. Voilà pourquoi les Capucins parurent, surtout au XVIe siècle, comme missionnaires. C'est à ce titre qu'ils furent appelés en Franche-Comté ; c'est à ce titre qu'ils y restèrent pendant deux siècles.

Certes, nos aïeux firent une assez belle résistance à l'hérésie luthérienne ou calviniste, quelque forme qu'elle pût revêtir. Quand on songe que notre province, attaquée de tout côté, ne se laissa entamer nulle part, on est bien obligé de reconnaître que chacun fit son devoir. Celui de nos historiens qui tracerait un tableau complet de cette époque agitée, élève-

rait le monument le plus glorieux pour notre pays. Bien que délaissés par leurs souverains, trahis par leurs voisins et alliés, les Franc-Comtois sortirent victorieux de la lutte, au moyen de leurs seules forces; mais l'éclat même de la victoire leur fit mesurer la grandeur du danger qu'ils avaient couru, et le premier soin des magistrats et du peuple, à la fin de cette crise redoutable, fut de procurer des auxiliaires et des appuis à la religion nationale, en appelant les Capucins et les Jésuites.

Au plus fort de nos querelles religieuses, la réforme des Capucins n'avait point encore franchi les limites de la péninsule italienne. Le cardinal de Lorraine, ayant vu au Concile de Trente quelques membres du nouvel ordre, apprécia leurs talents et leurs vertus, et sur sa demande le général accorda[1] deux religieux qui vinrent s'établir à Meudon.

C'est par eux que commença la province de France, en cette même année (1573). A l'instante prière de la reine Catherine de Médicis, le pape Grégoire XIII permit en même temps aux Capucins non seulement de s'établir en France, mais d'ériger des maisons et provinces en tout pays[2].

L'autorité civile était parfaitement disposée en faveur de cette œuvre nouvelle; le roi Charles IX

1. Au chapitre général tenu à Ancône, le 8 mai 1573. (*Annales Cap.* auctore Boverio, t. I.) — Voir la note I, à la fin du volume.
2. *Bullarium Capuc.* ad an. 1573.

donna les édits nécessaires, et la reine elle-même posa la première pierre du couvent de Paris.

En 1575, on établit la province de Lyon, et les maisons s'y multiplièrent tellement, qu'on pouvait, trente ans plus tard, en former trois ou quatre provinces nouvelles.

Un manuscrit que nous avons sous les yeux, et que nous citerons souvent[1], donne les raisons de ce succès vraiment extraordinaire. Outre le désir bien légitime de réparer les ruines amoncelées par quarante années de guerres civiles et religieuses, les magistrats et le peuple de la plupart des villes souhaitaient vivement d'entendre ces hommes dont la renommée racontait des merveilles.

Les supérieurs italiens avaient très probablement envoyé au delà des Alpes leurs meilleurs sujets et leurs plus habiles prédicateurs. Leur vie austère, jointe à la parole ardente et imagée qui semble être le propre des natures méridionales, faisait une vive impression sur la multitude. Leur réputation volait de bouche en bouche, et, s'il faut s'en rapporter aux délibérations des villes qui les demandent,

1. Ce manuscrit appartenait au couvent de Lure. Il fut rédigé dans le dernier siècle par le P. Joseph de Gouhenans, ancien provincial de Franche-Comté, d'après les archives mêmes du provincialat. Il avait été commencé en 1636 par le P. Placide de Besançon, supérieur de la mission de Lure, continué en 1666, 1698, etc.

aux louanges que les monuments de l'époque leur décernent, on croirait volontiers que chaque auditeur devait dire, en sortant du sermon des Capucins : « Jamais homme n'a parlé comme cet homme ! »

Ce fut uniquement, comme nous l'avons dit, le bruit de leurs succès oratoires qui fit appeler les Capucins en Franche-Comté. La ville de Salins, qui avait toujours brillé au premier rang dans la province, et qui n'épargnait aucun moyen pour égaler ou surpasser même Besançon ou Dôle, voulut être la première à jouir des prédicateurs en vogue. Messire Pierre Moureaux, chanoine de Saint-Anatoile et curé de Saint-Jean-Baptiste, négocia l'affaire « avec grande prudence et avec habileté ».

Après s'être assuré de l'autorisation du cardinal de la Baume, archevêque de Besançon, et de François de Vergy, gouverneur de la province, et s'être concerté avec les magistrats et principaux citoyens, qui désiraient voir réussir ses négociations, il résolut, non point de demander un prédicateur, chose trop difficile à obtenir par suite de la multiplicité des demandes, mais bien de solliciter la fondation d'un couvent de l'ordre.

Le P. Jérôme de Milan, commissaire général de la province de Lyon, lui donna deux religieux, dont l'un était Franc-Comtois[1]. Le 2 août 1582, les ma-

1. Fr. François Marchand, de Vuillafans (Doubs).

gistrats s'assemblèrent pour recevoir les nouveaux venus, votèrent à l'unanimité leur admission dans la ville[1], promettant de bâtir bientôt un couvent, et leur assignant pour demeure provisoire l'ermitage de Saint-Jean-Baptiste. Ce que les magistrats voulaient surtout, c'était un prédicateur. Le P. Tibère de Bergame, étant venu à Salins vers la fin de l'hiver, leur plut tellement, qu'ils le nommèrent prédicateur de la ville pour l'avent de l'année 1583 et le carême suivant, demandant au Provincial de vouloir bien ratifier leur choix. A leur grand étonnement, le Provincial, non content de refuser l'autorisation, ordonna à ses subordonnés de quitter Salins, ce qu'ils firent sur-le-champ.

Aussitôt, grande rumeur dans la ville. Le vicomte majeur convoque une assemblée extraordinaire de tous les échevins, conseillers et notables. Réunis le mardi 10 mai 1583, les Salinois se demandent ce qui a pu provoquer une décision pareille de la part des Capucins, et, après avoir soigneusement examiné la conscience de leur bonne ville, ils finissent par découvrir que les religieux, demandés de tout côté, se sont peut-être retirés parce que l'on tarde trop à tenir promesse et bâtir leur couvent. Sur-le-champ, on décide « que deux des échevins de la ville iront à Lyon demander au Père Provincial les raisons de

1. Registre des délibérations, à l'hôtel de ville de Salins.

sa négative pour le prédicateur, et les motifs du rappel des Capucins, dont toute la ville était parfaitement contente ; le prier de révoquer ses ordres, de laisser ses religieux à Salins, ou d'y envoyer tels autres qu'il lui plaira, au nombre de six ; l'assurant qu'on ferait toute diligence pour les tirer bientôt de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste, et leur bâtir un couvent convenable[1]. »

Nobles Jacques Fèvre et François Merceret, sieur de Vaudrey, porteurs de ces propositions, ne pouvaient manquer d'être bien accueillis. Le Provincial ne leur fit point connaître ses raisons, parce qu'ils les avaient devinées, et il leur donna le P. Tibère de Bergame, non seulement pour prédicateur, mais aussi pour supérieur du nouveau couvent. Ils revinrent[2] tous ensemble à Salins, et la ville fut dans « une joie universelle ». A leur arrivée, le 19 juillet 1583, ils furent présentés au Conseil, qui « leur marqua un singulier contentement, et promit de les assister de tout son pouvoir ».

Pour leur en donner des preuves convaincantes, on assigna comme demeure aux nouveaux hôtes de la ville le prieuré de la Magdelaine. Ils y demeu-

1. Reg. des délibérations, Salins, 10 mai 1583.

2. Le P. Tibère amenait avec lui les PP. Constance de Milan, Anselme de Lyon, prêtres; FF. Mathias de Milan, Donat de Pize, élèves, et Fr. Léonard de Saint-Jean de Maurienne, lai. Ce furent les premiers Capucins établis en Franche-Comté.

rèrent pendant qu'on bâtissait leur monastère. Cette maison fut construite dans le faubourg, aux frais du trésor commun, et sur l'emplacement d'une ancienne église paroissiale dédiée à saint Pierre le martyr. C'est pour cela que le sceau du couvent de Salins porte saint Pierre, apôtre, au pied d'une croix, avec l'exergue : *Sigillum Capucinorum Salinensium.*

Le couvent de Salins était le cinquième fondé dans la province de Lyon[1]; il devint le noyau et le chef-lieu de la province de Bourgogne, et eut le pas sur ceux d'Avignon et de Marseille. Comme on pouvait s'y attendre, les villes de Besançon et de Dôle ne voulurent pas rester en arrière. En 1585, au moment où le couvent de Salins s'achevait, le cardinal de la Baume voulait en établir un dans la cité impériale; mais la mort le surprit. Le cardinal de Granvelle, qui lui succéda, prit la chose à cœur, et donna ordre à M. de Bellefontaine, son cousin, administrateur du diocèse, d'employer tous les ans deux mille écus à cette construction. Le P. Théodose de Bergame, nouveau gardien de Salins, vint s'entendre avec M. de Bellefontaine à ce sujet; mais, cette fois encore, la mort du cardinal et la peste qui désola le

1. Lyon, Chambéry, Roanne et Saint-Jean de Maurienne l'avaient précédé; Avignon le suivit. C'est par raison d'ancienneté de fondation que la province de Savoie passait avant la Bourgogne (Comté), et le Comté avant la Provence.

pays pendant trois années (1586-1589) mirent obstacle à l'exécution du projet[1].

La peste n'empêcha pas les Dôlois de construire leur couvent et de devancer ainsi les Bisontins. Le commissaire général de la province, Abondius de Come, et le P. Théodose de Bergame, gardien de Salins, vinrent débattre les conditions à Dôle même. Marguerite de Boisset, veuve d'un conseiller au Parlement, fut la principale bienfaitrice du nouveau monastère. Elle consigna d'abord quatre mille francs pour la bâtisse, et promit d'autres deniers pour achat des fonds nécessaires. Les échevins Boitouzet et Gollut (l'historien) furent nommés rapporteurs dans cette affaire, et conclurent à l'admission des Capucins. Dans l'assemblée du conseil et des notables tenue le 29 février 1588, leurs conclusions furent généralement adoptées; seulement, l'emplacement primitif fut modifié, et le couvent fut bâti au lieu où se trouvait autrefois la Maladrerie. La croix fut solennellement plantée, la veille de la fête de saint François, par Jean Doroz, évêque de Lausanne, suffragant de Besançon, et le travail marcha si rapidement que, moins d'un an après, les religieux s'installaient dans le nouveau

1 Toutefois, M. de Bellefontaine et M. de Montbarrey, son frère, léguèrent en mourant une somme considérable qui servit plus tard à réaliser les intentions du cardinal et à bâtir le vaste couvent de Besançon.

monastère, et y commençaient l'office[1] (7 septembre 1589).

Le couvent de Dôle fut ainsi le second de la province. Son église était dédiée à l'Assomption de la sainte Vierge ; son sceau, de forme ovale, portait la Vierge triomphante, avec cette légende : *Assumptio B. V. Mariæ. Cap. Conv. Dolæ.*

Les officiers du roi s'opposaient alors si peu à l'introduction des Capucins dans le pays, qu'ils donnaient eux-mêmes l'exemple. Au chapitre général de 1588, on résolut d'accepter le couvent que Dame Renée de Ray, femme de François de Vergy, gouverneur du Comté, offrait de faire bâtir à Gray. La ville de Gray était la plus importante du pays après Besançon, Dôle et Salins. Elle n'avait garde de rejeter une pareille offre ; elle était, du reste, encore tout émue des beaux discours prononcés pendant l'Avent et le Carême précédents par le P. Ange d'Avignon, et les succès du prédicateur devenaient un nouveau motif d'accepter. Toutefois, comme les

1. En sa qualité de fondatrice, Marguerite de Boisset eut droit à l'inscription suivante, placée au-dessus de la grande porte de l'église, sous l'œil-de-bœuf : « Damoiselle Marguerite de « Boisset, fille de Messire Jean-Antoine de Boisset, en son « vivant docteur ès droits, conseiller et avocat fiscal de Sa Majesté « Catholique en son bailliage de Dôle, et de Damoiselle Barbe « Chaillot, a faict édiffier de ses propres deniers cette église et le « convent y adjacent des RR. PP. Capucins de l'ordre de Mon- « sieur S. François. » (Le couvent des Capucins de Dôle est aujourd'hui maison de santé.)

finances de la ville étaient en mauvais état, et qu'elle possédait déjà un couvent de Cordeliers, elle reçut les Capucins à condition que le public ne contribuerait en rien à la construction du bâtiment, et que les huit ou neuf[1] religieux vivraient des aumônes qu'ils iraient mendier de porte en porte. Le chapitre général, connaissant ces conditions et la demande qu'y joignaient les magistrats, décréta l'établissement de la maison de Gray.

Mme de Vergy, se trouvant à court d'argent, emprunta « une bonne somme de deniers » à Mme de Gatey (Marmier), très bien disposée pour les religieux capucins, et elle fit bâtir le couvent. La dame de Gatey y mit beaucoup du sien, et même elle devint seule fondatrice ; car Renée de Ray, n'ayant pu la rembourser, et quittant la Bourgogne pour suivre son second mari en Savoie[2], céda ce titre de fondatrice à la femme du gouverneur de Gray, moins noble peut-être, mais à coup sûr plus riche qu'elle[3].

Le couvent de Gray fut dédié à saint Jean-Baptiste. Son sceau était de forme ronde, portant le saint

1. En vérifiant ce récit sur le texte même de la délibération, à l'hôtel de ville de Gray, nous trouvons « six ou huit, » au lieu de « huit ou neuf » que porte le manuscrit des Capucins de Lure. La délibération des Graylois n'a pas moins de trois pages.

2. Après la mort du gouverneur François de Vergy, sa veuve épousa le marquis d'Aix-en-Savoie.

3. Mme de Gatey fut enterrée dans l'église des Capucins vers 1615.

Précurseur debout, avec ces mots : *Sigillum Frat. Capuc. Gray* [1].

Les calamités qui éprouvèrent la Franche-Comté de 1590 à 1600, amenèrent un temps d'arrêt dans les fondations nouvelles. Profitons de ce moment pour jeter un coup d'œil sur les moyens que les Capucins employèrent pour préparer les succès de la période suivante.

Comme nous l'avons dit, les premiers Pères étaient tous originaires d'Italie et de Savoie. Dès qu'ils furent installés à Salins, ils y établirent un noviciat pour les aspirants comtois, qui ne tardèrent point à se présenter. Avec des enfants du peuple et des jeunes gens des meilleures familles, il y eut parmi eux beaucoup d'anciens soldats. Ce fait cesse de paraître bizarre, si l'on songe que la vie des Capucins avait assez de rapport avec celle des militaires de cette époque. Dans les deux professions, on vivait au jour le jour; on était quelquefois dans l'abondance, souvent dans la disette; la discipline était sévère sur certains points, et très large sur d'autres; au lieu de rompre des lances et de frapper d'estoc et de taille, un soldat devenu Capucin s'en

1. Le couvent des Capucins de Gray, situé à un kilomètre de a ville, à laquelle il était relié par une allée de grands arbres encore existante, devint un lieu de pèlerinage renommé, à cause de sa statue de la Vierge, honorée aujourd'hui dans l'église paroissiale sous le nom de *Notre-Dame de Gray*, à laquelle on attribue de nombreux miracles.

allait faire des expéditions dans les paroisses, pourfendre les hérétiques et terrasser les pécheurs. La guerre changeait de but; mais c'était toujours une guerre, et nous verrons comment l'humeur belliqueuse des Capucins s'accommodait également des deux manières de combattre.

Le premier fait d'armes de ces soldats devenus novices eut lieu en 1595, au noviciat même de Salins. Nous laissons la parole au *Journal* de Jean Grivel, racontant l'expédition de Tremblecourt[1]. « Le cinq « de mars (1595), l'ennemy tira contre Salins, où il « arriva environ les onze heures du soir, et, de « plain saut, sans que ceux dudit Salins fussent ad- « vertis de son arrivée, ny qu'il eût jà passé le Doux, « print par force un petit fort que l'on avoit faict « près des Capucins, et tua là-dedans trois Pères « Capucins et vingt ou trente soldats de la ville, et « le reste s'eschappa sous la conduite d'ung Père « Capucin nommé le Père Félix, qui avant que d'en- « trer en religion avoit practiqué la guerre, et estoit « très brave soldat, *lequel commandoit* ledit fort, et « en sortit bravement avec la rudache et le coutelas « au poing, se retirant en la ville avec le reste de « ses gens, voyant qu'il n'y avoit moyen de soustenir « davantage l'ennemy. Lequel peu après se jetta

1. Tremblecourt, gentilhomme lorrain, fit pour le compte des Français, au printemps de 1595, une excursion qui couvrit la Franche-Comté de ruines.

« dans le faux bourg, et vint aux portes avec une « admirable résolution, les pensant forcer. » Mais les assaillants avaient compté sans le P. Félix. « Une pièce bracquée par ung pertuis, près de la « porte, en renversa dix ou douze d'un seul coup. » Épouvantés, ils se jettent dans les maisons ; mais, toujours par l'avis du P. Félix, les Salinois « brac- « quent une autre pièce de canon sur une maison « où l'ennemy s'était porté, » et le coup est si bien dirigé, que la maison s'écroule sur l'ennemi, et lui écrase encore quinze ou seize hommes. « Quoy « voyant les aultres, » continue le *Journal*, « et crai- « gnans qu'on ne leur fist tomber les maisons dessus, « se jetèrent pesle mesle dans la rue, où ceux du « dedans les saluèrent de tant de coups de mousquet « et d'arquebuse, qu'ils furent contraincts de se « retirer avec perte de plus de cent hommes[1]. »

Pour discipliner et former à la vie religieuse ces soldats qui passaient si brusquement de la tente au cloître, les Capucins employèrent un de ces hommes rares, que l'on retrouve à l'origine de toutes les grandes œuvres. Ce fut sous la direction du Vénérable P. Jean de Maurienne[2] que se formèrent les premiers Capucins comtois. Dans les maisons de Dôle

1. *Journal* de Grivel, ch. XXI (sans titre).

2. Son nom était Pierre Bizel, originaire d'Albiez-le-Vieux (Savoie); sa vie a été donné au public, il y a quelques années, par M. le chanoine Truchet, de Saint-Jean de Maurienne.

et de Salins, le Père remplit pendant vingt ans les fonctions de gardien et de maître des novices. C'était un homme austère et affable, doux et ferme, connaissant à fond le cœur humain et ses faiblesses, sachant tirer parti des caractères les plus rebelles et des natures les plus ingrates. Avant de venir à Dôle et à Salins, il avait déjà montré son énergie à Lyon, dans une circonstance qui mérite d'être rapportée.

Henri IV, alors excommunié et en guerre avec la Ligue, voulut s'assurer de la seconde ville du royaume, et vint à Lyon avec M. de Bellièvre, son chancelier. D'après l'ordre du prince, le chancelier rassembla les supérieurs de toutes les communautés religieuses, et leur signifia d'avoir à faire des prières publiques pour le triomphe de la cause de son maître.

Plusieurs cédaient déjà, craignant la colère du roi, lorsque le P. Jean déclara que, les prières publiques pour les hérétiques et les excommuniés étant interdites par l'Église, ni lui ni les siens ne voulaient désobéir aux prescriptions canoniques. Sa fermeté dérangea tous les plans du chancelier, qui ne put rien obtenir. Le soir, il revint au couvent, et, ne pouvant fléchir le gardien par ses prières ni par ses menaces, il lui ordonna d'évacuer le monastère avec tous ses religieux. Le P. Jean lui répondit : « Plutôt que de violer la loi de l'Église, nous souffririons la mort ; c'est donc volontiers que nous quitterons la ville et même le royaume. » La

soirée était avancée ; mais, le lendemain de grand matin, le P. Jean rassemble ses religieux, se met à leur tête, et tous sortent précédés de la croix et chantant le psaume CXIII. La procession passa ainsi sous les fenêtres du roi. Réveillé en sursaut, il appelle son intendant, et lui demande ce que signifie ce bruit. « Ce sont, lui fut-il répondu, les Capucins qui s'en vont comme vous l'avez ordonné, et qui chantent l'*In exitu Israel.* » Le roi fit aussitôt crier par la fenêtre aux Capucins de rentrer chez eux, et de ne plus troubler son repos. La fermeté du P. Jean l'avait frappé, et dans la suite il citait l'ancien gardien de Lyon comme le modèle des vrais religieux.

L'envoi du Père en Franche-Comté l'eût mis du reste bientôt à l'abri des colères du roi de France, s'il avait dû les redouter.

Les novices comtois élevés à son école profitèrent si bien de ses leçons, qu'un bon nombre d'entre eux devinrent des personnages éminents en science et en sainteté, et eurent une grande part aux affaires de la province.

Ce serait sortir de notre sujet que de raconter toute la vie du P. Jean; contentons-nous de dire qu'on lui attribua le don de connaître l'avenir et de faire des miracles. Sa réputation de sainteté était tellement bien établie, qu'il n'osait plus sortir, afin d'échapper aux marques de respect que lui décer-

nait le peuple ; et longtemps il regretta ses maisons de Dôle et de Salins, parce qu'elles étaient bâties dans la campagne, et éloignées du tumulte des villes [1].

Tandis que le Vén. Jean de Maurienne imprimait aux novices comtois ce cachet de fermeté, de douceur et de gaieté [2] qui caractérisait ses œuvres, le récit des merveilles accomplies par les missionnaires capucins dans le Chablais et aux environs de Genève ébranlait tout le sud de notre province, et amenait de nouveaux novices dans ses deux maisons

1. Le P. Jean de Maurienne mourut à Chambéry en 1614. Le peuple le regardait comme un saint, et nous avons lu les procès-verbaux de guérisons miraculeuses attribuées à son intercession. On en trouve une arrivée à Gray en 1630. Son procès de béatification a été instruit ; mais, le peuple de Chambéry ayant fait une procession solennelle avec le corps du bon religieux, pour obtenir d'être préservé d'une inondation (qui s'arrêta en effet), la cour de Rome qui, on le sait, est excessivement sévère à ce sujet, annula toutes les procédures faites, et défendit de poursuivre la cause. Le corps du P. Jean est conservé dans la sacristie des Capucins de Chambéry. C'est dans les curieuses archives de ce monastère que se trouvent les pièces authentiques relatant tous les faits que nous avons cités, et c'est le P. Archange, bibliothécaire, qui les met à la disposition de tous les amateurs, comme il les a mises à la nôtre.

2. Le P. Jean supportait avec joie tous les inconvénients de son état. On était en peine de savoir comment ce maigre et débile vieillard avait passé la nuit dans un voyage : « Où avez-vous couché cette nuit, Révérend Père ? — Chez M. de la Grange. » On chercha vainement le gentilhomme de ce nom. Le Père avait couché dans une grange, ce qui lui arriva souvent.

principales. Un Jubilé de deux mois, accordé aux nouveaux convertis, attira dans la ville de Thonon une multitude incroyable de fidèles venant de vingt lieues à la ronde. Les Bourguignons se firent remarquer par leur ardeur dans cette occasion. Des environs de Jougne, Pontarlier, Nozeroy, Saint-Claude et Saint-Amour, on allait en procession gagner le Jubilé, sans souci des insultes que les hérétiques des pays de Vaud et de Genève ne ménageaient point aux pèlerins. Pour donner une idée de l'enthousiasme qu'excitait la prédication des PP. Capucins, nous citerons seulement le trait suivant, relatif à la procession de Saint-Claude. Ce fut une de celles qui se firent le plus remarquer, disent les Mémoires de la province de Savoie[1].

« Celuy qui portoit le grand estendard où la « passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ estoit re- « présentée, alloit en tête à l'accoutumée, précédé « de deux acolytes en surplis, le cierge à la main. « Après eux venoient neuf cents personnes vêtues « d'habits blancs, avec un gros chapelet à la cein- « ture, d'où pendoit un crucifix, tenant en main un « bourdon de pèlerin, et portant de l'autre un flam- « beau de cire blanche. Suivoient soixante tant

1. Les Mémoires d'une province sont, chez les Capucins, l'ensemble des notes fournies par chaque communauté, sur les événements qui l'intéressent. On les conserve au chef-lieu de la province; ceux de Savoie sont à Chambéry.

« prêtres séculiers que religieux, tous revêtus de « chapes très riches, ayant entre leurs mains des « reliquaires, des calices et des vases très précieux « qu'on avoit tirés de l'abbaye de Saint-Claude, « et estoient suivis de la noblesse de Saint-Claude et « d'une grande foule de peuple de l'un et de l'autre « sexe.

« Cette dévote procession arriva sur le soir à la « porte de Genève, avec les croix, les bannières et « les cierges en main, en bel ordre et en chantant « les litanies de la sainte Vierge. Elle demanda le « logement et le passage par la ville ; on lui accorda « l'un et l'autre, à condition qu'on cacheroit les « bannières et les croix, et qu'on ne chanteroit « point. Elle entra en bel ordre dans la ville, d'une « manière dévote et très édifiante, jusqu'à une place « publique, où il fallut se séparer pour prendre des « billettes qu'on leur donna pour leur logement. « La maison où logea celuy qui portoit l'étendard, « qui estoit d'une très belle et riche broderie, fut « toute la nuict remplye de monde pour voir ce pré- « cieux et sacré estendard, qui représentoit la pas- « sion de Jésus-Christ d'une manière si dévote et « touchante, qu'il n'estoit pas possible de le contem- « pler sans se sentir esmeu de dévotion et de piété.

« Ce fut un spectacle admirable de voir ces « pauvres huguenots qui se jettoient à genoux et se « prosternoient en terre les larmes aux yeux pour

« le révérer, et approchoient avec tant de respect « et avec autant de componction de cœur pour le « baiser, que l'eussent pu faire de vrays catho- « liques[1]. »

Les conversions innombrables opérées par les Capucins dans le Jubilé de Thonon les rendirent populaires dans nos montagnes, et leur renommée grandit à mesure que les pèlerins venaient raconter les merveilleux retours dont ils avaient été témoins[2].

Ceci se passait aux mois de juin et de juillet 1602. La même année, la province de Bourgogne reçut la visite d'un personnage extraordinaire, dont la présence ne contribua pas peu à exciter le respect pour les humbles religieux capucins. C'était le P. Laurent de Brindes, général de l'ordre, qui venait visiter ses Frères.

Il ne nous appartient pas de raconter ce qu'était cet homme vraiment merveilleux, qui fut une des gloires les plus pures de cette époque[3]. Indiquons

1. *Histoire abrégée des missions de Savoie*, écrite par le P. Charles de Genève, contemporain et acteur dans ces missions. Son manuscrit a été traduit en 1680 par le P. Fidèle de Talissieu. C'est cette traduction que nous citons.

2. L'évêque de Genève, Claude de Granier, rend compte de ce Jubilé au pape Clément VIII par une lettre où nous lisons qu'il se fit 162.000 communions dans une seule église de Thonon, et que 160 processions dans le genre de celle de Saint-Claude s'y rendirent dans l'espace de deux mois. (*Hist. missionum Sabaudiæ*.)

3. Jules-Césaire de Rossi, connu sous le nom de P. Laurent

seulement la manière dont il fut reçu dans les villes de la Franche-Comté :

« L'an 1602, le R. P. Laurent de Brindes, visi- « tant pour lors la Religion en qualité de Général, « et venant de Pontarlier, arriva à Salins la veille « de Saint-Laurent, où il fut reçu comme un ange et « un saint personnage. Tout le monde l'attendoit le « long de la ville et à genoux au milieu des rues « pour recevoir sa bénédiction, qu'il donnoit avec « son petit bâton, au haut duquel étoit une croix ; « et dans l'église il fut contrainct de s'assoir en une « chaire devant le balustre du grand autel, où le « monde à la foule luy alla baiser qui les mains, qui « les pieds.

« De là il passa à Dôle, où toute la ville, même « Messieurs du Parlement et du Magistrat luy « allèrent au rencontre jusque dans le bois ; et, arri- « vant au couvent, il demeura près d'un quart « d'heure avant que de se pouvoir rendre au grand « autel, si nombreux étoit le peuple qui deman- « doit sa bénédiction[1]. »

de Brindes, Définiteur général des Capucins à l'âge de trente-neuf ans (1596), aussi remarquable par ses talents que par ses vertus, fut l'arbitre des princes de son temps. On trouve sa vie dans les Bollandistes, au 7 juillet. Il fut béatifié en 1783, et canonisé le 8 décembre 1881. On a de lui neuf ouvrages manuscrits.

1. Ce récit est tiré d'un manuscrit du couvent de Saint-Amour, écrit au XVII[e] siècle et renfermant des détails aussi intéressants que peu connus sur les Capucins et leurs emplois dans la pro-

L'humilité du saint personnage s'effraya de ces démonstrations, et il voulut quitter Dôle secrètement ; mais on le surveilla de si près, qu'il ne put exécuter son dessein, et fut obligé de bénir solennellement la foule avant de partir pour Marseille[1].

Les *Annales de l'Ordre* rapportent, sous la date de l'an 1598, un fait qui indique au moins les voyages des Capucins à travers la province, et le soin qu'ils prenaient des malades et des affligés. Le voici :

« Un village du Comté de Bourgogne appelé
« Choix[2] estoit affligé d'une certaine maladie conta-
« gieuse qui réduisoit plusieurs malades aux extré-
« mités de la mort. Deux Capucins y passèrent
« alors, et donnèrent à un de ces malades un nom
« de Jésus imprimé, qui le guérit aussitôt ; celui-ci
« le porta à un autre, qui en guérit aussi. Cette
« merveille fut sceue par tout le village, et tant de
« malades recoururent à ce nom de Jésus, que
« trente environ en reçurent leur soulagement. »

Nous ne voulons point voir un miracle dans ce fait, qui parut alors surprenant ; nous le citons seulement à l'appui de notre thèse, et pour montrer la confiance qu'inspirait l'ordre nouveau. Avec des

vince. Il appartient aux Dames Clarisses de Poligny, qui nous l'ont très gracieusement communiqué.

1. Vie du P. Laurent de Brindes. In-12. 1784. Boll. 7 juillet.
2. Canton de Gy (Hâute-Saône).

hommes tels que le Vén. Jean de Maurienne et le P. Laurent de Brindes, ses progrès ne sont pas étonnants. Les vertus de ces saints personnages et le respect que le peuple leur témoigna expliqueront et justifieront les succès que nous allons raconter.

II

Fondation du couvent de Vesoul. — Les Capucins et les Jésuites devant le suffrage universel. — Le couvent de Besançon. — Cérémonies qui signalent sa bénédiction. — Fondation de Lons-le-Saulnier, Poligny, Pesmes, Pontarlier, Champlitte. — La Franche-Comté séparée de la province de Lyon sous le vocable de Saint-André (1618). — Couvents à Belfort, Luxeuil, Jussey, Saint-Amour, Lure, Saint-Claude, Faney, Gygcuo, Vuillafant, Arbois. — La mission d'Orgelet. — Détails sur la manière d'admettre les Capucins dans les bourgs et villes de Franche-Comté.

Le chapitre de la province de Lyon se tint à Dôle en 1599. La mesure principale que prit cette assemblée fut d'unir la Lorraine à la province de Lyon; mais les progrès étonnants de l'ordre obligèrent de les séparer trois ans après, au chapitre général de Rome (24 mai 1602).

La ville comtoise qui avait le plus souffert de l'invasion de Tremblecourt, fut aussi la première à recevoir les Capucins, et la fondation du couvent de Vesoul fut décidée en principe à ce même chapitre général de 1602. Le sieur Claude Besancenot, bourgeois de Vesoul, qui se fit bientôt connaître dans l'ordre sous le nom de P. Marcel, présenta

requête au Magistrat le 6 septembre 1603, pour obtenir la permission d'ériger un couvent de Capucins. Il offrait mille écus pour la bâtisse.

Le 11 septembre de l'année suivante, on put seulement trancher la question dans une assemblée générale des citoyens. Les bourgeois auraient volontiers donné la priorité aux Jésuites, qui devaient tenir collège et instruire leurs enfants ; mais le peuple préférait les Capucins, et ce fut ceux-ci qui obtinrent d'être admis les premiers, à une immense majorité [1].

Quand il fut question de bâtir, un honorable bourgeois, Melchior Mercier, fit aux Capucins et au Magistrat une proposition qu'ils acceptèrent avec empressement. Il s'offrit à construire et à meubler le couvent, à condition que les aumônes et dons volontaires faits pour cet objet seraient consignés entre ses mains. Il fallait que Messire Mercier eût une bien haute idée du bon vouloir de ses compatriotes envers les Capucins pour se charger d'une semblable entreprise. Il ne fut point trompé dans son attente. Bien que la position choisie pour le nouveau monastère exigeât de grands travaux de terrassement qu'on n'avait pas prévus, les aumônes suffirent à tout; le travail ne fut jamais interrompu, et la construction fut promptement achevée.

1. Les Jésuites eurent leur tour cinq ans après. (Arch. de Vesoul)

C'était le P. Ange d'Avignon qui avait choisi l'emplacement du monastère sur une éminence plantée de vignes, à l'orient de la ville. Renobert Demesmay, curé de Vesoul, en bénit la première pierre (30 avril 1605). « Le populaire de la ville » tint à soutenir son vote par des aumônes multipliées, et, quand les travaux furent achevés, le sieur Mercier confessa, dans la reddition des comptes, « que l'argent ne lui avait jamais manqué, et qu'il était remboursé de tous ses frais[1] ».

Le couvent de Vesoul fut dédié à l'Immaculée Conception. Son église fut solennellement consacrée par Guillaume Simonin, archevêque de Corinthe et suffragant de Besançon, le 7 juillet 1611. Le sceau du monastère représentait la Vierge tenant son Fils sur le bras gauche, avec ces mots : *Maria, Mat. Gratiæ.* et à l'entour : *Sigillum. Frat. Capuc. Conv. Vesulani.*

Depuis vingt-deux ans il était question de bâtir le couvent de Besançon. L'archevêque Ferdinand de Rye, ayant été chargé de reporter au pape le chapeau de cardinal auquel renonçait l'archiduc Albert pour épouser l'infante Isabelle-Claire,

1. Melchior Mercier fut le premier père temporel du couvent de Vesoul. Il fut un des témoins du miracle de Faverney, où il s'était rendu avec les religieux capucins. Sa famille avait droit de sépulture dès le XVIe siècle dans la chapelle du Rosaire. (Arch. de Vesoul.)

profita de ce voyage pour régler avec le cardinal protecteur des Capucins la fondation de ce monastère, qu'il avait grandement à cœur.

A son retour, il députa (23 mars 1607) messire Boitouzet, son official, et le savant chanoine Capitain aux gouverneurs de la cité, pour leur représenter « que l'érection du couvent, ayant été déjà accordée, mais retardée pour différentes causes, se pouvoit accomplir; que le moyen s'en offroit par les libéralités de certaines personnes; qu'il y avoit déjà 4.800 francs d'argent prêt, et que Sa Seigneurie donnoit parole de mener l'œuvre à bonne fin, sans que le public fût obligé d'y contribuer en chose aucune[1]. »

Le conseil délibéra le mardi suivant 27 mars, et déclara « qu'après avoir entendu le rapport des sieurs Buson et de Gonsans, gouverneurs de la cité, députés vers l'archevêque, et considéré que la proposition de Sa Seigneurie Illustrissime tendoit à la gloire de Dieu, édification et salut des âmes, au profit et honneur de la cité, il fût dit qu'un si grand advantage ne pouvoit ni ne devoit se refuser, ains embrasser et accepter, sous les conditions toutefois

1. Les députés ajoutèrent encore que Sa Majesté Impériale recevrait grande satisfaction d'une si bonne œuvre, et qu'elle l'avait recommandée aux deux dernières élections des gouverneurs, et que le Souverain Pontife faisait de même. (Manuscrit du P. Joseph.)

promises, que le public ne contribueroit ni ne se mesleroit aulcunement des édiffices, ni de la fabrique dudit monastère. »

Dès que les gouverneurs Buson et de Gonsans eurent porté réponse à l'archevêque, on se mit en mesure de construire le nouveau couvent, vers l'entrée du Champ-de-Mars (Chamars).

Le cérémonial de prise de possession nous montre l'importance qu'attachait la ville impériale à un événement qui serait à peine remarqué de nos jours. Les principaux chefs et religieux de la province furent convoqués, et, le dimanche 13 mai 1607, on bénit solennellement une grande croix de bois à la métropole. Le P. Basile de Bordeaux, un des meilleurs prédicateurs de l'ordre, fit le sermon, auquel assistèrent les processions venues de toutes les églises de la ville. Douze religieux capucins[1] chargèrent la croix sur leurs épaules, et la portèrent jusqu'au Champ-de-Mars. Une foule extraordinaire de peuple y était rassemblée, « et, au moment que mondit seigneur archevêque leva les mains pour donner la bénédiction, furent déchargées douze grosses pièces de canon, que messieurs les gouverneurs avoient fait conduire à cette fin dans Chamars, et le reste de la journée se passa en réjouissances en toute la cité ».

1. On comptait parmi eux quatre anciens Provinciaux, les PP. Abundius de Côme, Ange d'Avignon, Natal et Antoine.

Le 8 juillet de la même année, il y eut encore une procession générale des paroisses de la ville pour la bénédiction de la première pierre par l'archevêque. Seulement, il n'y eut pas de salve d'artillerie[1].

Les constructions furent dirigées par Pierre Richard, citoyen de Besançon et procureur de Ferdinand de Rye. L'église, dédiée à saint Claude, fut consacrée le 2 octobre 1612 par l'archevêque de Corinthe. Le sceau des Capucins de Besançon était un saint Claude debout, avec cette légende: *Sig. Frat. Cap. Conv. S. Claudii. Bisunt.*

A ce moment, la province de Savoie fut séparée de celle de Lyon, et les religieux originaires de ce pays y rentrèrent. Ils avaient rendu de grands services aux religieux de Franche-Comté; il fut convenu que ceux-ci les aideraient à leur tour, en leur envoyant des prédicateurs, dont la nouvelle province avait besoin.

En cette même année 1612, la ville de Lons-le-Saunier demanda des Capucins (15 octobre), par l'entremise de son conseil. Le chapitre provincial, assemblé à Mâcon, répondit aux vœux des Lé-

1. Le manuscrit du P. Joseph remarque que, quand on eut tracé le plan du monastère, on trouva des fondations anciennes, très solides et de même mesure, sur lesquelles on éleva les murs. Ces fondations étaient sans doute des ruines de l'époque romaine; car, dans le cours du moyen âge, cette partie de la ville fut inhabitée.

doniens, que la parole éloquente du P. Eusèbe de Salins avait charmés. L'avent et le carême que ce religieux prêcha dans l'église de Saint-Désiré, firent affluer les dons de telle sorte, que la construction ne coûta rien à la ville. L'abbé de Baume en posa la première pierre, le 28 décembre 1612. Il y eut sermon du P. Eusèbe, et joie extraordinaire dans toute la ville[1]. Le sceau du nouveau couvent porta Notre-Dame présentant son Fils à saint François; autour, on lisait ces mots: *Sig. FF. Cap. Conv. Loed.*

Malgré le florissant couvent de Frères Prêcheurs qui l'illustrait depuis plus de trois siècles, la ville de Poligny ne dédaigna ni les Capucins, ni leurs prédications. A la suite d'une station prêchée par le P. Thomas d'Amance[2], le couvent fut fondé. La veuve du comte de Dramelai, et Anatoile Doroz, professeur à l'université de Dôle, en furent les bienfaiteurs principaux, et l'abbé de Rosière[3], fils de la dame de Dramelai, en posa la première pierre. La nouvelle maison fut dédiée au fondateur de l'ordre, et son sceau porta saint François le capuce en tête

1. La ville de Lons-le-Saunier fut une de celles où les Capucins furent le plus respectés. Lorsque leur couvent eut été brûlé par les Français, ils furent les premiers à revenir alors que la ville entière était une ruine (1638-1640).

2. Ce religieux était le frère du doyen de la collégiale Saint-Hippolyte de Poligny.

3. Abbaye cistercienne près de Salins.

et les bras étendus, avec cette inscription : *Sig. FF. Cap. Conv. Polig.*

Le bourg de Pesmes, qui, malgré son importance, son château et ses fortifications, n'avait d'autre établissement religieux qu'un prieuré sans habitants, fut heureux de voir une maison de Capucins près de ses murailles. Les bourgeois et propriétaires donnèrent tout le terrain nécessaire pour les bâtiments et l'enclos, qui furent placés dans les vignes, au nord-est du bourg. La souveraine du pays, Isabelle-Claire-Eugénie, voulant donner une marque de son affection aux habitants d'une ville qui était toujours la première à recevoir le choc des ennemis venant du côté de la France, partagea les frais de construction avec la princesse de Ligne et la comtesse de la Baume-Montrevel, sa fille, dame de Pesmes. Le chapitre tenu à Lyon sous la présidence du général des Capucins, Paul de Césène (1617), avait autorisé cette fondation. Le nouveau couvent se mit sous la protection de la sainte Vierge dans sa Purification. Son église fut consacrée par Claude de la Barre, évêque d'Andreville, le 13 août 1623, et le sceau du monastère représenta la Purification de Marie, avec cette inscription : *Sig. FF. Cap. Conv. Pesm.*[1].

1. Le couvent de Pesmes existe encore dans les vignes, à deux cents mètres du bourg. C'est peut-être le mieux conservé de toute la Franche-Comté.

Jusqu'ici, nous n'avons guère enregistré que des triomphes pour les Capucins ; mais, à cette époque, leur chronique signale un échec d'autant plus sensible, qu'il était infligé par une des villes les plus dévotes de la province. Vers l'an 1614, les religieux s'étaient présentés à Pontarlier. Au lieu de l'accueil bienveillant qu'ils rencontraient partout, ils ne trouvèrent dans cette ville qu'une indifférence très voisine de l'hostilité, puisque le conseil, après avoir délibéré, refusa de les recevoir. Ils avouent, du reste, très humblement qu'il y eut une seule voix en leur faveur.

Ils ne se tinrent point pour battus, et la conduite de la ville prouva, quatre ans plus tard, combien les municipalités sont changeantes et les peuples versatiles. En 1617, le P. Ambroise de Salins, étant venu prêcher l'avent, s'acquitta si bien de cette tâche, qu'on le retint pour le carême, qu'il prêcha au contentement général. Avant de partir, il proposa au mayeur de remettre en question l'établissement des Capucins. L'assemblée des notables, après avoir délibéré avec des dispositions toutes différentes des anciennes, vota de nouveau, et cette fois le triomphe fut complet, puisque le vote fut à peu près unanime, et qu'une seule voix protesta contre leur admission. Six bourgeois de la ville firent les frais de la construction. La nouvelle maison se mit sous la sauvegarde de Notre-Dame de Mon-

taigu, dont elle fit graver l'image sur son sceau, avec deux croix de Saint-André de chaque côté, et les mots : *Sig. Cap. Conv. Pontis.* à l'entour.

En cette même année 1618, la réception des Capucins à Baume-les-Dames eut lieu après quelques démêlés qui peignent bien l'esprit du temps et la vivacité des suceptibilités municipales et bourgeoises. Quelques personnes zélées de la ville, désirant un établissement de Capucins, prirent l'initiative sans consulter le corps municipal. Elles ouvrirent une liste de souscription que l'on fit circuler avec succès dans la ville. La municipalité en prit ombrage et se fâcha, non point par hostilité pour les Capucins, mais parce qu'elle prétendait avoir seule le droit de prendre l'initiative et d'autoriser la circulation de feuilles, listes, ou écrits quelconques. A l'appui de cette doctrine autoritaire elle prit une décision solennelle, proclamant que la « feuille de souscription en faveur des Capucins était attentatoire et contraire aux immunités, droits et privilèges de la ville ». En conséquence, les maire et échevins défendaient à leurs administrés de passer outre à la poursuite de cet établissement. Cette défense fut affichée aux endroits les plus éminents de la ville et sur le grand poteau de la place publique, destiné à recevoir les affiches et autres exploits de justice.

Ces formes solennelles ne mirent point le conseil

à l'abri de la critique populaire. Le procureur fiscal, poussé sans doute autant par la conscience publique que par le devoir de sa charge, trouva que le corps principal outrepassait ses droits, et, « après ample information, » il fit enlever l'édit avec autant de solennité qu'on en avait mis à le clouer sur le poteau. Le Parlement approuva la conduite du procureur, et envoya même un de ses membres pour terminer le différend.

Ce commissaire ayant fait assembler les notables au son de la grosse cloche, avec ordre aux opposants de se trouver à la réunion pour exposer librement leur manière de voir, à la fin de la séance, on mit la question aux voix; il n'y eut que trois votes défavorables aux Capucins.

Après cette éclatante démonstration contre « Messieurs de ville », l'affaire ne pouvait manquer de marcher rapidement. L'abbesse de Baume, Marguerite de Genève, et son chapitre donnèrent l'emplacement pour bâtir le monastère; les aumônes des particuliers firent le reste.

Le couvent de Champlitte, commencé la même année [1], ne rencontra nulle contradiction, et s'éleva plus rapidement encore. Clériadus de Vergy, gouverneur du Comté, en fut le fondateur, et l'unanimité la plus complète accueillit la demande de bâtir qu'il fit à la ville. Toutes les pierres furent trouvées sur

1. On bénit la croix le 27 septembre 1618.

place, et la construction ne dura que huit mois, puisque le gouverneur posait la première pierre le 8 janvier, et qu'il donnait les clefs de la maison aux religieux le 1er août de la même année 1619.

Comme Champlitte était du diocèse de Langres, ce fut Mgr Zamet, évêque de Langres, qui vint consacrer l'église des Capucins, dédiée à saint Jean-Baptiste, le 28 octobre 1619. Le sceau de ce couvent représentait un petit Jésus placé entre saint Jean-Baptiste et saint Joseph. Autour de ces trois personnages on lisait : *Sig. FF. Cap. Conv. Champ.*

La Franche-Comté se trouvait ainsi dotée d'un bon nombre de couvents de Capucins, puisque la maison de Champlitte se trouvait être la onzième par ordre de date. Le chapitre général tenu à Rome le 1er juin 1618 avait résolu de séparer le comté de Bourgogne de la province de Lyon[1]. Outre les raisons de convenance et de discipline qui justifiaient cette mesure, il est à croire que les considérations tirées de l'ordre politique n'y étaient point étrangères. On avait déjà fait de même pour la Savoie. L'antipathie des Bourguignons vis-à-vis des Français était bien connue. La diversité des lois, des gouvernements, des caractères et des mœurs amenait des divergences dont il était prudent d'arrêter les effets, en en restreignant les causes. L'ordre

1. *Annales des Capucins*, vingt-huitième chapitre général.

respecta le caractère national de nos aïeux, en les laissant s'administrer par eux-mêmes, et n'oublia pas qu'en devenant Capucins ils demeuraient toujours Bourguignons du Comté[1].

La séparation s'effectua au chapitre provincial tenu à Dijon le 14 septembre 1618, avec cette réserve pieuse, que les devoirs spirituels seraient rendus aux morts comme si la séparation n'existait point. Les vivants furent seuls séparés. La province comtoise prit le nom de province de Bourgogne, et se mit sous le patronage de saint André. Tous les religieux du pays furent rappelés dans leur patrie, et les dignitaires élus furent tous[2] des Francs-Comtois. Ce fut en vertu de ce principe de respect pour les préjugés nationaux, que le couvent de Belfort, fondé l'année suivante (1619), fut rattaché à la province de Bourgogne, bien qu'il fût situé en Alsace[3]. L'archiduc Léopold, souverain du pays,

1. Les Jésuites, faute d'avoir voulu respecter les préjugés nationaux comme le faisaient les Capucins, eurent souvent de la peine à réussir dans notre province.

2. Voici les chefs élus de la nouvelle province : Provincial, le P. Gratien de Montfort; Définiteurs, PP. Grégoire d'Arinthod, Thomas d'Amance, Louis de Saint-Claude, le P. Sigismond de Dôle. Ce dernier fut maître des novices; le P. Thomas d'Amance lecteur en théologie, et le P. Désiré de Lons-le-Saunier lecteur en philosophie.

3. Ce que nous appelons aujourd'hui « territoire de Belfort » appartenait au diocèse de Besançon, qui a repris ses anciennes limites à la suite du traité de Francfort.

fit plus que permettre l'érection de la maison de Belfort; il l'ordonna, et voulut même qu'elle fût toujours occupée par des Capucins comtois « *pour instruire et convertir avec l'ayde de Dieu* les habitants de Montbéliard et lieux circonvoisins, qui avoient embrassé le luthérianisme, et n'entendoient que la langue françoise, naturelle aux Bourguignons ». Si cette mesure produisit peu de résultat par suite de la difficulté et du danger qu'il y avait pour des prêtres catholiques à pénétrer dans le pays de Montbéliard, elle prouve du moins la sollicitude du prince pour des peuples qu'il regardait comme hors de la vérité. La ville de Belfort reçut volontiers les Capucins, et ce furent les habitants qui firent presque tous les frais de construction. Une boulangère, surnommée *la Pécausse*, se distingua surtout par sa générosité. Après avoir fourni une bonne somme d'argent pour commencer la bâtisse, elle donna, avec l'agrément du souverain, qui devait être l'héritier parce qu'elle était sans parenté, le reste de sa fortune, qui se montait à 7 ou 8,000 livres. On put avec cette somme commencer la construction [1].

Les Alsaciens essayèrent de rattacher Belfort à leur province; mais le roi de France repoussa toujours leurs prétentions, et voulut que le couvent de

1. Manuscrit de Lure.

Belfort restât dans la province de Bourgogne, comme la ville, du reste, demeurait dans le diocèse de Besançon.

L'année 1619 vit enfin les Capucins s'établir à Luxeuil. On avait paru craindre un moment que la jalousie des Bénédictins, qui occupaient l'abbaye et étaient seigneurs de la ville, n'empêchât l'établissement de religieux destinés à devenir plus populaires qu'ils ne l'étaient eux-mêmes. L'abbé de Luxeuil, Antoine de la Baume, se mit au-dessus de ces appréhensions ; il autorisa les Capucins à s'établir dans sa ville abbatiale, les protégea et les aida jusqu'à sa mort[1]. Un bourgeois de Faucogney, Nicolas Grosjean, qui avait des intérêts à Luxeuil, fournit la plus grande partie des fonds nécessaires. Les Bénédictins et les habitants firent le reste. Le peuple reçut les Capucins avec une grande joie, et les « coquatres », ou échevins, profitèrent de la venue de ces religieux pour faire une économie au profit de la ville. Chaque année, on faisait venir un prédicateur pour l'avent et le carême ; comme l'abbé avait le droit de le choisir, les échevins prétendaient qu'il devait aussi le loger, le nourrir et le payer. Condamnés en 1583, ils s'étaient arrangés à l'amiable. En 1585, l'abbé consentit à payer ;

1. Par son testament (1622), Antoine de la Baume donnait aux Capucins de Luxeuil 1,000 francs, qui ne furent jamais payés. (Arch. de la ville de Luxeuil.)

mais les bourgeois devaient le logement et l'ameublement[1].

L'arrivée des capucins offrit aux Coquatres une magnifique occasion de soulager la ville et de se dispenser du logement des prédicateurs. Ils imposèrent comme correctif à leur accueil empressé l'obligation de fournir à la ville un prédicateur pour l'avent, le carême et l'octave de la Fête-Dieu de chaque année. Les Capucins, qui ne demandaient qu'à prêcher, furent ravis de l'offre, et la bonne harmonie la plus complète régna toujours entre eux et les Luxoviens jusqu'à la Révolution[2].

Les anciens mémoires représentent le couvent de Luxeuil comme un des plus agréables de la province. Son église, aujourd'hui changée en fonderie, fut consacrée par l'évêque suffragant de Bâle, le 11 octobre 1630.

Après Luxeuil, vint le tour de Jussey. Le P. Ludovic de Dôle, y ayant prêché le carême de 1622 à la satisfaction générale, demanda la permission de fonder un établissement de son ordre. Dans l'assemblée générale du 2 mai, les habitants répondirent par un vote unanime, octroyant cette

1. L'abbé s'engageait à payer au prédicateur pour les deux stations une demi-prébende de religieux et 12 patagons en argent, de 42 sous. (Archives de l'abbaye de Luxeuil.)

2. Il n'en fut pas toujours de même entre les Bénédictins et les Capucins.

demande. Ils s'engagèrent même à nourrir les religieux, pourvu qu'on exemptât la ville de prendre part aux constructions. Les échevins firent eux-mêmes les démarches nécessaires pour obtenir l'érection désirée. On résolut de bâtir le couvent sur la hauteur qui domine la ville, où s'élevait autrefois le château des comtes de Bourgogne. L'infante Claire-Isabelle permit de prendre tous les matériaux nécessaires dans les ruines de la vieille forteresse, ce qui procura une notable économie de temps et d'argent. L'archevèque Ferdinand de Rye encouragea la fondation, et envoya son prieur de Cherlieu planter la croix. Le curé de Jussey, Messire Louis Ligier, bénit la première pierre (6 juin 1623), sur laquelle il déposa une offrande de 500 francs ; et l'ouvrage marcha si rapidement, que quatre mois après (4 octobre) on célébrait la fête de saint François dans le chœur de la nouvelle église, qui fut consacrée par le suffragant de Besançon le 1er juin 1626. Saint Louis, évêque de Toulouse, en était le patron.

Le couvent de Saint-Amour, bâti en 1623, s'éleva dans des conditions bien différentes. Le comte Philibert de la Baume songeait depuis plusieurs années à introduire les Capucins dans sa seigneurie ; mais il échoua devant l'opposition des habitants, qui objectaient la petitesse de leur ville et les charges grandes que leur imposerait la nour-

riture des religieux. On était cependant près de s'entendre, lorsque le comte fut appelé à rejoindre l'armée impériale, dans laquelle il occupait le grade de colonel. En revenant d'Allemagne, le comte rendit visite à son oncle Antoine, abbé de Luxeuil; mais il tomba malade au château de Baudoncourt, et il y mourut entre les bras du P. Grégoire de Villefrie, gardien des Capucins de Luxeuil. Avant de rendre le dernier soupir, il fit promettre à sa femme, Hélène de Granvelle, de bâtir le couvent de Saint-Amour.

La veuve ne se pressait guère, et semblait même oublier les recommandations du défunt, lorsque, en revenant de Paris avec son fils, qui achevait ses études, elle rencontra par hasard le P. Louis de Saint-Claude, qui, en qualité de provincial, faisait la visite annuelle des maisons de l'ordre. Cette rencontre fortuite fit naître des remords dans l'âme de la comtesse; elle se rappela les promesses jurées, et, en arrivant à Saint-Amour, elle proposa l'établissement des Capucins. Les bourgeois se désistèrent de leur ancienne opposition, et le bâtiment fut aussitôt commencé. En reconnaissance de ce que faisait pour la maison le jeune comte Jacques de la Baume, l'église fut dédiée à l'apôtre saint Jacques.

Le chirurgien Chappuis et sa femme avancèrent 9.000 francs pour cette construction, et ne voulurent pas en recevoir le remboursement.

Le sceau du couvent portait saint Jacques, apôtre, avec ces mots : *Sig. FF. Cap. Conv. Sancti Amoris.*

Il fallut beaucoup plus de temps et de peine pour introduire les Capucins à Lure, et, pour en venir à bout, l'archiduc Léopold dut faire acte d'autorité. Sur lettre impérative datée de Belfort 18 août 1627, « les consuls et le sénat de Lure [1] » se décidèrent à accepter « l'établissement d'une maison et mission de quatre ou au plus six religieux destinés à prêcher, catéchiser, entendre les confessions et vacquer à la conversion des huguenots circonvoisins ». Cette mission, commencée en 1628, semble avoir été fort ingrate jusqu'en 1663. Les Capucins [2] l'abandonnaient, quand l'intervention du Provincial, originaire de Lure, et celle son beau-frère le capitaine Duhoux vinrent lui redonner une vie nouvelle. C'est seulement à partir de l'année 1671 que ce couvent se trouva sur le même pied que les autres maisons de la province.

La bourgeoisie et le peuple de Faucogney se prêtèrent de bien meilleure grâce à l'arrivée des Capucins. Les registres de délibération de la ville constatent que, le 14 août 1634, on les reçut à l'unanimité en qualité de missionnaires. La situation

1. La lettre de l'archiduc-abbé est adressée : *Consulibus et Senatui Luderensi.*

2. Voir aux Pièces justificatives, n° V.

exceptionnelle de la paroisse rendait l'arrivée de ces auxiliaires fort utile pour le clergé rural. Centre de ces immenses paroisses de montagne qui ont plusieurs lieues de tour et ne se composent que d'habitations éparses, Faucogney offrait un vaste champ au zèle des Capucins.

Aussi, par une ordonnance datée de Vuillafans, 4 décembre 1634, Ferdinand de Rye donna-t-il aux religieux « le pouvoir de confesser, catéchiser et prêcher dans tous les districts environnants ». La mission fut érigée en couvent par le chapitre tenu à Lons-le-Saunier en 1651. Les services qu'ils avaient rendus comme missionnaires furent si bien appréciés, qu'à partir de l'année 1645 la ville, voulant les conserver à titre définitif, leur permit « de bâtir un couvent, de quêter en demandant à qui voudroit donner, avec obligation de confesser, de prêcher pendant l'avent et le carême, comme aussi de visiter les malades lorsqu'ils en seront requis ». Les constructions n'eurent lieu qu'en 1656 et 1657; la consécration de l'église fut faite par Mgr de Grammont en 1666.

L'autorisation donnée aux Capucins de s'établir à Saint-Claude remonte à l'an 1624; mais l'archevêque Ferdinand de Rye, qui recevait si volontiers ces religieux dans son diocèse, était empêché de les admettre dans une terre dont il était abbé et seigneur, par l'opposition de quelques magistrats.

Ce fut seulement en 1636 que le P. Désiré, gardien de Dôle, étant allé prêcher l'octave du Saint-Sacrement à Saint-Claude, fut prié par le corps municipal de vouloir bien envoyer deux de ses religieux pour prêcher, confesser et assister les malades. Le siège de Dôle, qui lui fut annoncé au moment où il descendait de chaire, n'empêcha point le gardien de mettre à profit les bonnes dispositions d'un corps qui s'était montré défiant jusqu'alors. Cinq jours avant de mourir, l'archevêque Ferdinand de Rye donna son consentement à cette mesure, et les parties furent complètement d'accord en septembre 1636.

Les religieux de l'abbaye voulurent, ce semble, dédommager les Capucins des longs retards qu'ils avaient dû subir, et devinrent les principaux bienfaiteurs du nouveau couvent [1].

La première pierre de l'église fut posée le 14 septembre 1658, et, tandis qu'on la continuait, il arriva un événement singulier, qui rendit les Capucins plus chers aux habitants de Saint-Claude.

Le 16 mai 1639, les bandes dévastatrices de Weymar s'emparèrent de la ville, et la mirent au

1. François de la Rochelle, grand prieur, donna 100 pistoles, fit faire la corniche et le tableau du maître-autel; Anatoile de Scey, grand cellerier, donna 700 livres. M. de la Rochelle donna aussi le tabernacle, qui coûta 1.200 francs. Charles Blanc logea les Capucins pendant un an, etc .. (Mss.)

pillage. Ces troupes, composées de sectaires, n'en voulaient guère moins aux reliques des églises qu'à l'argenterie des monastères et à l'or des citoyens. Avant de se retirer, les vainqueurs placèrent dans le caveau qui se trouvait sous le maître-autel où reposait le corps du bienheureux saint Claude[1] « un grand tonneau rempli de poudre à canon ». L'explosion devait faire voler en éclats les plus précieuses reliques du pays, et ruiner l'église abbatiale de fond en comble.

La Providence se servit du P. Désiré, alors Provincial des Capucins, pour empêcher la réussite de cet odieux projet. Il faisait en ce moment la visite des maisons de l'ordre, et était venu exprès à Saint-Claude pour presser la construction d'une église dont il était en quelque sorte le fondateur.

Aussitôt que les troupes franco-suédoises furent sorties, le zélé Provincial courut à l'église de l'abbaye, où reposait le saint, dont il vit le corps tout entier. Il fut ensuite inspiré de descendre dans le caveau, sans doute parce qu'il trouva étrange que les reliques du saint eussent été respectées. « Là, dit Girardot de Nozeroy, il trova le tonneau de poudre et la mesche allumée, dont le feu s'en alloit tout prez de la poudre, tira soudainement la mesche,

1. Le corps de S. Claude, archevêque de Besançon, découvert en 1246 dans un état merveilleux d'intégrité, était devenu l'objet d'un pèlerinage très fréquenté au moyen âge.

qu'il éteignit, puis tira le tonneau, rendant grâces à Dieu de ce qu'il luy avait plu de conserver cette précieuse relique du patron titulaire de la Bourgogne[1]. »

Le P. Désiré ne s'en tint pas là, et, craignant le retour des ennemis, il tira le saint corps de l'église et le fit cacher dans une muraille, en attendant des jours meilleurs.

Ce fut peut-être en souvenir de cet événement que les Capucins dédièrent leur église à saint Claude. Elle devait d'abord être sous le vocable de saint François. Ils gardèrent du moins l'image de ce dernier sur le sceau conventuel, qui portait saint François d'Assise recevant les stigmates, avec ces mots : *Sig. FF. Conv. Sancti Claudii.*

La fondation des trois couvents de Gy, de Vuillafans et d'Arbois, qui furent les derniers par ordre de date, n'offre point de particularités remarquables. Elle montre seulement que l'estime générale pour les religieux capucins n'avait fait qu'augmenter.

La pénurie de prêtres qui suivit les terribles épreuves de l'année 1636 avait obligé l'archevêque Claude d'Achey d'installer à Gy, lieu où il résidait souvent, quatre Capucins en qualité d'auxiliaires. Quand les magistrats les eurent vus à l'œuvre, ils ne vou-

1. Girardot de Nozeroy, *Guerre de dix ans*, éd. Crestin, p. 230.

lurent point les laisser partir, et leur demandèrent avec tant d'instances de se fixer à Gy, qu'à dater de 1648 ils y furent en permanence, avec l'autorisation de Charles II, roi d'Espagne. Ce fut seulement le 27 mai 1654 que Claude d'Achey posa la première pierre de leur couvent, bien que depuis longtemps déjà ils célébrassent l'office diurne et nocturne comme s'ils eussent habité leur monastère.

Dès 1617, Messieurs de Vuillafans avaient demandé l'établissement des Capucins dans leur bourg. Le manque de sujets fit ajourner leur demande. Ils revinrent à la charge en 1630, obtinrent gain de cause, et allaient se mettre à l'œuvre quand les calamités de l'époque rendirent toute construction et tout établissement impossibles. Quand ils vinrent présenter une troisième requête, les circonstances étaient défavorables. On s'effrayait de la multiplication des couvents ; l'État s'y opposait, et l'Église était du même avis. Comme le seigneur du lieu avait pris grandement la chose à cœur, sa veuve, Jeanne de Poitiers, marquise de Varambon, fit toutes les démarches nécessaires ; on obtint l'autorisation du roi Charles II[1], et, le 30 décembre 1668, M. de Grammont, archevêque de Besançon, autorisa l'établissement. Encore crut-il devoir s'excuser

1. C'est la seule pièce de ce genre dont nous ayons trouvé l'original. Elle est datée de Bruxelles, 24 novembre 1668, et se trouve aux Archives du Doubs.

auprès du Pape de l'avoir fait, en représentant qu'il n'avait pu se dispenser d'approuver une fondation si ardemment désirée par un bourg dépourvu de toute maison religieuse[1].

La maison de Vuillafans fut bâtie pour douze religieux. Jeanne de Poitiers et son fils, le marquis de Varambon, donnèrent[2] l'emplacement pour bâtir, et permirent de prendre tous les matériaux nécessaires à Châteauneuf, qui, malgré son nom, commençait à tomber en ruine. La marquise et son fils furent regardés comme fondateurs de la maison, et en 1671 les religieux purent s'y installer et commencer les offices.

La ville d'Arbois était à peu près la seule qui n'eût pas son couvent de Capucins. En 1672, quelques habitants du lieu engagèrent le P. Chérubin de Lure, Provincial, à demander au magistrat l'autorisation de s'y établir, l'assurant qu'elle serait aussitôt accordée.

La requête fut en effet appointée le 10 mai 1672; mais, quand la municipalité d'Arbois demanda au conseil de Flandre la permission nécessaire, on lui répondit par un refus.

On résolut d'aller jusqu'en Espagne. Le P. Ange de Beauchemin et un de ses compagnons allèrent plaider à Madrid la cause des Arboisiens et celle de

1. Rapport de M. de Grammont au Pape (10 septembre 1669).
2. Par acte passé aux eaux de Luxeuil (14 septembre 1668).

leur ordre. Les recommandations des états de la province, de l'archevêque et de plusieurs conseillers de la couronne triomphèrent de toutes les résistances, et la reine douairière accorda ce que son conseil avait refusé [1]. Au reste, les Arboisiens, qui, en vrais Comtois, n'en faisaient guère qu'à leur tête, avaient déjà installé sept ou huit Capucins dans une des tours de la ville [2], sous la conduite du P. Claude-François de Vesoul. Le monastère fut tout entier bâti au moyen des aumônes particulières.

La permission donnée par la cour d'Espagne fut la seconde et dernière de ce genre. Après l'occupation française, il ne s'éleva plus de maison de l'ordre, probablement parce qu'il y en avait partout. Nous devons cependant, pour être complet, signaler la fondation de la station d'Orgelet, qui eut lieu dans le siècle dernier. Chaque année, les Capucins de Lons-le-Saunier ou de Saint-Claude venaient prêcher, à Orgelet, l'avent, le carême et les fêtes solennelles. L'éloignement des deux maisons rendait les voyages assez coûteux pour la caisse municipale d'Orgelet, et très fatigants pour les prédicateurs. En 1720, Jean-François de Marnix, infirmier de l'abbaye de Saint-Claude, fit don au souve-

1. La permission est datée de Madrid, 13 août 1673, et accordée au nom du roi et de la reine régente.
2. La tour appelée Gloriette.

rain Pontife d'une maison et d'un enclos qu'il avait achetés dans le bourg d'Orgelet ; il mit pour condition à sa libéralité que les Capucins de Saint-Claude entretiendraient deux ou trois de leurs religieux dans cette station. Il y en avait ordinairement cinq ou six, et ils y restèrent jusqu'à la Révolution.

Telle est, d'après les titres authentiques, l'histoire sommaire des origines de la province des Capucins connue sous le nom de Saint-André de Bourgogne. Toute monotone que cette énumération puisse paraître, elle a, ce nous semble, l'avantage de mettre en relief cette vérité : c'est que l'admission des Capucins fut à peu près partout l'œuvre de prédilection de la bourgeoisie et du peuple. A part deux ou trois cas nécessitant l'intervention de l'autorité, on trouve toujours l'unanimité la plus complète, les instances les plus pressantes. Jamais le suffrage universel, qu'on s'obstine encore à regarder comme une invention aussi admirable que nouvelle, n'a fonctionné avec plus d'aisance et de précision que dans ces assemblées de l'hôtel de ville et de la place publique, où l'on disputait sur la valeur respective des Jésuites, des Capucins et des Ursulines, et où les observations les plus malignes, les critiques les plus exagérées et les louanges les plus flatteuses s'entrecroisaient librement.

Pour que le résultat ait été toujours le même, il faut nécessairement supposer chez les Capucins un

ensemble de qualités et de vertus justifiant les faveurs obtenues. On peut contester le goût de nos aïeux: libre à chacun de les trouver bien arriérés et bien singuliers dans leurs affections; mais on ne peut révoquer en doute la popularité dont les Capucins ont joui pendant deux siècles au milieu d'eux. Nous espérons montrer, dans les chapitres suivants, que cette faveur était justifiée; car, si le peuple comtois fit beaucoup pour les Capucins, ceux-ci firent encore davantage pour le peuple [1].

1. Les maisons des Capucins furent en général bâties avec une précipitation telle, qu'au bout de quatre-vingts ans elles se trouvèrent presque en ruine. Il fallut les rebâtir; mais les fonds manquèrent à plusieurs, et, la ferveur n'étant plus la même, quelques bâtiments demeurèrent inachevés. Dôle et Salins n'avaient pas de sacristie; par pauvreté, Besançon ne construisit son dortoir qu'en 1684; Gray et Lons-le-Saunier rebâtissaient en 1726, 1730, 1744; Vesoul en 1765. Les ressources permirent de relever le couvent de Gray d'une manière assez distinguée; nous y avons remarqué l'inscription suivante, qui indique par son chronogramme l'époque de la reconstruction et la confiance en Marie, dont la statue miraculeuse (N. D. de Gray) reposait dans l'église des Capucins.

DeVs noster eXtat
unICVs pater,
TV qVoque VIrgo
unICa nostra Mater (1737)

III

État des anciens ordres religieux au XVIIe siècle. — Causes de la popularité croissante des Capucins. — Supérieurs en zèle et en détachement. — Chers aux grands par leurs vertus, au peuple par leur simplicité, à tous par leur dévouement. — Les Capucins pendant la peste à Besançon, Dôle, Salins, Pesmes, Pontarlier, etc. — Relations manuscrites. — Témoignages de la reconnaissance des peuples. — Quatre-vingts Capucins morts en soignant les pestiférés. — Bulle du pape Urbain VIII à ce sujet.

Pour comprendre les causes qui amenèrent le succès vraiment surprenant des Capucins en Franche-Comté, il n'est pas inutile de rappeler en quel état se trouvaient les anciens ordres religieux dans notre province. Les vieilles abbayes de Bénédictins, fières de leur antiquité et de leurs possessions, n'étaient guère, sur la fin du XVIe siècle, que des lieux de retraite pour la bourgeoisie et la noblesse; et les religieux qui les habitaient songeaient généralement plus à soutenir leur temporel attaqué de toute part, qu'à embrasser la réforme de Saint-Maur ou de Saint-Vannes. Les abbayes des ordres de Cîteaux et de Prémontré, que les grands défri-

chements du XIIe et du XIIIe siècle avaient rendues si florissantes, ne comptaient plus que quelques religieux, tout occupés aussi à sauver les débris de leur ancienne fortuné, étayer les murailles croulantes de leurs monastères, réparer les moulins et métairies qui constituaient la plus belle portion de leurs revenus. Malgré le relâchement général, que nous ne contestons point, il y avait encore dans le nombre d'excellents religieux ; mais leurs efforts se brisaient devant l'obstacle insurmontable des abbés commendataires. L'État disposait alors des abbayes en faveur de ses amis, nobles ou gradués, à peu près comme il dispose aujourd'hui des recettes particulières et des bureaux de tabac. Le rôle de ce chef nominal, qui souvent n'avait jamais vu le monastère dont il était l'abbé, se réduisait à en tirer le plus de revenus possible. Dans certaines abbayes, l'abbé commendataire exploitait de son mieux des moines qu'il ne connaissait pas, et la grande préoccupation des moines était de se défendre contre les exigences de l'abbé, dans lequel on voyait un ennemi autant qu'un maître. De là ces partages de menses et ces débats de pensions ou portions congrues qui reviennent à chaque instant dans nos maisons religieuses, et remplissent les cartons de leurs archives.

Des luttes semblables ne devaient guère avoir d'autres résultats que d'occuper les gens de loi, et

de scandaliser les peuples. Aussi, l'influence de nos monastères anciens ne paraît-elle pas très fortement accentuée dans la résistance que les Comtois firent aux provocations de la Réforme. Il n'y eut pas de défections. Les Prémontrés de Belchamp, qui étaient les plus exposés, restèrent fidèles; mais nulle part on ne voit que les anciens ordres religieux se soient distingués dans cette grande lutte, où se décidait le sort de la religion nationale. L'accensement des terres, le soin de percevoir le montant des fermages, semble les absorber tout entiers. Comment ces grands propriétaires, embarrassés dans leurs comptes et tout préoccupés de leurs réparations, auraient-ils pu se consacrer aux rudes labeurs des missions et aux œuvres qui exigent un détachement parfait ?

L'ordre des Capucins avait pris le contre-pied de ces religieux opulents, qui étaient souvent réduits à la misère par la grandeur même de leurs possessions. Il offrait un contraste trop éclatant pour que les peuples n'en fussent point frappés.

Chez eux, point de ces magnifiques bâtiments comme les Bénédictins savaient les construire; point de ces vastes cloîtres comme les Bernardins en avaient élevés sur tous les coins de la province. Ils bâtissent leurs demeures à la porte des villes, généralement sur une élévation[1], presque toujours dans

1. Les Capucins choisissaient leur emplacement et donnaient leur plan. Comme ils ne pouvaient s'occuper des comptes et tenir

un lieu parfaitement choisi. Ces maisons n'ont qu'un étage; les fenêtres en sont étroites et basses; les meubles sont de la plus grande simplicité. Dans l'enclos attenant au couvent, ils cultivent de leurs mains les légumes qui forment leur principale nourriture; ils savent à merveille tailler la vigne, conduire les arbres, élever les abeilles. Le bourgeois, comme le paysan, peut trouver dans leurs enclos des modèles de culture et des leçons gratuites d'agronomie. Leurs églises mêmes portent l'empreinte de la pauvreté volontaire; elles sont construites sur un plan uniforme; il suffit d'en avoir vu une seule pour connaître toutes les autres. Leurs fenêtres à plein cintre sont plus grandes que celles du couvent, pour indiquer la demeure du Dieu de toute majesté; mais on ne trouve là ni sculptures, ni arabesques[1], ni ornements, et, si on y remarque quelque bonne peinture ou quelque riche rétable, on peut être assuré que c'est l'aumône de quelques généreux fidèles, et qu'un objet de ce genre n'est toléré qu'à titre d'aumône faite aux pauvres de Jésus-Christ.

Là, il n'est point question de partager les menses:

l'argent, tout était confié à un homme appelé le Père temporel, ou fabricien, qui était l'intendant et l'économe de la maison. On lui donnait la sépulture dans les caveaux de l'église, comme aux principaux bienfaiteurs.

1. La seule trace de recherche que nous ayons trouvée dans les constructions anciennes, c est que « les moulures des boiseries *seront passées à la peau de chien.* » (Arch. de Gy et de Luxeuil.)

la maison, n'ayant d'autre propriété que son enclos, d'autres fonds que la charité des fidèles, et d'autre revenu que leurs aumônes, se trouve par là même débarrassée de tous les procès qui tenaient une place beaucoup trop grande dans les faits et gestes des anciens moines.

Aussi, en dehors de leurs titres de fondation, du registre où sont inscrits les bienfaiteurs du couvent, les professions des religieux et leurs actes de sépulture, les Capucins n'ont point d'archives[1]. Pour retrouver leurs traces, il faut feuilleter les actes des municipalités, les registres des églises paroissiales, quelques rares manuscrits, et les mémoires particuliers de la province.

Vivant au jour le jour, ils n'ont jamais de provisions ni d'argent; ils reçoivent ce qu'on leur donne. Aujourd'hui, ils sont dans l'abondance; demain, ils auront juste de quoi ne pas mourir d'inanition. Ce matin, ils pouvaient faire l'aumône; ce soir, ils devront la demander. Toujours ils devront avoir assez de philosophie chrétienne pour dire après l'Apôtre: *Scio abundare; scio et esurire.*

Dans leurs rangs, on rencontre des hommes qui ont occupé de hautes positions sociales, et des fils d'artisans ou de laboureurs qui parleraient mieux le dialecte de leur village que le français de la bonne

1. Les archives réunies de nos trois départements ne fournissent que cinq ou six liasses pour vingt couvents de Capucins.

société. La même robe de bure couvre le magistrat, ancien conseiller au Parlement, et le jeune novice sorti de la chaumière paternelle pour entrer dans le cloître.

En tout temps, les Capucins ont les pieds nus. Ce genre de pénitence, si rude pendant nos longs hivers, parle aux yeux du peuple, et devient pour lui la preuve la plus sensible de l'esprit de mortification qui anime les nouveaux prédicateurs. Tandis que le frère lai, ou convers, plaît aux plus humbles campagnards par sa bonhomie et sa simplicité, le frère prédicateur charme les auditoires d'élite de nos quatorze villes d'État par son éloquence, quelquefois entraînante, presque toujours simple et pleine de cœur.

Les nombreuses délibérations qui se trouvent dans les archives municipales des villes comtoises, montrent l'importance que les citoyens attachaient à ces prédications; et les remerciements motivés que l'on y adresse au prédicateur, prouvent que les enthousiastes ne manquaient pas plus que les critiques[1].

Si la vie active, simple et austère des Capucins, jointe à leurs prédications, les mettait en rapport avec le peuple, la direction des consciences, dont ils étaient chargés, donnait à ces rapports un caractère confiant et paternel, qui ressort de la déférence à

1. Voir aux Pièces justificatives.

eux témoignée par le clergé, la bourgeoisie et le peuple. Citons-en quelques exemples :

Lorsque le miracle de la sainte hostie arriva dans l'église de Faverney (26 mai 1608)[1], les Bénédictins, ne sachant quel parti prendre, songèrent aussitôt à envoyer chercher les Capucins de Vesoul, installés depuis peu[2]. Un des religieux, montant à cheval, courut à Vesoul « le plus hativement qu'il put ». Il en ramena le P. Vincent de Salins et deux autres, « pour voir et reconnaître ce que dessus et avoir leur bon avis ». Cent vingt personnes suivirent le gardien de Vesoul. Ce fut lui qui vérifia scrupuleusement la position de l'ostensoir, et fit l'expérience décisive pour prouver que le vase sacré n'adhérait point à la grille du chœur, en passant un linge, une baguette, puis un missel entre les deux objets[3].

Les plus grands seigneurs voulaient avoir des Capucins pour les assister à l'heure de la mort. L'archevêque Ferdinand de Rye, revenant victorieux du siège de Dôle, mourait entre les bras du Provincial, qui l'accompagnait. Les vieux soldats

1. Procès-verbal (Archives de l'église de Faverney).

2. La sainte hostie restée intacte au milieu d'un incendie qui avait atteint et dégradé même son ostensoir, resta suspendue avec lui dans l'air, pendant trente-six heures, à la vue de toute la population.

3. *Description des couvents de Bourgogne,* par Jacques Fodéré. Lyon, 1619, in-4°, pages 650 et suivantes.

qui rentraient en Bourgogne après avoir guerroyé pour le compte de l'Empire, avaient connu ces religieux sur le champ de bataille; ils aimaient à les revoir auprès de leur lit de douleur, et nous trouvons les Vergy, les Bauffremont, les de la Baume assistés par des Capucins à leur dernière heure.

La bourgeoisie trouvait en eux des intermédiaires naturels et dévoués pour toutes les relations extérieures. Dans toutes les guerres du XVII[e] siècle, on voit les Capucins remplir les rôles honorables de médiateurs et d'arbitres. Dans les villes assiégées, ils acceptent l'office de parlementaires; ils discutent les conditions des capitulations, plaident quelquefois avec éloquence, presque toujours avec succès, la cause des malheureux et des vaincus, apaisent les émeutes, calment les passions de la foule, et se trouvent mêlés à tous les événements publics où leur intervention peut être de quelque utilité. Les faits que nous allons indiquer seront la preuve de ces assertions.

Il y avait quelques années à peine que les principales villes comtoises avaient fondé leurs monastères, lorsque les Capucins trouvèrent l'occasion de rendre au peuple ce qu'ils avaient reçu de lui. La peste envahit la province. Nous ne nous arrêterons point à décrire les ravages de cet horrible fléau. Il venait du côté de Montbéliard, c'est-à-dire de l'Allemagne, où l'affreuse guerre qui désolait l'Empire l'avait

acclimaté depuis plusieurs années. Disons de suite que l'intensité du mal, l'impuissance de la médecine et la crainte exagérée du fléau, en faisant prendre des précautions barbares, produisirent, avec de nombreux désordres, des scènes peu honorables pour l'humanité. Nous n'admettrons jamais que la crainte de la peste autorise « l'arquebusade » de ceux qui sont suspects d'être atteints de ce mal. C'était cependant à coups d'arquebuse et de mousquet qu'on accueillait dans beaucoup de villes et de villages les malheureux voyageurs venant d'une direction suspecte. Chassés de la sorte, ces infortunés se retiraient quelquefois dans des couvents de Capucins, qui devinrent bientôt suspects à leur tour[1], et dont on n'était pas fort éloigné de considérer les habitants comme portant la peste dans les plis de leur robe. Par le fait même de leur charité, les Capucins se trouvaient presque hors la loi[2]; mais leur charité fut si grande, qu'elle triompha de tous les obstacles, et leur conquit l'admiration universelle.

Nous reconnaissons volontiers que, si les villes comtoises étaient parfaitement dotées de prêtres et

1. Les Graylois prétendirent que la peste leur avait été apportée par un homme qui était venu se confesser chez les Capucins.

2. Les archives de Dôle font mention de plusieurs Capucins séquestrés et enfermés à la « maladière » comme atteints de maladies dangereuses contractées en hantant les malades.

de religieux au XVIIe siècle, les campagnes étaient loin d'être aussi favorisées. Plusieurs villages groupés autour d'une église mère formaient d'immenses paroisses, dont les curés, même assistés d'un ou de plusieurs vicaires, ne pouvaient suffire à tout lorsqu'arrivait une épidémie[1].

La charge pastorale était d'autant plus lourde, que les villes seules poussaient le luxe jusqu'à posséder et même payer un ou deux médecins et chirurgiens. Les campagnes n'en avaient pas. Les curés se trouvaient obligés souvent de soigner les corps en même temps que les âmes.

Dans les maladies épidémiques et les dangers pressants, les ordres religieux nouveaux offraient d'immenses ressources au clergé séculier, qui se hâtait d'appeler à son secours quelques moines de la maison la plus voisine. Les Capucins, se trouvant les plus nombreux, furent aussi les plus demandés, et partagèrent avec les Jésuites et les Minimes l'honneur de figurer au premier rang. Dans les paroisses rurales, c'était ordinairement le curé qui, de l'avis des paroissiens, réclamait l'assistance de ces religieux. Dans les villes et les bourgs, la municipalité faisait elle-même la demande, et priait le Père gardien de ne pas laisser partir tous ses reli-

1. La distribution actuelle des paroisses est beaucoup plus convenable qu'elle ne l'était alors. Elles sont plus nombreuses, moins étendues, et par conséquent plus faciles à desservir.

gieux, mais d'en conserver au moins un ou deux qui seraient toujours à la disposition des fidèles, viendraient les visiter à la maison, et leur administrer les sacrements avec l'autorisation du clergé paroissial. Ces auxiliaires étaient prêts à toute réquisition, et à toute heure du jour et de la nuit.

Tandis que le Parlement de Dôle (4 février 1628) annonçait aux magistrats locaux qu'il fallait se précautionner du côté de Montbéliard, le fléau se révéla brusquement à l'extrémité opposée de la province. Nous allons emprunter au manuscrit du couvent de Saint-Amour quelques pages pleines d'intérêt et de naïveté, qui nous initieront au genre de vie que menaient les Capucins pendant le fléau, et nous expliqueront l'enthousiasme et la reconnaissance que leur conduite excita dans le cœur des Comtois.

Voici comment le manuscrit explique l'origine de la peste, en l'année 1628[1] :

« M. Bocheron, apothicaire d'Autun, avoit un fils qui suivoit un médecin et servoit avec luy les malades des armées. Le médecin et sa femme moururent en 1627, et, comme ils n'avoient point d'enfants, ils le firent héritier. Celuy-cy s'en revint chez son père, y rapportant la peste, dont il mourut en peu de jours. Sa mère, ayant ouvert les ceintures

1. Il y avait eu déjà, en 1586, 1587, 1588, une peste appelée *le trousse-galant*, parce qu'elle enlevait les jeunes gens.

dans lesquelles estoit l'or dont il avoit hérité, y prit la peste et en mourut. Le père la prit aussy ; mais il guérit, et vivoit encore bien portant en 1634.

« Après la mort de Mlle Bocheron, plusieurs parents et amis qui l'avoient visitée moururent l'hyver, l'un après l'autre, sans que le mal se descouvrist, jusqu'après Pasques qu'il s'espancha par toute la ville.

« En 1628, elle (la peste) sortit d'Autun, passa à Demigny, de là à Chaalons, Lyon et lieux circonvoisins. Au mois de septembre, il sortit de Beaune une femme enceinte, qui s'envint avec la peste accoucher à Audelange, village à une lieue et demie de Dôle. Mlle Boilier, de Dôle, qui l'assista charitablement, prit la peste et mourut avec plusieurs dudit village. L'alarme en fut si grande, que Messieurs du Parlement et du Magistrat de Dôle assignèrent des gardes aux frais dudit village, à ce que personne n'en sortist, ni n'en approchast; et ceux qui passoient de Dôle à Besançon, quoique ce village en fust le chemin ordinaire, s'en éloignèrent des quarts de lieue entiers, tant ils avoient peur d'humer l'air contagieux.

« Malgré cela, à la première demande qu'on fit à notre couvent de Dôle, d'avoir de nos religieux pour assister surtout au spirituel les habitants et infectés dudit village, et leur administrer les sacrements de l'Église avec autres consolations, on leur députa pour cet effet le P. Ange Tirol, de Dôle, prédicateur,

et le P. François Petitot, de Neuchâtel, prestres, qui s'y portèrent avec un zèle et une affection vraiment charitable et religieuse, et demeurèrent en cet exercice très louable et méritoire jusqu'au mois de décembre sur la fin, que, la maladie ayant été étouffée par la police qu'on y mit et le bon ordre qu'ils y apportèrent, la peste ne sortit pour lors de là et de Rochefort, où elle étoit, et s'en retournèrent en bonne santé, à Dieu grâce, en leur famille et couvent de Dôle.

« En mesme temps, la mesme maladie de peste ayant paru au village de Barre[1], et nos Pères estant instamment requis de vouloir donner les secours spirituels, furent eslus les PP. Simon Biétrix, de Besançon, et Julien Sermage, de Gy, prestres capucins, lesquels en revinrent en bonne santé.

« Consécutivement, cette maladie ayant attaqué les villages de Boans[2], Amblans, Adelans et Velote, proche de Luxeuil, on députa pour leur soulagement et secours les PP. Élisée Altériet, de Dôle, et Étienne Masson, de Poligny, lesquels aprez plusieurs fatigues et incommodités s'en retournèrent sains et saufs l'année suivante.

« Icy est à remarquer une chose très particulière, et de laquelle tous nos successeurs devront être grandement édifiés et prendre exemple de se porter

1. Barre-les-Pesmes (Haute-Saône).
2. Bouhans-lès-Lure.

aux actes de charité envers le prochain, au risque mesme et danger de la propre vie du corps :

« A sçavoir, qu'incontinent que la peste fut descouverte en ce pays, et qu'on commença d'exposer nos religieux au service et secours des malades, non seulement le R. P. Provincial receut grand nombre de lettres de plusieurs religieux qui s'offroient et demandoient par grâce spéciale d'estre employez et exposés à ce charitable ministère; mais, dans les couvents voisins de lieux pestiférés, lorsqu'il s'agissoit de commettre des religieux, tous à l'envi pressoient d'estre choisis et nommez, et il n'y avoit autre moïen d'appaiser cette saincte jalousie que par le sort, aprez avoir demandé à Nostre Seigneur qu'il le fist tomber sur ceux qui y seroient le plus propres.

« Ainsi, puis-je tesmoigner que, cette mesme année, estant gardien à Pontarlier [1], et la peste ayant paru en quelques maisons de la ville, sur la prière qui me fut faicte de par Messieurs les trois curés de Sainct-Bénigne, de Nostre-Dame et de Sainct-Estienne, et de Messieurs du Magistrat, de commettre deux de nos religieux pour assister les malades, qu'on logeoit [2]

1. Cette phrase nous fait connaître l'auteur du manuscrit dit de Saint-Amour. C'est le P. Claude-François de Salins, qui était gardien du couvent de Pontarlier en 1628-1629.

2. « Mettre en loge » est l'expression employée à cette époque pour indiquer la séquestration des malades, enfermés dans des baraques en bois. Il y eut des loges dans presque toutes les villes du Comté.

au long de la rivière du Doux, proche une petite chapelle appelée de Sainct-Roch, et bastie dez longtemps pour cela, il n'y eut pas un religieux de la famille qui ne me violentast presque d'estre désigné pour ce pieux office; et fallut, pour la satisfaction de tous, jeter au sort, qui tomba sur le P. Ignace Billy, de Dôle, vicaire du couvent, et le P. Sébastien Desprel, de Lons-le-Saulnier, prestres, lesquels y allèrent trés allègrement, et furent logez en ladite chapelle de Saint-Roch, où Messieurs les trois curés avoient promis de leur faire porter leur nourriture, comme y estant obligez à raison de leur charge et par concordat faict avec Messieurs de la ville; mais ne le firent point : le couvent fut chargé de leur nourriture[1]. »

Le début n'est pas heureux et ne fait guère honneur aux trois curés de Pontarlier. Les détails qui suivent vont nous révéler de curieuses particularités sur la manière d'assister les malades alors en usage dans notre province. Le manuscrit continue :

« On leur fit des habits de toile noire, qu'ils mettoient sur les leurs lorsqu'ils alloient visitant les malades, et à leur retour ils les mettoient sur une perche, au jardin dudit Sainct-Roch, et aprez s'estre

1. La raison de ceci est que personne n'osait aborder les loges. On croyait ne pouvoir présenter les vivres ou les remèdes aux malades qu'au moyen d'une perche, ou d'un bassin rempli de vinaigre, et encore ne les présentait-on qu'aux gardiens, en restant à distance desdites loges.

parfumez[1] et encore lesdits habits, ils rentroient dans leur chambre. Ils n'entendoient les confessions des malades qu'avec précaution et de loin; ils leur donnoient la saincte communion entre deux hosties non consacrées, qu'ils mettoient révéremment sur du papier blanc, et, s'estant un peu retirez, les malades ou infects la venoient prendre, ou bien leurs gardes la leur portoient.

« Ils disoient la messe dans la chapelle, la grande porte estant ouverte, en sorte que les infects, dès leur loge, la pouvoient entendre. Bref, on y mit si bon ordre, que le mal, par la grâce de Nostre-Seigneur, ne continua pas plus de trois mois, et nos religieux retournèrent sains et saufs au couvent, après avoir fait leur quarantaine.

« Icy, j'advertiroi que, s'il plaisoit à Dieu visiter d'autres fois son peuple de ceste maladie, et y faire employer nos religieux, les supérieurs majeurs et locaux devroient estre fort circonspects à ne les point exposer qu'ils ne fussent assurez au préalable qui leur fourniroit leur nourriture et autres nécessités, parce qu'autrement on hasarde tout à coup les familles entières, et plusieurs inconvénients et charges fort onéreuses s'en ensuyvent.

« Je diroi encore, à l'occasion de cette peste de Pontarlier, les merveilles et miracles presqu'évi-

1. Désinfectés au moyen de fumigations.

dents qu'opéra la divine Providence pour la subsistance et nourriture des religieux de notre famille dudit Pontarlier, à sçavoir : que, tout le monde appréhendant et fuyant si fort la peste en ses commencements, dez aussitôt qu'elle fut descouverte en la ville, nous ne receumes plus aucune aumosne de pain ni pitance, et n'eusmes plus aucune communication avec les habitants, eux n'entrant plus dans le couvent, ni nous en ville ; mesme on barra la moitié de l'église avec une grande échelle. Il n'y avoit aucune provision de blé ni de vin dans le couvent ; néanmoins nous fusmes tousjours pourvus et assistez des choses nécessaires, mesme au-dessus de l'ordinaire. Parce qu'incontinent que Messieurs de Vuillafans en furent advertis, de leur mouvement seul et charitable, et sans obligation d'autre que de leur volonté et affection en notre endroit, ils nous amenèrent de la part du corps de ville un poinçon de vin et quantité de pain et viande que nos amis questèrent pour nous parmi les habitans, et continuèrent tousjours dez lors à faire la queste pour nous de quinze en quinze jours, laquelle ils amenoient ou faisoient apporter jusqu'auprez du couvent, où les religieux l'alloient prendre. Plusieurs particuliers de Vuillafans nous envoyoient aussi l'aumosne, de leur seul instinct.

« Ceux de Lods et de Mouthier-Haute-Pierre en firent de mesme. Tous les villages circonvoisins de

Chaffoy, Outeau, Dammemartin, Ouvans, Uziez, etc., de leur propre dévotion et pitié charitable, nous envoyèrent de la part de leur communauté, les uns un mouton, d'autres un veau, du pain, du vin ; voire est que nous ne pouvions assez admirer plusieurs, qui jamais auparavant ne nous avoient faict l'aumosne d'un mourceau de pain, et estoient réputez gens aussi rudes et espargnans, sans autre sollicitation que de Dieu et de leur bonté, nous firent diverses fois de grandes aumosnes. Et tout ce temps-là, le couvent fut abondamment, voire par dessus l'ordinaire, pourvu de toutes ses nécessitez, avec estonnement très grand de tous les séculiers aussi bien que des religieux, qui estoient quatorze de famille.

« Et puisque c'est icy la première année (quoique non la dernière) en laquelle notre province, depuis son établissement, et nos religieux, dez la séparation avec la province de Lyon, ont esté employez à ce charitable service des pestiférez, et ont si librement et avec si saincte presse et jalousie prodigué leur vie pour l'amour du prochain et la réputation éternelle des Capucins, il faudroit icy rehausser la vertu et le mérite de ceux qui se sont si volontiers exposez à ce pieux ministère (à peine d'être blasmé et coupable de grande ingratitude ou aveuglement), et les honorer de plusieurs éloges spécieux que le Sauveur même leur adresse dez longtemps dedans l'Évangile, comme seroit de dire que, si la mesure de l'amour

c'est d'aimer sans mesure, selon saint Bernard, et que le précepte de l'amour est excessivement dilaté, selon le Psalmiste, en sorte que, plus nous aimons, plus il nous reste à aimer, etc., néanmoins, il semble que ces bons religieux avoient atteint le dernier degré de perfection et *non plus ultra* d'amour, abandonnant ainsi leur vie pour sauver celle des autres.

« Que si on objecte que les susdits Pères, comme encore plusieurs autres qui ont esté occupez à ce charitable office les années suivantes, n'y sont pas morts, au moins ceux-cy ne méritent pas le glorieux nom de martyrs; je répondrai que le courage n'a pas manqué pour eux au martyre, mais plutôt le martyre et la mort n'ont pas acquiescé à s'accorder avec leur volonté : *His non animus martyrio, sed martyrium animo defuit.* »

Après cette dissertation, le P. Claude-François raconte les traits principaux de la peste de Besançon, qui fut bien autrement meurtrière, et fit des martyrs :

« La peste s'estant descouverte et eschauffée en la cité de Besançon, au mois de febvrier de la présente année 1629, à l'instance de Messieurs les Gouverneurs et autres furent députez, pour le soulagement et service des malades et pour leur administrer les SS. Sacrements, les PP. Polycarpe Renaudot, de Salins, et François Penot, de Jonvelle, de la famille de Besançon, et furent logez à cet effet dans la maison des

Arquebusiers, à Chamars, où Mlle Catherine Mareschal, qui avoit le soin de préparer leur vivre, le leur faisoit porter avec une charité très affectueuse.

« Et ils y demeurèrent jusqu'aprez Pasques, que parmi tous ces exercices de piété plus que chrétienne et religieuse, ils moururent l'un après l'autre de la maladie contagieuse, et leurs corps furent enterrez en la chapelle de Saint-Jacques, hors des murs de la ville, proche la porte d'Arennes[1], non sans réputation de saincteté, la commune tradition ayant esté et continuant encore qu'à l'enterrement du P. Polycarpe parurent et furent veus de plusieurs et divers endroits quantité de flambeaux accompagnant son corps, lorsque les enterreurs, ou corbeaux, le portoient en terre[2].

« Durant la maladie des susdits deux Pères, on leur adjoignit un troisième, à sçavoir le P. Claude Blondel, de Salins, qui les assista charitablement jusqu'à la mort dans ladite maison des Arquebusiers, et y demeura jusqu'au mois de juillet suivant à servir et administrer les SS. Sacrements aux malades, auquel exercice il mourut de peste.

1. Saint-Jacques d'Arènes était l'ancien hôpital de Besançon, érigé (1182) sur les arènes de la ville romaine.

2. Cette tradition est appuyée par la phrase suivante, que nous trouvons dans le Bullaire des Capucins : *Testes qui fuere faces in aere accensæ, cadaver ejus ad sepulturam quasi comitantes et super ejus tumbam longiore tempore fixæ.* (*Bullarium Capucinorum*, 1629-1630.)

« Pareillement, y mourut aussi le P. Paul Trébillet, de Saint-Amour, qui luy a voit esté donné pour compagnon depuis trois semaines environ, et décéda devant luy.

« Le P. Odile Cretin, de Jouche, prédicateur, entra dans la même occupation du vivant encore du susdit P. Claude, et demeura tout seul dez son trespas à servir les malades, sinon que le P. Julien Sermage, de Gy, le seconda environ trois semaines, et puis mourut de peste dans le mois d'aoust, et fut enterré comme tous les autres à Saint-Jacques, proche la porte d'Arennes. C'est ce mesme Père qui avoit desjà, l'année précédente, assisté des malades pestiférez à Barre, proche Pesmes, avec le P. Simon de Besançon, d'où ils estoient retournez en bonne santé.

« Mais il ne faut pas trouver estrange si ces cinq bons Pères et religieux moururent si dru à Besançon, parce que la peste estoit forte et maligne, et que pour aller visiter et assister les malades qui étoient de là le Doux, au pié de la montagne de Chaudanne et au lieu appelé Boué, fort serré et infect, il falloit qu'ils passassent l'eau sur le mesme bateau qui conduisoit les malades et les morts, et la plupart du temps c'estoit en compagnie des enterreurs et du chirurgien, et d'autres plus infects.

« Le susdit P. Odile continua tout seul ce charitable ministère jusque sur la fin du mois de janvier

1630, qu'aprez avoir faict sa quarantaine dans une *maison de chapelle* des religieuses de Saincte-Claire, proche notre couvent, il rentra repurgé et en bonne santé dans notre dit couvent.

« Au mois de juillet de cette mesme année 1629, la peste s'estant allumée avec une si grande furie à Salins (comme c'est la coustume quand elle s'y glisse d'y faire plus de ravages qu'en point d'autre lieu du pays) qu'en moins de quatre mois y moururent plus de quatre à cinq mille personnes, et enterroit-on souvent 60, 70, voire quelquefois davantage de corps morts. Dedans cette ville affligée se voioit le dire d'un poète : *Luctus ubique, pavor et plurima mortis imago*, y étant peu ou point de maisons qui ne fussent infectées ou barrées.

« En ce temps, dis-je, furent désignez du couvent de Dôle (pour ce que, le noviciat estant audit Salins, on eust eu peine d'en fournir des religieux) deux prestres estudiants en théologie pour administrer les SS. Sacrements aux pestiférez, à sçavoir, les PP. Léon Lathier, de Salins, et Constantin François, de Charriez, et furent logez à l'hermitage de Sainte-Anne proche la porte de Chambenoz, où le P. Constantin, aprez avoir servi fort charitablement l'espace d'environ trois mois, mourut de peste sur la fin de novembre, et fut enterré par son compagnon au pié d'une croix devant ledit hermitage, et l'autre retourna sain et sauf en son couvent.

« Icy ne se doit pas obmettre le privilège favorable et merveilleux que le bon Dieu fit à notre couvent de Salins, que non seulement la peste et les pestiférez estans tout auprez de nostre couvent, et les religieux contraincts de venir et passer souvent auprez d'eux, et la peste s'estant attachée on ne sait comment à un novice appellé F. Alexandre Lambert, de Vuillafans, clerc, et en estant mort aprez avoir esté visité et assisté indifféremment de tous les religieux (parce qu'on ne connut jamais sa maladie de peste qu'aprez sa mort), néanmoins la contagion ne s'attacha pas à un autre religieux : de quoy on rendit, et doit encore pour l'avenir, grâces immortelles à la divine Majesté.

« Au commencement de décembre, les quatre gouverneurs de la cité de Besançon, députez, allèrent aux Capucins de Gray pour y rendre le vœu fait de ladite cité à la Nostre-Dame miraculeuse qui estoit en leur église, vœu qui avoit esté faict solennellement en la chapelle du sainct Suaire[1], dans l'église de Sainct-Estienne de Besançon, le vendredy 23 febvrier 1629.

« Les dits sieurs députez de Besançon rencontrérent à Gray notre T. R. P. Général[2], et l'invitèrent de convoquer le chapitre de la province à Besançon pour le mois suivant, ce qu'il promit, et

1. Le saint Suaire, conservé à Besançon jusqu'en 1793, y attirait chaque année 50.000 pèlerins.

2. Le Général était le P. Jean-Marie de Noto.

parfumez[1] et encore lesdits habits, ils rentroient dans leur chambre. Ils n'entendoient les confessions des malades qu'avec précaution et de loin; ils leur donnoient la saincte communion entre deux hosties non consacrées, qu'ils mettoient révéremment sur du papier blanc, et, s'estant un peu retirez, les malades ou infects la venoient prendre, ou bien leurs gardes la leur portoient.

« Ils disoient la messe dans la chapelle, la grande porte estant ouverte, en sorte que les infects, dès leur loge, la pouvoient entendre. Bref, on y mit si bon ordre, que le mal, par la grâce de Nostre-Seigneur, ne continua pas plus de trois mois, et nos religieux retournèrent sains et saufs au couvent, après avoir fait leur quarantaine.

« Icy, j'advertiroi que, s'il plaisoit à Dieu visiter d'autres fois son peuple de ceste maladie, et y faire employer nos religieux, les supérieurs majeurs et locaux devroient estre fort circonspects à ne les point exposer qu'ils ne fussent assurez au préalable qui leur fourniroit leur nourriture et autres nécessités, parce qu'autrement on hasarde tout à coup les familles entières, et plusieurs inconvénients et charges fort onéreuses s'en ensuyvent.

« Je diroi encore, à l'occasion de cette peste de Pontarlier, les merveilles et miracles presqu'évi-

1. Désinfectés au moyen de fumigations.

dents qu'opéra la divine Providence pour la subsistance et nourriture des religieux de notre famille dudit Pontarlier, à sçavoir : que, tout le monde appréhendant et fuyant si fort la peste en ses commencements, dez aussitôt qu'elle fut descouverte en la ville, nous ne receumes plus aucune aumosne de pain ni pitance, et n'eusmes plus aucune communication avec les habitants, eux n'entrant plus dans le couvent, ni nous en ville ; mesme on barra la moitié de l'église avec une grande échelle. Il n'y avoit aucune provision de blé ni de vin dans le couvent ; néanmoins nous fusmes tousjours pourvus et assistez des choses nécessaires, mesme au-dessus de l'ordinaire. Parce qu'incontinent que Messieurs de Vuillafans en furent advertis, de leur mouvement seul et charitable, et sans obligation d'autre que de leur volonté et affection en notre endroit, ils nous amenèrent de la part du corps de ville un poinçon de vin et quantité de pain et viande que nos amis questèrent pour nous parmi les habitans, et continuèrent tousjours dez lors à faire la queste pour nous de quinze en quinze jours, laquelle ils amenoient ou faisoient apporter jusqu'auprez du couvent, où les religieux l'alloient prendre. Plusieurs particuliers de Vuillafans nous envoyoient aussi l'aumosne, de leur seul instinct.

« Ceux de Lods et de Mouthier-Haute-Pierre en firent de mesme. Tous les villages circonvoisins de

PP. Luc Laithier, de Salins, et Joachim Michel, d'Usiez, estudians en théologie au couvent de Dôle, lesquels, aprez s'estre acquittez de cette charge, retournèrent en bonne santé dans leur famille. »

A dater de cette époque, les notes deviennent plus rares, et ne sont plus que le nécrologe de l'ordre ; nous recueillons les suivantes :

« Août 1636. La peste ayant gaigné la ville de Sainct-Amour, les PP. Gervais de Vesoul et Viator de Sainct-Amour, avec licence de leur supérieur, s'exposèrent charitablement aux soins des pestiférez, tant pour le temporel que pour le spirituel. Aprez avoir donné grandes preuves de leur sainct zèle, ils furent frappez de peste, et moururent tous deux.

« P. Grégoire de Vellefrie, convalescent de la peste, avec licence de son supérieur, servit charitablement les séculiers infectés, les confessant et leur administrant les sacrements. (Cétait l'ancien gardien du couvent de Luxeuil.)

« 1636. Du 2 juillet à la mi-septembre, les PP. Jacques Bouquillard, de Salins, et Simon Brunet, de Gray, servirent les pestiférez à Champlitte. »

A partir de ce moment, la mortalité est telle, qu'on ne songe plus à enregistrer les décès et à tenir note des hommes qui se dévouent ; remarquons cependant la conduite d'un religieux convers de Dôle, que la chronique de Bourgogne nous fait connaître par les lignes suivantes :

« F. Vital Magneret, de Brucey, ancien soldat. Sa charité le fict rester tout seul au couvent de Dôle. Après avoir fermé les yeux et enterré tous les religieux qui y moururent de peste, il purifia le couvent et le rendit habitable, sans en souffrir la moindre incommodité [1]. »

Il n'est pas possible de signaler tous les actes de dévouement qu'accomplirent ces hommes pour qui la mort était un gain. On trouve, dans les délibérations municipales de cette époque malheureuse, les expressions de la reconnaissance la plus vive envers les Capucins, qui furent considérés comme des martyrs de la charité; la voix publique proclamait hautement la vertu de ces généreux citoyens, qui s'exposaient pour le salut de leurs frères.

Quelques-uns de nos historiens ont fixé à une vingtaine le nombre de ceux qui succombèrent. Nous sommes en mesure de prouver qu'il en mourut plus de quatre-vingts, ainsi que le constate une bulle du pape Urbain VIII dont nous donnons ici la traduction intégrale, parce que cette pièce est un des monuments les plus glorieux de notre histoire religieuse et nationale.

1. Tous ces détails sont extraits du manuscrit de Poligny intitulé : *Annales* de la province de Saint-André de Bourgogne.

« URBAIN VIII PAPE

« POUR EN PERPÉTUER LE SOUVENIR

« Notre cher fils le Ministre général des Frères Mineurs Capucins nous a récemment exposé que plus de *quatre-vingts frères de son Ordre avaient succombé dans le Comté de Bourgogne,* à raison de la contagion et des autres calamités qui ont désolé ce pays depuis deux ans, et qui, à cause de la guerre qui s'y est jointe, le désolent encore présentement; que dans ledit Comté existe un suffragant de notre vénérable frère l'archevêque de Besançon pouvant élever aux Ordres les religieux Capucins, mais que ceux-ci, se trouvant éloignés du lieu où les ordinations se font aux temps fixés par le droit, en se trouvant retenus par la contagion qui infecte les lieux où ils habitent, ne peuvent recevoir les Ordres. Afin d'empêcher que les maisons régulières de la province comtoise souffrent trop de la pénurie de prêtres, et pour que le culte divin n'ait point à supporter de détriment pour cette cause, ledit Ministre général nous a supplié de vouloir bien daigner, de notre bénignité apostolique, pourvoir promptement à l'état de choses ci-dessus exposé. C'est pourquoi, voulant, avec l'aide de Dieu, autant

qu'il est possible, pourvoir à cette pénurie de prêtres, et pensant qu'il est utile de donner au Ministre général des pouvoirs spéciaux, nous avons écouté sa prière, et lui permettons, pour l'année prochaine et pour le temps que dureront la guerre et les autres calamités dessus dites, que les Frères Capucins de la province du Comté arrivés à l'âge légitime, et ayant les qualités requises par le Concile de Trente, et munis de l'autorisation de leurs supérieurs, soient élevés par l'ordination aux quatre Ordres mineurs, en quatre jours de fête de la semaine, ou même en un seul jour; que, pour le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise, ils puissent être ordonnés en trois dimanches, ou trois autres jours de fête successifs, continus ou séparés par quelques jours d'intervalle, hors des temps fixés par le droit, sans garder les interstices prescrits par le Concile de Trente, sans attendre qu'un an se soit écoulé depuis la réception de chaque Ordre, quand même ils n'auraient jamais exercé l'Ordre qu'ils ont reçu avant de passer à un degré supérieur. Nous voulons aussi, en vertu de notre autorité apostolique, et nous accordons par la teneur des présentes, que ceux qui auront été ordonnés de la sorte puissent librement et licitement vaquer au ministère de l'autel, nonobstant toute ordonnance apostolique ou rendue par conciles généraux, provinciaux ou synodaux, et toute constitution et règlement à ce contraire.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 5 octobre 1637, la quinzième année de notre pontificat. »

La date de cette pièce nous montre que les deux années où la violence du mal avait dépassé toutes les prévisions étaient les années 1636 et 1637.

En effet, l'année 1636 fut celle de l'invasion des Français, puis des Lorrains et des Impériaux, qui, tout en se qualifiant d'amis et d'alliés, firent encore plus de mal à notre pays que les Français eux-mêmes. Les semailles étant devenues à peu près impossibles par suite de la mortalité et des courses désordonnées que faisaient les partis, il arriva que l'année 1637 fut encore plus difficile à traverser pour cause de famine.

On comprendra mieux la grandeur des pertes éprouvées par les Capucins, si on fait attention que leurs quinze ou seize maisons existantes ne renfermaient guère que cent quatre-vingts religieux. Ils avaient donc perdu près de la moitié des leurs, et ne pouvaient que bien difficilement les remplacer. On aurait pu, sans doute, faire venir des religieux de régions moins éprouvées ; mais la haine violente que les Comtois avaient pour les Français ne permettait guère d'envoyer des prêtres de cette nation au secours de voisins aussi peu sympathiques. Les maisons du comté de Bourgogne n'étaient composées que de sujets originaires du pays et connus :

on peut s'en convaincre par les listes qui restent encore. C'était donc dans le pays seulement que les Capucins devaient se recruter, et voilà pourquoi le souverain Pontife leur donnait tant de latitude pour combler les vides faits dans leurs rangs.

Cette origine comtoise des religieux, cette nationalité soigneusement respectée dans la démarcation de leur province ecclésiastique, s'accommoda trop bien avec les idées du peuple pour ne pas lui rendre les Capucins plus chers. Tout en estimant les Jésuites, on leur reprochait de n'être pas du pays, et plus d'une fois les villes s'en plaignirent. Point d'impôts directs et non consentis, point de gouverneurs civils ou militaires étrangers, point de bénéficiers ou de religieux nés hors du Comté : voilà le programme politique invariable de nos ancêtres. Les Capucins, en s'y conformant pour leur part, avaient vivement flatté l'amour-propre national. Ils furent conséquents avec eux-mêmes, et, s'ils mouraient au service des pestiférés, ils savaient aussi se sacrifier pour le bien public dans les circonstances difficiles que la patrie allait traverser.

IV

Les Capucins intrépides défenseurs de la nationalité comtoise. — Ont-ils le droit de se battre? — Leurs merveilleux exploits au siège de Dôle. — Les négociations des PP. Simon et Chrysostome avec Grancey. — Défiance et haine des Français pour les Capucins du Comté.— La seconde conquête.— Les Pères Schmidt et Gillet, défenseurs de Besançon.— Le P. Charles-Eugène en face de Vauban. — Ses exploits à Faucogney. — Vengeances de Louis XIV. — Le P. Charles-Eugène à la Bastille.

Ce n'est pas seulement sur les champs de bataille de la contagion et de la peste que les Capucins épousèrent la cause du peuple comtois, et la défendirent jusqu'à la mort. Dans la grande lutte que la Franche-Comté soutint contre la politique de Richelieu, ils devinrent les champions les plus intrépides de la nationalité comtoise, et se montrèrent aussi habiles diplomates que courageux soldats.

Si cette immixtion dans les affaires politiques et militaires répugne à nos mœurs actuelles, il ne faut pas oublier qu'elle était dans les usages d'alors[1];

1. L'enseignement des théologiens du XVIe et du XVIIe siècle est en général celui-ci : 1° Les ecclésiastiques ne peuvent combattre

que la cause de la patrie était considérée comme celle de la religion, parce que l'ennemi représentait le principe hérétique, en soutenant les protestants; et qu'enfin l'amour sincère de la patrie, qui en était le mobile, peut très bien lui servir d'excuse.

La position exceptionnelle de leurs couvents

à la guerre, par défense de droit pontifical (Bannez et Molina soutiennent que cette défense est de droit naturel.)

2° Ils peuvent persuader la guerre, pourvu qu'elle soit juste, et animer les soldats à bien faire leur devoir en général, sans désigner les victimes à frapper, etc.

3° Un texte du droit canon leur défend d'être capitaines ou chefs d'artillerie et d'engins destructeurs.

4° Quand la guerre est simplement défensive,et non par agression, ils peuvent combattre, soit pour la défense de leur personne, soit pour la défense de leur patrie. Ainsi l'enseigne l'opinion commune, après Bannez et Cajétan.

La Somme de Salamanque (traduite en français par le P. Bucon, mort évêque de Pamiers) ajoute qu'ils pourraient combattre de leurs propres mains, *voire* y seraient obligés par droit naturel, en cas qu'il fût nécessaire pour obtenir la victoire de laquelle dépendraient la paix et le bien commun de l'Église.

A l'appui, nous trouvons une décision de la Congrégation des évêques et réguliers, adressée à l'archevêque et au clergé de Bragance le 19 décembre 1621 : « Armorum usum permittendum esse « quoties conferendi manus cum infidelibus ad necessariam cor- « poris et patriæ defensionem sese obtulerit occasio laicorumque « nvires on sufficiant, absque ullo censurarum super hoc a « sacris canonibus indictarum incursu; facultatem impertiendam « esse censuit prout præsenti decreto impartitur. » (*Analecta Juris.*)

Les Capucins regardaient les armées françaises comme hérétiques; ils défendaient leurs corps et leur pays. Ils étaient donc en règle.

devint tout d'abord pour eux une occasion, soit d'être les premiers attaqués, soit d'offrir un refuge aux amis, ou un abri aux assaillants. Presque tous étaient placés aux portes des villes, ou à l'extrémité des faubourgs. Dans la plupart des sièges, on trouve que l'affaire s'engage inévitablement près des Capucins. C'est chez eux qu'on tient les conseils de guerre; c'est de leur maison que partent les plénipotentiaires; c'est chez eux qu'on signe la paix. Nous pourrions en donner les preuves pour les villes de Gray, Dôle, Jussey, Champlitte, Vesoul, Luxeuil, Faucogney, etc. Condé, Turenne, Gallass, Veymar, Mercy, Grancey, Charles de Lorraine, Renel, etc., ont passé tour à tour dans ces maisons prédestinées, qui devenaient le quartier général du vainqueur, après avoir été l'asile des vaincus.

Au début de la guerre (1635), le couvent des Capucins de Vesoul devint le point culminant des lignes de défense destinées à couvrir l'armée comtoise sous les ordres du marquis de Conflans[1]. Le travail exécuté par les mineurs de Château-Lambert ne servit qu'à faire du couvent une position stratégique couvrant la ville du côté de l'Allemagne[2].

1. Voir *Histoire de Dix ans*, page 63. Gir. de Nozeroy

2. Le P. Fodéré dit qu'on l'avait bâti hors la ville afin de pouvoir lui donner de plus vastes proportions que ne l'eût comporté l'enceinte de la cité.

L'isolement des maisons de Gray, Dôle, Jussey et Poligny leur fut souvent fatal. Le premier soin des Français venant mettre le siège devant Dôle, fut de s'emparer du couvent des Capucins. Comme il était maison d'étude, c'était alors le plus nombreux de la province (1er juin 1636).

Les sentiments patriotiques des religieux n'étaient point un mystère pour les assaillants ; ils en prirent sept, qu'ils déclarèrent prisonniers de guerre. Le P. Désiré, un de leurs supérieurs, qui prêchait alors à Saint-Claude, revint immédiatement ; mais il ne paraît pas qu'il ait pu rentrer dans la ville, tant elle était cernée de près.

Le siège de Dôle, soutenu pendant quatre-vingts jours contre le prince de Condé et vingt mille Français, est certainement un des plus beaux faits d'armes qu'ait enregistrés notre histoire nationale. Il faut lire dans Boyvin les pages aussi naïves qu'émues célébrant les exploits des Bourguignons dans cette première période de la guerre de Dix ans. Nous citerons seulement les passages de son récit relatifs aux Capucins, et nous laisserons parler ce témoin si exact et si bien renseigné. Les Capucins renfermés dans la ville étaient assez nombreux, quoique le quart de ceux qui habitaient le couvent de Dôle fussent prisonniers de guerre ; mais l'ardeur doublait au moins leur nombre, et on les voit se distinguer dans les travaux de la défense.

« Le P. Ludovic de Dôle, ancien provincial, ne « quittoit quelquefois la courvée que pour accourir « au secours des âmes, et tous ses bons religieux « se mouloient au patron d'un si vertueux chef; ils « faisoient un incroiable devoir, servant jour et « nuit d'ingénieurs, contrôleurs, chassavants, don- « nans l'exemple aux autres, et les animans encore « par leurs pieux exhortements. »

A l'assaut du 14 juin, le P. Eustache d'Is- cher, noble lorrain qui avait autrefois servi avec distinction, « se porta avec l'espadon en main à la « teste des nostres, et y fut atteint de deux mous- « quetades, l'une aux rains et l'autre au bras, qui « l'obligèrent de retourner à la ville, où, nonobs- « tant la malignité des blessures, il en guérit « trois semaines aprez pour rentrer dans les mesmes « exercices. »

Un autre religieux combattait avec plus de bon- heur. « Je le vis, dit Boyvin, manier d'une prompti- « tude et assurance nonpareille l'espée de saint Paul « et la clef de saint Pierre. Durant les escarmouches « les plus acharnées, il paroissoit comme un Cæsar, « la hallebarde à la main, au plus haut de la contres- « carpe, et encourageant les nostres d'exemple et de « paroles, et dez qu'il s'apercevoit d'un blessé, « quittant cette entremise, il se jettoit en celle de la « pitié pour l'ouïr en confession et lui donner l'ab- « solution et l'adresser à bien mourir. Il estendit

« cette charité aux Français mesme, qu'il hayssoit « comme ennemys de son Roy et de sa patrie, et « aimoit comme chrétiens, procurant la vie de leur « âme aussi généreusement que la mort de leur « corps. »

Les assiégés n'étant pas toujours du même avis que le P. Barnabé, on lui refusa la vie d'un gentilhomme blessé qu'il venait d'absoudre, et pour lequel il demandait grâce avec de vives instances.

Tandis que les vingt-trois religieux qui avaient eu le temps de se sauver, défendaient ainsi la ville, les Français traitaient courtoisement les sept prisonniers faits dans le monastère. Ils voulurent s'en servir « comme de pipeau pour prendre les oiseaux à la glu ; » mais le pipeau ne réussit pas, et, en apportant les conditions du prince de Condé, le P. Alphonse, gardien du monastère, loin de trahir sa patrie et de donner de timides conseils aux assiégés, ne fit qu'éventer les ruses de l'ennemi et donner des renseignements sur la position de l'armée assiégeante. La séance du conseil de guerre où le Père gardien fut entendu, est signalée comme la plus gaie que l'on ait vue dans tout le temps du siège. Quand il fut de retour au camp, les Français, voyant leurs espérances déçues, « délogèrent tous les Capucins, et les envoyèrent en France comme personnes suspectes ». Des Capucins français furent installés à leur place.

Le P. Claude et le P. Barnabé se chargèrent de venger l'injure faite à leur couvent. Nous les trouvons aux premiers rangs dans une sortie qui eut lieu sur la fin de juin. Tandis qu'on s'acharnait autour d'un canon que les Comtois avaient pris, un officier français « arresta le P. Claude par le cha-
« peron, le pressant de se rendre, quand le P. Bar-
« nabé lui lança un tel coup d'une demi-pique, qu'il
« lui fit quitter la prise et la vie. »

Le clocher de l'église paroissiale était le point de mire de l'armée assiégeante. Elle cherchait à l'abattre à coups de canon, pour enlever aux assiégés l'avantage d'une position qui dominait le camp. Le P. Ludovic ne se contenta point de faire l'office d'ingénieur pour défendre cet édifice; on le vit avec ses religieux monter sur les échafaudages et travailler comme un simple manouvrier à placer contre les murailles extérieures des matelas et des sacs de bourre destinés à amortir le choc des boulets.

Une nouvelle tentative du prince de Condé pour amener les Dôlois à se rendre ne fit que mieux ressortir l'amour qu'avaient les Capucins pour leur patrie.

Le sieur de Valay, prisonnier au camp français, se voyant fort malade, demanda l'assistance du P. Ferdinand, son parent, assiégé. Le Capucin vint au camp de Saint-Ylie, et donna les consolations et les secours de la religion au malade.

Le général en chef, Condé, qui avait à dessein accordé un sauf-conduit au P. Ferdinand, vint le trouver tandis qu'il était auprès du malade, et le chargea de faire des propositions à la ville, en l'invitant à se rendre; mais le religieux, « qui n'avoit ny « langue ny oreilles que pour son roy et pour sa « patrie, s'en revint tout dépité ». Il regarda ces offres comme une injure, et refusa nettement d'aller revoir son malade, qui mourut peu après.

Le P. Eustache, guéri de ses deux coups de mousquet, s'était mis à la tête des mineurs de Château-Lambert, qui rendirent de si grands services dans ce siège en éventant les mines des assiégeants. Comme cet ingénieur improvisé entendait fort bien l'art de la guerre souterraine, le prince de Condé tenta d'arrêter un si redoutable adversaire. Il lui fit écrire par le gardien du couvent de Dijon, qui se trouvait au camp, une lettre pleine de reproches. Elle disait entre autres choses : « Que le zèle du P. Eustache estoit criminel devant Dieu et les hommes; « qu'il tachoit la robe de Sainct-François du sang des « chrestiens; qu'il s'aidoit à meurtrir et diffamoit « sa profession ». Il l'exhortait à se renfermer dans sa cellule, ou bien, à son exemple, se donner tout au salut des âmes, s'il voulait sauver la sienne et son corps d'un sévère traitement après la prise de la ville.

Le P. Eustache répondit par la lettre suivante :

€.

« Mon très cher frère, quelques fonctions que « vous exerciés en une armée de boutefeux (in- « cendiaires) et si sacrilège que celle où vous « vous treuvés, vous ne sçauriez y estre qu'a- « vec la damnation de vostre âme et le scandale « des gens de bien. Et moy, combattant pour un « peuple innocent et oppressé, et pour conserver la « religion catholique, ie crois aller au martyre quand « ie vais contre la persécution. Réservés, s'il vous « plaist, vos remonstrances pour M. le Cardinal de la « Valette, ou ceux de nos ordres qui couchent dans « une mesme tente avec les ennemys de nostre « saincte foy, et portent leurs armes impies à la « destruction des autels et des sanctuaires. Dieu, « par sa grâce, vous veuille esclairer, et inspirer « en vostre cœur de plus justes et salutaires mou « vements de charité que ceux dont vous témoignés « à présent estre touché pour moy, qui suis vostre « très humble serviteur et frère en Nostre-Sei- « gneur. »

En lisant cette correspondance si ferme et si naïve, on pense involontairement aux héros d'Homère. Les nôtres ont du moins sur ceux d'Homère l'avantage de la courtoisie et de la politesse.

En répondant ainsi aux Capucins français, l'ingénieur des mines de Dôle touchait la partie la plus délicate de la question.

Il était triste, sans doute, de voir un cardinal de

l'Église romaine[1] s'allier étroitement avec les protestants, et un autre cardinal[2] camper sur le sol comtois à la tête d'une armée remplie de Luthériens et de Calvinistes. Tous les monuments de l'époque attestent que la crainte de perdre l'unité de leur foi était un des motifs principaux de la résistance désespérée que firent nos aïeux.

Ce que les Français pardonnaient le moins au P. Eustache, c'était de se battre, quoique n'étant pas sujet comtois. Le prince de Condé, ayant appris que l'intrépide Capucin avait reçu deux coups de feu sur la brèche, témoigna « estre desplaisant de sa disgrâce, « en appréhender la perte autant de l'âme que du « corps, croïant que ce bon frère, n'estant pas né « Comtois, ne pouvoit sans offense mortelle de Dieu « porter les armes, qui par adventure seroient ex- « cusables aux religieux natifs du pays[3]. »

Le blessé répondit aussitôt : « Qu'il se mette « plus en peine de ma vie que de ma mort, et de sa « conscience que de la mienne ! » Ce brave religieux mourut comme il convenait à un vieux soldat. Au jour où les Français devaient donner l'assaut décisif, il alla reconnaître les effets d'une mine formidable, et constata avec grande joie que les Français étaient

1. Richelieu.
2. La Valette.
3. Ces paroles du prince de Condé confirment pleinement la doctrine que nous avons exposée dans la note des pages 84 et 85.

IV

Les Capucins intrépides défenseurs de la nationalité comtoise. — Ont-ils le droit de se battre? — Leurs merveilleux exploits au siège de Dole. — Les négociations des PP. Simon et Chrysostome avec Grancey. — Défiance et haine des Français pour les Capucins du Comté.— La seconde conquête.— Les Pères Schmidt et Gillet, défenseurs de Besançon.— Le P. Charles-Eugène en face de Vauban. — Ses exploits à Faucogney. — Vengeances de Louis XIV. — Le P. Charles-Eugène à la Bastille.

Ce n'est pas seulement sur les champs de bataille de la contagion et de la peste que les Capucins épousèrent la cause du peuple comtois, et la défendirent jusqu'à la mort. Dans la grande lutte que la Franche-Comté soutint contre la politique de Richelieu, ils devinrent les champions les plus intrépides de la nationalité comtoise, et se montrèrent aussi habiles diplomates que courageux soldats.

Si cette immixtion dans les affaires politiques et militaires répugne à nos mœurs actuelles, il ne faut pas oublier qu'elle était dans les usages d'alors[1];

1. L'enseignement des théologiens du XVI[e] et du XVII[e] siècle est en général celui-ci : 1° Les ecclésiastiques ne peuvent combattre

que la cause de la patrie était considérée comme celle de la religion, parce que l'ennemi représentait le principe hérétique, en soutenant les protestants ; et qu'enfin l'amour sincère de la patrie, qui en était le mobile, peut très bien lui servir d'excuse.

La position exceptionnelle de leurs couvents

à la guerre, par défense de droit pontifical (Bannez et Molina soutiennent que cette défense est de droit naturel.)

2° Ils peuvent persuader la guerre, pourvu qu'elle soit juste, et animer les soldats à bien faire leur devoir en général, sans désigner les victimes à frapper, etc.

3° Un texte du droit canon leur défend d'être capitaines ou chefs d'artillerie et d'engins destructeurs.

4° Quand la guerre est simplement défensive, et non par agression, ils peuvent combattre, soit pour la défense de leur personne, soit pour la défense de leur patrie. Ainsi l'enseigne l'opinion commune, après Bannez et Cajétan.

La Somme de Salamanque (traduite en français par le P. Bucon, mort évêque de Pamiers) ajoute qu'ils pourraient combattre de leurs propres mains, *voire* y seraient obligés par droit naturel, en cas qu'il fût nécessaire pour obtenir la victoire de laquelle dépendraient la paix et le bien commun de l'Église.

A l'appui, nous trouvons une décision de la Congrégation des évêques et réguliers, adressée à l'archevêque et au clergé de Bragance le 19 décembre 1621 : « Armorum usum permittendum esse « quoties conferendi manus cum infidelibus ad necessariam cor- « poris et patriæ defensionem sese obtulerit occasio laicorumque « nvires on sufficiant, absque ullo censurarum super hoc a « sacris canonibus indictarum incursu; facultatem impertiendam « esse censuit prout præsenti decreto impartitur. » (*Analecta Juris.*)

Les Capucins regardaient les armées françaises comme hérétiques ; ils défendaient leurs corps et leur pays. Ils étaient donc en règle.

devint tout d'abord pour eux une occasion, soit d'être les premiers attaqués, soit d'offrir un refuge aux amis, ou un abri aux assaillants. Presque tous étaient placés aux portes des villes, ou à l'extrémité des faubourgs. Dans la plupart des sièges, on trouve que l'affaire s'engage inévitablement près des Capucins. C'est chez eux qu'on tient les conseils de guerre ; c'est de leur maison que partent les plénipotentiaires ; c'est chez eux qu'on signe la paix. Nous pourrions en donner les preuves pour les villes de Gray, Dôle, Jussey, Champlitte, Vesoul, Luxeuil, Faucogney, etc. Condé, Turenne, Gallass, Veymar, Mercy, Grancey, Charles de Lorraine, Renel, etc., ont passé tour à tour dans ces maisons prédestinées, qui devenaient le quartier général du vainqueur, après avoir été l'asile des vaincus.

Au début de la guerre (1635), le couvent des Capucins de Vesoul devint le point culminant des lignes de défense destinées à couvrir l'armée comtoise sous les ordres du marquis de Conflans[1]. Le travail exécuté par les mineurs de Château-Lambert ne servit qu'à faire du couvent une position stratégique couvrant la ville du côté de l'Allemagne[2].

1. Voir *Histoire de Dix ans*, page 63. Gir. de Nozeroy

2. Le P. Fodéré dit qu'on l'avait bâti hors la ville afin de pouvoir lui donner de plus vastes proportions que ne l'eût comporté l'enceinte de la cité.

L'isolement des maisons de Gray, Dôle, Jussey et Poligny leur fut souvent fatal. Le premier soin des Français venant mettre le siège devant Dôle, fut de s'emparer du couvent des Capucins. Comme il était maison d'étude, c'était alors le plus nombreux de la province (1er juin 1636).

Les sentiments patriotiques des religieux n'étaient point un mystère pour les assaillants ; ils en prirent sept, qu'ils déclarèrent prisonniers de guerre. Le P. Désiré, un de leurs supérieurs, qui prêchait alors à Saint-Claude, revint immédiatement ; mais il ne paraît pas qu'il ait pu rentrer dans la ville, tant elle était cernée de près.

Le siège de Dôle, soutenu pendant quatre-vingts jours contre le prince de Condé et vingt mille Français, est certainement un des plus beaux faits d'armes qu'ait enregistrés notre histoire nationale. Il faut lire dans Boyvin les pages aussi naïves qu'émues célébrant les exploits des Bourguignons dans cette première période de la guerre de Dix ans. Nous citerons seulement les passages de son récit relatifs aux Capucins, et nous laisserons parler ce témoin si exact et si bien renseigné. Les Capucins renfermés dans la ville étaient assez nombreux, quoique le quart de ceux qui habitaient le couvent de Dôle fussent prisonniers de guerre ; mais l'ardeur doublait au moins leur nombre, et on les voit se distinguer dans les travaux de la défense.

devint tout d'abord pour eux une occasion, soit d'être les premiers attaqués, soit d'offrir un refuge aux amis, ou un abri aux assaillants. Presque tous étaient placés aux portes des villes, ou à l'extrémité des faubourgs. Dans la plupart des sièges, on trouve que l'affaire s'engage inévitablement près des Capucins. C'est chez eux qu'on tient les conseils de guerre ; c'est de leur maison que partent les plénipotentiaires ; c'est chez eux qu'on signe la paix. Nous pourrions en donner les preuves pour les villes de Gray, Dôle, Jussey, Champlitte, Vesoul, Luxeuil, Faucogney, etc. Condé, Turenne, Gallass, Veymar, Mercy, Grancey, Charles de Lorraine, Renel, etc., ont passé tour à tour dans ces maisons prédestinées, qui devenaient le quartier général du vainqueur, après avoir été l'asile des vaincus.

Au début de la guerre (1635), le couvent des Capucins de Vesoul devint le point culminant des lignes de défense destinées à couvrir l'armée comtoise sous les ordres du marquis de Conflans[1]. Le travail exécuté par les mineurs de Château-Lambert ne servit qu'à faire du couvent une position stratégique couvrant la ville du côté de l'Allemagne[2].

1. Voir *Histoire de Dix ans*, page 63. Gir. de Nozeroy

2. Le P. Fodéré dit qu'on l'avait bâti hors la ville afin de pouvoir lui donner de plus vastes proportions que ne l'eût comporté l'enceinte de la cité.

L'isolement des maisons de Gray, Dôle, Jussey et Poligny leur fut souvent fatal. Le premier soin des Français venant mettre le siège devant Dôle, fut de s'emparer du couvent des Capucins. Comme il était maison d'étude, c'était alors le plus nombreux de la province (1er juin 1636).

Les sentiments patriotiques des religieux n'étaient point un mystère pour les assaillants ; ils en prirent sept, qu'ils déclarèrent prisonniers de guerre. Le P. Désiré, un de leurs supérieurs, qui prêchait alors à Saint-Claude, revint immédiatement ; mais il ne paraît pas qu'il ait pu rentrer dans la ville, tant elle était cernée de près.

Le siège de Dôle, soutenu pendant quatre-vingts jours contre le prince de Condé et vingt mille Français, est certainement un des plus beaux faits d'armes qu'ait enregistrés notre histoire nationale. Il faut lire dans Boyvin les pages aussi naïves qu'émues célébrant les exploits des Bourguignons dans cette première période de la guerre de Dix ans. Nous citerons seulement les passages de son récit relatifs aux Capucins, et nous laisserons parler ce témoin si exact et si bien renseigné. Les Capucins renfermés dans la ville étaient assez nombreux, quoique le quart de ceux qui habitaient le couvent de Dôle fussent prisonniers de guerre ; mais l'ardeur doublait au moins leur nombre, et on les voit se distinguer dans les travaux de la défense.

IV

Les Capucins intrépides défenseurs de la nationalité comtoise. — Ont-ils le droit de se battre? — Leurs merveilleux exploits au siège de Dôle. — Les négociations des PP. Simon et Chrysostome avec Grancey. — Défiance et haine des Français pour les Capucins du Comté.— La seconde conquête.— Les Pères Schmidt et Gillet, défenseurs de Besançon.— Le P. Charles-Eugène en face de Vauban. — Ses exploits à Faucogney. — Vengeances de Louis XIV. — Le P. Charles-Eugène à la Bastille.

Ce n'est pas seulement sur les champs de bataille de la contagion et de la peste que les Capucins épousèrent la cause du peuple comtois, et la défendirent jusqu'à la mort. Dans la grande lutte que la Franche-Comté soutint contre la politique de Richelieu, ils devinrent les champions les plus intrépides de la nationalité comtoise, et se montrèrent aussi habiles diplomates que courageux soldats.

Si cette immixtion dans les affaires politiques et militaires répugne à nos mœurs actuelles, il ne faut pas oublier qu'elle était dans les usages d'alors[1];

1. L'enseignement des théologiens du XVIe et du XVIIe siècle est en général celui-ci : 1° Les ecclésiastiques ne peuvent combattre

que la cause de la patrie était considérée comme celle de la religion, parce que l'ennemi représentait le principe hérétique, en soutenant les protestants ; et qu'enfin l'amour sincère de la patrie, qui en était le mobile, peut très bien lui servir d'excuse.

La position exceptionnelle de leurs couvents

à la guerre, par défense de droit pontifical (Bannez et Molina soutiennent que cette défense est de droit naturel.)

2° Ils peuvent persuader la guerre, pourvu qu'elle soit juste, et animer les soldats à bien faire leur devoir en général, sans désigner les victimes à frapper, etc.

3° Un texte du droit canon leur défend d'être capitaines ou chefs d'artillerie et d'engins destructeurs.

4° Quand la guerre est simplement défensive, et non par agression, ils peuvent combattre, soit pour la défense de leur personne, soit pour la défense de leur patrie. Ainsi l'enseigne l'opinion commune, après Bannez et Cajétan.

La Somme de Salamanque (traduite en français par le P. Bucon, mort évêque de Pamiers) ajoute qu'ils pourraient combattre de leurs propres mains, *voire* y seraient obligés par droit naturel, en cas qu'il fût nécessaire pour obtenir la victoire de laquelle dépendraient la paix et le bien commun de l'Église.

A l'appui, nous trouvons une décision de la Congrégation des évêques et réguliers, adressée à l'archevêque et au clergé de Bragance le 19 décembre 1621 : « Armorum usum permittendum esse « quoties conferendi manus cum infidelibus ad necessariam cor- « poris et patriæ defensionem sese obtulerit occasio laicorumque « nvires on sufficiant, absque ullo censurarum super hoc a « sacris canonibus indictarum incursu; facultatem impertiendam « esse censuit prout præsenti decreto impartitur. » (*Analecta Juris.*)

Les Capucins regardaient les armées françaises comme hérétiques ; ils défendaient leurs corps et leur pays. Ils étaient donc en règle.

devint tout d'abord pour eux une occasion, soit d'être les premiers attaqués, soit d'offrir un refuge aux amis, ou un abri aux assaillants. Presque tous étaient placés aux portes des villes, ou à l'extrémité des faubourgs. Dans la plupart des sièges, on trouve que l'affaire s'engage inévitablement près des Capucins. C'est chez eux qu'on tient les conseils de guerre; c'est de leur maison que partent les plénipotentiaires; c'est chez eux qu'on signe la paix. Nous pourrions en donner les preuves pour les villes de Gray, Dôle, Jussey, Champlitte, Vesoul, Luxeuil, Faucogney, etc. Condé, Turenne, Gallass, Veymar, Mercy, Grancey, Charles de Lorraine, Renel, etc., ont passé tour à tour dans ces maisons prédestinées, qui devenaient le quartier général du vainqueur, après avoir été l'asile des vaincus.

Au début de la guerre (1635), le couvent des Capucins de Vesoul devint le point culminant des lignes de défense destinées à couvrir l'armée comtoise sous les ordres du marquis de Conflans[1]. Le travail exécuté par les mineurs de Château-Lambert ne servit qu'à faire du couvent une position stratégique couvrant la ville du côté de l'Allemagne[2].

1. Voir *Histoire de Dix ans*, page 63. Gir. de Nozeroy

2. Le P. Fodéré dit qu'on l'avait bâti hors la ville afin de pouvoir lui donner de plus vastes proportions que ne l'eût comporté l'enceinte de la cité.

L'isolement des maisons de Gray, Dôle, Jussey et Poligny leur fut souvent fatal. Le premier soin des Français venant mettre le siège devant Dôle, fut de s'emparer du couvent des Capucins. Comme il était maison d'étude, c'était alors le plus nombreux de la province (1er juin 1636).

Les sentiments patriotiques des religieux n'étaient point un mystère pour les assaillants ; ils en prirent sept, qu'ils déclarèrent prisonniers de guerre. Le P. Désiré, un de leurs supérieurs, qui prêchait alors à Saint-Claude, revint immédiatement ; mais il ne paraît pas qu'il ait pu rentrer dans la ville, tant elle était cernée de près.

Le siège de Dôle, soutenu pendant quatre-vingts jours contre le prince de Condé et vingt mille Français, est certainement un des plus beaux faits d'armes qu'ait enregistrés notre histoire nationale. Il faut lire dans Boyvin les pages aussi naïves qu'émues célébrant les exploits des Bourguignons dans cette première période de la guerre de Dix ans. Nous citerons seulement les passages de son récit relatifs aux Capucins, et nous laisserons parler ce témoin si exact et si bien renseigné. Les Capucins renfermés dans la ville étaient assez nombreux, quoique le quart de ceux qui habitaient le couvent de Dôle fussent prisonniers de guerre ; mais l'ardeur doublait au moins leur nombre, et on les voit se distinguer dans les travaux de la défense.

Feuillée (4 mars). La position des Vésuliens était critique, il faut en convenir. Ils n'avaient point de troupes réglées, et leurs murailles étaient si mal en ordre, que, tandis qu'un trompette français venait sommer la ville de se rendre, il tomba « par pure caducité » un pan de mur qui fit une brèche de 20 toises[1].

Le P. Schmidt se montra le plus ardent promoteur du parti de la défense. Quand on lui objecta la malencontreuse brèche qui venait de s'ouvrir, il répondit que l'attaque n'aurait point lieu de ce côté, protégé par une prairie marécageuse, et qu'on pourrait du reste facilement dissimuler cette ouverture au moyen de toiles ou de peintures représentant la muraille. Tout singulier qu'il pût être, cet avis rallia la majorité ; il fut décidé qu'on se défendrait. Mais l'ennemi avait des intelligences dans la place.

Le sieur Labbé, chef du parti, gendre d'un conseiller au Parlement, « et beau diseur », représenta si bien l'inutilité de la résistance qu'on capitula le 4 mars au soir[2].

Le P. Schmidt, voyant que ses conseils étaient inutiles pour la défense du bailliage d'Amont, se rendit dans la cité impériale, qui devait être le centre des attaques françaises.

1. Relation manuscrite rédigée probablement par un partisan des Français.

2. Lettre du capitaine Macon d'Eboz.

Les Bisontins paraissaient bien décidés à se défendre, et cette fois leur devise : *Deo et Cæsari fideles perpetuo*, ne fut point un vain mot.

Ce n'est ni dans les lettres de Louvois, ni dans les mensonges officiels de la *Gazette de France*, qu'il faut lire le récit du mémorable siège de 1674 ; on n'y trouve guère que quelques allusions à un Capucin fanatique. Le P. Charles-Eugène méritait mieux que cette injurieuse épithète.

Malgré leur courage incontestable, les miliciens chargés de servir l'artillerie étaient loin d'avoir les connaissances spéciales nécessaires à cette manœuvre, et les vignerons de Battant ou d'Arène s'entendaient beaucoup mieux à manier la serpette qu'à placer d'une main sûre les gargousses et les boulets dans les canons des remparts.

Le P. Charles-Eugène, ayant reconnu dès le premier jour les défauts de l'assiégé, devint par la force même des choses le plus terrible ennemi des assiégeants. Il laissa volontiers l'archevêque et les chanoines monter la garde devant l'hôtel de ville, et accepta la direction générale de l'artillerie et du génie : c'est à lui que reviennent les principaux honneurs de la défense. Aidé d'un autre Capucin, le P. Gillet, qui comme lui avait été soldat, il apprit en peu de jours aux soldats improvisés de la ville les secrets d'un art qu'il possédait à fond. Le P. Gillet tira sur un groupe où se trouvait Louis XIV le coup

Feuillée (4 mars). La position des Vésuliens était critique, il faut en convenir. Ils n'avaient point de troupes réglées, et leurs murailles étaient si mal en ordre, que, tandis qu'un trompette français venait sommer la ville de se rendre, il tomba « par pure caducité » un pan de mur qui fit une brèche de 20 toises[1].

Le P. Schmidt se montra le plus ardent promoteur du parti de la défense. Quand on lui objecta la malencontreuse brèche qui venait de s'ouvrir, il répondit que l'attaque n'aurait point lieu de ce côté, protégé par une prairie marécageuse, et qu'on pourrait du reste facilement dissimuler cette ouverture au moyen de toiles ou de peintures représentant la muraille. Tout singulier qu'il pût être, cet avis rallia la majorité ; il fut décidé qu'on se défendrait. Mais l'ennemi avait des intelligences dans la place.

Le sieur Labbé, chef du parti, gendre d'un conseiller au Parlement, « et beau diseur », représenta si bien l'inutilité de la résistance qu'on capitula le 4 mars au soir[2].

Le P. Schmidt, voyant que ses conseils étaient inutiles pour la défense du bailliage d'Amont, se rendit dans la cité impériale, qui devait être le centre des attaques françaises.

1. Relation manuscrite rédigée probablement par un partisan des Français.

2. Lettre du capitaine Macon d'Eboz.

Les Bisontins paraissaient bien décidés à se défendre, et cette fois leur devise : *Deo et Cæsari fideles perpetuo*, ne fut point un vain mot.

Ce n'est ni dans les lettres de Louvois, ni dans les mensonges officiels de la *Gazette de France*, qu'il faut lire le récit du mémorable siège de 1674 ; on n'y trouve guère que quelques allusions à un Capucin fanatique. Le P. Charles-Eugène méritait mieux que cette injurieuse épithète.

Malgré leur courage incontestable, les miliciens chargés de servir l'artillerie étaient loin d'avoir les connaissances spéciales nécessaires à cette manœuvre, et les vignerons de Battant ou d'Arène s'entendaient beaucoup mieux à manier la serpette qu'à placer d'une main sûre les gargousses et les boulets dans les canons des remparts.

Le P. Charles-Eugène, ayant reconnu dès le premier jour les défauts de l'assiégé, devint par la force même des choses le plus terrible ennemi des assiégeants. Il laissa volontiers l'archevêque et les chanoines monter la garde devant l'hôtel de ville, et accepta la direction générale de l'artillerie et du génie : c'est à lui que reviennent les principaux honneurs de la défense. Aidé d'un autre Capucin, le P. Gillet, qui comme lui avait été soldat, il apprit en peu de jours aux soldats improvisés de la ville les secrets d'un art qu'il possédait à fond. Le P. Gillet tira sur un groupe où se trouvait Louis XIV le coup

de canon fameux qui apprit au grand roi le danger qu'on courait en se mettant à portée de l'artilleur capucin[1]. C'est lui qui dirigeait le feu des batteries élevées par le P. Schmidt, et qui firent tant de mal aux Français en prolongeant la défense.

Dans l'impossibilité de répondre avec succès aux batteries de Chaudanne et de Brégille, qui foudroyaient la citadelle, le P. Schmidt établit celles du versant de la montagne et du jardin actuel de la Sainte-Famille, qui coulèrent la flottille de bateaux destinée à traverser le Doubs. Par ce moyen, il fit échouer la première attaque de Vauban.

Quand la muraille d'enceinte qui bordait le Doubs se fut écroulée sous les boulets français, on vit, non sans surprise, une seconde enceinte en terre, élevée derrière celle qui était abattue. C'était le P. Charles-Eugène qui avait fait construire cet ouvrage en deux jours, et le plan était si habilement conçu, que Vauban lui-même ne le désavoua point, puisqu'il le suivit lorsqu'il fortifia la ville devenue française.

Mais l'habileté et la valeur des assiégés ne pouvaient tenir longtemps contre la supériorité numérique et le puissant armement des assiégeants.

1. Louis XIV était à Chaudanne quand le coup fut tiré. Son cheval n'en fut point atteint, comme le veut la légende; mais le danger fut réel.

Tandis que deux Capucins[1] parvenaient à sortir de la ville pour presser Ajveya de venir à son secours, l'ingénieur des Bisontins préparait une cruelle surprise aux Français pour le moment de l'assaut décisif. Il fut assez habile pour mettre en batterie sur les bords du Doubs deux pièces chargées à balles, qui, démasquées à l'improviste, firent d'affreux ravages dans les colonnes d'attaque, dont la marche fut arrêtée. Elles perdirent près de mille soldats dans l'espace de deux heures. Ce résultat, dû à l'habileté d'un Capucin, passe encore aux yeux des hommes compétents pour un des faits les plus remarquables qui se soient produits dans l'histoire des sièges[2].

C'était le 13 mai 1674. Le roi de France n'ignorait pas combien le Capucin Schmidt serait de bonne prise ; mais il ne put le saisir, et comme celui-ci combattait en volontaire, faisant plus par le conseil que par l'action, il est probable qu'il eut le bénéfice du second article de la capitulation signée le 15 mai, portant que « l'archevêque et le reste du « clergé jouiront de leurs immunités et privilèges « sans pouvoir y être troublés sous quelque pré-

1. 11 mai.

2. Un des canons du P. Charles-Eugène a été retrouvé en octobre 1867, à l'endroit même où il était enfoui depuis près de 200 ans. La ville de Besançon doit tenir à ce monument, qui ne figurera pas trop mal dans les fêtes de 1874... ? (Anniversaire de la réunion à la France.)

« texte que ce puisse être. » Toujours est-il qu'il sortit de Besançon bien décidé à soutenir les Comtois dans leur résistance au grand monarque. Nous avons quelques raisons de croire que les Luxoviens refusèrent ses services ; il se dirigea sur Faucogney, petite ville éloignée du centre des opérations françaises, et dont on ne semblait pas avoir prévu la résistance.

Les habitants de la baronnie de Faucogney étaient renommés depuis longtemps pour leur courage ; les preuves qu'ils en donnèrent lors de la dernière conquête ne pouvaient que mettre le sceau à cette vieille renommée. C'est encore au P. Charles-Eugène que reviennent les honneurs de la défense, le 4 juillet 1674.

Il existe deux relations de cette journée mémorable : l'une publiée par la *Gazette de France*, l'autre écrite par un défenseur de la ville. C'est en les rapprochant et les comparant avec les documents recueillis dans les archives communales et autres, que nous ferons la part de notre ingénieur.

Le récit de la *Gazette de France* prouve que les journalistes d'alors étaient aussi habiles que ceux d'aujourd'hui à lancer la calomnie contre les hommes qu'ils voulaient déconsidérer. En rappelant que les paysans de nos montagnes septentrionales sont les plus déterminés du monde, la *Gazette* ajoute qu'ils furent puissamment aidés par un moine.

« ancien colonel de cavalerie, qui s'était signalé par son opiniâtreté au siège de Besançon. »

Les Français en savaient quelque chose, et jusque-là ils sont dans leur droit ; mais, comme il est assez pénible d'avouer que le grand roi a perdu trois cents hommes devant une bicoque, la *Gazette* en met la faute sur ce moine, et le dénonce comme publiant, dans le poste de Faucogney, « qu'il avait eu révélation qu'on y auroit la victoire sur les François. »

C'est à cette prétendue prophétie que le journal officiel attribue l'ardeur des assiégés et la résistance désespérée qu'ils firent.

Ce que nous connaissons du caractère et des antécédents de notre intrépide Capucin nous montre assez que ce récit est inventé à plaisir par les vainqueurs. Le P. Schmidt n'avait pas besoin de révélation pour exciter son humeur guerrière, et son habileté bien prouvée dans l'art de défendre les places assiégées valait mieux que tout un livre de prophéties. Au reste, la *Gazette de France* l'avoue elle-même et rend hommage au moine-soldat, en nous le représentant sur la brèche, qu'il fait réparer avec une activité surprenante.

« Il y mettoit lui-même du fumier ; il y rouloit « des pièces de bois ; il attachoit des palissades et « perçoit les murs des maisons qui flanquoient la « brèche, et cependant haranguoit les habitants

Plus humain que Turenne, qui avait fait passer un grand nombre de prisonniers au fil de l'épée, Tourbadel leur accorda la vie et la liberté moyennant une rançon de 14.200 livres. Les absents, étant revenus, ne voulurent point payer cette somme, et les Suédois vengèrent ce manque de parole en brûlant la ville (16-24 novembre 1636). Le couvent fut épargné.

Dans cette guerre cruelle, qui semblait n'avoir pour but que le pillage et la dévastation, les Capucins risquaient moins que bien d'autres, à cause de leur caractère, et surtout à cause de leur pauvreté. Cependant, quelques subalternes n'avaient pas pour eux les égards que leur témoignaient en général les chefs supérieurs. On en eut une preuve éclatante dans la manière dont un capitaine français voulut faire expier aux Capucins de Poligny leur attachement à la cause nationale. Castellier, qui s'était établi au château de Grimont, envoya un sergent et huit soldats dévaliser le couvent des Capucins, le 10 juillet 1640. Les religieux furent chassés, et les soldats, forçant la sacristie, prirent les ornements, rompirent les planchers, et le dégât fut estimé 8.000 francs. Les Capucins portèrent plainte au roi de France, qui condamna Castellier à payer les réparations ; mais celui-ci ne les paya jamais ; car le prince de Condé, qui le protégeait, vint à bout de l'en dispenser, et la charité des

fidèles répara plus tard les dommages que les religieux avaient soufferts à cause de leur dévouement.

Ce fut même comme récompense que le roi d'Espagne leur accorda, en 1657, le droit d'avoir un foulon sur le canal qui traversait leur enclos, et c'est dans leur établissement qu'on fabriquait le drap grossier nécessaire aux vêtements des religieux du comté de Bourgogne.

Nous pourrions multiplier ces traits ; il nous semble que ceux-là suffisent pour expliquer l'immense popularité dont jouissaient les Capucins à cette époque et longtemps encore après.

C'était en eux que le peuple avait trouvé ses amis les plus fidèles et les plus dévoués, ses défenseurs les plus habiles et les plus courageux ; ce fut encore à eux qu'il s'adressa dans la dernière guerre qu'il soutint pour son indépendance. Et si ce fut sans étonnement, ce ne fut pas sans dépit que les Français retrouvèrent les Capucins aux premiers rangs quand ils envahirent la Franche-Comté (1674). Lorsqu'on étudie le caractère des trois dernières invasions, qui nous séparèrent de la monarchie espagnole pour nous attacher d'une manière définitive à la France, on remarque tout d'abord une différence radicale entre la guerre suscitée par Richelieu sous Louis XIII, et celles qu'entreprit Louis XIV (en 1668-74). En 1636, c'est la nation qui se lève. Elle aime l'Espagne, elle chérit ses princes, et ne

sile provisoire des valeureux habitants de Faucogney. Il y eut toutefois une glorieuse exception en faveur du P. Schmidt. On le déclara prisonnier de guerre, et sa capture fut le plus beau trophée de cette journée sanglante. Pour le punir de « s'être montré rouge[1], » les blancs l'emmenèrent comme criminel d'État, et Louvois lui accorda les honneurs de la Bastille, où il resta plus de quatre ans.

Du fond de sa prison, il pouvait entendre les coups des marteaux des ouvriers, qui gravaient sur la porte Saint-Martin cette inscription, qu'il avait fait chèrement payer aux vainqueurs :

LVDOVICO MAGNO

VESONTIONE SEQVANISQUE BIS CAPTIS

ET FRACTIS GERMANORVM HISPANORVM

BATAVORVMQUE EXERCITIBVS

PRÆF. ET ÆDIL. P. C. C. ANNO R. S. H. MDCLXXIV.

En traitant si rigoureusement le noble moine, Louis XIV montra qu'il redoutait bien plus en lui l'ingénieur que le prophète. Il le tint renfermé jusqu'au temps où la paix de Nimègue lui assura la possession tranquille du comté de Bourgogne (17 septembre 1678).

1. Le rouge était la couleur nationale des Francs-Comtois.

Le grand roi rendit seulement alors la liberté au vaillant défenseur de notre cause nationale et populaire, et, tandis que Boileau chantait :

Besançon fume encor sur son roc foudroyé,

l'intrépide Capucin, qu'on voulait éloigner à tout prix, partait pour la Pologne, où ses talents militaires pouvaient encore être utiles au grand Sobieski et à la chrétienté [1] tout entière, qui allait bientôt applaudir aux brillants succès de la délivrance de Vienne et de la honteuse retraite des Ottomans (1683).

1. Ces détails ont échappé à M. le commandant Ordinaire, qui perdait la trace du P. Schmidt à Faucogney. Ils nous ont été révélés par le manuscrit de Lure, et ne donnent que plus de relief à cette mâle figure de moine et de soldat. M. le commandant de Piépape, dans son récent ouvrage couronné par l'Institut, fait mourir le P. Schmidt sur la brèche de Faucogney. C'est une erreur.

V

Les Capucins témoignent leurs regrets pour l'ancien régime. — Louis XIV et Louvois veulent démembrer leur province. — Chapitre provincial à Vesoul. — Fin de l'antagonisme avec la France. — Relations amicales des couvents avec les villes. — Cadeaux. — Repas. — Réjouissances. — Fêtes de canonisation. — Pauvreté des religieux. — Le mobilier d'un couvent. — Son personnel. — Si les Capucins étaient des fainéants et des ignorants. — Les prédicateurs comtois. — Les Capucins savants. — Un contraste. — Académiciens et frères convers. — Les Capucins devant la Révolution. — Les martyrs. — Ce que sont devenus les couvents de Capucins. (1675-1794.)

Bien que la conquête fût définitive, le peuple comtois aimait encore à se flatter que la province serait rendue au roi d'Espagne, comme elle l'avait été après la conquête de 1668. Les Capucins partageaient peut-être cette illusion. Toujours est-il que, malgré les recommandations de prudence que leur adressaient les supérieurs, certains religieux continuèrent à montrer, comme le peuple, une préférence marquée pour le Roi Catholique, et un éloignement prononcé pour le prince qui, tout en portant le titre de Très-Chrétien, n'était guère aux

yeux des Comtois qu'un soutien et un fauteur de l'hérésie.

La police de Louis XIV ne fut pas longtemps avant de le remarquer. Dans son rapport à la cour, elle se plaignit des Capucins, et les représenta comme les chefs de la résistance au nouvel ordre de choses. Toutefois, ce fut seulement après la paix de Nimègue que le roi voulut se venger des Capucins. Pour éteindre cet esprit de nationalité si vivace, il résolut de supprimer la province de Saint-André, en la démembrant. Sur sa demande, le Pape Innocent XI, par un bref du 4 mars 1679, permit d'unir à la province de Lyon et à la custodie de Champagne les vingt maisons qui formaient le provincialat comtois. La cour envoya le P. Louis de Juilly, Définiteur général et Provincial de Paris, pour exécuter le bref du Souverain Pontife. Un conflit de juridiction retint le commissaire royal dans la cité lyonnaise. Les Capucins profitèrent habilement de ce retard pour plaider leur cause.

La paix de Nimègue, en mettant une fin à leurs espérances et un terme à leurs illusions, leur offrait une trop belle excuse pour qu'ils n'en profitassent point. Le P. Chérubin de Lure, dont nous avons déjà parlé, se hâta de gagner Paris, et alla se jeter aux pieds de Louis XIV, en le suppliant de ne point souiller sa victoire par une mesure si rigoureuse à l'égard des Capucins, dont la fidélité ne pouvait être

un crime tant que la conquête n'avait point été ratifiée par un traité solennel. Le roi, « attendri de sa modestie et de son maintien religieux, lui accorda gracieusement que la province resterait en son premier état. » Il y eut cependant une restriction; car Louis XIV ajouta qu'il enverrait cinq religieux français pour gouverner la province de Saint-André et ses maisons principales pendant trois ans, tandis que cinq religieux comtois seraient envoyés au même titre dans la province de Lyon. Cette mesure s'exécuta sur-le-champ. On offrit même le provincialat de Lyon au P. Chérubin, qui le refusa[1].

Louis XIV ne fut sans doute pas fâché de faire acte de clémence; car il eût été impolitique et dangereux de froisser un peuple encore frémissant sous le joug, en lui enlevant les hommes qui étaient l'objet de ses préférences. Mais, tout en paraissant céder, on ne perdit point les Capucins de vue, et on entreprit de les diviser. La cour de France circonvint leur Général, et, sous différents prétextes, ils ne purent pendant plusieurs années tenir le chapitre et régler les affaires de la province.

Enfin, en 1689, on leur envoya en qualité de Visi-

1. Les quatre religieux que Louis XIV envoya dans la province de Lyon pour les franciser, sont, avec le P. Chérubin de Lure, les PP. Pierre-François de Quingey, Luc de Saint-Claude, Théodore de Besançon et Ange de Saint-Amour. (Manuscrit du P. Joseph.)

teur le P. Gaspard d'Alby, qui n'était guère qu'un émissaire français. Il lui fallut plus d'un an pour visiter seulement vingt maisons. Le manuscrit d'après lequel nous racontons ces faits, contient quatre pages de détails sur les mesures arbitraires et illégales qu'il prit dans le courant de sa visite. Le résultat le plus clair de sa mission consista dans la destitution, l'exil et la vexation de tous les hommes capables, qu'il voulait remplacer par les moins dignes et les plus simples d'entre les religieux. En voulant tout changer (en faveur de la France), il troubla tout, fit murmurer les religieux, irrita les laïques, et laissa, en partant, l'opinion publique parfaitement formée sur ce point « que si, dans cette visite, il y avait quelque chose à reprendre, c'était surtout la conduite du Visiteur. »

Après le chapitre, tenu à Besançon le 21 avril 1689, le malencontreux Visiteur, qui venait de regagner Paris, se vengea du peu de sympathie qu'il avait trouvé dans notre pays, en faisant au premier ministre Louvois un tableau lamentable des dispositions de la province, et de l'entêtement de ses Capucins. A la suite de son rapport, Louvois décida de nouveau que la province serait démembrée, qu'on en donnerait deux parts aux provinces de Lyon et de Champagne, et l'autre part à la custodie de Bourgogne (Duché).

Louvois était inflexible, et l'autorisation était déjà

demandée à Rome, quand le Pape et le ministre moururent tous deux. On découvrit en même temps au chapitre général les intrigues du P. Gaspard d'Alby, et les Capucins de Lyon, piqués de ce qu'on voulait, sans les en prévenir, détacher la custodie de Bourgogne de leur province, s'unirent aux Comtois pour s'opposer au démembrement projeté. Ils firent tant et si bien, que les ordres de Louvois ne furent point exécutés. Les mesures arbitraires prises par le Visiteur furent cassées, et tout rentra dans le droit.

La visite du Général de l'ordre, qui vint lui-même présider le chapitre de 1694, apaisa les différends soulevés par ce zélé partisan de la France, et le gouvernement du roi avança plus dans l'affection des Capucins et du peuple en leur laissant la paix, qu'en exerçant sur eux une surveillance tracassière et jalouse.

Ce fut le couvent de Vesoul qui eut les honneurs de ce chapitre, présidé par le général Bernardin d'Arezzo. Outre les facilités qu'offrait alors la maison (où se trouvait le noviciat) pour loger les arrivants, le chef de l'ordre voulut lui accorder cette distinction pour la dédommager du chagrin causé l'année précédente par un singulier accident.

Un jeune homme de bonne famille, fils du seigneur de Parrecey[1], était venu se présenter en qualité de

1. Près de Dôle.

novice, et avait demandé l'habit avec tant d'instance, qu'après les épreuves on le lui donna. Deux mois plus tard, il fut atteint d'une fièvre tierce qui le dégoûta de la vie religieuse, et voulut reprendre les habits séculiers. Sa mère et son frère, prévenus par le P. Gardien, étaient venus le chercher. Tous les religieux le reconduisirent poliment jusqu'à la porte de la maison. Il les remercia des bontés qu'ils avaient eues pour lui, les embrassa et leur dit adieu. Tout le monde était rentré, lorsque le jeune homme demanda le maître des novices, afin de lui dire un dernier mot. Mais, dès qu'il parut, le misérable, saisissant un pistolet suspendu à la selle du cheval qui devait l'emporter, lui logea trois balles dans la poitrine. Cette sauvage agression parut d'autant plus inexplicable, que le seul défaut reproché au maître des novices était sa trop grande douceur. L'assassin se sauva, et sa victime mourut trois jours après, en lui pardonnant.

Cette affaire avait fait grand bruit dans la province, et, pour honorer le couvent qui l'avait subie, le Général y tint le chapitre, dans lequel on mit fin aux troubles suscités par les raisons d'État.

Depuis cette époque, nous ne trouvons plus de traces d'antagonisme entre les Capucins comtois et la cour de France. Ils ne jouèrent plus de rôle politique, et les cent années qui suivirent s'écoulèrent dans une tranquillité fort édifiante sans doute pour

des religieux, mais fort embarrassante pour quiconque tenterait d'écrire leur histoire.

Leur position était conquise, et leurs droits solidement établis ; cent années de travaux et de vertus leur avaient mérité la confiance des peuples.

Les archives communales de nos villes prouvent qu'on ne leur en marchandait guère les témoignages, et que le meilleur accord régnait d'ordinaire entre les municipalités, les citoyens et les religieux. A Besançon, les cogouverneurs les avaient nommés témoins honoraires et scrutateurs de l'élection des gouverneurs, qui se faisait chaque année le jour de la Saint-Jean-Baptiste[1].

Lorsqu'on traitait des affaires importantes, les supérieurs étaient très souvent mandés aux Conseils pour donner leur avis[2].

On n'a pas oublié que les Capucins, ne possédant rien, étaient religieux mendiants dans toute la force du terme. Les fidèles leur faisaient des dons en nature. Aux jours de foires et marchés, on leur portait du grain, du beurre, des volailles, des œufs ; les bons fermiers se faisaient honneur de leur donner une mesure de blé chaque année. Ceux qui allaient se confesser dans leurs couvents y laissaient en général une aumôme de 5 sols. Les villes ne se

1. *Annales* de la province. (Manuscrit de Poligny.)
2. Archives municipales de Luxeuil, Vesoul, Gray, Gy, Dôle, etc.

croyaient pas libres de l'obligation de faire l'aumône à ces pauvres volontaires. Chaque année, à diverses époques, les municipalités faisaient quelque largesse au couvent. Nous en trouvons trop fréquemment la preuve dans les comptes de nos villes pour n'en pas citer quelques exemples[1] :

A Vesoul et à Gray, les aumônes se font généralement pour l'Assomption, la Toussaint, ou la Notre-Dame de mars. Elles consistent d'ordinaire en argent et en cire; elles varient de 4 à 15 francs, et de 3 à 6 livres de cire.

A Luxeuil, quand les Capucins n'ont plus rien, ils préviennent la municipalité, et la chose est si naturelle et si simple, qu'on ne délibère pas. Les coquatres envoient aussitôt du pain, et quelquefois un jambon, destiné à rendre le pain moins sec[2]. Pour étrennes, on leur offre un porc gras, en valeur de 24 francs.

A Lure, on leur donne chaque semaine les 10 livres de viande que la ville se retient sur la boucherie municipale, et d'ordinaire un porc gras chaque année, etc.

Quand le Général de l'ordre vient, ce qui est assez rare, il est complimenté par les magistrats, reçu

1. Nous avons recueilli ces faits dans les archives de Gy, Pesmes, Gray, Vesoul, Luxeuil, Lure, Dôle, Jussey et Vuillafans, visitées *ad hoc*.

2. Dès le XVIe siècle, la ville de Luxeuil avait déjà la spécialité des jambons fumés, et en offrait aux princes.

avec les honneurs et présents qui sont réservés à l'archevêque diocésain, et traité aux frais des villes. Pour la visite annuelle du Provincial, on fait moins de cérémonies; cependant, plusieurs villes le logent et le nourrissent; toutes font du moins porter un bon repas au couvent. Quand la ville de Lure supprime ce repas en 1765, elle regrette que l'état de ses finances l'oblige à prendre cette mesure[1].

A Salins, on fait les choses plus en grand: nous trouvons, pour un seul repas donné aux Capucins, 11 charmes et 1 pinte de vin, 2 douzaines de poulets rôtis, et 20 livres de pain.

Le bourg de Pesmes offre, en pareille circonstance, un quartier de veau et 6 pintes de vin; il se pique même de savoir vivre, en achetant du thé, du sucre et du café pour l'arrivée du Provincial[2].

A Gy, le Conseil des Treize se montre encore mieux disposé : il va en corps dîner chez les Capucins; mais c'est la ville qui paye[3] les frais. A l'issue de certaines fêtes et processions, nous voyons voter 30 bouteilles de vin, des chapons, des souliers, 5 douzaines de harengs saurs, etc.

Dans une autre circonstance solennelle, la ville leur offre plusieurs grands brocs de vin d'honneur, et un veau. A l'occasion de certains événements rares

1. Voir aux Pièces justificatives.
2. Archives de Pesmes, GG. 13.
3. Archives de Gy, B. B. 8, 4, 10.

ou extraordinaires, les villes tiennent à donner aux Capucins les marques les moins équivoques de leur sympathie. A la suite d'une mission, d'un jubilé, ou de la béatification d'un saint de l'ordre, les magistrats vont volontiers dîner chez les Capucins. Nous trouvons cette note écrite par les religieux de Besançon, le 15 juin 1738 :

« Messieurs du Magistrat nous firent l'honneur de « manger, au nombre de quinze, au réfectoire. On « montra aux Capucins toute l'affection et la géné- « rosité possibles. »

C'était surtout lorsqu'avait lieu la canonisation d'un saint de l'ordre, que les villes tenaient à s'associer aux joies du couvent. Nous en avons trouvé des preuves éclatantes dans les délibérations municipales réglant les cérémonies à faire, les cierges à fournir et les honneurs à rendre [1].

Il nous suffira de faire ici la relation d'une seule de ces fêtes, en prévenant le lecteur que la même manifestation avait lieu dans toutes les villes ayant un monastère de Capucins. La seule différence consistait dans l'éclat plus ou moins grand donné à la fête, selon l'importance du lieu et l'état des finances municipales.

Nous sommes (le 26 mai 1748) au couvent de Be-

1. On trouve, dans les archives citées plus haut, les détails relatifs aux fêtes de saint Joseph de Léonisse, saint Félix de Cantalice, saint Fidèle de Sigmaringen, saint Séraphin de Monte Granario, et de deux ou trois bienheureux.

sançon, où l'on célèbre la canonisation des saints Joseph de Léonisse et Fidèle de Sigmaringen. C'est un témoin oculaire qui va nous en raconter les fêtes :

« Cette cérémonie s'est faite avec toute la pompe et la magnificence possibles en cette province. L'église étoit décorée à la satisfaction du public. Elle étoit tapissée du haut en bas. Entre les tapisseries, régnoit une galerie autour de l'église, chargée au-dessus de vases et de chandeliers; soutenue au-dessous par des lustres dorés en forme de consoles. A côté de chaque console, étoient deux festons de fleurs pendantes, qui faisoient un très bel effet.

« Les tapisseries de M. le duc de Randans, commandant de la province, et de M. de Serilly, intendant, jointes à celles de Mme la présidente de Montureux, en personnages, en faisoient l'ornement. En bas et en haut, c'étaient des plus belles verdures. Trois tapis de Perse des plus riches garnissaient avec méthode l'arc doubleau.

« Au bas de l'église, étoit une vaste tribune propre à contenir quatre cents personnes, ornée de lustres et de tableaux; les colonnes qui la soutenoient formoient en entrant trois portiques, qui rendoient l'entrée brillante.

« Le sanctuaire étoit tout décoré en damas rouge orné de galons et franges d'or, qui formoient un dôme. Sous ce dôme étoit placé le trône de Monsei-

gneur, du côté de l'évangile, et la crédence du côté de l'épître.

« La gloire occupoit tout le terrain depuis l'autel jusqu'au fond du chœur, parce qu'on avoit détruit la cloison qui les sépare. La face de la gloire étoit ornée de deux rideaux de satin couleur de rose, de M. le duc.

« Dans la gloire étoient les deux saints, de stature d'homme, en cire, imitant le naturel. Un ange de la même hauteur, richement habillé, conduisoit à la gloire un des saints par la main.

« Le fond de la gloire étoit un soleil, dont les raïons éclatans tournoient à contre-sens, les uns à droite, les autres à gauche. Au centre du soleil, étoit le nom de Dieu écrit dans un triangle doré et immobile.

« Toute la gloire étoit illuminée par un grand nombre de lampes cachées dans les nuages, et l'église étoit éclairée par six grands lustres en cristaux, trois de chaque côté, avec beaucoup d'autres cierges.

« Voici l'ordre que les différents corps ont observé :

« Le premier jour, l'illustre Chapitre de la Métropolitaine vint dire les premières vêpres, et donna la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, avec tous les musiciens. Ces Messieurs officièrent encore le lendemain tout le jour avec même pompe.

« Mgr Pierre-Antoine de Grammont, archevêque, vint pontifier à la messe.

« Mgr Hugon, évêque de Philadelphie, cet illustre prélat qui est déjà canonisé par le peuple, pontifia le soir pour la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

« Ce qu'il y eut de remarquable fut que, malgré la pluie qui tomboit lorsque Messieurs de la Métropole sortoient de Saint-Jean, ils ne se rebutèrent pas, contre l'usage.

« Le second jour fut occupé par Messieurs les Chanoines de Saint-Paul, qui, après avoir officié pompeusement, donnèrent un grand repas à toute la communauté, firent un second repas pour eux et un nombre de religieux, avec lesquels ils mangèrent avec une affection marquée. Ils vinrent en procession au nombre de cinquante[1].

« Le troisième jour fut occupé par les RR. PP. Bénédictins, qui vinrent tous en chappes brillantes. en or et en argent. Ils envoïèrent une aumône considérable[2].

« Le cinquième jour fut occupé par les RR. PP. Jacobins, tous en chappes, quatre haut-bois à la tête de la procession, et la symphonie des basses, violons, flustes traversières pendant les offices[3].

1. L'illustre abbaye de Saint-Paul, fondée au VIIe siècle, formait alors une Collégiale tenue par les Chanoines réguliers. Son église sert de magasin à l'armée.

2. Les Bénédictins de Saint-Vincent, aujourd'hui siège de la Faculté des lettres, et paroisse Notre-Dame.

3. Dominicains de Besançon, un des plus grands couvents de cet ordre. Aujourd'hui École d'artillerie.

« Le sixième jour fut occupé par les RR. PP. Cordeliers, qui vinrent tous en chappes, le maître de cérémonie à la tête, la canne à la main. Après les offices, les deux communautés soupèrent ensemble[1].

« *Procession des Confrères de la Croix.* — Le soir, à neuf heures, arriva la procession des Confrères de la Croix, le flambeau à la main ; les religieux allèrent les recevoir, aussi le cierge à la main.

« Il y avait une allée de pots à feu qui régnoit depuis Chamars jusqu'à la maison. Elle répondoit à la grande allée de Chamars, dont le milieu étoit terminé par cinq pots à feu disposés en angle. Il y en avoit, de plus, huit à côté de la porte de notre cour. Cette illumination, jointe à celle de l'église, et une croix de feu d'artifice placée sur le grillage de l'hôpital, faisoient un spectacle brillant.

« Il y avait une quantité de monde si prodigieuse, que Chamars et les rues n'étaient pas libres.

« Le septième jour fut occupé par les RR. PP. Minimes, qui vinrent tous en chappes, et officièrent avec toute la décence supérieure de leur état. Ils envoyèrent une abondance de biens pour souper avec les religieux.

« Le huitième jour fut occupé par Messieurs du Séminaire, qui vinrent en procession au nombre de cent vingt-six, d'une manière édifiante. Tous les

1. Le Couvent des Cordeliers de Besançon est aujourd'hui le Collège catholique.

séminaristes communièrent à la fin de la messe. Après la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, ces Messieurs eurent la bonté de nous accompagner jusqu'à la Métropole, pour y porter la bannière.

« *Procession générale.* — La procession fut la plus brillante qu'on ait vue à Besançon. A la tête, précédoit la bannière, avec deux clercs en surplis, portant des chandeliers, et deux autres portant les reliques de saint Fidèle et de saint Joseph. Suivoient les timbales, avec huit trompettes ; deux cents congréganistes, le cierge allumé, suivoient les timbales ; après, les religieux, et à la fin Messieurs du Séminaire. A la tête des religieux étoient deux trompettes et deux cors de chasse, anglais et allemand, qui sonnoient des fanfares étrangères, dans la perfection. Entre le Séminaire et les religieux, quatre autres trompettes sonnoient le bruit de guerre.

« Les congréganistes avoient à leur centre quatre haut-bois ; ainsi, toute la ville retentissoit de ces instruments différents et de cantiques d'allégresse.

« *Ordre qu'on observa dans la marche.* — En sortant du couvent, l'on passa par le Puits-du-marché, et on monta la grande rue jusqu'à Saint-Jean.

« Sonnoit pendant ce temps le *Porte-joie* (grosse cloche).

« C'étoit sur le soir qu'elle (la procession) arriva à Saint-Jean, où les religieux furent reçus par vingt-deux chanoines en habit de chœur.

« Tandis qu'on chantoit le *Te Deum*, qu'ils avoient fait préparer à tous les musiciens, ils conduisirent les religieux jusqu'au pied du maître-autel de la Métropole ; ils placèrent la bannière au milieu de l'autel, sur le marche-pied. Le R. P. Gardien fut placé à droite de l'évangile, où il fit le compliment, tenant la bannière d'une main, à la fin du *Te Deum*. Le chanoine préposé à répondre était placé du côté de l'épître; il donna les plus grandes marques de tendresse et de vénération aux religieux de la part du Chapitre [1]. Messieurs les Chanoines vinrent ensuite accompagner les religieux jusque sur le pas de l'église, distinction qui n'avoit pas été marquée jusqu'alors pour une si honorable réception.

« La solennité commença par une procession générale indiquée par Monseigneur l'Archevêque, et elle finit comme cy dessus. A l'exception de Messieurs les Chanoines de la Métropole, que l'on doit aller chercher et reconduire jusqu'à Saint-Jean à tous les offices, on ne va au-devant des autres corps que jusqu'à l'angle de la rue Saint-Vincent, et on les reconduit de même.

« Chaque corps a envoïé des luminaires et des aumônes. Messieurs du Magistrat ont donné 24 vaisseaux ou pots à feu, 100 livres en argent, et 34 mesures de froment à 4 francs la mesure.

« Tous les prédicateurs ont réussi parfaitement.

1. Voir ce compliment et la réponse aux Pièces justificatives.

Le premier a été Monsieur Maître, chanoine de la Métropole, qui, en chaire et dans le cours de la cérémonie, a marqué son tendre attachement à l'ordre. Il a prêché les deux saints ensemble.

« Le second, M. Bastier, curé de la citadelle, pour Messieurs de Saint-Paul. Il a prêché saint Fidèle.

« Le troisième, Monsieur le chanoine de Villefrancon, pour Messieurs de Sainte-Marie-Madeleine. Il a prêché saint Joseph.

« Le quatrième, Dom Odillon, pour les RR. PP. Bénédictins. Il a prêché saint Fidèle.

« Le R. P. Carandet, pour les RR. PP. Jacobins. Il a prêché saint Joseph.

« Le sixième, le R. P. Pounel, gardien à Gray, pour les RR. PP. Cordeliers. Il a prêché saint Fidèle.

« Le septième, le R. P. Saunier, pour les RR. PP. Minimes. Il a prêché saint Joseph.

« Le huitième, M. l'abbé Bazard, pour le Séminaire, au défaut d'un chanoine de la Métropole. Il a prêché les deux saints ensemble.

« Tous les jours, on a tiré 12 pièces de canon, à l'entrée et à la sortie de chaque corps, sans y comprendre les autres salves pour des personnes de distinction, ce qui faisoit plus de 48 coups par jour.

« Il y a eu besoin pour cela d'une grande quantité de poudre, dans un temps où il étoit défendu expressément de la cour d'en distraire des magasins, à

cause de la guerre longue et sanglante où l'on étoit engagé. Sans une lettre gracieuse de M. le comte d'Argenson, premier ministre, adressée au R. P. Anatoile de Vesoul, et un ordre adressé à M. le duc de Randans pour en délivrer, on n'auroit pu y fournir.

« Par la bénédiction de Dieu, il n'y a eu aucun accident dans tout le cours de la cérémonie. »

Ces largesses, faites aux Capucins par les municipalités, furent en usage jusqu'aux approches de la Révolution. Elles prouvent, ce nous semble, le bon accord qui régnait entre les municipalités et les couvents, les citoyens et les religieux. Pour avoir subsisté si longtemps, et sous des régimes fort divers, il faut que la popularité des Capucins ait été bien réelle et solidement établie. Quelques esprits chagrins diront peut-être : « A quoi bon cette profusion ? Plutôt que faire bombance chez les Capucins, n'eût-il pas mieux valu faire l'aumône aux pauvres ? »

Rien n'était perdu ; car les pauvres étaient toujours sûrs d'avoir leur part du festin, et de profiter de l'abondance du couvent. Et même, quand la quête avait été fructueuse et dépassait le besoin de la maison, les quêteurs étaient autorisés à la donner aux pauvres, dont ils étaient en réalité les pourvoyeurs. Les bourgeois et le peuple connaissaient si bien l'emploi de leurs libéralités, qu'ils ne se las-

saient jamais d'en faire. Quand la Révolution leur reprocha l'ardeur qu'ils mettaient à quêter, elle fut obligée, sur ce point comme sur bien d'autres, de donner le change aux populations, en mettant à la charge du Trésor l'aumône qui devait faire vivre les religieux, et qui, jusqu'alors, leur avait été librement donnée par le peuple.

Les Capucins travaillaient si peu pour thésauriser, qu'après deux cents ans d'existence leurs maisons n'étaient guère mieux montées que le premier jour. Ces hommes, qui avaient constamment prêché, donné des missions, des retraites, assisté à la dernière heure les puissants et les riches de la terre, n'avaient pour toute propriété, quand la Révolution éclata, que leurs maisons et le jardin attenant, avec un mobilier si chétif, qu'à peine put-on trouver des brocanteurs pour l'acheter. Pour donner une idée juste de ce qu'était un couvent de Capucins au point de vue matériel, prenons les inventaires faits en 1790. Voici celui du couvent de Luxeuil, que les almanachs de Franche-Comté citent comme un des couvents les plus agréables de la province :

Les Capucins de Luxeuil ont pour tout bien l'usage de leur clos, qui est de la contenance de cinq journaux environ. Le couvent, l'église, le bûcher et une petite écurie en occupent environ le quart. Le jardin potager et la citerne occupent l'autre

quart à peu près. Un verger planté d'arbres fruitiers occupe le reste.

L'église est boisée, en chêne dans le chœur, en sapin dans la nef. On y trouve trois autels. Chacun d'eux a six chandeliers de bois, travaillés au tour; ceux du maître-autel sont dorés. Une lampe de cuivre est suspendue devant le tabernacle. A l'entrée du chœur, on remarque un grand crucifix peint, et un vieux lutrin. Sur la porte intérieure, on voit une Descente de croix d'assez bonne peinture (*sic*). Des bancs de sapin, quatre confessionnaux et une chaire, aussi en sapin, meublent la nef.

Sur l'autel de la chapelle de droite, se trouve une image en bois doré représentant la sainte Vierge. La piété des fidèles lui a placé sur la tête une couronne d'argent, et « tant dans la couronne que dans les rayons, il peut y avoir deux onces pesant. »

A la sacristie, on trouve trente et une chasubles très communes, trois petits calices, une pixide, un ciboire et un soleil. Le clocher, qui est en fer-blanc, renferme une cloche du poids de 150 livres.

Quatorze cellules destinées aux religieux contiennent chacune un lit de sapin, avec matelas et couverture, une table, trois chaises, quelques livres de dévotion, deux ou trois vases en terre, un crucifix, trois images, du papier, etc.

Trois chambres, destinées à loger les voyageurs et étrangers, ne sont guère meublées d'une manière

plus confortable ; dans l'une, cependant, on trouve un fauteuil.

La cuisine et le réfectoire n'offrent que des ustensiles en bois, en terre ou en fer, et des tables en sapin.

La bibliothèque renferme 283 in-folio, 180 in-4°, 300 in-8° et un millier d'in-12.

Les provisions peuvent nourrir le personnel de la maison pendant trois ou quatre jours[1].

Il est difficile d'être plus simple et plus pauvre.

Nous avons entendu dire quelquefois que les Capucins avaient de belles et bonnes caves, et nous avons voulu savoir ce qu'il fallait penser de cette assertion.

Prenons un couvent placé dans un pays de vignoble, Vuillafans par exemple. Descendant à la cave avec les membres de la municipalité, nous trouvons une cuve et quatorze tonneaux et futailles de la contenance totale de 90 hectolitres.

Plus de la moitié de ces tonneaux est vide[2].

Est-ce trop pour une communauté de douze personnes, recevant dans les années d'abondance une quête considérable de vendange et de vin ?

Il en est de même, à très peu près, à Gy, Pesmes, Champlitte, Lons-le-Saunier, Poligny. A Luxeuil, Faucogney, Saint-Claude et Pontarlier, où l'on ne récolte pas de vin, les caves sont belles ; mais les tonneaux sont très rares, et presque toujours vides.

1. Inventaire de Luxeuil. (Archives municipales.)
2. Inventaire de Vuillafans. (Archives du Doubs.)

On proscrivait les autres ordres parce qu'ils étaient riches : on supprima les Capucins parce qu'ils étaient pauvres et allaient mendier.

En réalité, leur entretien n'était pas une grande charge pour le pauvre peuple, comme on affectait de le croire. Leurs ressources principales venaient des gens riches, des bons bourgeois et des gros fermiers, qui étaient dans l'habitude de leur faire de temps à autre une aumône, surtout à l'époque de la Toussaint et du carême. La part imposée au pauvre peuple se réduisait à peu de chose; il recevait volontiers les Frères quêteurs, et nous trouvons même, dans les notes du couvent de Belfort, que certains villages protestants, entre autres Brévilliers, invitaient les Capucins à venir quêter chez eux. Ils étaient populaires, toujours de belle humeur[1],

1. Il y a des exceptions, témoin le fait suivant, raconté par Mgr A.-P. de Grammont, IIe du nom, aux directeurs du grand Séminaire de Besançon. Vers 1714, M. de Grammont, commandant la place de Belfort, alla, un soir de la semaine sainte, enveloppé d'un manteau de simple soldat, demander à se confesser au P. Gardien de Belfort : « Je ne confesse pas les soldats, » dit le gardien d'un ton fort sec, « ce sont tous des libertins. » Quelques jours après, tandis que le colonel de Grammont donnait un grand repas aux officiers de la garnison, le P. Gardien vint faire la quête. M. de Grammont le reconnut sans peine, et lui dit : « Voilà, mon Père, quelques pièces d'or en vue de J.-C. mort pour les pécheurs, et en voilà le double pour que vous entreteniez dans votre maison un confesseur charitable propre à confesser les soldats libertins tels que moi. Antoine-Pierre II affectionna toujours beaucoup Belfort.

flattant les petits enfants, et donnant à tous de bons conseils.

L'étoffe grossière qui servait à vêtir les religieux se tissait à Besançon; on la foulait à Poligny. Les Frères lais faisaient ce travail, et les ménagères fournissaient la laine nécessaire. Quand le linge commençait à s'user, un des Pères s'en allait dans quelque gros village des environs, et, avec la permission du curé, rassemblait les fidèles à l'église. Le texte de son discours était invariablement: *Dabit Dominus benedictionem, et terra nostra dabit fructum suum.* Quelques ménagères apportaient une demi-livre de laine, une poupée de filasse de chanvre, ou mieux encore un écheveau de fil, et le quêteur ne revenait qu'au bout de huit ou dix ans[1].

La grande objection des politiques du dernier siècle contre les Capucins consistait à leur reprocher leur fainéantise. On peut se rendre compte de la valeur de cette objection en considérant ce qu'était la vie des Capucins. Quand on admet le proverbe « Qui travaille prie », il faut, pour être juste, admettre que celui qui prie travaille. A ce point de vue, les Capucins n'étaient pas inactifs, puisqu'ils étaient tenus à l'office du chœur, et se levaient tous les jours à minuit pour chanter matines. La plupart

1. Tradition recueillie dans les environs de Lure, Belfort et Fauçogney.

des maisons comptaient de douze à vingt religieux. Les deux tiers, environ, étaient prêtres et remplissaient les fonctions de prédicateurs et de confesseurs. Ces fonctions étaient loin d'être des sinécures. Dans tous nos bourgs, on prêchait l'avent, le carême et l'octave de la Fête-Dieu, souvent aussi l'octave de la Toussaint. Il n'était pas de fête patronale, de réunion de confrérie, où les Capucins ne fussent appelés pour prêcher et confesser, en sorte qu'ils étaient constamment occupés au dehors. Les Frères convers travaillaient absolument comme les hommes du peuple. Il en fallait toujours deux ou trois pour remplir les fonctions domestiques : l'un cultivait le jardin ; l'autre était chargé de la cuisine ; le troisième gardait la porte et recevait les étrangers ; en sorte qu'une communauté de douze ou quinze personnes avait des emplois tout trouvés pour chacun de ses membres [1].

Certes, les Capucins n'étaient point des savants, et n'aspiraient pas à entrer en lice avec les Bénédictins. On étudiait cependant chez eux, et il faut qu'il en ait été ainsi pour que leurs orateurs aient pu

1. Nous avons sous les yeux le tableau général des maisons de la province de Suisse pour 1865 ; il nous prouve que les couvents sont encore organisés de la même manière : 1 gardien, 1 vicaire, 3 prédicateurs, 2 directeurs des œuvres extérieures, 4 Pères de chœur, 1 bibliothécaire, 1 jardinier (Hortulanus, Janitor, Coquus). Total 13.

occuper si longtemps les chaires de nos villes, de nos bourgs et de nos campagnes, sans lasser trop des auditoires parfois difficiles à contenter. Ce fut le succès de leurs premiers prédicateurs qui fit connaître les Capucins en Franche-Comté, et les remerciements publics qu'on adresse à leurs successeurs, nous donnent à croire que ceux-ci n'avaient point dégénéré.

Au point de vue littéraire, les Capucins ont tenu un rang distingué dans notre province ; et, tout en faisant la part de l'amour-propre national qui perce dans les lignes suivantes, écrites par un contemporain, on aime à voir la place qu'occupaient ces religieux dans l'estime du peuple comtois.

« L'année de la séparation de notre province « d'avec celle de Lyon (1618), nonobstant la pau- « vreté des religieux de Bourgongne en comparaison « des originaires de France, néanmoins pour les « prélatures, lectures[1], chaires, emplois, fabriques « et toutes choses qui arguent de l'esprit et capa- « cité, les Bourguignons ont tousjours surpassé, au « moins égalé, les François, selon leur adveu mesme « et dire des séculiers, qui se plaignoient bien fort de « la séparation, qu'ils ne verroient plus ni enten- « droient prescher nos Pères; et quoique certains

1. Le mot lecture signifie ici Doctorat. Les Capucins donnent à leurs docteurs le simple titre de lecteur.

« curieux de ce pays et amateurs de nouveautés et
« choses desconnues et estrangères eussent menacé
« nos religieux que ceste séparation nous dis-
« créditeroit auprès des séculiers, amoindriroit la
« prédication et bienséance de langage dans la pro-
« vince ; si est-ce que l'expérience a fait voir le
« contraire, parce que nous avons tenu presque
« toutes les chaires d'avent et de carême qui sont
« en Bourgongne. Nos prédicateurs ont été d'ordi-
« naire plus employés aux principales villes que
« tous les autres religieux ; et nostre province, aprez
« avoir assorti la plupart des chaires de nostre pays,
« a fourni nombre considérable de prédicateurs en
« Flandre, Lorraine et Savoie. Ensuite de ces
« grâces et du bon exemple que ces religieux don-
« noient, et l'estime en laquelle le peuple bourgui-
« gnon, desjà de soi fort pieux et charitable, avoit
« nos religieux, les croïant tous des anges et vrais
« serviteurs de Dieu, il n'y avoit ni petit ni grand,
« ni riche ni pauvre, ni personne de quelle qualité
« et condition fust-elle dans la province, qui ne
« déférast honneur particulier aux Capucins, ne se
« réputast heureux de les avoir et voir dans sa
« maison, ne les invitast et quasi controignist avec
« des caresses que tous nos religieux des provinces
« étrangères passant par la Bourgongne ne pou-
« voient assez admirer, et souloient dire qu'on
« descouvroit bien quand on entroit sur la frontière

« du Comté, par le gracieux accueil, honneur affec-
« tueux et bonnes choses qu'on leur faisoit; n'y
« ayant village, ni hameau, ni quasi paysan, si chétif
« fust-il, qui n'allast au rencontre des religieux, les
« appelant, forçant presque de s'arrêter, boire et
« manger.

« Dans tous les couvents, les religieux estoient
« abondamment pourvus de toutes choses néces-
« saires, souvent contrainctes de refuser les aul-
« mosnes, surtout à Salins, Dôle, Vesoul, etc.

« Bref, les séculiers avoient en si grande estime
« et affection les Capucins, qu'en toutes leurs afflic-
« tions ils recouroient aussitôt à eux pour en être
« consolés et en recevoir quelque salutaire avis. Ils
« ne manquoient point de les faire appeler en leur
« maladie, et eussent appréhendé, ce semble, de ne
« pas bien mourir si les Capucins n'eussent été au
« chevet de leur lit. Dès qu'on savait qu'en quelque
« ville, bourg ou village, un Capucin devoit prescher,
« chacun y couroit[1]. »

Même en admettant que le tableau est flatté, on est obligé de convenir qu'il concorde parfaitement avec ce que nous avons vu jusqu'ici.

Les noms propres ne nous manqueraient pas si nous voulions en citer. Ce fut un Capucin comtois,

1. *Annales* des Capucins de Franche-Comté. (Manuscrit des Clarisses de Poligny.)

le P. Eusèbe de Salins, qui fut choisi pour prêcher à la cour de Bruxelles devant les souverains du pays (1620-24). Il s'acquitta de cette tâche avec succès. La popularité des Capucins était si peu « contestée » que nos archevêques, dans les visites solennelles du diocèse, se faisaient toujours précéder par deux d'entre eux, qui portaient le nom de *précurseurs*. Les plus remarquables, parmi ces précurseurs, furent le P. Vincent Billard de Salins, que Pierre-Antoine de Grammont Ier choisit pour son théologal; le P. Jovite de Servin, auquel le même archevêque donna toute sa confiance ; le P. Henri de Clerval ; le P. Samuel de Salins ; le P. Jules Guillemin de Besançon, sage, modeste, régulier, faisant des fruits admirables par ses prédications. Quand ce dernier mourut, « le peuple arracha sa robe par morceaux pour les conserver comme vraies reliques. »

Nos prédicateurs capucins n'ont rien fait imprimer; mais il n'est pas difficile de retrouver leurs sermons, et de les apprécier au point de vue littéraire. On rencontre encore dans plusieurs familles de volumineuses liasses de cahiers provenant de quelque arrière-grand-oncle, et oubliées depuis longtemps dans la poussière du grenier solitaire. Nous avons exhumé et analysé plusieurs de ces sermons écrits pour un autre âge. Ce ne sont sans doute pas des chefs-d'œuvre littéraires, ni des merveilles de style et de logique; mais ces discours, composés

pour les circonstances les plus diverses, attestent en général, dans ceux qui les ont composés, une grande expérience de la vie, une connaissance suffisante, et quelquefois remarquable, de l'Écriture et des SS. Pères, unie à un grand désir d'être utiles aux auditeurs. C'est même ce désir, selon nous, qui les fait échapper souvent à ce genre sec et raisonneur qui caractérise le XVIII[e] siècle. Nous savons, du reste, par tradition, qu'une des causes les plus ordinaires des succès des prédicateurs de l'ordre, était l'accent pathétique et convaincu avec lequel ils prononçaient leurs discours. La sécheresse de la composition était souvent rachetée chez eux par l'ardeur de l'action du geste et l'ampleur des mouvements.

Pour porter un jugement exact, il faudrait voir non seulement le sermon, mais encore l'orateur qui le prononçait.

Au reste, quoique les Capucins n'aient jamais eu de prétention à la science, leur ordre a produit, en dehors de la chaire, des hommes dont notre province peut s'enorgueillir à juste titre, et que nous devons indiquer pour compléter cette étude.

Au XVII[e] siècle, les PP. Gratien de Montfort et Louis Bereur, de Dôle, qui gouvernèrent tour à tour la province de Saint-André, se firent un nom parmi les théologiens et les philosophes du temps.

On a du P. Gratien : 1° un ouvrage de controverse

contre un P. Léandre, Capucin apostat réfugié à Genève, in-8°, 1626; 2° *Axiomata Philosophica*, in-8°, 1626; 3° *Axiomata Theologica*, in-8°. Le P. Gratien mourut le 21 novembre 1650.

Le P. Louis de Dôle, mort le 29 août 1636, appartenait à une des meilleures familles de la ville. Capucin à seize ans, il occupa toutes les dignités de l'ordre, et prit une grande part aux luttes théologiques de l'époque. Son ouvrage intitulé : *Disputatio doctissima de modo conjunctionis concursuum Dei et creaturæ* (Lugd. in-4°, 1634) résume fort bien les discussions pendantes au sujet de la prédestination et de la grâce, discussions qui peu après amenèrent le Jansénisme.

Le P. Sixte de Montagney-les-Forges (Doubs) fut un des orientalistes des plus distingués du XVIII[e] siècle. Il traduisit de l'hébreu le livre de l'Ecclésiaste, et de l'arménien l'histoire de la première croisade écrite par Mathieu d'Édesse. Le P. Julien de Rignosot l'avait précédé dans cette voie, et, avant de mourir en soignant les pestiférés, il adressait à ses collègues une curieuse relation d'un voyage à Constantinople.

L'année même où mourait Voltaire, qui s'était plu à exagérer l'ignorance des Capucins, l'Académie des sciences patronnait le P. Chrysologue (Noël André) de Gy, devenu célèbre par ses travaux astronomiques et géodésiques.

Le P. Tiburce Prost de Jussey et le P. Prudent de Faucogney disputaient au Bollandiste Dom Berthod les prix de l'Académie de Besançon.

Archéologues, naturalistes, numismates et historiens, ils rendaient de signalés services à l'histoire de notre province, et prouvaient que sous leur robe monacale battaient de vrais cœurs comtois. Malgré ses différends avec l'Académie de Besançon, les mêmes sentiments de patriotisme animaient le P. Romain Joly, dont la plume féconde n'a pas laissé moins de vingt-huit ouvrages, et dont les lettres à Mlle d'Udre sont encore recherchées des amateurs.

Plus modeste et moins ombrageux, le P. Dunand se contenta d'écrire pour l'histoire du pays ces volumineux mémoires qu'on ne pourrait guère remplacer aujourd'hui, et qui l'ont mis au rang des compilateurs les plus infatigables et les plus dévoués[1].

Sans doute, ces hommes savants font exception; mais n'y aurait-il pas injustice à exiger d'une humble société de moines mendiants les talents qu'on exige d'une réunion d'hommes de lettres ou d'une académie florissante? On trouve, au reste, dans l'ordre des Capucins les plus saisissants contrastes. Les hommes du monde ne peuvent se défendre d'es-

1. Le P. Dunand a fourni de nombreux matériaux à nos historiens du XVIIIe siècle. Courtépée, Guillaume et Chevalier lui ont de nombreuses obligations. Il était des Acad. de Besançon et de Hesse-Cassel. Il est mort en 1790.

timer et d'admirer un savant comme le P. Tiburce, qui, tout en suivant scrupuleusement les prescriptions de sa règle, trouvait le moyen d'allier l'amour de la science aux pratiques de la piété. Ses connaissances en minéralogie lui permettent de fonder un musée dans le couvent de Besançon. Ses voyages à Rome pour les affaires de l'ordre, dont il est Définiteur général, lui donnent le moyen de satisfaire ses goûts scientifiques. Il fait la route à pied, en compagnie d'un jeune Frère rempli de dispositions pour les sciences naturelles. Ils n'ont pas d'argent; mais les couvents et les presbytères sont pour eux des hôtelleries gratuites. Un âne porte leur léger bagage, et reçoit dans les paniers suspendus à ses flancs les échantillons de minéraux qui figureront un jour dans les précieuses collections de son maître. Tout en philosophant et prenant des notes, les voyageurs arrivent au terme de leur route, et le retour par un chemin différent leur procure des observations et des richesses nouvelles. N'est-ce pas vraiment la manière de voyager des sages antiques, qui parcouraient le monde comme en recherchant la science et la vérité[1]?

A côté de l'érudit qui attire à son ordre le suffrage

1. Le P. Tiburce mourut à Rome en 1800. Si ces nombreux manuscrits ne sont pas aujourd'hui à la bibliothèque de Besançon, ce n'est pas la faute de M. Weiss, qui a fait tous ses efforts pour les racheter. On ignore où ils sont actuellement.

des académies et l'estime des savants, voulons-nous voir le simple Frère convers donnant au peuple l'exemple de la vertu, et méritant la vénération de la multitude ? Jetons les yeux sur ce gracieux portrait, tracé par la plume naïve d'un contemporain :

« Cette même année, le 5 octobre (1632), mourut « très-religieusement et avec réputation de sainteté « parmy les religieux et séculiers, F. Félix, lai très- « exemplaire, ami de pauvreté, ce qui lui faisoit « tousjours porter un habit et un manteau tout ra- « piécés ; et, dans le couvent, il ne portoit point « ordinairement de manteau, même durant le plus « extrême froid, et ne se chauffoit point ; très-abs- « tinent, ne mangeant d'ordinaire qu'un potage et « les restes et petits morceaux du plus fort pain ; « estoit quasi tousjours en oraison et à dire des « *Pater noster*. Parmy les séculiers, il se retiroit « en un coin de chambre, tandis que son compagnon « parloit, et prioit Dieu cependant.

« Il estoit très-prompt et zélé à l'obéissance, sans « jamais treuver à redire à aucun office que le supé- « rieur lui donnast ; voire quand on les lui eust tous « donnés à la fois, il les acceptoit et faisoit très- « allègrement, ne perdoit point de temps, ne s'amu- « soit point à caqueter avec les Frères ; fort mortifié « des yeux, non seulement pour ne point regarder « les femmes, mais encore les hommes, et parloit « toujours les yeux en terre, néanmoins avec un

« visage riant, qui estoit une marque de la pureté et « paix de sa conscience.

« On ne l'a jamais vu s'impatienter ou se mettre « en colère, ou contester avec quelqu'un. Lorsqu'il « voïageoit parmy les gelées, neiges, boües, chaleurs, « qu'il falloit laver la lessive en hyver, ou faire « quelque travail pénible, il l'embrassoit très-joïeu- « sement, et encourageoit les autres, disant : « Pa- « radis ! Paradis ! » ce qu'il disoit d'ordinaire.

« Il estoit exact à comparoître au chœur, lorsque « les lais doivent s'y trouver selon les Constitu- « tions..... Il estoit si simple, dévot, modeste, ver- « tueux, que communément on l'appeloit le béat; « en effet, son nom lui convenoit bien.

« Il estoit si ami des pauvres, qu'il les embrassoit, « leur donnoit tout ce qu'il pouvait, et si les supé- « rieurs ne luy eussent défendu, il eust tousjours tout « donné ce qui estoit au couvent, et qu'il trouvoit à « la queste ; encore savoit-il si bien représenter les « misères des pauvres, que souvent il les obligeoit « de lui donner licence de leur faire bien.

« Enfin, plein de bonnes œuvres, il mourut à « Pontarlier, et lui tailla-t-on tout son habit par « dévotion, tout le peuple l'ayant en estime de vrai « Félix et saint[1]. »

Si les érudits, parmi les Capucins, ont assez fait

1. *Annales* de la province. Manuscrit de Poligny, page 146.)

pour trouver grâce devant les savants, leurs prédicateurs et leurs travailleurs ont fait plus qu'il ne fallait pour trouver grâce aux yeux du peuple.

Leur vie laborieuse et occupée fut certainement un des motifs qui les rendit populaires. Alors que les religieux bernardins et prémontrés, perdus au milieu de leurs immenses possessions, étaient regardés avec un sentiment de piété qui n'excluait pas l'envie, les Capucins n'avaient guère pour ennemis que les ennemis de la religion et de l'ordre social. Tandis que la plupart de nos anciennes abbayes furent pillées, ou au moins menacées, en 1789, les maisons des Capucins furent partout respectées[1].

De tous les religieux de la province, ils étaient les plus répandus et les plus nombreux. Nous avons sous les yeux un tableau manuscrit, dressé dans le chapitre général tenu à Rome en 1754. Il nous apprend qu'à cette époque le provincialat de Franche-Comté renfermait 21 couvents. Dans ces 21 couvents on comptait 1 noviciat, 5 maisons d'études. Les prédicateurs étaient au nombre de 224; 41 prêtres avancés en âge ou retenus par leurs fonctions remplissaient les charges sédentaires; 63 frères lais se

1. Il est vrai qu'on ne pouvait rien leur prendre, ni exiger d'eux la remise de titres féodaux. Mais, à cette époque, il n'était pas besoin d'être riche ou puissant pour être attaqué, et les Capucins eussent plus risqué que les autres, parce qu'ils faisaient plus de bien, si leur popularité ne les eût défendus.

livraient aux travaux manuels, et 43 clercs ou novices assuraient le recrutement de la province, qui comptait ainsi 371 membres [1].

Que, sur un personnel aussi nombreux, il y ait eu des faibles, des ignorants et même des indignes, nul ne saurait s'en étonner. Nous n'avons pas la prétention de croire que les mauvaises plaisanteries, les méchantes histoires accumulées sur les Capucins furent toutes inventées à plaisir, ou que les plates chansons fredonnées à leur adresse portèrent toujours à faux ; nous constaterons seulement que, après les Jésuites, les Capucins devinrent surtout le point de mire des philosophes et des écrivains du dernier

1. A la même époque, l'ordre entier présente les chiffres suivants : 63 provinces et la custodie de Malte : 1.719 maisons ; 123 noviciats ; 390 collèges ou lieux d'études ; 227 missions ; 15.165 prédicateurs ; 5.409 prêtres sédentaires ; 3.111 clercs ou novices ; 9.300 frères lais ; en tout 32.885 membres. Dans ce nombre ne sont pas compris 108 missions ou hospices, desservis dans les quatre parties du monde par environ 1.000 religieux. L'édit de 1768, reculant la profession à 21 ans, diminua le nombre des Capucins. En 1788, il y en avait 320 (voir le tableau aux Pièces justificatives), c'était absolument le même nombre qu'en 1721. A cette époque, d'après l'atlas intitulé : *Chorographica descriptio provinciarum et conventuum FF. Minorum S. Francisci Capucinorum* (Milan, 1721), la province de Saint-André de Bourgogne-Comté renferme 21 maisons, 194 prédicateurs, 28 prêtres, 30 clercs, 68 frères lais et 3 maisons d'études, en tout 320 membres. On remarque que le nombre des prédicateurs est beaucoup plus grand en Franche-Comté que dans les provinces d'égale grandeur : Touraine, Normandie, Savoie, etc.

siècle, parce qu'ils avaient une grande influence sur le peuple, qu'on voulait pervertir et amener à fouler aux pieds les choses les plus sacrées. Cet acharnement nous semble une des meilleures raisons de croire que ces hommes n'étaient ni aussi mal inspirés ni aussi peu utiles qu'on a voulu le prétendre.

On ne doit pas s'étonner d'en voir un grand nombre quitter la vie commune quand la Révolution arriva. Leur position était beaucoup plus menacée encore que celle des prêtres séculiers, et il n'était pas difficile de prévoir l'avenir. L'attitude qu'ils prirent au début de la persécution dépendit beaucoup de celle que prirent les supérieurs locaux. Quand le P. Gardien était un homme ferme et énergique, la plupart des religieux suivaient ses traces, abhorraient le schisme, et déclaraient vouloir continuer la vie commune.

Ainsi, le 29 avril 1790, quand les commissaires municipaux de Lons-le-Saulnier vinrent notifier le nouvel ordre des choses, l'un d'eux rencontra le P. Athanase Bouchot, Doyen du monastère. Il lui dit respectueusement : « J'ai l'honneur de vous saluer, Très-Révérend Père.— Je te salue, ange de ténèbres, répondit le vieillard d'un ton foudroyant; quelle sinistre nouvelle m'apportes-tu? » Le commissaire fut tellement interdit, qu'il faillit se trouver mal, et que son collègue dut répondre pour

lui. Les religieux du monastère refusèrent le serment.

Au contraire, si le supérieur est un homme faible, ami du silence et de la paix, on est à peu près sûr que ses commensaux déclareront après lui vouloir se soumettre aux décrets de l'Assemblée nationale, qu'on appelait assez abusivement alors la volonté du peuple. Ainsi, à Vuillafans, les religieux déclarent, après leur timide supérieur, vouloir renoncer à la vie commune et se partagent les quelques linges appartenant à la maison. La municipalité intervient et leur reproche « d'avoir volé la nation ». Effrayés de cette menace, les pauvres Capucins protestent qu'ils n'ont pas cru faire tort à la nation en prenant des linges indispensables aux besoins personnels, et ils les rendent sur-le-champ[1].

Si l'amour de la tranquilité, le défaut de vocation et même une instruction théologique peu développée amenèrent des défections regrettables, on vit aussi de magnifiques exemples de courage et de fidélité[2].

1. Il y avait 253 serviettes, 20 essuie-mains, 23 nappes, 13 draps de lit, 86 amicts et 16 autres linges, le tout partagé entre 11 personnes. (Archives du Doubs, V.)

2. Dans le département de la Haute-Saône, sur 113 religieux qui déclarèrent vouloir continuer la vie commune, on compte 65 Capucins, 24 Bénédictins, 8 Récollets, 5 Bernardins, 3 Augustins, 6 Carmes, 1 Dominicain et 1 Prémontré. Les ordres les plus laborieux sont donc ceux qui furent le plus fidèles. Nous avons, du reste, acquis la preuve que, pour bon nombre de Capu-

Les maisons principales se signalèrent par leur belle conduite. A Besançon, 31 religieux sur 40 voulurent demeurer fidèles à la vie commune; à Vesoul, il y en eut 16 sur 21; Lons-le-Saulnier; Dôle et Gray fournirent chacun un martyr. Qu'y a-t-il de plus noble que la réponse du P. Zéphirin au président du tribunal qui lui dit: « La loi vous condamne à la peine de mort. — J'en suis fâché pour la loi, qui est bien injuste; quant à moi, je suis content de verser mon sang et de donner ma vie pour l'amour de Jésus-Christ (9 mars 1794). » Qu'y a-t-il de plus touchant que l'action du P. Élisée bénissant avec sa tête, prête à tomber, la foule qui insulte à son supplice (26 novembre 1794)!

Le discours du P. Grégoire rassurant ses juges, ne nous reporte-t-il pas aux premiers siècles de l'Église (15 janvier 1795)!

Et faudrait-il autre chose pour illustrer une société que la conduite édifiante de la grande majorité de ses membres pendant les jours mauvais de la Révolution?

Si mince que fût l'héritage des Capucins, la Révolution le trouva de bonne prise. Comme leurs maisons étaient en général situées hors des villes et

cins, on fit des déclarations inexactes et même de fausses signatures, afin de les soustraire aux atteintes de la loi. Plusieurs restèrent dans le pays, passèrent pour assermentés, et ne le furent jamais. (Voir, aux Pièces justificatives, la note VI).

mal bâties, il fut assez difficile de trouver des acquéreurs. On les vendit à vil prix[1]; Saint-Claude, Vesoul, Lure, Baume, Saint-Amour eurent le bon esprit, après un laps de temps plus ou moins long, d'acheter leurs couvents et de les transformer en maisons d'éducation ou en hôpitaux. Ailleurs, l'industrie privée s'en empara, et leur fit subir les transformations les plus bizarres. Nous nous rappelons avoir vu l'enseigne de la *Pomme d'or* se balancer au dessus du couvent de Salins, et celle du *Cheval blanc* orner la grande porte du couvent de Poligny. L'église du couvent de Luxeuil est changée en fonderie, le bâtiment en caserne, et c'est un maréchal des logis de gendarmerie qui remplit les fonctions de Père gardien dans cette nouvelle communauté.

Singulier rapprochement, qui peint d'un trait la différence entre les mœurs de nos aïeux et les nôtres. Le XVII[e] siècle voulait des églises et des couvents : le XIX[e] préfère les auberges et les casernes. Autrefois, des chrétiens et des religieux; aujourd'hui, des consommateurs et des soldats.

Il nous semble que les faits exposés dans ce récit parlent assez d'eux-mêmes pour que nous nous abstenions de toute réflexion. Quelque chroniqueur plus habile et plus patient nous donnera sans doute

1. Le couvent de Dôle, aujourd'hui hospice d'aliénés et maison de santé, fut vendu 7.450 francs, et encore était-il payable en assignats.

plus tard une histoire dont les détails fortifieront les traits que nous venons d'esquisser. Ce travail est déjà fait pour plusieurs anciennes provinces de l'ordre des Capucins. Nous n'avons pas voulu que la province de Saint-André de Bourgogne fût trop en arrière dans ces efforts de reconstruction du passé, et si notre désir peut servir d'excuse à l'imperfection de notre œuvre, nous l'offrons comme une preuve de bonne volonté et une compensation de notre inexpérience et de notre faiblesse (27 mai 1869).

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

NOTE SUR LES ORIGINES FRANÇAISES DE L'ORDRE DES CAPUCINS.

Tous les historiens de l'ordre des Capucins concordent dans l'affirmation de ce fait, que le cardinal Charles de Lorraine, achevêque de Reims, ramena du Concile de Trente, en 1563, deux ou quatre Capucins, qu'il établit dans sa propriété de Meudon.

Les mêmes historiens, ou tout au moins ceux qui ont écrit à une date rapprochée de l'origine française de l'ordre des Capucins, n'articulent pas un mot dont on puisse inférer que la venue de ces premiers religieux ait eu la moindre connexion avec l'établissement définitif de leur ordre dans le royaume de France.

Boverius, l'historien le plus autorisé de cet ordre, s'est expressément refusé à reconnaître aux Ca-

pucins de France d'autre origine que l'arrivée à Paris du P. Pacifique de San Gervasio et de ses douze compagnons, qui, demandés au Pape par Catherine de Médicis et Charles IX, entrèrent dans Paris le jour de la Pentecôte de l'an 1574, au moment où expirait le roi qui les avait appelés. La raison que Boverius donne de son silence sur les autres circonstances de cette origine, est que les religieux déjà connus à Paris sous le nom de Capucins, n'avaient point prononcé leurs vœux entre les mains des supérieurs de l'ordre. C'était vrai; mais il était plus vrai encore que, sans les vertus et les efforts des Capucins de Paris, ceux d'Italie fussent restés peut-être toujours confinés dans leur pays, où les tenait enchaînés une bulle de Paul III de l'an 1535. Dans un document que nous reproduirons plus loin, la pape Grégoire XIII, moins sévère que Boverius, a reconnu et proclamé que, avant l'arrivée des Capucins d'Italie, leur ordre possédait en France, à Paris, un *commencement d'institution*, et que ce commencement était la raison qui le déterminait à révoquer la bulle de Paul III.

Voici donc le récit de cette origine, recueilli de divers ouvrages inédits (*Annales des Capucins de Provence*, manusc. de la Biblioth. Méjanes, à Aix-en-Provence; *Chronologie historique des Capucins de la province de Paris*, par le P. Philippe de Paris, Biblioth. nationale, Manusc.,

FR. 25.044; *Annales des Capucins de Paris,* par le P. Maurice d'Épernay, Bibl. Mazarine, Manusc., n° 2.879; *Éloges historiques des Capucins illustres de la province de Paris,* par le P. Maurice d'Épernay, Biblioth. nationale, Manusc., FR. 25.046-47-48).

Pierre Deschamps fut l'homme dont la Providence voulut se servir pour introduire les Capucins en France, et de là les répandre dans le monde entier. Il était né en 1543, d'un marchand de la ville d'Amiens. Après de bonnes études, se sentant appelé à la vie religieuse, il fut accueilli, à l'âge de dix-sept ans, par les PP. Cordeliers de sa ville natale, qui l'envoyèrent à leur noviciat de Paris; il y fit profession, et passa parmi eux quatre années dans l'exercice d'une grande piété et dans une paix qui n'eût point laissé prévoir l'agitation où devait s'écouler le reste de sa vie. Mais ensuite il plut à Dieu de lui inspirer une autre vocation. Fut-elle réveillée par la renommée des Capucins que le cardinal de Lorraine avait amenés avec lui? Nous ne saurions le dire; le contraire semble fortement établi par ce qui va suivre.

Pierre Deschamps étudia fort attentivement les chroniques des Frères Mineurs et la vie des premiers disciples et compagnons du séraphique Patriarche. Cette lecture exalta son amour pour sa règle, et le fit se résoudre à chercher le moyen de l'observer

plus rigoureusement. A cet effet, il forma d'abord le projet de se rendre en Espagne, peut-être dans l'espoir de se faire admettre en quelqu'une des provinces de la réforme de Saint-Pierre d'Alcantara. Il tenta donc une évasion de son monastère ; mais, pris à peu de distance, il y fut ramené de force et incarcéré. Il souffrit beaucoup ; Dieu daigna le consoler par l'affection et la sollicitude d'un vénérable religieux, le P. Jérôme Laudier, qui avait été son maître de noviciat, et qui obtint au bout d'un certain temps que sa prison ne fût autre que le couvent.

Les rigueurs dont on venait d'user envers lui n'avaient point ralenti l'ardeur de Pierre Deschamps, et la liberté relative qui lui était rendue lui fournit le moyen de mieux prendre ses mesures. Il avait parfois des entretiens avec un marchand de vin nommé Floriot, qui se prit d'admiration pour un jeune religieux si désireux de parvenir à la perfection de son état ; il lui offrit de le tirer de peine. Peu après, pendant que les religieux étaient à vêpres, Pierre Deschamps s'évada de nouveau, et alla se cacher dans la maison de Floriot, où il resta plusieurs jours afin de dérouter les recherches. Ensuite, il prit le chemin de l'Espagne. Il parcourut ce royaume et celui de Portugal sans réussir dans son dessein ; puis il s'embarqua pour l'Italie, et parvint à Rome au mois de mai 1567, pendant que les Capucins y tenaient leur chapitre général.

Il se présenta aux premiers supérieurs de cet ordre, leur exposa les raisons qui l'avaient porté à quitter les Cordeliers, et ajouta que Dieu lui avait inspiré la pensée d'introduire les Capucins en France. Les Pères crurent reconnaître en ce jeune homme un mérite qui n'était point commun. Ils l'accueillirent charitablement, le gardèrent pendant quelques jours, lui permirent de suivre les exercices communs afin de s'instruire des usages de l'ordre ; mais ils ne lui firent pas de promesse quant à l'établissement des Capucins en France, parce qu'une bulle de Paul III, du 5 janvier 1535, rendue à la prière des Observantins, défendait aux Capucins de sortir de l'Italie. Toutefois, paraît-il, ils consentirent à ce que Pierre Deschamps revêtit leur habit, à ce qu'il pût même le donner à d'autres, mais sans parvenir à la profession. Ils réservèrent de plus amples concessions pour des temps meilleurs.

Pierre Deschamps repartit pour la France. Chemin faisant, il rencontra un ermite qui consentit à le suivre ; il lui donna l'habit de Capucin et le nom de Frère Michel. Ce premier prosélyte était natif de la ville d'Épernay, en Champagne ; il persévéra dans sa vocation, et mourut à Chartres, en 1598, au service des pestiférés.

Arrivés à Paris, ils se rendirent auprès d'un marchand nommé Villecourt, qui avait quelque affection pour Pierre Deschamps ; il lui en donna

une preuve bien touchante en mettant à sa disposition une petite maison et une chapelle adjacente, qu'il possédait dans le village de Picpus, à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine.

Ils y étaient installés depuis deux mois, quand deux prêtres vinrent se joindre à eux : l'un, natif de Dreux, s'appelait Pierre Bosson, et devint le premier martyr de l'ordre des Capucins en France; l'autre, dont le nom de famille reste ignoré, fut appelé P. Daniel de Chaumont; pour suivre Pierre Deschamps, il quitta un petit ermitage où il avait jusque-là vécu, près d'Argenteuil.

Mais les Pères Cordeliers apprirent le retour de Pierre Deschamps. Ils s'emparèrent de sa personne, et le remirent dans son cachot. Un de ses amis, apprenant cette nouvelle, alla le recommander à la bienveillance d'Aymeric de Rochechouart, évêque de Sisteron. C'était, paraît-il, un prélat de grande piété; toutefois, il aurait été d'abord ce qu'on appelait un abbé de cour : doué de beaucoup d'enjouement, fécond en mots agréables, il avait gagné les bonnes grâces du roi Charles IX, qui l'avait fait succéder sur le siège de Sisteron à son parent Albin de Rochechouart. Le prélat fit rendre la liberté à Pierre Deschamps, et vint le visiter dans le petit ermitage de Picpus. Il se prit d'affection pour les quatre habitants de cette pauvre maison, à cause de l'extrême simplicité et piété où ils vivaient. Il mit à leur

disposition sa bourse et son crédit auprès des grands, et leur rendit les plus éminents services, dont le premier fut de payer la moitié de la valeur de leur maison à Villecourt, qui manifestait l'intention de leur faire don de l'autre moitié, ce qui, en effet, eut lieu à sa mort, en 1572.

Continuant ses bienfaits et ses visites, l'évêque de Sisteron conféra les ordres sacrés, jusqu'au sacerdoce, à Pierre Deschamps, et consacra la petite église du monastère, qui fut dédiée à Notre-Dame des Anges. Il soutint les religieux dans des luttes nombreuses, qui durèrent longtemps et revêtirent un véritable caractère de persécution.

En même temps, de nouveaux prosélytes vinrent se ranger autour de Pierre Deschamps. Après les trois nommés plus haut, ce furent :

Le P. Joseph de Donchery, docteur de Sorbonne, mort en l'an 1598, pendant qu'il était gardien du couvent de la rue Saint-Honoré;

Le P. Basile (alias Bernardin) de Bordeaux, qui fut témoin du martyre du P. Pierre Bosson, et qui mourut au couvent de la rue Saint-Honoré, en 1593;

Les FF. Jacques de Provence et André de Dijon, clercs, qui moururent au service des pestiférés, en 1580;

Les FF. Antoine de Périgueux, Julien de Falaise, et Jean-Marie de Rassan, de Paris, sur lesquels manque tout autre détail;

Le P. Gilles de Paris, qui mourut au couvent de la rue Saint-Honoré, en 1622;

Le P. Macé de Pantin, qui assistait les pestiférés en 1580.

Les religieux mendiants de Paris s'émurent de la présence d'un nouveau monastère dont les habitants devaient vivre d'aumônes; d'ailleurs, les Cordeliers conservaient contre Pierre Deschamps les griefs auxquels l'illégalité de sa sortie avait donné lieu; enfin, M. Vigor, curé de Saint-Paul, trouvait intolérable l'ouverture d'une nouvelle chapelle dans la circonscription de sa paroisse. Tous ces adversaires mirent dans leurs intérêts le cardinal Pierre de Gondy, évêque de Paris. Il fallut à Pierre Deschamps, à ses compagnons, et à leur protecteur l'évêque de Sisteron, une constance invincible pour supporter d'incessants et redoutables assauts. Toutefois, Aymeric de Rochechouart, parvint à conquérir la bienveillance du Roi, qui donna en faveur des Capucins les lettres patentes ci-après :

« CHARLES, par la grâce de Dieu roy de France, à tous presens et à venir, salut. Nos bien aymez et deuots orateurs religieux et conuent dits Capucins, ordre et obseruance de sainct François, fondez au lieu de Piquepuces, paroisse de Sainct-Paul, joignant nostre ville de Paris, nous ont fait remonstrer en toute humilité que depuis peu de temps ils ont commencé à faire bastir et construire une petitte eglise

audict lieu de Piquepuces, prez de la chapelle qui a esté cy-deuant fondée, et en laquelle se faict celebrer à present le service diuin, laquelle dicte eglise ils désirent faire aduancer et paracheuer, auec l'ayde et aulmosnes des gens de bien et bons catholiques, affin que dans jcelle ils puissent continuer leur seruice plus commodement que dans la dicte chappelle, et viure, ainsy qu'ils ont faict vœu, selon l'estroicte regle de S. François, patron et chepf dudict ordre, qui leur deffend de tenir et posseder aucuns biens ny reuenus pour leur entretien et nourriture, sinon la besace. Mais ils sont à ce troublez et empechez tant par le curé de ladicte paroisse de sainct Paul, soubz ombre de dire que leur eglise ou chappelle n'a esté consacrée, et que partant il n'est licite auxdicts exposans d'y celebrer le seruice diuin, combien que dez et depuis quinze ans en ça les curez dudict sainct Paul ayent par plusieurs et diuerses fois enuoié des prestres en ladicte chapelle pour y celebrer la messe, que par les religieux et conuent des Cordeliers et aultres mendians de ladicte ville de Paris, qui taschent par tous moiens à eux possibles d'exterminer et faire interdire ledict ordre, disant estre chose nouuelle et non jamais usitée en France, combien qu'elle soit approuuée par nos saincts peres les Papes, et tenue et reputée à Rome et aultres lieux d'Italie pour le vray et legitime ordre et discipline dudict sainct François

A quoy desirans pouruoir, sçauoir faisons que Nous, desirans le seruice de Dieu estre continué et augmenté en ce royaume, et iceux Frères Capucins estre entretenus et supportez au bon zele et affection qu'ils ont au vœu par eux faict d'entretenir, et obseruer, et ensuiure l'estroicte regle de S. François, chepf et fondateur de leur ordre, et pour les induire et obliger daduantage à prier Dieu pour la paix, tranquillité et prospérité de ce royaume, Voulons, déclarons, ordonnons, et nous plait iceux estre maintenus et conseruez aux mesmes droits et prerogatiues que les aultres religieux de leur ordre et obseruance approuuez à Rome par nos dicts saincts Peres, faire, quester et..... pour leur nourriture et vestemens et paracheuement de leur dicte eglise, tout ainsy et par la mesme forme et maniere qu'ont accoustumé les religieux des quatre ordres mendians de ladicte ville de Paris, et qu'il est porté plus au long par le breuet que pour ce leur auons faict expedier cy-attaché soubz le contrescel de nostre chancellerie. Cy donnons commandement à nos amez et feaux les gens tenans nostre cour de Parlement de Paris, Preuost dudict lieu, conseruateur des priuileges de l'Université, et tous aultres qu'il appartiendra, que de cette presente concession, ordonnance, vouloir et intention, et de tout le contenu cy dessus, ils fassent, souffrent et laissent joüir et user lesdits Peres Capucins, cessans et fai-

sans cesser tous troubles et empeschemens qui leur pourroient estre faicts au contraire, tant par ledict curé de sainct Paul que des religieux des quatre ordres mendians de ladicte ville de Paris, et aultres. Auxquels voulons, à ces fins, ces presentes estre signifiées, à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance. Ordonnons en oultre deffences estre faictes aux religieux dudict conuent des Cordeliers de mesfaire ou mesdire en quelque façon que ce soit, ne traicter en justice Frere Pierre Deschamps, gardien desdicts Capucins, pour s'estre retiré desdicts Cordeliers, et associé avec iceux Capucins affin d'auoir le moien de mener une vie plus estroicte et plus austere, attendu que pour ce il n'a pas contreuenu aux decrets et cessions de nos saincts Peres, ny müé d'ordre, estant l'ung et l'aultre desdicts conuens fondez du mesme patron et ordre, ce que semblablement voulons estre signifié. Car tel est nostre plaisir. Nonobstant oppositions, appellations quelconques, pour lesquelles ne voulons l'exécution et enterinement des presentes estre aucunement retardé, la cognoissance desquelles nous auons retenu et reserué à nous et à nostre conseil priué. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous auons faict mettre nostre scel à ces presentes, sauf en aultre chose nostre droit et l'autruy en tout ce. Donné à Blois au mois d'auril, l'an de grace mil cinq cens soixante et douze, et de nostre regne le douziesme. »

« *Petit bref du Roy*. Auiourdhuy seizième jour d'auril, l'an 1572, le Roy, estant à Blois, a permis et accordé aux religieux de Piquepuce, parroisse de sainct Paul, qu'ils puissent faire paracheuer de bastir et construire leur eglise desia commencée, en icelle dire et celebrer la messe et le diuin seruice, et aussy mandier, ainsy que les quatre ordres des mendians, attendu qu'ils n'ont nulle fondation, et qu'il leur est deffendu, selon leur ordre, vœu et profession, d'auoir aulcune rente ny reuenu. Voulant Sa Majesté qu'ils soient maintenus selon leur dict ordre, ainsy qu'ils sont approuuez de Rome de notre sainct pere le Pape, faisant à ceste fin deffence au curé de sainct Paul la parroisse, et à tous aultres, de les empescher en ce que dessus, m'aiant en tesmoing de ce commandé d'expédier le present breuet, monsieur le comte de Retz present.

Signé : « BRULARD. »

C'est probablement vers cette époque qu'il faut placer deux événements que les historiens ont relaté avec soin, mais sans préciser le temps où ils eurent lieu. L'un est le second voyage du P. Pierre Deschamps à Rome ; l'autre est la visite de la reine douairière, Catherine de Médicis, au couvent de Picpus, visite qui eut lieu pendant cette absence du P. Deschamps.

Du moment où ils se trouvaient assurés de la

faveur du Roi, les Capucins français ne pouvaient que désirer plus ardemment se mettre également en règle avec les chefs de l'ordre. A cet effet, l'évêque de Sisteron obtint au P. Deschamps des lettres de recommandation du cardinal de Lorraine, dont il avait été secrétaire, et une lettre du Roi au général des Capucins. Muni de ces papiers, le jeune supérieur se mit en route avec le F. Louis de Tours, garçon menuisier qui était venu depuis peu de temps se joindre à sa petite communauté. Sur sa prière, les supérieurs généraux se résolurent à envoyer en qualité d'explorateurs deux religieux, dont la présence à Paris laisserait cependant subsister la situation et les droits reconnus précédemment au P. Deschamps ; celui-ci, heureux de cette concession, se hâta de rentrer en France avec son compagnon.

Les deux religieux envoyés furent le P. Denis de Milan et le F. Remi de Lodi, hommes d'éminente vertu. Les Français regardèrent comme un bon augure le choix de ces deux personnages, qui portaient les noms de deux des apôtres de la France. Ils abordèrent à Marseille, où la tradition rapporte que quelques habitants voulurent les arrêter pour qu'ils y établissent un couvent. La même chose eut lieu à Lyon ; mais, fidèles à leur mandat, ils poursuivirent leur route vers Paris.

Leur enquête fut suivie d'une conclusion favo-

rable au projet d'établir l'ordre en France. Toutefois, ce résultat faillit être un instant compromis par suite d'un désaccord avec le P. Deschamps, qui avait accepté une rente, fondée par l'évêque de Sisteron. Pour ne pas être solidaires d'une aussi grave infraction à la règle, les deux religieux italiens se retirèrent chez les PP. Jésuites, où ils furent charitablement reçus et hébergés, avec deux Français qui les y avaient suivis. Cette retraite fut sans doute une salutaire leçon pour le P. Deschamps, qui revint de son erreur.

Pendant son absence, une circonstance providentielle avait conquis à la petite communauté l'intérêt le plus dévoué de la Reine-mère, Catherine de Médicis. Cette princesse se rendait un jour à son château de Vincennes, et, pendant le voyage, sa cour se livrait au divertissement de la chasse. Le cortège passait près du monastère, lorsque la cloche sonna complies. La reine avait auprès d'elle un de ses aumôniers, auquel elle demanda ce qu'était ce couvent. Le prêtre connaissait les Capucins de Picpus ; il lui raconta en peu de mots leur origine et les épreuves qui l'avaient accompagnée jusqu'à ce moment ; il ajouta que le fondateur se trouvait en ce moment à Rome pour les affaires de sa maison. La princesse lui dit avoir connu en Italie, pendant sa jeunesse, quelques-uns des premiers instituteurs de la réforme des Capucins, et avoir eu lieu d'ob-

server les grands biens que leur ordre y opérait. Elle se fit conduire au monastère, où tout d'abord elle adora le Saint-Sacrement ; puis, ayant appelé le supérieur, elle lui demanda pourquoi il ne s'était jamais présenté à la cour ; il s'en excusa par la raison qu'aucun protecteur ne s'était offert à l'y introduire. Sur ce, la Reine manifesta le désir qu'une collation lui fût immédiatement servie au réfectoire. On satisfit au désir de Sa Majesté, qui, tout en mangeant, montra un plaisir extrême de la rencontre qu'elle venait de faire, et dit vouloir transporter le monastère des Capucins dans un terrain qui lui appartenait près de son Louvre. Elle recommanda aux gentilshommes de lui rappeler cette promesse, afin qu'elle pût en préparer aussitôt l'exécution. C'est parce qu'elle la remplit en effet que, dans les archives des Capucins de la rue Saint-Honoré, la pièce la plus ancienne en date était le contrat par lequel, le 4 septembre 1568, par devant Nicolas Vassart et Iehan Yver, notaires du roi au Châtelet de Paris, Catherine de Médicis avait acheté un hôtel avec ses attenances et jardins, de dame Marie de Pierrevive, dame du Perron et d'Armentières, et dame ordinaire de sa chambre.

Mais, malgré les lettres patentes et le brevet donnés en avril par le roi, M. Vigor et les Cordeliers ne cessaient pas de troubler les droits et la paix des Capucins. Il fallut de nouveau recourir à

la protection de Charles IX, qui donna de nouvelles lettres, dont voici la teneur :

« CHARLES, par la grace de Dieu roy de France, A nos amez et feaux conseillers les gens tenans nostre cour de Parlement de Paris, conseruateurs des priuileges de l'Université dudict lieu, salut. Nos bien aymez et deuots orateurs les religieux et conuent des Capucins, ordre et obseruance de S. François, residans au lieu de Piquepuce, parroisse de sainct Paul de nostre ville de Paris, nous ont faict remonstrer que, pour les maintenir et conseruer aux mesmes droits et prerogatiues que les aultres religieux de leur ordre et obseruance approuvez à Rome par nos saincts Peres, et faire cesser les troubles et empeschemens à eux donnez tant par le curé de ladicte parroisse de sainct Paul que par les religieux et conuent des Cordeliers et aultres mendians de ladicte ville, et pour paracheuer leur eglise, nous leur auons, au mois d'auril dernier, octroyé nos lettres patentes en forme de chartre, par lesquelles nous auons, entre aultres choses, ordonné deffence estre faicte auxdicts curé et religieux et conuent desdicts Cordeliers de ne leur mesfaire, mesdire, troubler ny empescher en quelque façon que ce soit en l'exercice de la vraye obseruance de leur ordre. Neantmoins, nostre cher et amé maistre Vigor, curé susdict, auec les reli-

gieux et conuent des Cordeliers, ne laisse de les troubler, molester et inquieter par les moiens à eux possibles, leur mettant en aduant qu'ils ne sont pas bien ny légitimement instituez ny enuoyez, les voulans adstreindre à faire venir des religieux d'Italie, ou à leur faire apparoistre le mandement de nostre sainct Père le Pape : à quoy ils ne peuuent satisfaire jusques apres la celebration de leur chapitre general, qui sera tenu à ceste Pentecoste prochaine. Au moien de quoy, ils nous ont tres humblement suppliez, et requis nostre bon plaisir estre sur ce leur pouruoir. Pour ce est-il que Nous, desirans en cet endroit leur subuenir et fauorablement traicter lesdicts exposans, à ce qu'ils soient plus enclins à prier Dieu pour nous, le repos et tranquillité du royaume et la conseruation de nostre estat. Consideré aussy que les molestes et empeschemens qui leurs seroient faicts ou donnez ne pourroient engendrer que scandales entre nos dicts sujets habitans de nostre dicte ville de Paris, auons dict et desclaré, disons et desclarons par ces presentes, voulons et nous plait que, suiuant nos dictes lettres patentes dudict mois d'auril dernier, par nous octroyez auxdicts Frères Capucins, y attachez soubz le contrescel de nostre chancellerie, ils soient maintenus et conseruez aux mesmes droits et prerogatiues que les aultres religieux de leur ordre et obseruance approuuez et receus à Rome par nos

dicts saincts Pères, tout ainsy et en la mesme forme et maniere qu'il est porté et contenu par nos dictes lettres, lesquelles nous vous mandons et à chascun de vous comme luy appartiendra, à ceste fin faire lire, publier et enregistrer en nostre cour de Parlement, preuosté et vicomté de Paris presens et à venir, et à tous aultres qu'il appartiendra, et du contenu en icelles entierement joüir et user lesdicts exposans, en faisant expresses inhibitions et deffences de par Nous, tant audict Vigor, curé, religieux et conuent desdicts Cordeliers et aultres mendians de nostre ville de Paris presens et à venir, et à tous aultres qu'il appartiendra, à peine de desobeissance, qu'ils n'ayent à troubler, molester, inquieter et empescher iceux exposans en l'exercice de leur dicte obseruance de leur dict ordre et religion, bastiment de leur eglise, benediction d'icelle, et celebration du diuin office et seruice, selon nostre vouloir et intention portée par nos dictes lettres, à tout le moins jusques à la determination de leur chapitre general, apres lequel les visiteurs de leur ordre viendront apporter plus ample tesmoignage de l'approbation d'iceluy. Et si aulcun trouble, détourbe et empeschement leur estoit mis ou donné, faites incontinent le tout réparer et orner et remettre en pleine et entierre deliurance, et au premier estat et deubt. Car tel est nostre plaisir. Nonobstant quelconques lettres à ce contraires. Donné à Paris, le vingtiesme jour

d'aoust, l'an de grace 1572, et de notre regne le XIIe.
L'euesque de Sisteron present.

« Par le Roy. Signé : De Neuuille. »

Les adversaires des Capucins ne se laissèrent pas arrêter pour si peu. Toutefois, en souffrant les peines que leur occasionnait cette opposition acharnée, les Capucins étaient consolés par la sécurité que leur fournissait l'attachement au Roi, et par l'espoir fondé, que le P. Denis de Milan leur avait donné, de se voir incorporés définitivement à l'ordre. La cour leur vint en aide à cet effet. La Reine mère et le Roi enjoignirent à l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège de poursuivre vivement cette affaire auprès de Sa Sainteté ; en même temps ils chargèrent le P. Pierre Deschamps de nouvelles lettres pour le Pape et pour le Général des Capucins ; le cardinal de Lorraine le recommanda pareillement à ses amis de Rome.

Pierre Deschamps partit pour l'Italie dans les premiers mois de l'an 1573, accompagné de son premier disciple, le Frère Michel l'ermite. Ils furent obligés de se rendre à Ancône, où le chapitre général devait se tenir le 18 mai. Dans ce chapitre, la charge de Vicaire général de l'ordre fut transportée des mains du P. Mario de Mercato Saraceno à celles du P. Vincent de Montolmo. Le nouveau Vicaire général accueillit les Français avec grande tendresse et charité.

Les Pères résolurent de les recevoir tous les deux au noviciat, afin de les amener en temps opportun à prononcer les vœux de la religion ; ils pensèrent que l'on aurait, pendant leur année de probation, le loisir de traiter avec la cour romaine au sujet de l'établissement régulier et définitif des Capucins en France.

En effet, le même chapitre venait d'élire Procureur de cour (on dit aujourd'hui « Procureur général ») le P. Thomas de Città di Castello, homme illustre dans l'Italie par la profondeur de sa science et par l'éclat de ses vertus ; on croit qu'il avait été un des religieux amenés en France par le cardinal de Lorraine, au retour du Concile de Trente. Ce fut lui qui déposa aux pieds de Sa Sainteté les lettres royales apportées par le P. Pierre Deschamps. Les anciens chroniqueurs estiment que la Reine, le Roi et le cardinal de Lorraine « supplioient Sa Sainctetė de confirmer ce qui auoit esté desià commencé par la permission diuine, et cela pour le bien du royaume et de toutte la chrestienté, particulièrement en ces temps malheureux où l'hérésie auoit desià peruerti la moitié du royaume, et en corrompoit de plus en plus les catholiques. Ceste hérésie estoit alors dans sa fureur et rage, à cause que Sadicte Majesté les auoit uoulu exterminer par la Journée de la Sainct-Barthélemy. Elle uouloit maintenant opposer à ces monstres dénaturez la bonne uie, exemples et mortifications des Capucins. »

Les démarches poursuivies en cour de Rome éprouvèrent quelque lenteur, en particulier par l'effet de la mort du vicaire général Vincent de Montolmo et par l'installation à sa place d'un Commissaire général, qui fut le P. Jérôme de Montefiori.

Enfin, la cause fut gagnée, et le monument de cette victoire fut un Bref du pape Grégoire XIII, dont voici la traduction :

« GRÉGOIRE, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. Pour future mémoire de la chose. Ainsi qu'il est du devoir de notre charge pastorale, nous portons volontiers notre attention sur ce qui peut aider à la propagation de chaque ordre religieux, surtout de ceux qui en certains lieux sont spécialement l'objet des pieux désirs des peuples. Or, l'ordre des Frères Mineurs de la congrégation dite des Capucins, qui a été déjà dès longtemps salutairement institué en Italie, se trouve maintenant posséder aussi un commencement d'institution sur les terres de France, surtout dans la noble cité de Paris, et désire y être définitivement établi. Mais, anciennement, notre prédécesseur d'heureuse mémoire le pape Paul III, pour certains motifs qu'il exprimait, défendit à ses chers fils le Vicaire général et les Frères dudit ordre et congrégation, et cela de son propre mouvement, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*, de se transporter au delà des monts, ou

d'y accepter de nouveaux établissements tant que le Saint-Siège n'aurait point fait connaître sur ce sujet ses déterminations au chapitre général qui devait se réunir à Rome. En conséquence, et bien qu'il y ait lieu de croire que cette défense fût périmée par la mort de notre prédécesseur, le Vicaire et les Frères ont craint de se rendre coupables d'une transgression, et n'ont point voulu y contrevenir sans la permission de ce Saint-Siège. Donc, dans le désir de contribuer au progrès de la religion, nous abrogeons par l'autorité des présentes ladite défense et tout ce qui aurait été sans cause décrété par notredit prédécesseur. Nous rendons auxdits Vicaire et Frères tous les droits que ces décrets avaient pu leur ôter; de plus, nous leur accordons la permission de fonder et établir, suivant leur coutume, et en toute liberté, des maisons, des custodies et des provinces, en France et dans toutes les autres parties du monde. Nonobstant, etc. Donné à Rome, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1574, le 6 mai, la deuxième année de notre pontificat. »

En même temps que le Pape avait préparé ce Bref, les Supérieurs généraux de l'ordre avaient réuni la colonie de religieux italiens qu'ils se proposaient d'envoyer en France. Ils lui avaient donné pour chef, avec le titre de Commissaire général, le P. Pacifique de San Gervasio, appelé aussi « de

Salo » et « de Venise ». C'était un homme de grande sainteté, en même temps que d'une science peu commune. Ses compagnons furent le P. Jérôme de Milan, qui devint peu après fondateur de la province des Capucins de Lyon; le P. Clément de Naples, qui était pour lors Supérieur du couvent d'Arezzo, en Toscane; le P. Antoine de Pise; le P. François de Briga, qui devint, en 1580, le premier Provincial de la province de Paris; le P. Louis de Flandre; le P. Léandre de Venise; un jeune clerc français nommé Frère Louis, qui venait de terminer son noviciat en Italie; et deux Frères laïques. C'est seulement à partir de cet instant que l'historien Boverius admet les Capucins français à l'honneur de figurer dans ses *Annales*.

Le P. Pacifique et plusieurs de ses compagnons quittèrent l'Italie dès qu'ils furent munis du Bref pontifical ci-dessus, et ils firent tant de diligence, qu'ils se trouvèrent à Paris le 30 mai, jour de la Pentecôte. D'autres religieux leur furent successivement adjoints; voici les noms des principaux :

P. Mathias Bellintani, de Salo, auteur d'ouvrages ascétiques fort estimés. Il succéda au P. Pacifique dans la charge de Commissaire général en 1576.

P. Anselme de Pietramolaria. Il fut le troisième Commissaire général, en 1578; il convoqua le premier chapitre provincial en 1580, et retourna en Ita-

la protection de Charles IX, qui donna de nouvelles lettres, dont voici la teneur :

« CHARLES, par la grace de Dieu roy de France, A nos amez et feaux conseillers les gens tenans nostre cour de Parlement de Paris, conseruateurs des priuileges de l'Université dudict lieu, salut. Nos bien aymez et deuots orateurs les religieux et conuent des Capucins, ordre et obseruance de S. François, residans au lieu de Piquepuce, parroisse de sainct Paul de nostre ville de Paris, nous ont faict remonstrer que, pour les maintenir et conseruer aux mesmes droits et prerogatiues que les aultres religieux de leur ordre et obseruance approuvez à Rome par nos saincts Peres, et faire cesser les troubles et empeschemens à eux donnez tant par le curé de ladicte parroisse de sainct Paul que par les religieux et conuent des Cordeliers et aultres mendians de ladicte ville, et pour paracheuer leur eglise, nous leur auons, au mois d'auril dernier, octroyé nos lettres patentes en forme de chartre, par lesquelles nous auons, entre aultres choses, ordonné deffence estre faicte auxdicts curé et religieux et conuent desdicts Cordeliers de ne leur mesfaire, mesdire, troubler ny empescher en quelque façon que ce soit en l'exercice de la vraye obseruance de leur ordre. Neantmoins, nostre cher et amé maistre Vigor, curé susdict, auec les reli-

français ; la province de Lyon en avait été séparée en 1578, celle de Belgique en 1587 ; les couvents de Lorraine furent unis à celle de Lyon en 1599 ; la province de Paris détacha ensuite de son sein celle de Touraine en 1610, et celle de Normandie en 1629, etc.

Après cette rapide excursion, il faut revenir sur nos pas, pour achever de bien marquer leur caractère aux origines françaises de l'ordre des Capucins.

« La Providence de Dieu ne parut jamais mieux que dans l'arrivée des Pères d'Italie, dit le P. Philippe de Paris. S'ils fussent arrivés un jour plus tard, ils auraient trouvé le couvent de Picpus désert : ceux qui l'habitaient s'étaient résolus à tout abandonner et à le quitter le lendemain matin, ne pouvant plus souffrir les persécutions qu'on leur faisait. Je vous laisse à penser, mes Frères, quelle joie ils reçurent, et combien d'actions de grâces ils rendirent à Dieu, se voyant secourus si à propos dans leur pressante douleur.

« Arrivés si à propos pour cette petite congrégation, le R. P. Pacifique et sa sainte troupe logèrent et demeurèrent audit couvent de Picpus. Mais tout d'abord ils allèrent se présenter à la Très-Chrétienne Reine, alors régente par la mort de Charles IX son fils, qui avait eu lieu le 31 mai de ladite année 1574, jour de la Pentecôte, et par l'absence de son autre

fils, Henri III, qui succédait à la couronne. Elle reçut les Pères avec beaucoup de tendresse, nonobstant son deuil, et ils se trouvèrent là pour rendre les devoirs funèbres au Roi défunt, assistant à son convoi et enterrement avec une grande dévotion et affection du peuple catholique, qui ne les connaissait pas encore; car, avant leur arrivée, ceux qui étaient à Picpus ne paraissaient quasi point, à cause de la malveillance que les Mendiants leur portaient, ainsi que nous avons dit auparavant. Mais cette action publique, où assistaient tout le clergé régulier et séculier de Paris, toutes les cours souveraines du Parlement et tous les autres corps de justice de la ville, avec une multitude de noblesse et de peuple, fut le commencement par lequel ils furent connus. Hors la Reine, il n'y eut pas grand monde qui les reçût en ces premiers temps; car les peuples, voyant ces religieux vêtus si pauvrement, leur firent plusieurs outrages. Mais, lorsqu'ils eurent connu la sainteté de leur vie, leur pauvreté et leur désintéressement, chacun désira les voir et communiquer avec eux. Toutes les villes s'empressèrent de leur donner des établissements, tant elles furent ravies de leur ferveur, de leur dévôtion, de leur austérité, surtout de leur pauvreté et de leur soumission à tout le monde.

« Au mois de juillet de la même année 1574, la Très-Chrétienne Reine-Régente leur donna le lieu qu'elle

leur avait destiné, où est à présent le couvent de la rue Saint-Honoré. Le P. Pacifique, en l'acceptant, jugea bon de quitter le couvent de Picpus, pour bâtir plus facilement celui que Sa Majesté avait donné.

« Peu après, la Reine douairière posa solennellement la première pierre de l'église de ce couvent, en présence de la Reine de France, sa belle-fille, de la Reine de Navarre, de plusieurs princes, ducs, barons et grands seigneurs du royaume, particulièrement de Mgr Antoine-Marie Salviati, nonce de Sa Sainteté, et de M. François Mauracene, ambassadeur de Venise, nos bons amis. »

La même année, le P. Pacifique acceptait le couvent de Meudon, donné par le cardinal Charles de Lorraine; on croit qu'il y établit pour premier Supérieur le P. Denis de Milan. L'année 1575 vit fonder le couvent de Lyon; l'année 1576, ceux d'Avignon, Chambéry et Maurienne; l'année 1577, celui de Roanne, par les soins du P. Pierre Deschamps; l'année 1578, ceux de Marseille, Orléans et Caen; l'année 1581, celui d'Étampes, encore par les soins du P. Pierre Deschamps; l'année 1582, ceux de Rouen et de Salins; l'année 1583, ceux de Chartres et de Ligny-en-Barrois; l'année 1585, ceux de Saint-Michel, des Andelys, Verdun et Anvers; l'année 1587, celui de Bruxelles; l'année 1588, ceux de Bourges, de Blois, de Dôle, etc. En même temps, les provinces se formaient et se développaient autour de ceux de

ces couvents qui en occupaient les villes principales. D'autre part, le célèbre président Duranti appelait directement d'Italie les religieux qui formèrent la province du Languedoc, dont se détacha celle d'Aquitaine ; la province de Franche-Comté naissait des travaux des premiers Pères de la province de Lyon, qui eut, par la suite des temps, à détacher encore de son sein la Savoie, la Provence, la Champagne et la Lorraine. De sorte que, au commencement du XVIIe siècle, la France se trouva comme enveloppée par une armée d'hommes apostoliques, qui l'arrachèrent presque entièrement au protestantisme. La puissance de leur parole et le succès de leurs travaux sont encore affirmés aujourd'hui par l'incomparable popularité conservée à l'ordre des Capucins, et par le prestige que leur souvenir exerce après une destruction qui datera bientôt d'un siècle.

C'est là tout ce qu'il nous a paru opportun de dire sur les origines françaises de cet ordre, pour suppléer à ce sujet au silence de Boverius. Après cela, il semble que ce soit un devoir de rendre hommage au P. Pierre Deschamps, en disant sommairement quels furent le reste de sa carrière et sa fin.

Après sa profession religieuse, il repartit de Rome pour la France le 17 juin 1574. Dès lors, sa principale occupation fut, comme celle de ses Frères, la controverse contre les protestants, qui menaçaient éga-

lement l'Église et le royaume. Il jouit longtemps de la confiance du roi Henri III, qui par trois fois l'envoya en Terre sainte, pour y accomplir des vœux en son nom. Plus tard, trouvant que ce prince n'était pas assez franchement catholique, il prêcha contre lui avec autant de liberté et de vigueur que contre les hérétiques, et se montra ligueur acharné. Les protestants tentèrent plusieurs fois de l'assassiner; ils croyaient porter les mains sur lui lorsqu'ils firent gagner la palme du martyre au P. Pierre Bosson, de Dreux, en l'an 1589. Pierre Deschamps dut alors se réfugier en Belgique, où il mourut en cette même année, laissant partout une réputation de grande sainteté.

II

BULLE DU PAPE URBAIN VIII PERMETTANT AUX CAPUCINS DE FAIRE RAPIDEMENT LES ORDINATIONS POUR REMPLACER QUATRE-VINGTS DES LEURS, MORTS DE LA PESTE. (OCTOBRE 1637.)

« Urbanus Papa VIII, ad futuram rei memoriam. Exponi nobis nuper fecit dilectus filius Minister Generalis Fratrum Minorum ordinis sancti

Les Pères résolurent de les recevoir tous les deux au noviciat, afin de les amener en temps opportun à prononcer les vœux de la religion ; ils pensèrent que l'on aurait, pendant leur année de probation, le loisir de traiter avec la cour romaine au sujet de l'établissement régulier et définitif des Capucins en France.

En effet, le même chapitre venait d'élire Procureur de cour (on dit aujourd'hui « Procureur général ») le P. Thomas de Città di Castello, homme illustre dans l'Italie par la profondeur de sa science et par l'éclat de ses vertus ; on croit qu'il avait été un des religieux amenés en France par le cardinal de Lorraine, au retour du Concile de Trente. Ce fut lui qui déposa aux pieds de Sa Sainteté les lettres royales apportées par le P. Pierre Deschamps. Les anciens chroniqueurs estiment que la Reine, le Roi et le cardinal de Lorraine « supplioient Sa Sainctetè de confirmer ce qui auoit esté desià commencé par la permission diuine, et cela pour le bien du royaume et de toutte la chrestienté, particulièrement en ces temps malheureux où l'hérésie auoit desià peruerti la moitié du royaume, et en corrompoit de plus en plus les catholiques. Ceste hérésie estoit alors dans sa fureur et rage, à cause que Sadicte Majesté les auoit uoulu exterminer par la Journée de la Sainct-Barthélemy. Elle uouloit maintenant opposer à ces monstres dénaturez la bonne uie, exemples et mortifications des Capucins. »

Les démarches poursuivies en cour de Rome éprouvèrent quelque lenteur, en particulier par l'effet de la mort du vicaire général Vincent de Montolmo et par l'installation à sa place d'un Commissaire général, qui fut le P. Jérôme de Montefiori.

Enfin, la cause fut gagnée, et le monument de cette victoire fut un Bref du pape Grégoire XIII, dont voici la traduction :

« GRÉGOIRE, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. Pour future mémoire de la chose. Ainsi qu'il est du devoir de notre charge pastorale, nous portons volontiers notre attention sur ce qui peut aider à la propagation de chaque ordre religieux, surtout de ceux qui en certains lieux sont spécialement l'objet des pieux désirs des peuples. Or, l'ordre des Frères Mineurs de la congrégation dite des Capucins, qui a été déjà dès longtemps salutairement institué en Italie, se trouve maintenant posséder aussi un commencement d'institution sur les terres de France, surtout dans la noble cité de Paris, et désire y être définitivement établi. Mais, anciennement, notre prédécesseur d'heureuse mémoire le pape Paul III, pour certains motifs qu'il exprimait, défendit à ses chers fils le Vicaire général et les Frères dudit ordre et congrégation, et cela de son propre mouvement, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*, de se transporter au delà des monts, ou

Besançon. Sçavoir faisons à tous, qu'ayant reconnu les grands avantages que l'on reçoit par la pratique des missions, et les grands profits spirituels que les RR. PP. Capucins ont faits par ce pieux employ en plusieurs lieux de notre diocèse; voulant faire continuer autant que nous pouvons ce saint exercice, et étant certain du bon zèle et de l'expérience du R. P. Jovite de Cervin, prédicateur capucin et ex-provincial, nous l'avons commis et commettons par cette, pour de notre part aller faire les missions dans tous les lieux de notre diocèse où il sera appelé, lui donnant à cet effet toute autorité nécessaire de prêcher, catéchiser et confesser, absoudre des cas réservés, faire exposer le Saint-Sacrement, et même donner de notre part, comme nous donnons par cette, quarante jours d'indulgence à toutes les personnes, à chaque fois qu'elles assisteront aux pieux exercices desdites missions. Et afin qu'il s'en puisse acquitter plus commodément, nous donnons le même pouvoir de catéchiser, confesser, absoudre des cas réservés, à tous autres Pères Capucins qui seront envoyés par leurs Supérieurs pour l'assister, et même à tous autres prêtres qu'il choisira pour le même sujet pendant que lesdites missions dureront. C'est pourquoi nous ordonnons à tous curés, vicaires et prêtres de notre diocèse de recevoir ledit P. Jovite, et de lui donner toute sorte d'assistances dont il pourra avoir besoin à ce sujet. Donné à

Besançon, en notre palais archiépiscopal, le premier jour d'octobre de l'année mil six cent septante et un.

Signé : ANTOINE-PIERRE DE GRAMMONT,

Lieu † du sceau. *Archevêque de Besançon.*

IV

RELATIONS DES MUNICIPALITÉS ET DES VILLES AVEC LES CAPUCINS.

Nous avons choisi spécialement la ville de Lure, parce qu'elle fut toujours une des moins disposées pour les Capucins, et celle de Vesoul, où ils furent vus de très bon œil.

MUNICIPALITÉ DE LURE

En conseil, le 1er mai 1662.

Le sieur X..., maître bourgeois, propose à Messieurs du Conseil, sur la difficulté qu'il a eue et a encore présentement de trouver un boucher pour la présente année, qu'il auroit enfin trouvé personne qui s'oblige à tuer, toutes les semaines, bœuf gras ou vaches grasses, bien léales et licites, veaux et mou-

tons selon la saison, moyennant deux gros, monnoie de Bourgogne, la livre, et aux conditions que, à l'accoutumée, personne ne tuera bœuf ni vache que lui, et que d'iceux soit autres bourgeois ne pourront faire tuer aucuns veaux, moutons, chèvres et de cette nature, pour les vendre ou distribuer, mais seulement pour l'usage de leur logis, et rendra dix livres de bœufs ou vaches par semaine à ladite ville, soit la chair ou le prix d'icelle, pour faire la charité aux Capucins. Les sieurs du Conseil unanimement consentent à prendre la chair pour trois sols et non plus la livre, moyennant les conditions ci-devant dites, observées par le boucher.

(*Archives de Lure*, Délib. n° 2, t. I.)

Delibération du conseil de Lure, 16 octobre 1662.

Le sieur X..., maître bourgeois, propose aux sieurs du Conseil de cette ville soussignés, tous assemblés, quelle résolution on doit prendre sur la réponse à eux faite par le R. P. Marcilin, provincial des Capucins, à celle envoyée de leur part pour divertir les ordres qu'il avait mis de retirer la mission des RR. PP. de cette ville, lequel ordre il auroit réitéré

par sadite réponse; demande sur ce comme l'on en doit user, attendu la longue possession que l'on a eue en cette ville de ladite mission, pour la subsistance de laquelle on auroit fait et donné quantité de legs pieux qu'ils auroient eus, dont ils auroient acheté quantité d'ornements d'église et d'autel, et leur seroit dû encore quelque somme des legs par eux perdus, même en auroient acquis quantité de livres; savoir si l'on doit les laisser sortir avec les ornements et autres meubles en dépendant. Sur quelle proposition, lesdits sieurs du Conseil soussignés ont tous unanimement été d'avis que l'on iroit à l'instant signifier au R. P. Calixte, supérieur: que la résolution avait été telle que l'on ne permettroit la sortie de quoi que ce fût de leur maison, qu'en préalable on n'ait eu réponse de Rome, que dès demain X..., prêtre curé de cette ville, à cet effet sortiroit pour Besançon, afin d'envoyer une supplique à la Sacrée Congrégation, de laquelle ladite maison auroit été reçue dès longtemps, et que l'on lui donneroit des feuilles signées desdits sieurs du Conseil, avec toutes autres assurances pour tout ce qu'il conviendroit fournir à cet effet. Et que de plus le R. P. Calixte seroit supplié par lesdits commis, pour ladite notification, de ne vouloir sortir jusqu'à ce qu'aurions réponse par la voie du sieur curé, qui dans le même voyage de Besançon aura la commission de signifier le tout au R. P. Provincial, qui y doit être, pour

fils, Henri III, qui succédait à la couronne. Elle reçut les Pères avec beaucoup de tendresse, nonobstant son deuil, et ils se trouvèrent là pour rendre les devoirs funèbres au Roi défunt, assistant à son convoi et enterrement avec une grande dévotion et affection du peuple catholique, qui ne les connaissait pas encore; car, avant leur arrivée, ceux qui étaient à Picpus ne paraissaient quasi point, à cause de la malveillance que les Mendiants leur portaient, ainsi que nous avons dit auparavant. Mais cette action publique, où assistaient tout le clergé régulier et séculier de Paris, toutes les cours souveraines du Parlement et tous les autres corps de justice de la ville, avec une multitude de noblesse et de peuple, fut le commencement par lequel ils furent connus. Hors la Reine, il n'y eut pas grand monde qui les reçût en ces premiers temps; car les peuples, voyant ces religieux vêtus si pauvrement, leur firent plusieurs outrages. Mais, lorsqu'ils eurent connu la sainteté de leur vie, leur pauvreté et leur désintéressement, chacun désira les voir et communiquer avec eux. Toutes les villes s'empressèrent de leur donner des établissements, tant elles furent ravies de leur ferveur, de leur dévôtion, de leur austérité, surtout de leur pauvreté et de leur soumission à tout le monde.

« Au mois de juillet de la même année 1574, la Très-Chrétienne Reine-Régente leur donna le lieu qu'elle

leur avait destiné, où est à présent le couvent de la rue Saint-Honoré. Le P. Pacifique, en l'acceptant, jugea bon de quitter le couvent de Picpus, pour bâtir plus facilement celui que Sa Majesté avait donné.

« Peu après, la Reine douairière posa solennellement la première pierre de l'église de ce couvent, en présence de la Reine de France, sa belle-fille, de la Reine de Navarre, de plusieurs princes, ducs, barons et grands seigneurs du royaume, particulièrement de Mgr Antoine-Marie Salviati, nonce de Sa Sainteté, et de M. François Mauracene, ambassadeur de Venise, nos bons amis. »

La même année, le P. Pacifique acceptait le couvent de Meudon, donné par le cardinal Charles de Lorraine ; on croit qu'il y établit pour premier Supérieur le P. Denis de Milan. L'année 1575 vit fonder le couvent de Lyon ; l'année 1576, ceux d'Avignon, Chambéry et Maurienne ; l'année 1577, celui de Roanne, par les soins du P. Pierre Deschamps ; l'année 1578, ceux de Marseille, Orléans et Caen ; l'année 1581, celui d'Étampes, encore par les soins du P. Pierre Deschamps ; l'année 1582, ceux de Rouen et de Salins ; l'année 1583, ceux de Chartres et de Ligny-en-Barrois ; l'année 1585, ceux de Saint-Michel, des Andelys, Verdun et Anvers ; l'année 1587, celui de Bruxelles ; l'année 1588, ceux de Bourges, de Blois, de Dôle, etc. En même temps, les provinces se formaient et se développaient autour de ceux de

ces couvents qui en occupaient les villes principales. D'autre part, le célèbre président Duranti appelait directement d'Italie les religieux qui formèrent la province du Languedoc, dont se détacha celle d'Aquitaine ; la province de Franche-Comté naissait des travaux des premiers Pères de la province de Lyon, qui eut, par la suite des temps, à détacher encore de son sein la Savoie, la Provence, la Champagne et la Lorraine. De sorte que, au commencement du XVII[e] siècle, la France se trouva comme enveloppée par une armée d'hommes apostoliques, qui l'arrachèrent presque entièrement au protestantisme. La puissance de leur parole et le succès de leurs travaux sont encore affirmés aujourd'hui par l'incomparable popularité conservée à l'ordre des Capucins, et par le prestige que leur souvenir exerce après une destruction qui datera bientôt d'un siècle.

C'est là tout ce qu'il nous a paru opportun de dire sur les origines françaises de cet ordre, pour suppléer à ce sujet au silence de Boverius. Après cela, il semble que ce soit un devoir de rendre hommage au P. Pierre Deschamps, en disant sommairement quels furent le reste de sa carrière et sa fin.

Après sa profession religieuse, il repartit de Rome pour la France le 17 juin 1574. Dès lors, sa principale occupation fut, comme celle de ses Frères, la controverse contre les protestants, qui menaçaient éga-

lement l'Église et le royaume. Il jouit longtemps de la confiance du roi Henri III, qui par trois fois l'envoya en Terre sainte, pour y accomplir des vœux en son nom. Plus tard, trouvant que ce prince n'était pas assez franchement catholique, il prêcha contre lui avec autant de liberté et de vigueur que contre les hérétiques, et se montra ligueur acharné. Les protestants tentèrent plusieurs fois de l'assassiner; ils croyaient porter les mains sur lui lorsqu'ils firent gagner la palme du martyre au P. Pierre Bosson, de Dreux, en l'an 1589. Pierre Deschamps dut alors se réfugier en Belgique, où il mourut en cette même année, laissant partout une réputation de grande sainteté.

II

BULLE DU PAPE URBAIN VIII PERMETTANT AUX CAPUCINS DE FAIRE RAPIDEMENT LES ORDINATIONS POUR REMPLACER QUATRE-VINGTS DES LEURS, MORTS DE LA PESTE. (OCTOBRE 1637.)

« Urbanus Papa VIII, ad futuram rei memoriam. Exponi nobis nuper fecit dilectus filius Minister Generalis Fratrum Minorum ordinis sancti

possible de faire une pareille dépense. Sur quoi il a été délibéré d'une voix unanime qu'il ne seroit envoyé à la suite et en la présente année aucun repas chez les Pères Capucins aux frais de ladite ville, sauf aux sieurs officiers municipaux à faire leurs frais comme ils trouveront convenir.

(*Arch. de Lure,* 10ᵉ vol. des Délib., n° 7.)

Le treizième volume porte les noms des neuf Capucins de Lure comme ayant *émigré le couvent* le 21 février 1791

MUNICIPALITÉ DE VESOUL

Délibération du conseil de Vesoul, 19 avril 1701. — Plainte contre les Capucins qui refusent de confesser.

Vu la résolution cy devant prise par le Magistrat, qu'on écriroit aux RR. PP. Général et Provincial des Capucins pour avoir permission aux Pères Capucins de Vesoul de confesser, et qu'à cet effet la ville feroit des confessionnaux dans leur église; et, comme ils ont refusé cette permission, commission a été donnée à Monsieur le Gouverneur de faire entendre aux RR. PP. Capucins qu'à l'avenir la ville n'aura pas le même égard pour eux qu'on a eu cy devant.

(*Arch. de Vesoul,* Délib., t. I.)

En conseil, le 7 décembre 1703.

Le Magistrat a résolu qu'on écriroit au R. P. Général des Capucins pour lui demander son approbation, afinque les RR. PP. Capucins de Vesoul confessent en leur église comme il se pratique dans la province.

En conseil, le 27 septembre 1704.

Le Magistrat, ayant une lettre du R. P. Provincial, par laquelle il marque que le chapitre à accordé la permission de confesser chez les Capucins de Vesoul, mais qu'il faut en obtenir un plein pouvoir de la Chambre Apostolique, M. le Gouverneur a été prié de dresser lettres pour en obtenir la permission, et faire les devoirs à ce sujet.

Cette réponse avait été obtenue ensuite de la demande ci-dessus.

En conseil, le 11 mars 1702.

Le prédicateur ordinaire étant tombé malade, on a prié les PP. Capucins d'en fournir un pour le

carême : ce qu'ils ont fait avec agrément et applaudissement du public et des particuliers. Pourquoi on leur enverra des denrées pour 28 livres.

En conseil, le 22 juin 1721.

Le Magistrat ayant été obligé de faire venir du vin de Bourgogne, pour subvenir aux frais du voyage fait dans le mois d'avril, excepté duquel il y est resté quelques bouteilles, il a délibéré qu'elles seroient envoyées, comme il a été instamment fait, aux RR. PP. Capucins.

En 1719, quand la charge de lieutenant local fut supprimée à Vesoul, la ville avait partagé le sel attaché à cette place entre l'hôpital et les Capucins, etc., etc...

V

COMPLIMENT FAIT AU CHAPITRE MÉTROPOLITAIN PAR LE GARDIEN DES CAPUCINS DE BESANÇON LORS DE LA CANONISATION DES SAINTS JOSEPH ET FIDÈLE.

Messieurs,

Le dépôt sacré que nous avons l'honneur de vous confier, est un juste tribut de notre soumission, de notre respect et de notre reconnaissance. Exposés au milieu de vous, ces deux séraphins seront les témoins de vos vertus, et s'empresseront de représenter au trône du Très-Haut l'encens de vos prières et le parfum des louanges que vous leur rendez dans cet auguste temple. Qui peut douter, Messieurs,que ces deux saints, encore plus sensibles que nous à l'honneur, à la gloire, au culte pompeux que vous leur avez procuré,soient à jamais vos plus puissants protecteurs, et attirent les plus amples bénédictions sur le chef et sur les membres de votre insigne chapitre, aussi respectable qu'il est illustre et distingué dans le monde? Quel nouveau degré de gloire pour ces deux amis de Dieu, de se voir honorés au milieu d'une compagnie qui, aujour-

d'hui comme dans tous les temps, est en possession de donner tant de lumière et tant de prélats à l'Église, tant de justes et tant de saints au ciel !

RÉPONSE DU CHAPITRE
FAITE PAR M. DE FRANCHET, CHANOINE FABRICIEN.

Nous recevons avec toute la reconnaissance possible l'étendard sacré et glorieux de ces illustres modèles, dont nous venons de célébrer la glorification et le triomphe. Nous le placerons dans le sanctuaire, pour y être à jamais l'objet de notre vénération et de notre culte. Heureux l'ordre qui fournit de si grands sujets à l'Église, et qui sait s'attirer le respect et la confiance de tout le monde chrétien par les édifians et fréquens exemples de vertus qu'il lui propose pour se sanctifier. Heureux d'en être les témoins, mais plus heureux encore si nous les imitons, et si en notre particulier nous avons pu réussir, par notre empressement à honorer deux grands saints, à vous donner des marques non équivoques de notre estime entière, de notre parfaite considération et sincère attachement !

(Prononcé au pied du maître-autel de la métropole le 26 mai 1748. — Manusc. de Poligny.)

VI

NOTE SUR LES OPTIONS FAITES PAR LES RELIGIEUX EN CONSÉQUENCE DES DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, DE FÉVRIER ET MARS 1790.

Nous avons cru devoir faire bon accueil aux observations suivantes. Elles nous ont été présentées par un religieux, après lecture du dernier chapitre de notre ouvrage :

Les historiens qui ont écrit sur la persécution révolutionnaire, me paraissent généralement n'avoir pas apprécié le véritable sens des options formulées par les religieux en conséquence des décrets de février et de mars 1790. Ils se sont tous laissé surprendre par de fausses apparences, croyant que l'option pour la vie privée signifiait l'abandon volontaire et coupable de l'état religieux, et que l'option pour la vie commune exprimait au contraire la volonté ferme de conserver cet état.

Ce sont là deux erreurs. Les décrets supprimaient l'état religieux de la façon la plus absolue ; mais la Révolution, toujours hypocrite, avait pris d'habiles moyens de déconsidérer ses victimes en les frappant : de sorte que, sans y prendre garde, les

historiens ont aidé au succès de cette invention machiavélique. Les décrets obligeaient les officiers municipaux à poser à chaque religieux cette question : « Voulez-vous suivre la vie commune, ou préférez-vous profiter de la liberté qui vous est rendue par les décrets? » Les termes de cette demande devenaient ensuite ceux de l'écrit par lequel il était pris acte de la réponse, et les persécuteurs avaient tout l'air d'avoir délivré des prisonniers. Le règlement de la pension à fournir par l'État venait ensuite, et le religieux se trouvait enchaîné dans un esclavage bien autrement redoutable que celui de la vie monastique : chaque trimestre, il devait mendier son pain chez les scélérats officiels, qui pendant longtemps payèrent mal, et firent ensuite acheter cette misérable pension par des serments, des déclarations, des promesses et des bassesses, qu'ils avaient bien soin d'attribuer à ces infortunés sur leurs registres, alors même qu'ils ne les avaient pas toujours obtenus.

Parmi les milliers d'options que j'ai recueillies, spécialement dans les inventaires des couvents de Capucins, une seule m'a paru émaner d'un optant intelligent des périls voilés sous la forme des questions et sous la proposition de la pension. Cet optant était le P. Hugues de Paris (Noël Ménager), savant orientaliste, ancien procureur général de l'ordre. Il était confesseur des Clarisses d'Amiens,

lorsque l'inventaire des Capucins de cette ville fut dressé, le 10 mai 1790, et voici son option :

« Sieur Hugues-Noël Ménager, dit Fr. Hugues, « nous a déclaré qu'il ne veut aucune pension, et « espère, avec la grasse (*sic*) de Dieu, mourir dans « le saint habit qu'il a le bonheur de porter. Lec- « ture à lui faite, il a dit que telle était son inten- « tion, et a signé ainsi : FR. HUGUES.» (Archives de la Somme.)

Par là, le P. Hugues conservait une indépendance dont son zèle a profité pendant toute la durée de la Révolution pour faire de grands biens. Il est mort à Amiens, en 1808, à l'âge de quatre vingt-huit ans, laissant une mémoire sans tache.

L'avenir qu'ils avaient en perspective paraissait aux religieux aussi sombre quelle que fût leur option. L'effroi et l'embarras ont inspiré généralement leurs réponses ; ces sentiments sont manifestés par la variété de ces réponses, en face de questions captieuses et uniformes. Certains étaient surtout préoccupés de l'injure faite à la liberté religieuse ; alors ils protestaient de leur inviolable fidélité à leur saint état. D'autres étaient abattus par l'inquiétude de l'avenir, et différaient leur réponse jusqu'au moment où cet avenir leur paraîtrait plus clair. D'autres se faisaient encore des illusions sur la compassion que les maîtres du pays auraient pour eux, et ils mêlaient l'expression de ces illusions à

la formule de leur option, soit pour la vie commune, soit pour la vie privée. Enfin, beaucoup voyaient que tout était perdu, et ils choisissaient purement et simplement l'une des deux portes qui leur étaient ouvertes, suivant qu'ils espéraient trouver par l'une ou par l'autre le moyen de mener une existence moins malheureuse.

On va voir tout cela dans le relevé de trois inventaires, que je prends sans choix dans mes notes. Je fais seulement observer que les originaux étaient extrêmement mal dressés, et que c'est la seule cause de l'imperfection de mes notes :

Couvent des Capucins de Dijon. (Inventaire du 29 avril 1790.)

PP. Lazare de Montcenis (Joseph-Marie DE LA CHAIZE), âgé de soixante-deux ans, gardien.
— Honoré-François OLIVIER, vicaire, ci-devant maître des novices, quarante ans.
— Antoine de Montcenis (Pierre-Xavier DE LA CHAIZE), soixante-seize ans.
— Augustin PETIT, soixante-dix ans.
— Antoine FAVONET, soixante-dix-sept ans, absent pour cause de desserte.
— Siméon PIERRET, soixante-quatre ans.
— Pierre de Dijon (Jean-Baptiste HEULTE), soixante et un ans.

PP. Ambroise PETIT, cinquante-six ans.
— Fidèle BOUCHOT, *alias* BOUCHOUX, cinquante-six ans.
— Stanislas ROLLAND, quarante ans, absent pour cause de desserte, ancien professeur de théologie.
— Gaspard ROBIN, trente-quatre ans, professeur de théologie.
— Épiphane GUILLAUME, vingt-neuf ans.
— Balthazar FUMEZ, trente-trois ans, absent pour cause de desserte.
— Damase de Flammerans (Pierre-François SAGET), vingt-sept ans.
— Eugène DESMURS, quarante et un ans, absent.
— Justin HEY, trente ans, absent.
— Hippolyte DUSSON, vingt-quatre ans, étudiant en théologie.
— Victor DEMARÊT, vingt-cinq ans, étudiant en théologie.
— Gaspard de .... (Jean-Claude GIBERT), trente ans, étudiant en théologie.
— Isidore de .... (Nicolas GRIM), trente ans, étudiant en théologie.
— Laurent de Vuillafans (François-Xavier MOROGE), vingt-trois ans, étudiant en théologie.
— Grégoire BOVET, trente ans, doit partir sous peu de jours pour un couvent du Dauphiné.

P. Remi Boudet, quarante ans, parti hier pour un couvent du Lyonnais.

FF. Joseph-Marie de .... (Joseph-Claude Drouelle), soixante-neuf ans.

— Ange-Marie de .... (Jean Drouelle), cinquante-sept ans.

— Lucide de .... (Jean-Baptiste Berger), soixante et un ans.

— Eusèbe Fournier, trente-deux ans.

— Georges Amiot, trente-deux ans.

De ces vingt-huit religieux, le P. Pierre de Dijon (Jean-Baptiste Heulte) est le seul qui « déclare « vouloir jouir de la liberté qui lui est accordée, et « ne restera pas dans la maison. » Tous les autres disent être contents de leur état, mais ne pouvoir indiquer ce qu'ils feront « tant qu'ils ne pourront pas « prévoir le nouveau régime que les religieux au- « ront à suivre, ni quels sont ceux avec qui ils « auront à vivre. » Le Père Gardien déclare ensuite que, la maison n'ayant ni revenus, ni argent, il n'a pas de comptes à présenter.

Peu de jours après, quelques absents sont rentrés, d'autres ont fait des réflexions, et voici les déclarations qu'ils vont faire à l'hôtel de ville :

1er mai 1790. « Le P. Balthazar Fumez a déclaré « qu'il était content de son état, qui l'honorait et

« faisait son bonheur. » Il ajoute remettre à plus tard sa décision.

2 mai. Eugène Desmurs déclare « vouloir user de la liberté accordée par les décrets, et en user le plus tôt possible. »

2 mai. Le P. Damase Saget déclare que, « ayant mieux réfléchi, il opte pour la liberté. »

4 mai. Le P. Justin Hay déclare que, « s'il est relevé de ses vœux, il usera de sa liberté. »

5 mai. Remi Boudet déclare « vouloir user de sa liberté. »

Le 24 janvier 1791, pour des raisons que je ne découvre point, de nouvelles déclarations sont provoquées. Seize des religieux susdits y répondent. Les deux FF. Drouelle et le F. Lucide Berger veulent rester dans la maison, ou avec les religieux de leur ordre; le F. Georges Amiot veut quitter le cloître le plus tôt possible; les PP. Laurent Moroge et Isidore Grim veulent simplement rester dans la maison; le P. Hippolyte Dusson veut rester, mais quittera si on réunit des religieux de différents ordres; le P. Augustin Petit veut demeurer toute sa vie dans l'état qu'il a embrassé; les PP. Victor Demarêt, Ambroise Petit et Gaspard Gibert veulent simplement rester dans la maison; le P. Pierre Heulte, conséquent avec lui-même, veut sortir, « et il prêchera avec joye l'excellente morale de la

d'hui comme dans tous les temps, est en possession de donner tant de lumière et tant de prélats à l'Église, tant de justes et tant de saints au ciel!

RÉPONSE DU CHAPITRE

FAITE PAR M. DE FRANCHET, CHANOINE FABRICIEN.

Nous recevons avec toute la reconnaissance possible l'étendard sacré et glorieux de ces illustres modèles, dont nous venons de célébrer la glorification et le triomphe. Nous le placerons dans le sanctuaire, pour y être à jamais l'objet de notre vénération et de notre culte. Heureux l'ordre qui fournit de si grands sujets à l'Église, et qui sait s'attirer le respect et la confiance de tout le monde chrétien par les édifians et fréquens exemples de vertus qu'il lui propose pour se sanctifier. Heureux d'en être les témoins, mais plus heureux encore si nous les imitons, et si en notre particulier nous avons pu réussir, par notre empressement à honorer deux grands saints, à vous donner des marques non équivoques de notre estime entière, de notre parfaite considération et sincère attachement!

(Prononcé au pied du maître-autel de la métropole le 26 mai 1748. — Manusc. de Poligny.)

VI

NOTE SUR LES OPTIONS FAITES PAR LES RELIGIEUX EN CONSÉQUENCE DES DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, DE FÉVRIER ET MARS 1790.

Nous avons cru devoir faire bon accueil aux observations suivantes. Elles nous ont été présentées par un religieux, après lecture du dernier chapitre de notre ouvrage :

Les historiens qui ont écrit sur la persécution révolutionnaire, me paraissent généralement n'avoir pas apprécié le véritable sens des options formulées par les religieux en conséquence des décrets de février et de mars 1790. Ils se sont tous laissé surprendre par de fausses apparences, croyant que l'option pour la vie privée signifiait l'abandon volontaire et coupable de l'état religieux, et que l'option pour la vie commune exprimait au contraire la volonté ferme de conserver cet état.

Ce sont là deux erreurs. Les décrets supprimaient l'état religieux de la façon la plus absolue ; mais la Révolution, toujours hypocrite, avait pris d'habiles moyens de déconsidérer ses victimes en les frappant : de sorte que, sans y prendre garde, les

PP. Mathieu de Lyon (Jean-Pierre NOLHAC), soixante-deux ans, vie commune.

— Laurent de Lyon (Laurent CORBET, alias CORBAY), cinquante-deux ans, vie privée.

— François de Lyon (Pierre BUSSY), quarante-huit ans, s'expliquera plus tard.

— Césaire du Puy-en-Velay (Jean-Claude ROUSSET), quarante-trois ans, s'expliquera plus tard.

— Saturnin de Lyon (Antoine GAUTHIER), quarante-quatre ans, s'expliquera plus tard.

Frère Cyprien de Bas-en-Basset (Pierre GIRAUD), clerc, vingt-trois ans, s'expliquera plus tard.

FF. (laïcs) Laurent de Villefranche (Philibert BERTHELON) soixante-huit ans, s'expliquera plus tard.

— Pascal de Saint-Chamond (Joseph PASCAL), cinquante-sept ans, vie privée.

— Hippolyte d'Yssingeaux (Jean-Antoine AUTIN), cinquante ans, vie commune.

— Donnat de Salaize (Pierre-Antoine DONNAT), quarante-deux ans, vie privée.

— Bénigne de Champagne (Claude-Louis TURRE), trente-cinq ans, s'expliquera plus tard.

Le Père Gardien déclare que « le R. P. Joseph « Gros, dit en religion Étienne, natif de Poncin, est « actuellement dans la paroisse de Harent-en- « Bugey, où il fait les fonctions de vicaire. »

Couvent des Capucins de Crest (Drôme). (Inventaire du 6 mai 1790, auquel les options sont postérieures.)

PP. Jérôme de Briançon (Jacques SILVESTRE), gardien, soixante-dix ans. « Je veux vivre et « mourir dans l'état de religieux Capucin, « que j'ai embrassé dès ma plus tendre jeu- « nesse, ce dont je ne me suis jamais repenti : « Crest, 29 décembre 1790. »

— Alexandre de Villeneuve-de-Berg (Étienne SIBRAN), vicaire, cinquante et un ans, vie privée.

— Eusèbe de Barcelonnette (Pierre VINAY), catéchiste, soixante-dix ans, vie commune dans mon ordre.

— Bernardin de Grand-Villars-Saint-Pancrace (Laurent COLOMBAN), ancien aumônier des troupes de ligne, quarante-sept ans, vie commune jusqu'à suppression du couvent, puis vie privée.

— Angélique de Château-Queyras (Pierre PUY), quarante-cinq ans, vie privée.

FF. (laïcs). Félix de la Chapelle-en-Val-Godemard, (François ARMAND), soixante-treize ans, option inconnue.

— Vital de Crémieux (Joseph-Marie CANDY), soixante et un ans, vie commune.

F. (laïc). Natal de Grane (Claude MURE), trente-six ans, option inconnue.

L'examen de plusieurs milliers d'options semblables à celles qui viennent de précéder, m'a convaincu que le choix de la vie privée n'est un indice fâcheux pour la vertu du religieux qui l'a formulée que lorsque, comme le P. Heulte, il y a joint des paroles plus claires. Pareillement, l'option pour la vie commune n'est pas par elle-même une marque certaine de vertu, bien qu'elle semble au premier coup d'œil exprimer l'amour de l'état religieux.

En dernière preuve, voici de bons religieux qui ont opté pour la vie privée :

Au couvent des Capucins de Marseille, le P. Maximin d'Aups (Jean-Baptiste Roubaud) opta, dès le principe, pour la vie privée. Il toucha même sa pension à Marseille jusqu'en 1793. Il se retira ensuite dans le département du Var, où sa mémoire est encore en bénédiction. Son neveu, le pieux missionnaire Layet, l'a immortalisé par ces lignes : « Expulsé de son couvent en 1793, il sut trouver « dans son cœur de prêtre les moyens d'exercer « furtivement le saint ministère dans la Provence, « laissa partout sur son passage les traces de son « zèle et de ses vertus, et, nommé au rétablissement « du culte curé de Pignans, y mourut en odeur de

« sainteté le jour de l'Ascension, 7 mai 1807. » (*Le Thabor*, par M. Layet, chan. hon., 2e éd. Paris, Sagnier et Bray, 1862, in-18; préface, p. 17.)

Au couvent des Capucins dit « du Petit-Forêt, » à Lyon, le P. Augustin de Lyon (Gilbert Chouillaguet) opta pour la vie privée (Invent. du 27 mai 1790. Arch. du Rhône). Cela ne l'empêcha point d'être digne du martyre : il fut condamné à mort, comme contre-révolutionnaire, le 8 frimaire an II, par le tribunal dit *Commission de justice populaire*.

Voici qui est bien plus remarquable. Le 10 septembre 1790, la municipalité de Montbrison (Rhône-et-Loire) mit les Capucins de cette ville en demeure d'opter. « Nous avons ensuite demandé aux susdits « RR. Pères et Frères ici présents, s'ils entendaient profiter du bénéfice des décrets et recouvrer la liberté, ce droit imprescriptible de « l'homme. Ils nous ont répondu, savoir, le Père « Gardien : que la place de supérieur, qu'il occupe, « occasionnant plus que dans les particuliers la « connaissance de sa déclaration (*sic*), il adhère « parfaitement à toutes les dispositions de l'Assemblée nationale; qu'il s'y conformera en tout, mais « que son intention est de rester dans cette maison « jusqu'à ce que le sort promis par les décrets aux « religieux ait été décidé (Archives de la Loire). »

Il semble, n'est-ce pas, que ce gardien est peu

ferme dans sa vocation? C'est le contraire. Le P. Jérôme de Saint-Chamond (Joseph-Marie Bertholon), tel était son nom, émigra pour rester fidèle à son état. J'ai fait relever son nom dans le célèbre registre du Vatican où, par une mesure d'ordre, étaient inscrites toutes les victimes de la Révolution qui allaient se jeter dans les bras du grand pape Pie VI. Il y est dit que le P. Bertholon fut placé par la charité du Saint-Père dans un couvent, à Cento, diocèse de Bologne. Après la première Terreur, lorsque tant d'infortunés eurent l'imprudence de rentrer en France, le P. Bertholon partagea leur illusion ; il revint à Montbrison, où il passa l'an VI et l'an VII dans la maison de détententention, avec plusieurs vénérables prêtres, sous un geôlier qui les frappait du tranchant de son sabre, même sans raison (Archives de la Loire).

Voici maintenant des exemples d'option de vie commune par de mauvais religieux :

Au couvent des Capucins d'Avallon, il y avait sept religieux. Quatre d'entre eux, parmi lesquels le Gardien, P. Constantin de Luxembourg (François Welter), optèrent pour la vie commune, le 20 mai 1790. Ils persistèrent dans cette option jusqu'au 30 janvier 1791, jour auquel le Père Gardien prononça solennellement le serment schismatique, du haut de la chaire de l'église Saint-Lazare d'Avallon. Il fut ensuite curé intrus de Quarré-les-Tombes.

du 6 novembre 1791 au 13 octobre 1802. Un de ses religieux, qui avait plus que les autres insisté pour la vie commune, l'y suivit en qualité de vicaire; mais, probablement par l'effet du repentir, il le quitta en 1792, et ne parut plus dans le pays. (Notes prises aux Archives de l'Yonne.)

Au couvent des Capucins de Mende, le P. Gardien, Louis-François du Puy (Jean-François-Régis Breysse) persista longuement, avec tous ses religieux, dans l'option pour la vie commune (Déclaration du 5 février 1791. Archives de la Lozère). Malgré ce beau commencement, le P. Louis-François prêta bientôt le serment schismatique, devint curé de Saint-Maurice-de-Roche (Haute-Loire), et y trouva dans une mort terrible le châtiment de son infidélité. (*Résultat des conférences ecclésiastiques sur les martyrs du diocèse du Puy*, page 163.)

Je ne connais pas les inventaires des couvents de Franche-Comté; ils doivent présenter les mêmes caractères que les autres; je n'en veux pour preuve que la défection du P. Télesphore Jousserandot, qui, après avoir opté pour la vie commune et s'y être joint à ses confrères, les abandonna pour entrer dans le schisme. Mais on trouvera, j'espère, qu'il serait inutile de multiplier ces exemples.

D'ailleurs, la vie commune hypocritement offerte aux religieux par la Révolution était la négation de

la vie religieuse, puisqu'elle avait pour point de départ la destruction de la hiérarchie légitime de chaque ordre. Les malheureux qui acceptaient cette vie commune devaient d'abord tenir un chapitre à l'effet de s'élire un supérieur et de se créer un règlement. L'irrégularité de ce chapitre et de ses opérations était poussée au comble par la présidence d'un officier municipal : c'était un outrage au vœu d'obéissance, et aujourd'hui nous croirions pécher gravement en y prenant part.

J'espère que cette étude, à la fois trop longue et trop courte, suffira pour vous convaincre de ceci :

Ce n'est point par les options qu'il faut juger les religieux de 1790, lorsqu'ils n'y ont pas dévoilé clairement un mauvais esprit et de mauvais projets. Sauf ce cas d'exception, la conduite ultérieure de chacun d'eux peut déterminer seule s'il était véritablement digne ou indigne de son saint état.

S'ENSUIT LA LISTE GÉNÉRALE DES CAPUCINS DE LA PROVINCE, AU DERNIER CHAPITRE, AVANT LA SUPPRESSION DE L'ORDRE (1788.)

LISTE GÉNÉRALE

DES RELIGIEUX CAPUCINS DE FRANCHE-COMTÉ DRESSÉE AU DERNIER CHAPITRE PROVINCIAL DE L'ORDRE (1788).

La liste qui va suivre a été formée au moyen de deux documents. L'un appartient aux archives du grand séminaire de Besançon, et indique la distribution des religieux dans les divers couvents de la contrée à la suite du chapitre provincial de 1788; cette pièce, qui a dû être écrite simplement à l'aide de la mémoire de son auteur, ne donne les noms des religieux que d'une façon incomplète, et en omet plusieurs. L'autre document est un relevé des registres du noviciat, portant les noms de famille et d'origine, la date des vêtures, et, quand il y a lieu, celle des décès jusqu'en l'an 1791.

Les notes biographiques jointes à près de deux cents noms, ont été empruntées à des sources que nous avons pris soin d'indiquer.

La plus abondante a été l'*Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs, de 1789 à 1801*, par Jules Sauzay. (Besançon, 1867–73, 10 vol. in–8°). Si parfois nous avons oublié de faire connaître l'origine d'une note, presque toujours nous l'avons due à cet auteur. Son œuvre, fruit de recherches longues, patientes et judicieuses, se recommande aussi par l'excellent esprit qui l'anime d'un bout à l'autre ; elle restera comme le modèle de tous les travaux semblables, et il serait à désirer que M. Sauzay trouvât un imitateur dans chacun des départements de la France. Aucun des livres qui ont été jusqu'ici consacrés à l'histoire de cette époque, à la fois lamentable et glorieuse pour l'Église de France, ne témoigne d'un zèle aussi laborieux et aussi éclairé.

En 1788, notre province des Capucins comptait environ trois cent–cinquante religieux. De plus, la Franche-Comté avait fourni, autant qu'on le peut conjecturer, une eentaine de sujets aux autres provinces de cet ordre. Sur cette centaine, cinquante-cinq nous sont connus, et nous les ferons figurer à la suite de la présente liste.

Ce chiffre de vocations religieuses, dans un seul des nombreux ordres qui florissaient sur notre terre, prouve que les doctrines du jansénisme, aussi bien que celles de la philosophie, n'y avaient point encore produit des effets aussi déplorables que dans la plu–

part des provinces du royaume de France. Ce fait nous paraît trop honorable à notre contrée, pour qué nous manquions de le faire ressortir.

La prospérité spirituelle des Capucins ne nous honore pas moins. Les ennemis de Dieu et de son Église ont toujours redouté les ordres religieux; ils sentent tout ce qu'il y a d'irrésistible puissance dans ces armées pacifiques, qui, sans autres armes que la vertu, conquièrent des royaumes, au sein desquels elles se perpétuent en les maintenant soumis au sceptre de Dieu. L'arme qu'il faut opposer à de semblables conquérants est évidemment la déconsidération, la calomnie : persuadés que ces hommes ne sont pas vertueux, les peuples cesseront certainement de leur obéir. Les adversaires de l'Église se sont donc appliqués, pendant toute la longueur du XVIII[e] siècle, à flétrir les ordres religieux, plus spécialement celui des Capucins, parce qu'il était le plus populaire et le plus influent sur les masses. Sans cesse répétés, les injures, les moqueries et les mensonges de l'impiété ont fini par s'imposer même aux meilleurs esprits. Le préjugé qui en est résulté a produit la Commission des Réguliers en 1766, puis la destruction des ordres religieux en 1790. Ce même préjugé subsiste encore, et beaucoup de vrais et fidèles chrétiens, beaucoup même d'historiens judicieux et impartiaux tiennent le relâchement des mœurs monastiques, à la fin du siècle dernier, comme

un fait absolument acquis, alors que rien n'est plus faux.

M. Sauzay, contraint par ses études à juger les Capucins d'après leurs œuvres, a porté sur eux un jugement équitable, dans son *Introduction* (§ IX). Cependant, à la fin, il s'est exprimé de façon à faire croire que la proportion des malheureux que la Révolution devait nécessairement pervertir, s'est trouvée, parmi les Capucins, beaucoup plus considérable qu'elle n'est en réalité. Après une vue d'ensemble, fort élogieuse pour cet ordre, et dont le sens général consiste dans une affirmation très forte de la ferveur où il s'était conservé, M. Sauzay ajoute :

« Au reste, il régnait chez les Capucins une assez grande liberté d'allures pour laisser se dessiner parmi eux les physionomies les plus diverses. Des âmes très pieuses s'y trouvaient mêlées, sans rien perdre de leur sérénité, à un certain nombre de natures bohémiennes, que le côté plébéien, précaire et aventureux de la vie des Capucins avait surtout séduites, et qu'une révolution pouvait transformer à peu de frais en tribuns débraillés, ou en prêtres de la Liberté. Aussi, vit-on sortir à la fois, de la plupart de leurs couvents, des saints et des cyniques, les martyrs et des gueux. »

C'est un peu trop dire ; car tout ordre religieux, surtout celui des Capucins, est forcément une école et un séjour où seule la vertu est enseignée et pra-

tiquée; rien n'y est livré à l'aventure. Mais, parmi ces hommes qui remplissent leur existence d'œuvres véritablement saintes, il en est dont la vertu, incapable de se soutenir par elle-même, ne subsiste que par le voisinage d'une vertu plus forte. Si le monde arrache ces infortunés à la compagnie des saints, ils sont aussitôt perdus. C'est ce qui est arrivé pour trente Capucins Francs-Comtois, sur plus de quatre cents qui nous sont connus. Cette proportion, qui est seulement d'un treizième, assure aux Capucins une incontestable supériorité, si on les compare à n'importe quelle société humaine.

En somme, la liste qui va suivre et les notes dont nous avons pu l'enrichir, mettent dans la plus éclatante lumière ce fait, souverainement honorable pour l'Église et pour notre pays : que les ordres religieux, spécialement celui des Capucins, étaient encore, au siècle dernier, dignes, non seulement de la confiance des peuples et des gouvernants, mais de leur vénération et de leur admiration. Notre groupe de Capucins, en effet, se subdivise ainsi :

Vingt-quatre sont morts pieusement de 1788 à 1792, avant que la persécution eût pu les contraindre à la retraite ou à l'exil.

Dix sont morts avec l'auréole du *martyre*, soit sur l'échafaud, soit dans l'horreur des prisons, soit sous les coups de la fureur populaire.

Deux cents n'ont laissé aucune trace qu'il nous

ait été possible de saisir pendant la durée de la persécution. Pour tout homme habitué à l'étude de cette période lamentable de notre histoire, cette absolue disparition est l'indice d'une fidélité religieuse qui, pour rester intacte, s'est condamnée à un exil que la proximité des frontières rendait facile, ou à une vie de retraite et de réclusion pleine de douleurs et de dangers. Cette règle est tellement sûre, que très peu d'exceptions y sont possibles. Nous n'hésitons donc pas à qualifier de *confesseurs de la foi* les deux cents religieux dont les actes nous sont inconnus.

Une centaine d'autres *confesseurs de la foi* ont laissé des souvenirs assez précis pour que ce titre leur soit absolument acquis. On verra un grand nombre d'entre eux passer les huit années les plus rigoureuses de la persécution dans l'exercice des plus héroïques vertus, au point qu'un seul de ces hommes généreux serait une gloire suffisante, et même éternelle, pour la société qui l'a produit.

Quarante-trois autres *confesseurs de la foi* ne sont devenus dignes d'être appelés ainsi qu'après une rétractation généreuse des erreurs auxquelles ils avaient souscrit à l'origine de la Révolution. Cette rétractation faite, ils ont, comme les précédents, souffert les rigueurs de la persécution, soit dans l'exil, soit dans la retraite, soit dans les prisons, et même dans la mort. Sur ces quarante-trois confes-

seurs de la foi, seize ne nous ont point fourni de preuve authentique de leur rétractation ; nous l'avons conjecturée en vertu d'un fait que l'étude de la Révolution a rendu certain pour nous : c'est que tout membre du clergé schismatique qui disparaît des listes de ce clergé à partir de l'an 1795 ou 1796, s'est rallié à l'Église catholique à cette époque, et s'est mis à l'abri de la persécution par la retraite ou par l'exil.

Enfin, trente religieux environ se sont jetés dans le schisme. Pour la plupart, ils sont restés dignes d'être admis, après rétractation, dans le clergé orthodoxe, rétabli en 1801.

FAMILLE DU P. PROVINCIAL

Révérend Père Jean Cornuel, de Saint-Juan, provincial.

Vêtu le 18 mai 1756. — Le P. Jean de Saint-Juan (Doubs), dans le monde Jacques-Louis Cornuel, fut élu provincial au chapitre de 1788. La Révolution, qui survint peu après, lui fournit l'occasion de montrer qu'il était digne de cette charge ; il donna à ses religieux l'exemple de la fermeté

dans leur foi et dans leur vocation. Il resta à la tête de ceux qui, ayant opté pour la vie commune, eurent pour résidence le couvent de Besançon, qu'il quitta seulement lors de l'expulsion définitive, dans l'été de 1792.

Il prêta le serment de liberté-égalité, fut néanmoins incarcéré le 29 mars 1793, transporté, quoique malade, dans la prison de Dijon le 25 octobre suivant, puis ramené dans celle de Besançon, qui, par une dérision amère, fut le couvent même de son ordre. Il eut, ainsi que plusieurs de ses confrères et quelques autres prêtres, à y souffrir les plus cruelles privations, au point que, par un sentiment de pitié dont le directoire du département ne put pas se défendre, leur libération fut demandée au représentant du peuple en mission dans le Doubs, le 26 juin 1795, et accordée presque aussitôt. La police le tracassa quelquefois encore; il résidait pourtant à Besançon en 1801, où le préfet le signala au ministre des cultes, comme un des prêtres les plus dignes d'être incorporés au nouveau clergé.

R. P. Irénée Prud'hon, de Chasnans, secrétaire.

Vêtu le 2 juillet 1763. — Le P. Irénée de Chasnans, de son nom de famille Prud'hon, pourrait bien être le prêtre que l'on trouve désigné par ce seul nom sur les registres d'écrou de la prison d'Auxerre, où il fut amené le 25 fructidor an VII par la brigade de gendarmerie de Vermanton, et d'où il repartit, le surlendemain 27. à destination de l'île de Rhé. Toutefois, la liste des détenus de l'île de Rhé, dressée par Toupiolle, donne au prisonnier Prud'hon la qualité d'ancien vicaire de Chassey.

Vertueux Frère Donat May, de Busy.

Vêtu le 11 octobre 1747. — Le F. Donat de Busy (Doubs),

dans le monde Étienne-François May, avait atteint l'âge de soixante-onze ans lorsque la Révolution jugea bon d'exercer contre lui ses fureurs. Il fut jeté dans les prisons de Besançon le 18 avril 1793; il s'y trouva dans la compagnie de son provincial et de cinq autres religieux de son couvent. Il fut transporté avec eux dans les prisons de Dijon le 25 octobre suivant, d'où on le ramena plus tard à Besançon. Nous ignorons la fin de ce vénérable confesseur de la foi.

COUVENT DE BESANÇON

Révérend Père Télesphore JOUSSERANDOT, de Macornay, gardien, premier définiteur.

Vêtu le 1er mai 1763. — Le P. Télesphore de Macornay (Jura), de son nom de famille Jousserandot, s'était rendu célèbre dans son ordre et dans sa patrie par un talent oratoire des plus remarquables. Premier définiteur de sa province et gardien du couvent de la ville principale, il aurait dû donner à ses confrères, en face de la persécution, les exemples d'une vertu qui ne tarda pas à lui faire défaut. Le 24 mai 1791, il accepta la juridiction de l'évêque schismatique de Besançon; il prêta serment à la constitution civile du clergé dans la cathédrale, le 29 mai suivant, à la suite d'un discours auquel les adeptes du schisme firent les honneurs de l'impression. L'évêque schismatique Seguin le nomma peu après son huitième vicaire épiscopal. Le P. Té-

lesphore devint auteur de quelques écrits pour la défense de l'erreur au service de laquelle il avait eu le tort de se mettre. Il fut membre du collège électoral qui élut les députés du Doubs à la Convention; puis, obéissant successivement aux exigences de la Révolution, il livra ses lettres de prêtrise le 2 mai 1794, entra dans les charges publiques, et fut commissaire du Directoire près le tribunal criminel de Lons-le-Saulnier. Le P. Raphaël de Besançon (Paul Baille) a recueilli sur lui les notes suivantes, il y a quelques années, pendant un séjour à Macornay:

« Dans le pays, on a gardé de lui assez bon souvenir. Plusieurs vieillards se rappellent lui avoir servi la messe, qu'il disait avec une extrême rapidité. Il y eut peu de prêtres à son enterrement, ce qu'on attribua au scandale qu'il avait donné pendant la Révolution. Cependant, la tradition rapporte qu'en un temps il fut obligé de s'exiler en Suisse, et que, pour gagner sa vie, il dut y faire le vitrier ; il racontait plus tard plaisamment que sa haute taille lui rendait ce métier facile, en ce qu'il n'avait pas besoin de monter sur une chaise pour placer les carreaux les plus élevés. Nous n'avons pas trouvé, dans les registres de l'archevêché, le témoignage de sa rétractation; il doit cependant l'avoir faite, puisqu'il célébrait la messe, prêchait et remplaçait le curé absent dans l'administration des sacrements. Le célèbre biographe Weiss faisait le plus grand cas de son talent, et rapportait qu'il avait brillé dans les plus grandes chaires d'Italie. Les gens du pays sont encore sous l'impression de sa grande et puissante éloquence. Sa tombe porte cette inscription :

A LA MÉMOIRE
DU R. P. TÉLESPHORE,
NÉ A MACORNAY
LE 30 MARS 1745,

ANCIEN PRÉDICATEUR, GARDIEN DES CAPUCINS
DE BESANÇON,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES
ARCADES A ROME, GRAND VICAIRE, ETC.
DÉCÉDÉ A MACORNAY
LE 16 MARS 1827.

Sur les cendres d'un bon parent
Un neveu plaça cette pierre.
Sa mémoire lui sera chère,
Son cœur toujours reconnaissant.

A cette note du P. Raphaël, il importe d'ajouter que l'exil du P. Télesphore en Suisse est la preuve certaine de la rétractation de ses erreurs, faite pendant le cours même de la persécution.

R. P. Balthazar LAMBERT, de Baume, deuxième définiteur.

Vêtu le 4 février 1747.

R. P. Philippe CARILLON, de Neurey, ex-provincial.

Vêtu le 25 mars 1745.

R. P. Prudent VAUCHOZ de Faucogney, vicaire.

Vêtu le 18 juillet 1759. — Il ne reste, sur la vie du P. Prudent, d'autre souvenir que le témoignage d'estime dont ses supérieurs l'honorèrent en le nommant maître des novices, et le refus qu'il opposa, le 24 mai 1791, à l'officier municipal qui venait au couvent de Besançon réclamer la soumission des religieux à l'évêque schismatique. Le P. Prudent eut le

bonheur de mourir avant que la Révolution eût déployé sous ses yeux le spectacle des fureurs criminelles qu'elle était près d'exercer contre la religion. Lorsque, en l'an 1838, l'Académie de Besançon se résolut à livrer à l'impression quelques ouvrages choisis parmi ceux que depuis longtemps elle a l'habitude de couronner chaque année, ce fut un ouvrage du P. Prudent qui eut l'honneur d'en ouvrir la série: la commission académique le fit précéder de la notice suivante, qui donne la bibliographie des œuvres de ce savant et digne religieux:

« Le P. Prudent était né, en 1743, à Faucogney, petite ville au pied des Vosges, chef-lieu et centre d'une terre considérable, dont les anciens seigneurs tenaient un rang distingué dans la noblesse féodale du comté de Bourgogne. Admis à seize ans dans l'ordre des Capucins, il ne tarda pas à montrer des dispositions pour l'étude, que ses supérieurs favorisèrent en le faisant venir à Besançon, où les Capucins possédaient, indépendamment d'une bibliothèque considérable, un cabinet d'histoire naturelle, le plus beau qu'il y eût alors dans la province. Il mit à profit les ressources dont il était entouré, et débuta, dans les concours de l'Académie, en 1771, par un *Mémoire sur le meilleur aménagement des forêts de Franche-Comté*, qui lui valut un accessit. L'année suivante, il rentra dans la lice par un mémoire sur cette importante question: *Quels sont les végétaux qui, dans les temps de disette, pourraient suppléer avantageusement à la rareté des céréales?* Parmentier, à qui la France est redevable de l'introduction de la culture de la pomme de terre, remporta le prix; mais le P. Prudent obtint un accessit; et ce n'est pas une chose peu honorable pour lui que d'avoir pu lutter, sans trop de désavantage, contre un adversaire aussi distingué. En 1776, son *Éloge historique du chancelier Nicolas Perrenot* obtint encore un accessit; mais, en 1778, il remporta deux prix

l'un par ses *Mémoires sur les monuments romains qui existaient dans la province*, et c'est celui que la commission fait imprimer en ce volume, en y joignant, sous la forme d'appendice, des notes sur les découvertes plus récentes de divers objets d'antiquités; l'autre, par une *Dissertation sur les causes et les caractères d'une maladie qui se manifestait dans les vignobles de Franche-Comté*. Cette dissertation, imprimée par ordre de M. de Lacorée, celui de ses anciens intendants dont le nom doit être le plus cher à notre province, fut l'objet de violentes attaques d'un écrivain caustique, dont les mordantes épigrammes désolèrent le P. Prudent; elle est citée honorablement dans l'édition du *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres publiée en 1804, où l'on en trouve un extrait intéressant (I, 378). Dès lors, le P. Prudent ne reparut qu'une seule fois dans les concours académiques, en 1783, où il partagea le prix d'éloquence avec M. l'abbé Turlot, précepteur de M. l'abbé Bourbon, sur ce sujet: *Que les vertus patriotiques peuvent s'exercer avec autant d'éclat dans les monarchies que dans les républiques*. L'année précédente, il avait fait imprimer une *Vie de sainte Claire*, in-12. A la suppression des ordres religieux, il se retira dans le village de Fontaine, près de Luxeuil, et il y mourut en 1792, laissant en manuscrit un *Cours de grammaire latine*, des *Traités de théologie*, des *sermons*, etc., qui sont encore conservés dans sa famille. »

Suit: *Dissertation couronnée en 1773 par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, sur les antiquités romaines trouvées en Franche-Comté*, par le P. Prudent. Cette dissertation occupe de la page 29 à la page 113 du tome 1er des *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*. Besançon, 1838, in-8°. L'auteur y fait preuve d'une grande connaissance, non seulement des monuments du pays, mais de toute la littérature latine.

La commission académique chargée de l'impression des mémoires inédits, a joint à celui-ci, dans les pages suivantes, des notes sur les découvertes de monuments romains faites plus récemment en Franche-Comté.

Vénérable Père Jacques THEVENOT, de Lavoncourt.

Vêtu le 15 juillet 1728.

V. P. Sérapion VERDOT, de Jussey.

Vêtu le 7 juillet 1731. — Le P. Sérapion de Jussey (Haute-Saône), dans le monde Jean-François Verdot, opta pour la vie commune en 1790, refusa de reconnaître la juridiction de l'évêque Seguin le 24 mai 1791. Il disparaît ensuite à nos yeux; du reste, il devait avoir alors quatre-vingts ans ou environ, et peut-être la mort vint-elle lui éviter le reste des douleurs que la Révolution préparait aux religieux.

V. P. Alphonse LEVRET, de Macornay.

Vêtu le 1er mars 1743.

V. P. Pierre-Marie MOUCHOTTE, de Jussey.

Vêtu le 4 février 1747.

V. P. Guillaume-Hyacinthe MAIREY, de Thervay.

Vêtu le 30 mars 1757. — Le P. Guillaume-Hyacinthe de Thervay, dans le monde Louis Mairey, opta en 1790 pour la vie commune, et refusa, le 24 mai 1791, de reconnaître la juridiction de l'évêque schismatique. Il prêta le serment de liberté-égalité imposé par la loi du 14 août 1792. Il figure ensuite sur la liste des prêtres et des religieux qui furent

déportés, c'est-à-dire conduits à la frontière et expulsés du territoire, du mois de février au mois d'avril 1793.

V. P. Salomon Devillers, de Bouclans.

Claude-François Devillers, en religion P. Salomon, ne figure pas sur les registres de profession, ou du moins sur les copies qui sont entre nos mains. Il est probable qu'il était natif de Bouclans. Malgré un arrêté de déportation porté contre lui en septembre 1792, il resta dans le pays, exerçant son ministère en cachette, jusqu'au commencement de septembre 1796, où il fut arrêté à Bouclans, chez Mlles Devillers, ses sœurs. Après environ un mois de détention à Besançon, le 8 octobre, on le transporta dans le couvent des Capucins, devenu la prison des prêtres, et ce transfert eut pour motif les infirmités contractées dans la prison précédente. Son élargissement eut lieu le 18 mai 1797, en vertu d'un arrêté du 24 avril précédent. Plus tard, dénoncé comme un homme dangereux par une lettre du 30 mai 1798, il fut poursuivi, arrêté de nouveau et au même lieu, le 30 juillet, et écroué à Besançon. Le 19 août, l'agent national et l'adjoint au maire de Bouclans le réclamèrent comme innocent; ce fut en vain, et il paraît n'être sorti de prison que le 10 février 1800. Le 13 août 1801, le préfet du Doubs, le proposant au ministre lors de la formation du nouveau clergé, le présentait comme « jouissant d'une bonne réputation. »

V. P. Eustache Simon, de Cuisance, lecteur en théologie.

Vêtu le 2 juillet 1762. — Le P. Eustache nous reste inconnu pendant tout le cours de la Révolution. A la fin, lorsqu'on prépare le rétablissement du culte, il est proposé par l'autorité préfectorale avec cet éloge : « Ex-Capucin, ayant des

moyens, et très estimé. » Il résidait alors à Montivernage, canton de Passavant. Il y eut, à son sujet comme à celui de plusieurs autres, une contestation entre le préfet du Doubs et l'archevêque Leçoz : le premier tenant à placer d'une manière honorable le P. Eustache, et le second désirant le reléguer au loin, parce qu'il « le redoutait à cause de ses bons principes. (M. Sauzay, tome X, p. 747). »

V. P. Séverin Nicod, d'Arc-sous-Cicon.

Vêtu le 12 août 1764. — Le P. Séverin d'Arc-sous-Cicon (Doubs), dans le monde Jean-Baptiste Nicod, fut, pendant tout le cours de la Révolution, un des plus intrépides héros qui aient alors combattu pour la foi. Il fit d'abord partie du groupe de religieux qui, après avoir opté pour la vie commune, continuèrent à résider au couvent des Capucins de Besançon jusque dans le courant de l'été de 1792. Le simulacre de chapitre imposé par les décrets à cette réunion lui conféra la charge d'économe ; ce fut en cette qualité que, le 10 septembre 1792, il contresigna la demande par laquelle le Père Provincial priait la municipalité de donner aux religieux connaissance des droits et de la liberté qu'on prétendait leur laisser à la suite de l'expulsion dont ils étaient victimes. La municipalité répondit qu'ils pouvaient rester en ville, « attendu qu'aucun citoyen n'était gêné qu'autant qu'il troublait la tranquillité publique ; qu'aucune loi ne déterminait en quel nombre ils pouvaient habiter ensemble, mais qu'il était à craindre que la réunion d'un certain nombre ne donnât de l'inquiétude. » En effet, la paix ne leur fut pas laissée longtemps ; les dénonciations plurent bientôt contre eux, et ils furent frappés les uns après les autres d'arrêtés de déportation qui les obligeaient à se cacher ou à quitter leur patrie. Bien qu'en droit le P. Séverin eût pu opposer à cet arrêté la prestation du serment de liberté-égalité, qu'il

avait faite en temps voulu, il comprit qu'il n'y avait pas à compter sur l'esprit de justice des persécuteurs ; dès lors, il se mit à rendre dans le secret aux catholiques les services de son ministère, devenus si précieux en ces temps de malheur. Peu de prêtres fidèles donnèrent autant que lui de l'ouvrage à la police, à laquelle il était fréquemment signalé, et qui ne réussissait jamais à le trouver. Un jour, cependant, le 27 décembre 1796, « la brigade de gendarmerie en résidence au Valdahon, commandée par l'impie et terroriste Demante, revenait de Passonfontaine, à la recherche de plusieurs réquisitionnaires. En sortant de Rantechaux, les gendarmes rencontrèrent cinq hommes, au nombre desquels ils reconnurent le P. Nicod, Capucin, connu sous le nom de P. Séverin, qui desservait, comme on l'a vu, la commune de Passonfontaine. Ils l'arrêtèrent, ainsi que ses quatre compagnons, jeunes gens soupçonnés d'être de la réquisition, et continuèrent leur route du côté du Valdahon avec leur capture. Mais, entre Rantechaux et Épenoy, ils trouvèrent un rassemblement d'environ cent personnes, tant hommes que femmes, de tout âge, armés de fusils, de pistolets, de tridents, de gros bâtons ferrés et de piques.

« Ils furent assaillis par cette foule, qui criait, en les enveloppant : « Nous voulons ravoir notre P. Séverin ! » et qui tomba sur eux à coups de pierres et de bâtons. Les gendarmes ayant requis les assaillants de se disperser, le jeune Humbert, fils de l'adjoint de Rantechaux, coucha en joue le brigadier Demante, et lui lâcha, à la distance de six pas, un coup de fusil dont il fut atteint de plusieurs grains à côté de l'œil gauche. Un instant après, Demante reçut encore un coup de feu au bras gauche, qui fut percé par la mitraille. Le gendarme Lapoire fut aussi atteint de deux coups de fusil chargé de mitraille, et blessé à la main droite et à la cuisse droite. Alors, tous les assaillants se précipitèrent sur les

gendarmes, les enveloppèrent de toute part, et les frappèrent pendant près d'une heure avec les armes diverses dont ils étaient munis. Pendant ce temps-là, le tocsin sonnait à Épenoy et à Rantechaux, et un attroupement encore plus considérable que le premier accourut d'Épenoy, en criant qu'il fallait tuer Demante et sa brigade. A ce moment, les premiers assaillants, qui étaient tous de Rantechaux, redoublèrent de fureur. Les gendarmes, après avoir fait feu pendant longtemps pour se dégager, furent forcés de se jeter dans un bois voisin, où ils furent encore poursuivis à coup de fusil. Ils se sauvèrent à la débandade, laissant tous les prisonniers entre les mains des insurgés (M. Sauzay, tome VIII, p. 405). » Nous n'avons rapporté ce trait en son entier que pour montrer, par l'affection dont il était entouré, le dévouement que le P. Séverin déployait en faveur des catholiques affligés par la persécution. Sa présence était encore signalée à Rantechaux le 10 janvier 1797, puis à Arc-sous-Cicon le 28 octobre de la même année. Le commissaire du canton de Vercel écrivait aussi, le 24 octobre, au chef de la justice révolutionnaire de Besançon : « Nicod, d'Arc-sous-Cicon, dont le nom de guerre est Séverin, rôde dans le canton de Nods et à Épenoy. C'est un ardent prôneur de la contre-révolution. Il ne rôde que la nuit..... » De ces dénonciations, il s'ensuivit, contre le P. Séverin, un arrêté de déportation à la Guyane ; mais sa prudence en rendit l'exécution impossible. Cet arrêté fut rapporté le 17 mars 1800. Enfin, les jours de paix arrivèrent ; après une discussion entre l'archevêque de Besançon, que ses affections inclinaient vers les prêtres constitutionnels, et le préfet du Doubs, qui tenait à honorer le véritable mérite, celui-ci obtint gain de cause, et le P. Séverin fut nommé curé de Pouligney. Il figure aussi un instant dans les listes de la Haute-Saône, comme curé de Larians.

V. P. Lambert DOMICELLY, de Faucogney.

Vêtu le 13 juillet 1766. — Un Domicelly, Jean-Nicolas, a été curé constitutionnel d'Authoison (Sauzay, X, 770) ; en 1801, il ne figure pas sur les listes de placement concertées entre l'archevêque et le préfet. Nous ne savons si c'était le P. Lambert.

V. P. Marc-Antoine GOUSSET, de Montigny-lès-Cherlieu.

Vêtu le 15 août 1767. — Le P. Marc-Antoine de Montigny (Haute-Saône), dans le monde Dominique Gousset, après avoir disparu pendant la Révolution, figure, en 1801, sur les listes de pensionnaires de la Haute-Saône, comme âgé de cinquante-six ans, et ayant droit à une pension de 694 francs.

V. P. Stanislas MONNIER, de Marigny.

Vêtu le 1er février 1769. — Le P. Stanislas de Marigny (Jura), dans le monde Jean-François Monnier, échappe à nos recherches pendant le cours de la Révolution jusqu'au moment où il fait partie de la déportation de l'île de Rhé. Au retour de cette captivité, signalé au gouvernement comme un sujet de mérite et insermenté, il fut nommé curé de La Ferté, canton d'Arbois, arrondissement de Poligny (Jura).

V. P. Justinien VÉJUX, d'Autrey.

Vêtu le 15 août 1769. — Le P. Justinien d'Autrey-lès-Cerre (Haute-Saône), dans le monde Claude-Joseph Véjux, opta en 1790 pour la vie commune, refusa de reconnaître la juridiction de l'évêque Seguin le 24 mai 1791 ; puis, dénoncé comme ses confrères au district de Besançon, il reçut aussi l'ordre de se déporter, et dès lors se mit à parcourir le pays

pour y exercer secrètement son saint ministère. L'histoire nous en est racontée par les procès-verbaux de son arrestation, et de l'interrogatoire qui la suivit :

« Le canton de Bonnay fut, dans la nuit du 21 au 22 mars 1796, le théâtre d'une double capture, accomplie au mépris de la Constitution, qui interdisait les visites domiciliaires, surtout nocturnes. Par ordre de Viotte, lieutenant de gendarmerie à Besançon, Cosson, maréchal-des-logis, Roux et Vuillemot, brigadiers, assistés des gendarmes Cabru, Tissot et Gabry, se rendirent à Bonnay pour faire la recherche de plusieurs prêtres déportés, émigrés et autres, prévenus de s'y être retirés pour prêcher la désobéissance aux lois. « Nous nous y sommes rendus, » dit le chef de l'expédition, « environ vers les dix heures du soir, et nous avons requis « l'agent de nous déclarer s'il n'y avait pas dans la com« mune des prêtres déportés ou émigrés, et dans quelles « maisons ils se retiraient. Il a répondu qu'il n'en connais« sait aucun. Comme nous étions sûrs du contraire, et que « nous connaissions les maisons où ils étaient, nous l'avons « requis de nous accompagner au domicile du citoyen Cl.-F. « Lambert, ex-ermite, ce qu'il a fait. Y étant, nous avons « demandé à Lambert s'il n'y avait point d'étrangers chez lui, « et il a répondu que non. Aussitôt, nous avons passé dans la « chambre dite le *poële*, où nous avons trouvé un homme « qui nous a paru suspect, et à qui nous avons demandé ses « nom, prénoms, d'où il était, et quel état il exerçait. Il a « répondu qu'il s'appelait Claude-Joseph Véjux, Capucin, et « qu'il était du côté de Vesoul ; qu'il n'avait point fait de « serment, et n'avait été ni déporté ni émigré ; que pendant « les dernières années il avait résidé dans les environs, mais « qu'il n'avait ni passeport ni certificat de résidence, et qu'il « était arrivé hier à Bonnay pour voir ses amis. Après quoi, « nous l'avons fouillé, et avons trouvé dans une de ses

« poches une boîte en carton vert, liée avec une tresse
« blanche, et dans laquelle nous avons trouvé trois petites
« boîtes en étain, où il y avait de l'huile avec du coton.
« Nous avons de suite cherché sur le lit où il avait couché,
« et nous y avons trouvé un portefeuille de maroquin doublé
« en soie, renfermant un autre petit portefeuille rouge,
« dans lequel il se trouve environ vingt hosties qu'il a
« déclaré avoir consacrées. Il se trouve aussi, dans le porte-
« feuille en maroquin, un passeport à lui délivré par la mu-
« nicipalité de Vieilley, le 7 pluviôse an IV. Il a déclaré
« l'avoir reçu d'un ami qui a contrefait la signature, et il n'a
« pas voulu déclarer qui était cet ami. Il s'est trouvé de
« plus un petit livre intitulé *Missale et Rituale portatilia*,
« quatre assignats de 50 sous, trois de 15, et un de 5 livres.
« Nous avons de suite fait les perquisitions les plus exactes,
« sans que nous eussions pu trouver d'autres prêtres ni
« effets dans le cas d'être saisis. Après quoi nous l'avons
« emmené, ainsi que ledit Lambert, qui le retirait, et les
« avons requis d'avoir à se rendre avec nous à la maison
« d'arrêt, où nous les avons écroués. »

« Le même jour, à sept heures du soir, Perriguey, nommé commissaire par le département, alla interroger dans la prison les deux détenus. Le P. Véjux déclara qu'il était âgé de quarante-sept ans, ex-Capucin, originaire d'Autrey-lez-Cerre, dans la Haute-Saône, et qu'il résidait à Venise, canton de Bonnay; qu'il avait exercé les fonctions du culte depuis le mois d'août précédent, après avoir fait acte de soumission aux lois de la République, mais avec restriction, et qu'avant cette époque il n'avait exercé aucune fonction. Questionné ensuite sur les lieux qu'il avait habités depuis la suppression des ordres religieux, il répondit : « Étant
« de communauté à Besançon, lorsque j'ai quitté le couvent,
« je me suis retiré pendant huit jours chez une veuve, dans

14.

« la rue des ci-devant Ursulines. Ensuite, je suis allé à « Voray, où j'ai vécu pendant quinze jours chez l'aubergiste « Vautier. De Voray, je suis allé à la Grange-de-Mairot, « commune de Châtillon-Guyotte, où j'ai demeuré environ « quinze jours. De là, j'ai passé chez mes parents, avec qui « j'ai demeuré environ huit mois. Pendant ce temps, arriva « la loi de déportation. Je me retirai chez ma sœur, femme « Pelleteret, à Oricourt (Haute-Saône), où j'ai demeuré « caché environ dix-huit mois. Depuis ce temps, j'ai par- « couru les communes de Bonnay, Vieilley, Venise, Voray, « Cendrey, La Tour-de-Scay et lieux circonvoisins, sans « avoir de domicile fixe. » Le commissaire lui ayant demandé s'il était porteur de son acte de soumission, et quelle restriction il y avait mise, il répondit : « Je l'ai remis « à un nommé Ant. Gobillot, de Venise, au mois d'octobre « 1795, et la restriction portait que je ne me soumettais aux « lois qu'autant qu'elles ne seraient point contraires au « culte catholique, apostolique et romain. J'ai fait, aux « greffes des municipalités de Venise et de Vieilley, la décla- « ration des lieux où je voulais exercer mon culte ; mais je « n'en ai point envoyé au greffe du tribunal correctionnel.» Il déclara ensuite qu'il n'avait prêté ni le serment du 26 décembre 1790 ni celui du 14 août 1792, et que dès lors il avait cessé de recevoir sa pension de religieux ; qu'il n'avait point été déporté, et qu'il n'avait pas quitté un seul instant le sol de la République, bien qu'il lui fût difficile de prouver authentiquement sa résidence pour le temps qu'il avait passé caché chez sa sœur ; qu'alors il aurait bien voulu avoir un passeport de déportation, mais qu'on lui avait répondu que ce n'était plus possible. Il répéta, en finissant, qu'il était arrivé seulement la veille chez le citoyen Lambert, qui était une de ses connaissances, et qu'il résidait habituellement à Venise, où il exerçait les fonctions du culte catholique.

« Le 24 mars, le département, dans un long arrêté, où il rappelait avec une sorte de complaisance toutes les lois atroces de 1793 contre les prêtres ou religieux insermentés et contre leurs receleurs, ainsi que la loi du 25 octobre dernier qui les remettait en vigueur, décida que MM. Véjux et Lambert seraient traduits au tribunal criminel. Le 2 avril, après un nouvel interrogatoire, l'accusateur Guillemet déclara qu'il y avait lieu de poursuivre le P. Véjux comme sujet à la déportation. Quant à M. Lambert, la question était loin d'être aussi claire... Il fut mis en liberté au bout de quelque temps. Le P. Véjux fut transféré dans la maison de réclusion des Capucins, le 28 octobre, sans avoir été jugé, la magistrature judiciaire ayant systématiquement ajourné la solution terrible de tous les procès de ce genre. (M. Sauzay, tome VIII, p. 296 et suivantes). »

Le P. Justinien fut libéré le 2 mai 1797, après quatorze mois de prison, dont six dans le couvent qu'il avait habité comme religieux ; la rigueur de ce triste séjour avait dû être tempérée pour lui par une double consolation : la première était la présence de plusieurs de ses confrères, captifs comme lui ; la seconde était la facilité de donner les secours spirituels à beaucoup de fidèles, qui affluaient vers la prison pour les demander aux confesseurs de la foi, comme avaient fait les chrétiens des trois premiers siècles. Ce fut même la difficulté d'arrêter ce concours qui détermina l'administration départementale à hâter l'élargissement des prisonniers.

Rendu à la liberté, si toutefois l'on peut donner ce nom à la situation qui était encore faite aux prêtres, le P. Justinien reprit ses travaux apostoliques. De nouvelles dénonciations furent faites contre lui, notamment en octobre 1797, où il avait officié à Venise, et le 8 avril 1798, où il avait officié à Moncey. Le département lança contre lui un arrêté de déportation à la Guyane ; mais cette fois il ne se laissa pas sur-

prendre. Au rétablissement du culte, il fut nommé curé de Bouhans, canton d'Autrey, arrondissement de Gray (Haute-Saône.)

Les saintes hosties saisies sur lui le 22 mars 1796 ont été trouvées intactes dans son dossier, soixante ans plus tard, par M. Sauzay, alors que ce laborieux écrivain fouillait les archives du Doubs pour préparer son *Histoire de la persécution révolutionnaire.* Sur son initiative, et à la suite d'un accord entre l'autorité préfectorale et S. Ém. le cardinal Matthieu, elles ont été déposées dans le tabernacle de la chapelle de l'archevêché, où leur conservation protestera sans fin de l'éternelle victoire du Christ sur ses ennemis, qui passent et meurent.

V. P. Louis-François Mougin, d'Amblans.

Vêtu le 24 mars, 1775. — Le P. Louis-François d'Amblans (Haute-Saône), dont le nom de famille était Mougin, opta pour la vie commune en 1790, refusa de reconnaître la juridiction de l'évêque schismatique, prêta le serment de liberté-égalité, et fut, dans les premiers mois de l'an 1793, l'objet d'un arrêté de déportation de la part du directoire départemental du Doubs. Il devint curé de Bousseraucourt (Haute-Saône) après le rétablissement du culte.

V. P. Dosithée Bresson, d'Andelans.

Vêtu le 11 novembre 1777. — Le P. Dosithée d'Andelans, de son nom de famille Bresson, figure sur la liste générale des pensionnaires de l'État, dans la Haute-Saône, en l'an X, avec une pension de 700 francs. Il fut, après le rétablissement du culte, curé d'Ovanches et de Rupt, où il mourut le 4 octobre 1838.

ÉTUDIANTS

Père André Bouveret, de Villersvaudrey.

Vêtu le 18 février 1783.

Père Valbert Verdot, de Domprel.

Vêtu le 15 août 1783. — Le P. Valbert de Domprel (Doubs), dans le monde Alexis Verdot, opta pour la vie commune en 1790, refusa de reconnaître la juridiction de Seguin en 1791, et fut l'objet d'un arrêté de déportation dès le mois de septembre 1792. Il exécuta cet arrêté, puisque les registres du Vatican indiquent un séjour qu'il fit à Rome; bien que les dates n'en soient pas exprimées, il paraît certain que ce fut aussitôt après l'expulsion, car un peu plus tard le P. Valbert figure sur la liste des prêtres qui exercent le ministère en secret dans le département du Doubs, qu'il ne quitta plus. Le 7 juin 1795, il fut surpris par les gendarmes tandis qu'il célébrait la messe dans l'église de Domprel. Déjà on l'avait enchaîné, lorsque l'assistance, qui était de plusieurs centaines de personnes, le délivra en menaçant de faire un mauvais parti aux gendarmes. Ceux-ci durent se retirer sans leur proie. Il fut l'objet de fréquentes dénonciations pendant les années qui suivirent; mais il échappa aux poursuites dirigées contre lui. Au rétablissement du culte, le préfet du Doubs le désigna comme un homme « sans reproche » au ministre des cultes, lorsqu'on préparait la formation du nouveau clergé.

Père Donat Javey, de Larnod.

Vêtu le 15 août 1783. — Le P. Donat de Larnod (Doubs), dans le monde Jean-François Javey, opta pour la vie com-

mune en 1790, refusa de reconnaître la juridiction schismatique en 1791, et fut, au commencement de 1793, à la suite de dénonciations, l'objet d'un arrêté de déportation. Il paraît s'être fort habilement dissimulé à la police, qui l'a noté et recherché plusieurs fois sans le découvrir, surtout en 1797 et en 1799. Lors du rétablissement du culte, il résidait à Besançon, et le préfet, en le proposant pour le nouveau clergé, le nota ainsi : « Bonne conduite, peu instruit, jeune encore. » Il fut nommé curé de Saint-Vallier, canton de Fresne-Saint-Mammès, arrondissement de Gray (Haute-Saône). Il n'avait prêté aucun serment.

Père Salomon Cassard, de Landresse.

Vêtu le 15 août 1784. — Le P. Salomon de Landresse (Doubs), dans le monde Jean-Claude Cassard, fut pendant toute la tourmente révolutionnaire un des plus intrépides confesseurs de la foi. Il opta pour la vie commune en 1790, refusa de reconnaître la juridiction de Seguin en 1791, et resta avec ses frères jusqu'en juillet 1792, où ils furent violemment expulsés. Il se retira aussitôt dans sa famille, à Landresse ; mais, sur une dénonciation faite contre lui, en décembre suivant, il craignit qu'un arrêté de déportation ne fût porté contre lui, et il dut prendre le chemin de l'exil. Il revint bientôt, pour se livrer aux travaux apostoliques. Le 26 mars 1795, il disait la messe dans une maison de Montivernage, lorsque plusieurs Jacobins vinrent mettre les mains sur lui; mais il était bien gardé; les sentinelles appostées aux environs lui donnèrent l'alarme à temps, et il put s'échapper après avoir terminé ses saintes fonctions. Le 4 mai suivant, des commissaires spéciaux envoyés à la recherche des prêtres par le district de Baume le dénoncèrent « comme parcourant les communes voi-

« sines, surtout Landresse et Courtetain, pour y pervertir « l'esprit public, et comme ayant officié pendant la nuit « dans cette dernière commune. »

Le 26 juin suivant, le brigadier de la gendarmerie de Pierrefontaine écrivait au district : « Nous risquons de nous « faire prendre nos menottes tous les jours, comme ce « malhonnête de Capucin qui s'est avisé de me prendre les « miennes, sans avoir eu l'honnêteté de me les renvoyer ou « de me les payer. » Un an plus tard, la gendarmerie de Baume eut plus de succès : s'étant transportée à Voillans, elle y saisit le P. Salomon en même temps qu'un autre ecclésiastique inconnu. Ce dernier fut arraché de force aux gendarmes, pendant le trajet, par un rassemblement de catholiques armés. Le P. Salomon fut conduit dans les prisons de Besançon. Il déclara à l'accusateur public que, ayant droit à une pension et n'ayant prêté aucun serment, il se trouvait peut-être sous le coup de la loi, mais qu'il n'avait jamais reçu l'ordre de se déporter. Il fut retenu en prison, comme étant sujet à la déportation. Il était âgé de trente-trois ans. (M. Sauzay, tome VIII, p, 552). Il fut élargi le 1er mars 1797. Les dénonciations ne manquèrent pas contre lui à la suite ; mais elles n'eurent pas d'effet. Au rétablissement du culte, il était à Hyèvre-le-Grand, et le préfet le dépeignait au ministre comme un « bonhomme, attaché à sa règle, et peu fait pour une paroisse. » Malgré cette opinion, le préfet lutta en sa faveur contre l'archevêque pour le faire nommer curé d'Arcey.

Père Jean-Baptiste MAUBERT, de Baume.

Vêtu le 15 août 1784. — Le P. Jean-Baptiste de Baume (Doubs), de son nom de famille Maubert, sembla n'être venu dans l'ordre des Capucins que pour le déshonorer. Dès le

mois de juillet 1791, il accepta la place de vicaire constitutionnel de Rougemont. En 1794, il était curé intrus de Bournois. Il paraît cependant n'avoir pas livré ses lettres de prêtrise. Le mépris public fut le juste châtiment de ses crimes : en 1801, il était retiré à Baume, dont le sous-préfet, M. Kilg, pasteur protestant mais homme juste, le dénotait comme un « ex-Capucin crapuleux. »

Père Barthelémy Menigoz, de Corravillers.

Vêtu le 6 novembre 1784. — Le P. Barthélemy de Corravillers (Haute-Saône), dans le monde Jean-Nicolas Menigoz, suivit l'exemple de ses frères dans la vie commune et le refus d'accepter la juridiction de l'évêque schismatique. Il fut dénoncé au district de Besançon, le 4 avril 1793, comme dangereux par ses principes fanatiques. Après cela, nous ne réussissons plus à le suivre pendant le reste de la Révolution. Il ne figure pas sur les listes de l'an X.

Père Camille Babel, de Choye.

Vêtu le 6 novembre 1784. — Le P. Camille de Choye, dans le monde André Babel, né à Choye le 11 avril 1765, mourut le 5 janvier 1850. Curé constitutionnel de Marnay, il fut transféré à Oiselay après le Concordat, vint en 1823 desservir Arigney, pour se retirer après 1840. L'évêque Flavigny le nota comme capable d'occuper une cure de 2e classe, et il eut le bon esprit de refuser la cure de Jussey.

Père Pascal Tisserand, d'Amage.

Vêtu le 30 janvier 1785. — Le P. Pascal d'Amage (Haute-Saône), dans le monde Jean-Maximin Tisserand, après avoir imité la conduite de ses vertueux frères en 1790, 1791 et

1792, prêta comme plusieurs d'entre eux le serment de liberté-égalité. Cela ne lui évita point d'être bientôt condamné à la déportation. Il se retira en Italie, et fut placé, avec beaucoup de ses frères Franc-Comtois, au couvent des Capucins de Bologne. Il fut porté sur le 4e supplément de la liste des émigrés, comme reconnu pour tel à la date du 15 floréal an II. Il figure sur la liste générale comme déporté rentré à Amage en l'an X.

Père Félicien Millerans, de Chemaudin.

Vêtu le 31 mars 1785. — Le P. Félicien de Chemaudin (Doubs), de son nom de famille Millerans, se jeta de bonne heure dans les folies et les crimes de la Révolution. Le collège électoral l'élut, en mars 1792, pour la cure de Montrond (Doubs). Il refusa d'abord, puis accepta, et un de ses premiers actes dans ce poste fut de faire arrêter un pauvre prêtre et de l'accuser devant le district de Quingey. Il livra ses lettres de prêtrise le 17 juin 1794, ce qui ne l'empêcha pas de reprendre ensuite ses fonctions de curé constitutionnel de la même paroisse, et de leur joindre celles de médecin patenté. Le 7 février 1797, il dénonçait un bon chrétien de sa paroisse qui venait en aide aux prêtres fidèles.

Père Michel-Ange Berrignot, de Rahon.

Vêtu le 31 mars 1785. — Le P. Michel-Ange de Rahon (Jura), dans le monde Nicolas-Xavier Berrignot, suivit la plupart des religieux du couvent de Besançon dans leur option de la vie commune et dans leur résistance à l'autorité révolutionnaire qui voulait imposer la juridiction de l'évêque schismatique. Après cela, il nous devient inconnu.

Père Angélique Mougin, d'Échenoz.

Vêtu le 22 mai 1785. — Le P. Angélique d'Echenoz-la-Méline (H.-S.), dans le monde Claude-Antoine Mougin, nous apparaît seulement le 5 germinal an IV (25 mars 1796), où il est arrêté à Voisey, près Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), comme en fait foi la pièce suivante, qui est de cette date :

« Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration du canton de Voisey, au Commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Haute-Marne.

« Je vous préviens, citoyen, qu'il a été arrêté, dans la commune de Voisey, le 2 germinal, un nommé Claude-Antoine Mougin, se disant cy-devant Capucin à Besançon, natif d'Échenaux-la-Méline, département de la Haute-Saône, lequel faisait dans l'arrondissement du canton les fonctions de prêtre sans obéissance ni soumission aux lois, et les remplissait le plus secrètement possible dans les maisons de plusieurs particuliers. Il était environné d'un tas de papiers inconstitutionnels, même des plus dangereux, et qui a été envoyé, après son interrogatoire par devant le juge de paix du canton, au directeur du jury, à Langres, ainsi que sa personne. Laquelle arrestation a été faite dans la maison du citoyen Claude Prat. Pour le restant, la tranquillité règne dans le canton. (Archives de la Haute-Marne). »

FRÈRES LAIS

Vertueux Frère Emmanuel Bergerot, de Velet.

Vêtu le 14 novembre 1749.

V. F. Barthélemy Bidal, de Maynal.

Vêtu le 21 novembre 1751. — Le F. Barthélemy de Maynal (Jura), dans le monde Jean-François Bidal, fut dénoncé et condamné à se déporter dans les premiers mois de 1793. A la frontière, où il arrivait en compagnie de deux ecclésiastiques, il fut dépouillé comme eux de tout ce qu'il emportait pour son voyage par les volontaires du 3e bataillon du Gard.

V. F. Etienne Cusset, de Liesle.

Vêtu le 8 mai 1759.

V. F. Georges Gallod, d'Aspach (Haut-Rhin).

Vêtu le 10 août 1766.

V. F. Joseph Maisonnet, de Renaucourt.

Vêtu le 17 septembre 1775.

V. F. Ferréol Magnin, de Bucey.

Vêtu le 4 décembre 1782.

COUVENT DE SALINS

R. P. Clément Baratte, de Salins, ex-provincial, gardien.

Vêtu le 22 juin 1738.— Le P. Clément de Salins (Jura), de

son nom de famille Baratte, eut le bonheur de mourir le 14 mai 1790, avant d'être témoin des maux que préparaient à la religion les décrets de février et de mars précédents.

R. P. Silvestre DIGONNEAUX, de Follenay, troisième définiteur.

Vêtu le 21 novembre 1750. — Le P. Sylvestre de Follenay (Jura), de son nom de famille Digonneaux, disparaît à nos yeux pendant les tristes années de la Révolution. Une note marginale, placée à côté de son nom dans une liste des Capucins de Franche-Comté relevée en 1791 sur les registres de noviciat, porte ces deux seuls mots : « A Rome. »

R. P. Benjamin BARATTE, de Salins, vicaire.

Vêtu le 21 novembre 1755. — Le P. Benjamin de Salins (Jura), de son nom de famille Baratte, eut la faiblesse de prêter le serment schismatique, fut curé de Tarcenay, puis de By, et ce fut là qu'il eut le malheur de livrer ses letttres de prêtrise, le 24 juin 1794. Il ne tarda pas à se repentir de ses fautes, et il les répara généreusement. De 1795 à 1800, on voit la police également préoccupée de trouver deux Baratte, l'un qui porte les prénoms de Ferdinand-Dominique, l'autre ceux de Jean-Joseph : il est un des deux sans qu'il soit possible de distinguer lequel. Tous deux furent condamnés à être déportés à la Guyane; mais cette sentence n'eut pas d'exécution, parce qu'on ne découvrit pas leur retraite. Plus particulièrement, le P. Benjamin avait été désigné sous son nom de religion, le 11 décembre 1797, comme caché à Rouhe, dans le canton de Quingey. Un peu plus tard, on savait sa présence à Besançon; mais aucune recherche de sa personne n'eut de succès.

V. P. Hilaire COMPAGNON, de Salins.

Vêtu le 15 juillet 1732.

V. P. François-Marie PORTIER, d'Arbois.

Vêtu le 6 avril 1736.

V. P. François SOBARD, de Foncine.

Vêtu le 25 mai 1738, le F. François de Foncine (Jura), de son nom de famille Sobard, rendit son âme à Dieu dès l'aurore de la persécution, en l'an 1790.

V. P. Christin COLLIER, de Gy.

Vêtu le 14 juin 1750.

V. P. Amateur RATTE, de Nozeroi.

Vêtu le 11 octobre 1750. — Le P. Amateur de Nozeroi (Jura), dans le monde Jean-Baptiste Ratte, fut condamné à se déporter le 9 avril 1793, bien qu'il fût venu à Besançon chercher asile auprès de son parent Jean-François-Xavier Ratte, accusateur public près le tribunal criminel. Il fut relevé de cette condamnation le 30 mai 1797 pendant une période d'apaisement. Il ne jouit pas longtemps de sa liberté, car, le 3 février 1798, la troupe de ligne cantonnée aux Fourgs l'arrêta sur la frontière. « Ce religieux, dit M. Sauzay (t. IX, p. 185), fut conduit à la maison d'arrêt de Besançon, et le département chargea le juge de paix Mâle de l'interroger. Il fut constaté par ses réponses qu'il était de Nozeroi et âgé de soixante-sept ans ; que, se croyant condamné à un nouvel exil par la loi du 19 fructidor, il s'était rendu en Suisse ; mais que là il avait appris son erreur, et qu'il rentrait en France lorsqu'on l'avait saisi. Il avait été relevé de la déportation

le 30 mai 1797. Il demandait à être envoyé en surveillance comme sexagénaire. Le département déclara, le 5 mars, « que le prisonnier était déportable, et n'avait pu être relevé « de la déportation, attendu que, s'il n'était pas fonctionnaire « public, il était pensionnaire, et tenu en cette qualité au « serment prescrit par la loi du 23 avril 1793; que cepen- « dant, à raison de son âge, il serait élargi et tenu de se « rendre à Nozeroi, sous la surveillance des autorités. » Cet arrêté, sous une apparence de clémence, cachait une iniquité révoltante, etc... » Lors du rétablissement du culte, le P. Amateur fut nommé curé d'Essavilly, canton de Nozeroi.

V. P. Candide Rousse, de Lure.

Vêtu le 9 octobre 1753.

V. P. Ignace, d'Évillers.

Ce religieux ne figure pas sur les listes de noviciat, et nous reste d'autre part entièrement inconnu.

V. P. Médard Roy, de Miège.

Vêtu le 26 avril 1766.

V. P. Anatoile Marain, d'Écot.

Vêtu le 15 août 1766. — Le P. Anatoile d'Écot (Doubs), dans le monde Jean-Baptiste Marain, donna dans les erreurs du schisme, et fut élu curé constitutionnel de Bretigney le 20 avril 1792. Le peuple n'ayant pas voulu l'y recevoir, il se fit envoyer à Montecheroux, district de Saint-Hippolyte, et peu après, le 6 mai 1792, il provoqua son élection à la cure d'Écot. Il ne paraît pas qu'il ait abdiqué ses fonctions et livré ses lettres de prêtrise en 1794. La police révolution-

naire le tenait pour un bon patriote et « un homme tranquille. »

V. P. Hippolyte Bourgeois, d'Aumont, lecteur en philosophie.

Vêtu le 4 octobre 1768.

V. P. Clément Belot, de Besançon.

Vêtu le 8 décembre 1776. — Le P. Clément de Besançon, de son nom de famille Belot, se montra indigne de sa vocation dès que la Révolution eut ouvert les portes des cloîtres. D'abord curé constitutionnel de Serre, en juillet 1791, il fut transféré à Pouilly-les-Vignes, où il livra ses lettres de prêtrise en 1794. Avant ou après, il avait été vicaire de Franois, et c'est sous la dénomination de « Capucin Belot, ex-vicaire à Franois, » qu'il fut l'objet d'un arrêté du district de Besançon, 4 mai 1795, qui le condamnait, en sa qualité de terroriste, à être désarmé. En 1798 et 1800, il était curé constitutionnel de Roche, canton de Clerval.

ÉTUDIANTS CLERCS

Frère François, de Longevelle.
— Jean-Maurice, de Tournans.
— Antoine, de Faucogney.
— Thomas, d'Echenoz.
— Martial, d'Éguilley.

Ces jeunes gens devaient être les dernières recrues fournies à la province par le noviciat. Nous n'avons sur eux aucun renseignement, pas même leurs noms de famille et la date de leur vêture.

FRÈRES LAIS

V. F. Thadée Montenot, de Mercey.
Vêtu le 8 novembre 1742.

V. F. Fortunat Bourgeon, d'Aumont.
Vêtu le 14 août 1766.

V. F. Louis Gautherot, de la Bretenière.
Vêtu le 2 février 1771.

V. F. Michel Cretin, de Lons-le-Saulnier.
Vêtu le 1er juin 1782.

COUVENT DE DOLE

R. P. Juvénal Touvet, de La Tounolle, gardien.
Vêtu le 1er juin 1760.

R. P. Zéphyrin Lacour, de Vy-lès-Belvoye, vicaire, maître des novices.

Vêtu le 4 avril 1758. — Le P. Zéphyrin de Vy-lez-Belvoye (Doubs), dans le monde Edmond-Antoine Lacour, appelé quelquefois aussi Delacour, fut une de ces merveilles de pureté et de vertu que la vie religieuse a le privilège

d'offrir en spectacle à la terre et au ciel. L'estime de ses supérieurs l'avait placé pendant quinze ans à la tête du noviciat de Dôle, et il était vicaire de cette maison lorsque la Révolution vint en disperser les habitants. Le P. Zéphyrin devait évidemment les plus remarquables exemples de fidélité aux nombreux religieux qu'il avait engendrés à Dieu et à son Église; il leur donna l'exemple du martyre. Dans la notice que M. l'abbé Caron lui a consacrée (t. II, p. 318), ce biographe accuse le P. Zéphyrin d'avoir prêté des serments coupables et de s'être quelque temps attaché « à une secte ennemie de l'Église et de ses pieux ministres, qui depuis un siècle travaille sourdement à tout bouleverser dans la religion et dans l'État, » mais que sa rétractation, inspirée par l'évêque de Rhosy, suffragant de Besançon, l'en a détaché. Cette double accusation, démentie par la vie entière et par les fonctions du P. Zéphyrin dans son ordre, n'est justifiée par aucune preuve dans l'ouvrage de M. Caron; elle croulera bien davantage par le récit suivant, que M. Sauzay a dressé d'après les documents les plus sûrs :

« Dans la soirée du 17 janvier 1794, quatre habitants de Boujeons, Cl.-Ant. Vuez le jeune, Cl.-Alexis Chaillet, Cl.-Simon Regnaud et Ch. Lonchamp, se présentèrent devant le citoyen J.-Claude Cart, juge de paix à Mouthe, amenant deux étrangers qu'ils avaient arrêtés, et exposèrent ainsi les circonstances de cette arrestation. Vers trois heures de l'après-midi, Vuez fut accosté par les deux étrangers, qui le prièrent de leur indiquer le chemin de la Villedieu. Vuez, soupçonnant ces voyageurs de diriger leurs pas du côté de la Suisse sans être en règle pour cela, leur demanda leurs passeports. L'un d'eux exhiba un passeport délivré à Dôle pour voyager dans le Jura et la Côte-d'Or, et l'autre avoua qu'il n'en avait aucun. Alors, Vuez fit appeler les patriotes Chaillet, Regnaud et Lonchamp, pour l'aider à s'assurer des

deux étrangers. On les fouilla, et on trouva, sur celui qui était sans passeport, 2 louis d'or, 59 livres en monnaie d'argent, 80 livres en assignats, 2 couteaux, un *Ordo* des offices pour les mois de mars et d'avril, une image allemande de la Vierge, une image italienne de saint Louis de Gonzague, et un extrait de baptême. Ces indices accusateurs, joints aux réponses de celui qui les portait, déterminèrent les quatre Jacobins de Boujeons à conduire sur-le-champ les deux étrangers devant le juge du canton, pour qu'il statuât à leur égard ce qui serait convenable.

« Le citoyen Cart les interrogea longuement, et d'une manière souvent bien pressante. Le premier répondit qu'il s'appelait Edmond-Antoine Delacour, de Vyt-lez-Belvoir, âgé de cinquante-six ans, Capucin de profession, ayant appartenu au couvent de son ordre à Dôle, où il était connu sous le nom de P. Zéphyrin; que depuis la suppression de cette maison il n'avait point de domicile fixe; qu'il avait d'abord demeuré quinze mois à Dôle, dans la maison du citoyen Cahuet, homme de loi; qu'ensuite il avait séjourné un mois à Besançon, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, dont il lui était impossible d'indiquer la rue et le numéro; que de là il était allé à Dambelin et à Vyt, où il était resté huit jours, et qu'il avait passé le reste du temps tantôt ici, tantôt là, sans pouvoir dire où; qu'il n'avait pas de passeport, parce qu'il n'avait pu en obtenir un, n'ayant pas prêté le serment de liberté-égalité; et qu'enfin le sujet de son voyage était d'aller reprendre son ancien état dans un pays où il pouvait le faire, sans savoir lequel.

« Le juge de paix, l'interrompant alors, lui dit : « Mais, puisque les Capucins sont supprimés dans toute l'étendue de la République, ton intention était donc d'en sortir; car ce n'est qu'à l'étranger que tu pouvais espérer de trouver une maison de ton ordre? N'est-tu pas déjà sorti de la République

depuis la dispersion des Capucins? » Le P. Delacour se tut, et, après un moment d'hésitation, il avoua qu'il avait fait un pèlerinage à Notre-Dame des Ermites, au mois de septembre 1792, et qu'il l'avait fait sans passeport. « Mais, reprit le juge de paix, tu aurais obtenu très facilement à cette époque un passeport de déportation, comme on en donnait à tous les prêtres qui en demandaient. » Le P. Delacour répondit que son intention n'était pas de se déporter, mais de rentrer en France, dans le cas où il n'aurait point trouvé de place pour se fixer en Suisse.

« Le second étranger, interrogé à son tour, etc. (cet homme ne s'était trouvé que fortuitement avec le P. Zéphyrin; il put le prouver, et fut relâché après sa translation à Besançon).

« Le juge de paix... ordonna que Delacour, prévenu d'émigration et d'exportation de numéraire,.. serait conduit à la maison d'arrêt de Pontarlier, et mis à la disposition du district. Celui-ci le livra, dès le lendemain, au jury d'accusation. Le P. Delacour fut interrogé par Antoine-Alexis Robelot, magistrat de l'ancien régime, devenu directeur de ce jury. Il réitéra ses réponses de la veille, en ajoutant que son excursion à Einsielden avait duré trois semaines; qu'il était rentré par le canton de Morteau, Flangebouche, Valdahon, etc., et qu'il était alors muni d'un passeport de la municipalité de Besançon pour l'intérieur; qu'il avait cessé depuis longtemps de toucher sa pension, et qu'il vivait en partie des économies qu'il avait faites sur les premiers termes de cette pension lorsqu'il habitait chez l'avocat Cahuet, qui n'avait exigé de lui qu'une très faible indemnité pécuniaire, et en partie sur les aumônes qu'on lui avait faites généreusement dans les pays où il avait passé. Le 19 janvier, Barbaud, commissaire national au tribunal de Pontarlier, requit le renvoi des deux prévenus au tribunal criminel et révolu-

tionnaire du Doubs, ce qui fut décidé le lendemain par les juges.

« Les deux prisonniers, transférés par la gendarmerie à Besançon, furent écroués dans la maison de justice, le 27 janvier. Rambour, après l'examen du dossier, reconnut que la première mesure à prendre était de faire déclarer par le département le P. Delacour émigré (c'est alors que, après renseignements, son compagnon de captivité fut mis en liberté).

« Le département déclara, le 21 février, « qu'il était constant que Delacour avait, de son propre aveu, quitté le territoire de la République au mois de septembre 1792, sans avoir rempli les formalités prescrites; qu'étant rentré depuis cette époque, il avait habité diverses communes bien connues pour le fatanisme de leurs habitants, et qu'après avoir erré sans domicile fixe, il tentait, au moment de son arrestation, de repasser à l'étranger pour y reprendre son ancien état de Capucin; qu'en conséquence, il serait considéré comme émigré, inscrit sur la liste générale, et livré au tribunal criminel pour être puni à titre d'émigré rentré au mépris des lois.

« Le reste de la procédure devenait extrêmement simple. Rambour écrivit à l'accusateur public de Dôle de lui expédier deux patriotes de cette ville connaissant personnellement le P. Delacour, pour constater son identité. Le 9 mars, le bon religieux comparut devant ses juges. Après le réquisitoire de Rambour, Nodier (le président du tribunal) adressa quelques questions pour la forme. Claude Thiélu et Claude Canet, marchands de Dôle, témoins assignés, déclarèrent qu'ils reconnaissaient parfaitement cet accusé pour être le P. Delacour, ex-Capucin, et, les juges ayant opiné à haute voix, en commençant par Violand, le plus jeune, le P. Delacour fut condamné à être guillotiné dans les vingt-quatre heures, sur

la place Saint-Pierre. M. Laviron rapporte que les Jacobins présents à l'audience insultaient la victime, et se livraient à de grands éclats de rire.

« Le P. Delacour, né le 17 novembre 1738, avait fait profession chez les Capucins le 4 avril 1759. Il avait exercé pendant quinze ans les fonctions de maître des novices et de vicaire du couvent de Dôle, ce qui témoignait à la fois de son instruction, de sa piété, de sa sagesse et de la confiance inspirée par ses vertus. « Son caractère doux, calme et « sociable, » dit le P. Berrignot, de Montmirey, « lui avait « mérité l'affection respectueuse de tous ses confrères. »

« En sortant du tribunal, il fut reconduit en prison, et consacra le peu d'instants qui le séparaient de l'échafaud à prier et à écrire à ses parents. Malheureusement, il confia sa lettre à des mains infidèles, qui la détruisirent. Le jour même de sa mort, il confessa, dans la prison, une personne qui conserva jusqu'à la fin de sa vie le souvenir le plus émouvant de ses exhortations et de ses avis. Il fut mis à mort à trois heures de l'après-midi. »

M. Caron donne ce détail : « Des personnes qui le virent aller au supplice, qui le suivirent des yeux depuis la prison jusqu'à l'échafaud, trouvèrent tant de constance dans son maintien, et un air de béatitude si prononcé sur sa physionomie, que, depuis, elles se sentirent fortement animées du désir d'imiter ces beaux exemples. »

Quel accueil maternel la Reine des Cieux ne dut-elle pas faire à l'âme de ce pieux martyr, mis à mort pour être allé se prosterner filialement à ses pieds, dans un de ses sanctuaires les plus aimés !

N. B. Ce saint homme fut porté sur le 3e supplément de la liste des émigrés, par décision du 21 messidor an II.

V. P. Léon Simonot, de Longwy.

Vêtu le 31 août 1727. — Le P. Léon de Longwy (Jura), se

trouvait être le doyen d'âge de Capucins de Franche-Comté lorsque la Révolution éclata. Nous ignorons le sort qu'elle lui fit.

V. P. Paul-Marie BOURCET, de Thervay.

Vêtu le 7 août 1735.

V. P. Charles-Gabriel FOURQUET, de Dôle.

Vêtu le 15 août 1741.

V. P. Anastase LÉCULIER, de Sergenon.

Vêtu le 4 août 1743.

V. P. Michel-Ange CUISENET, de Dôle.

Vêtu le 15 août 1646.

V. P. Damascène DRUET, de Soye.

Vêtu le 24 avril 1752 — Le P. Damascène de Soye (Doubs), de son nom de famille Druet, mourut en 1789.

V. P. Chérubin de MESMAY, de Mesmay.

Vêtu le 22 avril 1759.— Le P. Chérubin de Mesmay (Doubs), dans le monde Guillaume-Isidore de Mesmay, fut d'abord un des adeptes du schisme, ou du moins regardé comme tel, et occupa successivement les cures de Naisey et d'Audeux. Naturellement, les scribes de l'époque ne manquèrent pas de le faire figurer sur les registres d'abdicateurs ; mais ce fut sans en dater l'acte. Ce religieux, vertueux jusqu'au moment de l'épreuve, ne pouvait pas persévérer dans sa chute. Il se rétracta de bonne heure, et les persécuteurs

répondirent à cette courageuse manifestation de repentir par un arrêté de déportation, au commencement de l'an IV, c'est-à-dire dans les derniers mois de 1795. Aussitôt, on se mit à la recherche du nouveau confesseur de la foi. Il fut arrêté, mais presque aussitôt arraché aux mains des gendarmes par un attroupement. Le 16 novembre 1797, la police réussit à le saisir dans la ville de Besançon, et il fut incarcéré, comme prévenu d'avoir exercé le ministère sans prestation préalable du serment de haine à la royauté. La municipalité déclara « qu'il était de notoriété publique que ce prêtre avait prêté le serment constitutionnel, puisqu'il avait exercé le culte catholique dans l'église métropolitaine, avec les prêtres constitutionnels, mais que, depuis, il avait non seulement rétracté son serment, mais cherché à corrompre des prêtres restés fidèles à la loi; que, s'il n'existait point de preuves matérielles de sa rétractation, elle avait toute la notoriété nécessaire pour provoquer à son égard la sévérité des lois; qu'en conséquence, le prêtre Demesmay (*sic*) serait dénoncé au département comme exerçant son culte après la rétractation de son serment, avec invitation de prendre à son égard les mesures que pouvait nécessiter la sûreté publique. » Le département, faisant droit à cette invitation sans y regarder de trop près, dit M. Sauzay, décida, le même jour, que le P. Demesmay serait détenu aux Capucins jusqu'à ordre contraire.

Ici, M. Sauzay émet avec force l'opinion que le P. Demesmay n'avait pas prêté le serment constitutionnel, et il ajoute : « Le département le reconnût bientôt lui-même, et il adressa à ce sujet des observations à la municipalité, qui répondit, le 22 novembre : « Le commissaire du Directoire « nous a communiqué une lettre relative à Demesmay. Vous « demandez la rétractation qu'il a faite du serment de 1790, « *lequel serment il ne peut avoir rétracté, puisqu'il n'y était*

« *pas assujetti*. Nous avons dû préjuger que Demesmay avait « prêté ce serment, parce qu'il a officié comme prêtre cons- « titutionnel à l'église du grand Saint-Jean. Il a cessé d'y « fonctionner depuis environ six mois, et depuis, il ne s'est « associé qu'à des prêtres réfractaires, notamment à « l'abbé Jobard. Outre cette preuve morale, il est de fait que « le citoyen Jacquez, ex-Capucin, prêtre constitutionnel, a « été sollicité par Demesmay pour rétracter, et il est connu « que Demesmay a assisté à la rétractation faite publique- « ment par le prêtre Perrindeau, dans l'église de Dampierre « (Jura). Demesmay sollicita ensuite les habitants de cette « commune à conserver Perrindeau dans ses fonctions de « ministre du culte, malgré sa rétractation ; mais les habi- « tants, indignés, chassèrent ces deux prêtres de leur com- « mune. »

Nous ne savons point combien de temps le P. Chérubin resta emprisonné avec ses confrères dans leur ancien couvent de Besançon, ni comment il put éviter la déportation, à laquelle il était sujet. Il résidait à Besançon en 1801, et, lors de la formation du nouveau clergé, le préfet le notait comme « peu instruit et ayant beaucoup fanatisé. »

V. P. Pasteur Pouillet, de Saint-Loup, sous-maître des novices.

Vêtu le 21 novembre 1762.

V. P. Henri Pierre, de Corravillers.

Vêtu le 14 juillet 1776.

FRÈRES LAIS

V. F. Nicolas Bonnedouce, d'Arbois.

Vêtu le 24 mai 1733.

V. F. Laurent BONNEFOY, de Lods.

Vêtu le 15 août 1763.

V. F. Bénigne MAY, de Busy.

Vêtu le 14 juillet 1777.

COUVENT DE GRAY

R. P. Faustin AUBERT, de Purgerot, gardien.

Vêtu le 26 avril 1750.

R. P. Maurice, vicaire.

Resté inconnu.

V. P. Paul BAILLET, de Gray.

Vêtu le 12 avril 1733.— Le P. Paul de Gray (Haute-Saône), dans le monde François Baillet, eut le malheur de flétrir ses vieux ans par l'acceptation du schisme. Il fut curé intrus de Reugney, dans le district de Pontarlier, et il livra ses lettres de prêtrise le 20 juillet 1794. Comme tout souvenir de lui disparaît ensuite, nous sommes en droit de conjecturer sa rétractation et sa retraite.

V. P. Charles BUCHON, de Besançon.

Vêtu le 4 octobre 1734.

V. P. Théotime PERNIN, de Bucey.

Vêtu le 24 avril 1754.

V. P. Romuald FOUILLOT, de Montagney.

Vêtu le 24 juin 1754. — Le P. Romuald, né à Montagney en 1736, resta toujours en France, et le registre de fabrique de sa paroisse natale nous apprend qu'il rendit des services pendant la révolution, qu'il était pieux et instruit. Proposé pour la cure de Betoncourt-sur-Mance après le concordat, il ne paraît pas l'avoir acceptée, et préféra desservir le village de Mottey, où se trouvait l'église-mère de Montagney. Il est enterré devant le maître-autel de Mottey-Besuch, et sa tombe porte l'inscription suivante : *Ci gît Claude-François Fouillot, Capucin, humble et fervent dans le cloître, puis pasteur zélé et chéri dans cette paroisse, mort le 23 janvier 1809. Domine, requiescere fac memoriam ejus, et consolare illum. Amen.*

V. P. Valentin PARCHEMINEY, de Fouchécourt.

Vêtu le 1er mai 1763. — Le P. Valentin de Fouchécourt (Haute-Saône), de son nom de famille Parcheminey, refusa les serments, et fut détenu à Vesoul pendant la Révolution.

V. P. Luc GUILLEMIN, de Vuillafans.

Vêtu le 16 février 1766.— Le P. Luc de Vuillafans (Doubs), dans le monde François-Joseph Guillemin, eut d'abord la faiblesse de tomber dans le schisme, et fut vicaire constitutionnel d'Athose. Il figure aussi sur la liste des abdicateurs, à la date du 19 juin 1794. Mais il avait sous les yeux de trop bons et saints exemples pour ne pas revenir de son erreur. Il le fit en se rétractant courageusement au milieu de la per-

sécution, et dès lors il exerça le zèle d'un véritable apôtre. Retiré dans sa ville natale, il ne tarda pas à être accusé de la maintenir dans le fanatisme. Il fut condamné à être déporté à la Guyane; mais on ne put jamais le saisir. Relevé de cette condamnation le 29 janvier 1800, il continua d'habiter Vuillafans jusqu'à la formation du nouveau clergé, dont il fit partie.

V. P. Jules-François Péquignot, du Valdahon.

Vêtu le 8 décembre 1773. — Le P. Jules-François de Valdahon (Doubs), dans le monde Claude-François Péquignot, fut l'objet d'un arrêté de déportation dans les premiers mois de 1793. Il se retira dans les États Pontificaux et habita successivement les couvents des Capucins d'Ancône et de Bologne. (Registre du Vatican). En 1801, le préfet du Doubs, préparant le nouveau clergé, le signalait comme présent au Valdahon, avec la note : « Tranquille, mais borné. »

V. P. Georges du Pallu, de Vesoul.

Vêtu le 15 août 1778. — On ne trouve que cette note sur le P. Georges, dans la liste générale des prêtres habitant la Haute-Saône en l'an X : *Marié*. (Il fut le seul).

V. P. Bénigne Paris, de Romain.

Vêtu le 4 mai 1782.

FRÈRES LAIS

F. V. Silvestre Baron, de Maynal.

Vêtu le 8 mai 1735.

V. F. Pierre Bailly, de Vriange.

Vêtu le 8 septembre 1758.

V. F. François Mairey, de Thervay.

Vêtu le 14 juillet 1766.

V. F. Emmanuel Contet, d'Audeux.

Vêtu le 1er novembre 1778.

COUVENT DE VESOUL

R. P. Hubert Jacquet, de Montjustin, gardien, quatrième définiteur.

Vêtu le 29 avril 1753. — Le P. Hubert de Montjustin (Haute-Saône), de son nom de famille Jacquet, émigra de bonne heure en Suisse, comme va nous le révéler bientôt un de ses religieux, le P. Marcilien Levret.

R. P. Thadée Mautran, de Magnoncourt, vicaire.

Vêtu le 24 août 1762. — Le P. Thadée de Magnoncourt (Haute-Saône), de son nom de famille Mautran, mourut avant d'avoir vu les horreurs de la persécution, dont il n'avait subi que les premières atteintes. Il rendit son âme à Dieu le 18 mars 1791.

V. P. Timothée VINCENT, de La Villeneuve.

Vêtu le 21 novembre 1733. — Le P. Timothée de la Villeneuve (Haute-Saône), de son nom de famille Vincent, se laissa un instant séduire par les nouveautés schismatiques, auxquelles il adhéra ; mais il revint à résipiscence et se rétracta généreusement, en pleine persécution.

V. P. Daniel BARBIER, de Moffans.

Vêtu le 8 septembre 1736.

V. P. Bruno CHARLET, d'Hugier.

Vêtu le 15 février 1739.

V. P. Léopold JOALHON, d'Oiselay.

Vêtu le 15 août 1751. — Le P. Léopold d'Oiselay, de son nom de famille Joalhon, refusa le serment. Il fut détenu et en surveillance à Vesoul en l'an IX.

V. P. Ambroise MAGNY, de Luxeuil.

Vêtu le 19 mars 1755. — Le P. Ambroise de Luxeuil, dans le monde Constance-Ignace Magny, ne laisse pas de trace pendant la Révolution. Il reparaît en 1800, avec pension fixée à 700 francs. (Arch. de la Haute-Saône).

V. P. Marcilien LEVRET, de Vaivre.

Vêtu le 23 avril 1766. — Le P. Marcilien de Vaivre (Haute-Saône), dans le monde Charles-Richard Levret, eut non seulement à souffrir des horreurs de la Révolution, mais de l'excessive et injuste sévérité de l'autorité diocésaine légi-

time, qui lui fit cruellement expier le serment de liberté-égalité, prêté cependant par tant d'éminents théologiens et de saints confesseurs de la foi. Il eut aussi le malheur d'être indûment porté sur les listes des prêtres abdicateurs qui avaient livré leurs lettres de prêtrise ; ce qui est une preuve, ajoutée à cent autres, du peu de confiance que méritent ces listes et même les actes signés d'où on les extrayait. Nous allons laisser M. Sauzay raconter le malheur du P. Marcilien, et nous n'aurons pas de peine à conclure de ce récit que le digne religieux a joint au mérite d'une entière innocence celui d'une humilité plus qu'exemplaire. M. Sauzay (tome VII, chap. LXVIII), se plaint d'abord de la sévérité diocésaine ; puis il continue ainsi :

« Tel était le besoin qu'éprouvaient les âmes de se rattacher plus fortement que jamais au giron de l'Église, qu'en dépit de ces traitements rigoureux, de ces exigences excessives de l'autorité religieuse, et en face des dispositions menaçantes de l'autorité révolutionnaire, le mouvement de retour ne se ralentit pas un seul instant. Les prêtres restés en France sans esprit d'apostolat s'étaient sentis intérieurement si faibles, si chancelants, si éperdus pendant la tourmente, et ils en étaient si profondément humiliés, qu'ils acceptaient avec une sorte de joie toutes les expiations proposées. On retrouve encore un écho de ces sentiments dans la lettre suivante, adressée le 19 juin (1795) à M. Théret, alors en résidence à Soleure, par le P. Marcilien Levret, des environs de Vesoul.

« Je vous remercie bien sincèrement, cher ami, de la part
« que vous prenez à mon retour. J'ai cherché à réparer mes
« fautes aussitôt que j'ai cru être coupable, et j'ai fait, le
« 10 février, entre les mains de *Grandpierre*, tout ce que
« votre modèle de rétractation exige. J'ai écrit une lettre à
« Mgr de Lentzburg, où toute ma conduite est détaillée ;

« j'ai, de plus, écrit à l'évêque intrus une lettre des plus
« fortes. Je n'ai point remis mes lettres de prêtrise. Le
« serment civique ne me lie pas plus que mes autres con-
« frères : ce fut notre supérieur qui le fit pour toute la
« communauté ; il est en Suisse. Ce serment est tout à fait
« catholique, puisqu'il est, selon l'instruction de Mgr de
« Langres, prononcé avec toutes les restrictions possibles, et
« avec un inviolable attachement au Saint-Siège et aux
« évêques légitimes. L'autre serment est celui de l'égalité.
« Quant à la suspense et à l'irrégularité, je n'ai jamais
« voulu de cure ni de desserte ; il y a plus d'un an et demi
« que je ne dis point de messe. Je n'ai jamais administré les
« sacrements qu'en cas de nécessité ; jamais je n'ai fréquenté
« les églises, et encore moins les offices ou discours des
« intrus. J'ai fait connaître à tout le monde mon repentir
« et mes erreurs (on se demande vraiment lesquelles). Je les
« ai déclarées publiquement, et en particulier dans les ca-
« téchismes qu'on vient de m'ordonner de faire dans notre
« église. Enfin, je ne crois pas que, à moins de distribuer
« des imprimés, on puisse se repentir plus publiquement.
« A Dieu ne plaise que je cherche par là à tenter mes supé-
« rieurs de me réhabiliter un seul instant plus tôt qu'ils le
« jugeront convenir. Je suis résolu à rester toute ma vie, s'ils
« le jugent convenable, dans la pénitence qu'ils voudront
« m'imposer. Je fis mes pâques le jeudi saint, dans la cha-
« pelle de feu M. Guillemin : toute la paroisse en a été
« témoin. Je continue, et me restreins à la simple commu-
« nion laïque. Je parcours le voisinage avec les mission-
« naires qui y sont. Je cherche à rappeler ceux de vos
« ci-devant confrères et des miens qui se sont égarés. Le
« curé de Montigny et celui de Charriez se sont rétractés.
« Le P. Seguin, le P. Boudot, dom de Courcelles, Mougin
« et d'autres branlent au manche. Notre pasteur actuel est

« le P. Seguin ; je lui ai appris à baptiser, parce qu'il ne « savait aucune cérémonie de ce genre. Je lui sers de maître « d'école. Tous les dimanches, je fais à l'église le caté- « chisme, auquel tout le monde assiste. — Bonne nouvelle ! « Tous les prêtres qui étaient renfermés aux Ursules, à « Vesoul, sont élargis et renvoyés dans leurs cures, avec « pleins pouvoirs d'y exercer leur ministère. On y renferme à « force les terroristes. Revenez, cher camarade ; je vous « logerai dans ma chambre : elle appartient à tous les « prêtres fidèles ; mais elle vous est réservée à juste titre. « J'aurai besoin de vos exemples, de vos lumières, pour me « conduire et m'affermir dans la carrière qui me reste à « parcourir. Toutes les fois que je pense à mes sottises, j'en « frissonne, et je ne sais pas comment j'ai pu en venir au « point où je me suis trouvé sans le savoir. J'ai toujours été « catholique dans l'âme, mais toujours faible, et n'osant me « montrer tel. *Vale et ama.* »

Évidemment, on se demande si ceux qui avaient frappé ce saint prêtre avaient autant de vertu que lui. Il nous paraît que les supérieurs ecclésiastiques, qui pendant deux siècles avaient vu le clergé se décharger sur les Capucins des arides et pourtant si importantes fonctions du tribunal de la pénitence, auraient pu les consulter, au lieu de les humilier, dans des circonstances douloureuses qu'ils appréciaient trop à l'aise, d'après des préjugés jansénistes, et du fond de leur cabinet.

Le P. Marcilien figure parmi les surveillés, en l'an IX.

V. P. Bruno Daviot, de la Villeneuve.

Vêtu le 14 juillet 1766. — Le P. Bruno de la Villeneuve (Haute-Saône), de son nom de famille Daviot, paraît avoir eu la faiblesse de souscrire au schisme ; mais on ne le voit exercer aucun ministère dans l'Église constitution-

nelle. Ce fait est une raison de plus, pour l'historien, de suspendre un jugement qui peut facilement outrager la vérité, quand il n'y a pas d'éléments suffisants pour discerner entre les actes de faiblesse occasionnés par la rigueur de la persécution, et les rétractations imposées par la raideur janséniste de l'autorité diocésaine. Le P. Bruno, s'il a péché, l'a surabondamment réparé par sa rétractation, qui eut lieu en pleine persécution, puis par son incarcération, sa déportation et sa mort, suite lamentable de maux indescriptibles, auxquels ce pieux confesseur de la foi succomba, en Guyane, le 8 octobre 1800, laissant un nom éternellement illustré de l'auréole des martyrs.

V. P. Gabriel Gourmand, de Navenne.

Vêtu le 16 novembre 1772. — Le P. Gabriel de Navenne (Haute-Saône), dans le monde Antoine Gourmand, né en 1751, ne paraît qu'en 1800 sur les listes des pensionnaires de la Haute-Saône, où sa pension est fixée à 700 francs. (Arch. de la Haute-Saône).

V. P. Honoré Pousset, de Noroy-l'Archevêque.

Vêtu le 2 mai 1773.

V. P. Romain Salive, de Villersexel.

Vêtu le 15 août 1781. — Le P. Romain de Villersexel (Haute-Saône), de son nom de famille Salive, prit part au schisme, si l'on en croit les souvenirs locaux. Retracté, pour le moins lors du culte, il fut curé de Chambornay-lès-Bellevaux, où il est mort le 8 mars 1853.

FRÈRES LAIS

V. F. André Bouvier, de Gy.

Vêtu le 14 juillet 1756.

V. F. Désiré BLANDANS, de Lons-le-Saulnier.

Vêtu le 25 février 1772.

V. F. Émilien LEMUHOT, de Pennesières.

Vêtu le 16 février 1777. — Nous avons remontré, aux archives de la Haute-Saône, l'acte de haine à la royauté fait en son temps par ce F. Émilien, en sa qualité de pensionnaire.

COUVENT DE LONS-LE-SAULNIER

R. P. Joseph PRÉTET, de Cramans, gardien.

Vêtu le 19 mars 1752.

R. P. Agathange RAYMOND, de Lons-le-Saulnier, vicaire.

Vêtu le 22 avril 1749. — Le P. Agathange de Lons-le-Saulnier (Jura), dans le monde Claude-Richard Raymond, a laissé la réputation d'un saint religieux et d'un grand bienfaiteur de sa ville natale, où il avait vu le jour le 2 mai 1739, et où il est mort le 20 août 1836. Voici la notice que lui consacre M. l'abbé Richard, curé de Dambelin, dans son *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude.*

« Étant entré à l'âge de dix-sept ans chez les Capucins de Salins, il étudia la philosophie à Gray et la théologie à

Baume-les-Dames, dans les maisons de son institut, et fut employé de bonne heure au ministère de la prédication. Il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, et, malgré les fureurs de la persécution, continua de porter aux fidèles de Lons-le-Saulnier et de la banlieue les secours de son industrieuse charité. Si on le chassait de la ville, il se retirait à la campagne ; si, dans un humble réduit, l'inquisition révolutionnaire le poursuivait encore, il s'éloignait, moins par la crainte des tourments et de la mort que pour éviter à ses hôtes généreux les déplorables effets de la vengeance populaire. Après s'être retiré en Suisse pendant quelques mois, il reparut bientôt au milieu de ses concitoyens, et donna aux ennemis de l'Église des témoignages si frappants de la pureté de son zèle, qu'il les força à l'admirer en secret, en paraissant ignorer les travaux de son apostolat.

« Après le rétablissement du culte, le P. Agathange demeura mendiant par choix, comme il l'avait été par vocation. Il ne voulut vivre que de la charité publique, et ne se mit pas même en peine du pain de chaque jour. Tant que ses forces le lui permirent, il alla prendre ses repas chez des personnes pieuses, dont la charité s'honorait de nourrir le pauvre de Jésus-Christ. Son vêtement, grossier et négligé, correspondait parfaitement à l'esprit de sa profession, et il se serait reproché comme une injustice de faire servir à son entretien ce qu'il pouvait mettre en épargne pour pratiquer des œuvres de miséricorde. Ce fut ainsi que, aidé des dons de quelques fidèles, il enrichit Lons-le-Saulnier d'un grand nombre d'établissements utiles, dont un seul suffirait à illustrer un homme et à perpétuer sa mémoire. La communauté des Sœurs de la Charité pour l'instruction des enfants pauvres et le soin des malades, celles des Frères de la doctrine chrétienne pour l'éducation des jeunes gens, et

celle des prêtres auxiliaires pour tout le diocèse, furent successivement les fruits de ses pieuses économies. Parvenu à une extrême vieillesse, il se retira au grand séminaire de Lons-le-Saulnier, et y donna jusqu'à la fin l'exemple de la plus vive foi et de la plus aimable piété. »

V. P. Athanase Bouchot, de Colonne.

Vêtu le 10 octobre 1734. — Le P. Athanase de Colonne (Jura), de son nom de famille Bouchot, était destiné à l'échafaud lorsqu'il succomba, dans la prison de Dôle, aux souffrances qu'il y avait trouvées. Cette mort, arrivée en 1793, fut le digne couronnement d'une carrière religieuse qui avait duré près de soixante ans.

V. P. Joseph-Marie Meynier, de Lons-le-Saulnier.

Vêtu le 29 novembre 1738.

V. P. Albert Garot, de Panessière.

Vêtu le 6 mars 1740.

V. P. Basile Jacquez, de Besançon.

Vêtu le 24 avril 1753. — Le P. Basile de Besançon, dans le monde Nicolas-Jean-Antoine Jacquez, eut le malheur de tomber dans le schisme dès l'an 1791. Il se rendit coupable de toutes les folies que l'on eut à reprocher aux prêtres constitutionnels. Après avoir occupé divers postes dans ce clergé, et s'être rendu odieux partout où il avait passé, il était vicaire de la paroisse Sainte-Madeleine de Besançon depuis trois ans en 1801.

V. P. Fortuné CHAILLY, de Macornay.

Vêtu le 24 juin 1754.—Le P. Fortuné de Macornay (Jura), dans le monde Jean-Désiré Chailly, fut l'objet d'un arrêté de déportation dans les premiers mois de l'année 1793.

V. P. Claude-Joseph ATHALIN, de Sergenoz.

Vêtu le 24 avril 1765.

V. P. Jérémie GUYONVERNIER, de Tarcenay.

Vêtu le 16 février 1766. — Le P. Jérémie de Tarcenay (Doubs), de son nom de famille Guyonvernier, fut signalé comme déporté et hors de France pendant le cours de la Révolution. En 1802, on le voit proposé pour la cure d'Amoncourt.

V. P. Firmin DEMANDRE, de Jonvelle, lecteur en théologie.

Vêtu le 19 octobre 1766. — Le P. Firmin de Jonvelle (Haute-Saône), de son nom de famille Demandre, déploya contre les persécuteurs une énergie qui se trouve attestée par la lettre suivante du commissaire Quirot à ses satellites : « J'ai reçu avis qu'il existe dans la ville un nommé Firmin, « ex-Capucin, originaire de la Haute-Saône, envoyé par « l'évêque de Lausanne pour solliciter et recevoir les ré- « tractations des prêtres... » Environ un an plus tard, le 10 août 1796, un prêtre schismatique, écrivant à l'évêque constitutionnel, lui dit que « le P. Firmin, Capucin inser- « menté, porte dans tout le département une pièce ponti- « ficale condamnant le schisme, et que la police est à ses « trousses. » Le P. Firmin eut le bonheur d'échapper à toutes les recherches.

ÉTUDIANTS

P. Fidèle Chevilly, de Montigny-lès-Cherlieu.

Vêtu le 25 mars 1786. — Le P. Fidèle de Montigny (Haute-Saône), dans le monde Noël Chevilly, confessa généreusement la foi. Son histoire, pendant la Révolution, nous est révélée par la pièce suivante, trouvée aux Archives de l'Yonne :

« Extrait des registres du département de la Haute-Saône.

« A la séance de l'administration centrale du département de la Haute-Saône du 27 fructidor an VII de la République française une et indivisible, à laquelle ont assisté les citoyens Mailly, président, etc.

« Vu le procès-verbal d'arrestation, le 8 messidor dernier, dans la commune de Russey, canton de Nods, par la brigade de gendarmerie stationnée à Ornans, de la personne de Noël Chevilly, ex-Capucin, prêtre insoumis, originaire de Montigny-les-Cherlieux, arrondissement de Vitrey ; l'arrêté de l'administration centrale du département du Doubs du 11 du même mois, ordonnant que cet individu serait interrogé par le juge de paix des 3e et 4e sections de la commune de Besançon ; l'interrogatoire subi le 12 dudit mois par ledit Chevilly ; les arrêtés de l'administration centrale du Doubs des 11 messidor et 8 fructidor courant, ordonnant la traduction dudit Chevilly devant cette administration; une lettre adressée le 12 de ce mois par le commissaire central du Doubs à son collègue près cette administration ; l'interrogatoire subi le 15 du courant par devant cette administration par ledit Chevilly,

« L'administration centrale du département de la Haute-Saône,

« Considérant que ledit Chevilly s'est déporté en exécution de la loi du 26 août 1792 ; que son inscription sur la liste

générale des émigrés, 2e supplément, pages 1 et 2, ligne 17, n'a eu lieu que parce que les prêtres insoumis étaient assimilés aux émigrés par la loi du 17 septembre 1793 ; qu'il a été arrêté le 8 messidor dernier sur le sol français, longtemps après la publication de la loi du 15 fructidor an V;

« Considérant que ledit Chevilly n'est ni sexagénaire ni infirme, que rien ne s'oppose à sa déportation,

« Arrête, le commissaire du Directoire exécutif entendu :

« Art. 1er. Noël Chevilly, ex-Capucin, originaire de Montigny-les-Cherlieux, sera déporté et conduit sous bonne et sûre garde à l'île de Rhé.

« Art. 2. Le commissaire du Directoire exécutif près cette administration est chargé d'en procurer l'exécution..... (Suivent les signatures). »

« L'an VII de la République française, une et indivisible, et le 1er jour complémentaire, » le brigadier de gendarmerie Cornet se rend à la prison de Vesoul pour signifier cet arrêté au P. Fidèle et lui en laisser copie, « parlant à sa personne entre les deux guichets à ce qu'il n'en ignore. » Vient ensuite le signalement très détaillé du prisonnier.

Le P. Fidèle avait pour compagnon de captivité, à Vesoul, le P. Servin, dont nous aurons à parler plus loin, et ils étaient tous les deux malades à force de privations et de mauvais traitements. Ils durent se séparer lorsque le premier fut dirigé vers l'île de Rhé. Il figure, pendant le cours de ce douloureux voyage, sur le registre d'écrou de la prison d'Auxerre, où il arriva le 6 vendémiaire an VIII, pour en repartir le lendemain 7. C'est là que par mégarde il aura laissé la copie authentique de son arrêté de déportation que nous avons trouvée aux Archives de l'Yonne.

En août 1801, le P. Fidèle était à Besançon, et l'autorité préfectorale le désignait comme propre à faire partie du nouveau clergé.

P. Just LAVANÇY, de Melcey.

Vêtu le 18 avril 1786. — Le P. Just de Melcey (Haute-Saône), dans le monde Jean-Baptiste Lavancy, fut vicaire constitutionnel à Cendrey; mais il se rétracta de très bonne heure, et continua de résider dans le pays. C'est là une première tradition; une autre l'a toujours fait figurer parmi les meilleurs prêtres du pays. Il se faisait gloire d'être *insermenté*, et d'avoir passé sa vie dans les bois pendant la Révolution. Curé d'Oiselay de 1823 à 1843, il se retira ensuite à Melecay, où il mourut le 3 mai 1847, plein de jours et de mérites.

P. Hyacinthe CONVERS, de Vigeon.

Vêtu le 2 août 1786.

V. P. Claude PRUDON, de Cognère.

Vêtu le 2 août 1786. — Le P. Claude de Cognère, de son nom de famille Prudon, disparaît pendant la Révolution, pour figurer en 1803 comme curé de Fontenoise-la-Ville.

CLERCS

Frère Germain, de Champlitte.
— Mathieu, de Gondenans.

FRÈRES LAIS

V. F. Léger BOUILLERET, de Pupillin.

Vêtu le 12 mars 1749.

V. F. Saturnin GRILLON, de Graye (Jura).

Vêtu le 21 novembre 1752.

V. F. Jacques BOUILLERET, de Pupillin.

Vêtu le 19 février 1763.

COUVENT DE POLIGNY

R. P. Alexandre PARRENIN, de Russey, gardien.

Vêtu le 1er mai 1763.

— Gaspard BOURRELIER, de Bucey, vicaire.

Vêtu le 15 août 1765. — Le P. Gaspard de Bucey (Haute-Saône), dans le monde Jean-Alexis Bourrelier, bien qu'il eût prêté le serment de liberté-égalité, fut condamné à la déportation dans les premiers mois de 1793, et inscrit sur la liste des émigrés, 4e supplément, le 15 floréal an II. Au retour de l'exil, il est noté comme résidant à Soye sans pension.

V. P. Martinien TAVERNIER, d'Oye.

Vêtu le 31 mars 1731. — Le P. Martinien d'Oye (Doubs), de son nom de famille Tavernier, avait atteint la soixantième année de sa carrière religieuse lorsque les décrets qui

prétendaient y mettre fin furent portés par l'Assemblée nationale ; mais, avant leur entière exécution, le digne vieillard mourut en l'an 1791, échangeant le séjour de son couvent contre celui du ciel, ainsi qu'il est permis de le croire.

V. P. Hilarion BASSENNE, de Sancey.

Vêtu le 26 août 1747.— Le P. Hilarion de Sancey (Doubs), dans le monde Joseph Bassenne, fut, dans les premiers mois de 1793, l'objet d'un arrêté de déportation. Au lieu de l'exécuter, il se mit à exercer en cachette le saint ministère. La police ne réussit jamais à s'emparer de lui, bien que les dénonciations ne fissent pas défaut pour venir en aide aux persécuteurs. Notamment, le 17 germinal an IV, une enquête du juge de paix de Sancey contre les receleurs de prêtres, lui fit apprendre qu'on avait vu le P. Hilarion se promener à Sancey, dans le jardin de ses parents les héritiers de Denis Bassenne, puis chez une de ses sœurs et chez des neveux ; mais le P. Hilarion n'y était plus, et ne fut pas saisi. Un an plus tard, par un arrêté du 31 mai 1797, le département révoqua celui de sa déportation. Il y avait alors une phase d'apaisement, et le P. Hilarion avait eu la confiance d'écrire ces lignes aux magistrats républicains : « Depuis 1792, j'ai été errant et fugitif, habitant les ca-« vernes et les forêts, ou d'autres asiles cachés et secrets, « vivant comme l'anachorète Hilarion, dont je portais le « nom chez les Capucins. J'ai préféré cette vie malheureuse « à la douleur de quitter une patrie qui m'est chère. » Malgré la libération qui venait de lui être accordée, le P. Hilarion dut continuer à imiter son saint patron en vivant généralement dans les déserts. Le 8 octobre 1797, il était dénoncé pour n'avoir pas fait son acte de soumission aux lois ; le

30 mai et le 16 novembre 1798, il était encore signalé à la police ; et, le 6 août 1799, on disait l'avoir vu à Sancey, puis à Vuillafans. Lors du rétablissement du culte, l'autorité préfectorale donna sur lui cette note : « Bassenne, à Sancey, infirme et sans moyens. » Qu'il fût infirme à l'âge d'environ soixante-dix ans, dont les neuf derniers avaient été si cruellement tourmentés, on ne saurait s'en étonner ; mais, s'il manquait d'autres moyens, il avait eu du moins la grande sagesse de ne point souiller sa robe sacerdotale, et l'habileté non moins remarquable de déjouer toutes les ruses de la persécution.

V. P. Just Chapot, de Besançon.

Vêtu le 24 avril 1762.

V. P. Sylvain Rondot, de Chariez.

Vêtu le 14 juillet 1762.— Le P. Sylvain de Chariez (Haute-Saône), dans le monde Jean-Nicolas Rondot, eut la faiblesse d'adhérer au schisme ; mais il ne persévéra pas dans son erreur. Il se rétracta en pleine persécution, et devint un intrépide confesseur de la foi. Cela lui valut la haine et les poursuites des persécuteurs, qui réussirent à s'emparer de sa personne, l'enfermèrent dans les prisons de Vesoul, et le condamnèrent à la déportation. Le 17 août 1798, il fut transféré de Vesoul à Besançon ; le 4 octobre suivant, il fit partie d'un groupe de prisonniers que la gendarmerie conduisit à l'île de Rhé. L'histoire de ce groupe de saints captifs, écrite par l'un d'entre eux, se trouve dans l'ouvrage de Mgr de Chaffoy. Au retour des prisons, il devint curé de Presles (Haute-Saône).

V. P. Séraphin Gratepin, de Dôle.

Vêtu le 8 septembre 1771.

V. P. Esprit Froissardey, de Noroy-l'Archevêque.

Vêtu le 2 mai 1772. — Le P. Esprit de Noroy-l'Archevêque (Haute-Saône), dans le monde Jean-François Froissardey, quitta la France pour rester fidèle à sa vocation, si du moins on peut en croire à son inscription sur le premier supplément de la liste des émigrés, faite le 22 nivôse an II. Il figure au tableau des pensionnaires de la Haute-Saône, en 1801, pour une pension de 700 francs. Il mourut curé de Vincey après 1833.

V. P. Pierre-Joseph Zominy, de Quenoche.

Vêtu le 25 février 1773. — Le P. Pierre-Joseph de Quenoche (Haute-Saône), dans le monde François Zominy, se jeta dans le schisme dès l'année 1791, et fut curé constitutionnel de Geneuille. Il est porté, à la date du 10 juin 1794, sur la liste des abdicateurs; puis rien ne révèle plus le reste de sa conduite. Il fut suivi dans sa désertion par son frère cadet, que nous aurons à signaler plus loin. Le silence qui existe sur leurs noms à partir de l'an 1794 est, à notre avis, l'indice certain d'une rétractation. Un troisième Zominy, Pierre-Étienne, carme déchaussé, fut déporté à l'île de Rhé. Après le concordat, le P. Pierre-Joseph devint curé de Corcondray. Il vivait encore en l'an 1840.

V. P. Célestin Maigrot, de Baumotte.

Vêtu le 14 juillet 1777. — Le P. Célestin de Baumotte (Haute-Saône), dans le monde Simon-Jérôme Maigrot, donna d'abord dans le schisme, et accepta la cure de Moncley. Il figure, mais avec une date incertaine, entre le 8 et le 18 juin 1794, sur la liste des abdicateurs. Il paraît qu'il re-

vint peu après à résipiscence, puisque, le 23 février 1795, le Comité révolutionnaire de Besançon le fit rechercher avec soin, sans le découvrir. Il faut ici se souvenir que l'autorité diocésaine légitime, voyant à quels dangers les premiers rétractés s'étaient trouvés aussitôt exposés, résolut de ne donner aucune publicité aux rétractations suivantes : c'est pour cela que les listes de rétractations sont incomplètes, et il est probable que, dressées régulièrement, elles auraient contenu les noms de tous les prêtres que l'on ne rencontre plus à partir de 1795, comme par exemple les deux frères Zominy.

FRÈRES LAIS

V. F. Humble Paris, de Grozon.

Vêtu le 3 mars 1754.

V. F. Léonard Bonifrod, d'Arbois.

Vêtu le 9 mars 1765.

V. F. Charles May, de Busy.

Vêtu le 6 janvier 1781.

COUVENT DE PESMES

R. P. Ferdinand Grandjean, de La Loye, gardien.

Vêtu le 14 juillet 1756.

R. P. Constantin Rigney, de Busy, vicaire.

Vêtu le 17 avril 1742. — Le P. Constantin de Busy, de son nom de famille Rigney, mourut le 10 avril 1791.

V. P. Emmanuel Guèle, de Pesmes.

Vêtu le 14 juillet 1728.

V. P. Ferdinand Pélot, de Thervay.

Vêtu le 17 avril 1735. — Le P. Ferdinand de Thervay (Jura), de son nom de famille Pélot, mourut au moment où la persécution commençait son œuvre, le 12 septembre 1790.

V. P. Émeric Peusselet, d'Arc-lès-Gray.

Vêtu le 12 mars 1749. — Le P. Émeric, d'Arc-lès-Gray (Haute-Saône), dans le monde Jean-Baptiste Peusselet, eut le bonheur de confesser sa foi jusque sur l'échafaud. Nous reproduisons ici la notice qui lui a été consacrée par l'abbé Caron, qu'il est facile de comparer avec d'autres ouvrages, comme par exemple l'*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, par M. Campardon, et celle que publie en ce moment M. Wallon :

« Capucin de la province de Saint-André, ou de Franche-Comté, et vivant au couvent de Pesmes, il y manifesta l'heureux mélange d'une gaieté naturelle et pleine de charmes, avec les austères vertus que lui commandait sa profession. Dès le commencement de la Révolution, ce bon religieux manifestait une vive horreur pour les doctrines pestilentielles, et bientôt après pour le serment schismatique. Sa maison ayant été supprimée, le P. Émery (*sic*) désira conserver le plus longtemps possible le saint usage de la vie commune

et se retira dans le couvent de Gray, de son ordre, où les pieuses règles étaient encore en plein exercice. Les supérieurs le chargèrent de recevoir les honoraires de messes, surtout pour la chapelle miraculeuse de Notre-Dame de Montaigu, ou de Gray. Des volontaires républicains, se rendant à l'armée, lui présentèrent des rétributions pour le succès de leur campagne. Sur ce point, l'homme de Dieu, sans sortir des bornes que prescrivent la douceur et la charité évangéliques, leur montra les sentiments d'un bon catholique et d'un sujet fidèle. Ces jeunes gens, logés militairement dans la ville, parlèrent à leur hôte, très ardent jacobin, de la doctrine du disciple de saint François, qui fut à l'instant dénoncé au club de Gray, puis à la municipalité, et ensuite au district. Ce religieux, interrogé devant ces diverses autorités, confirma par ses joyeuses et loyales réponses le récit des volontaires. Un mandat d'arrêt fut lancé contre l'accusé, et, comme il était fort éloigné de vouloir s'y soustraire, il fut emprisonné dans cette ville; mais, soit que les magistrats inclinassent à l'indulgence, soit qu'ils redoutassent l'opposition de la multitude, qui n'était point encore, pour employer le style du jour, à la hauteur des circonstances, soit que les lois atroces qui, depuis, portèrent la peine de mort contre de simples paroles, ne fussent pas encore en vigueur, l'homme de Dieu resta dans les prisons de Gray sans que l'on s'occupât à instruire son procès. De ce lieu d'horreur le prisonnier fit bientôt une école de vertus. Il y prêcha la religion, et opéra des conversions si frappantes, qu'elles alarmèrent les autorités constituées. Il y eut ordre de le transférer dans les prisons de Vesoul, chef-lieu du département, où la tyrannie constitutionnelle paraissait avoir une marche plus assurée. Cependant, on y montra les mêmes lenteurs dans l'instruction de son procès. Sa cause parut même si graciable à ses juges, qu'ils le mirent en liberté sur parole, en lui permettant

d'aller vaquer à ses affaires et de visiter sa famille. Mais quelle autre affaire que celle du salut de ses frères pouvait appeler l'homme de Dieu? Quel but se proposait-il en rendant visite à ses proches, sinon celui de les affermir et de les confirmer dans la foi, ainsi que toutes les personnes qui lui avaient conservé de la confiance ? Il remplit heureusement cet objet, et vint ensuite reprendre ses fers, sans craindre ni les horreurs de la détention ni la mort même, dont il était menacé.

« Bientôt arriva un règne de sang; l'empire épouvantable de Robespierre commença. Par ordre des comités, composés d'autant d'assassins, le P. Émeric fut transféré à Paris. Devant ses nouveaux juges, il retraça la même franchise, la même noblesse qu'il avait fait éclater toute sa vie, spécialement devant les tribunaux de Gray et de Vesoul. Son sort fut bientôt décidé, et le juste reçut sur l'échafaud la couronne immortelle. »

Le P. Émeric comparut devant le tribunal révolutionnaire le 8 germinal an II (28 mars 1794), et fut décapité le même jour.

V.P. Gualbert Jeanbrun, de Trevillers.

Vêtu le 6 août 1763.

V.P. Antonin Bernardin, de Luxeuil.

Vêtu le 11 mai 1765.

V.P. Philibert Nicolas, de Cerre-lès-Noroy.

Vêtu le 4 octobre 1772.

V.P. Ange Pinard, de Jallerange.

Vêtu le 15 novembre 1776. — Le P. Ange de Jallerange

(Doubs), dans le monde Claude-François Pinard, fut dès 1791 un des adeptes du schisme, qui le nomma curé de Lantenne. Son nom figure, mais sans date, et par conséquent avec une raison de plus en faveur du doute, sur les listes d'abdicateurs, en 1794. En 1797, il était dans sa paroisse natale, dont dix-sept habitants réclamèrent contre lui auprès du département, disant qu'il s'était qualifié instituteur dans le but de s'approprier la jouissance de l'ancien presbytère et de son jardin, où il habitait avec sa mère et ses sœurs, mais qu'il était incapable d'instruire les enfants. Le département lui imposa, devant le juge d'instruction, un nouvel examen dont il sortit victorieux, et il fut autorisé à continuer les fonctions d'instituteur. De 1798 à 1800, il était, de plus, curé constitutionnel de cette même paroisse.

FRÈRES LAIS

V. F. Bernardin Bugne, de Salins.

Vêtu le 4 octobre 1752.

V. P. Martin Violet, de Gezier.

Vêtu le 29 avril 1755. — Le F. Martin de Gezier (Haute-Saône), de son nom de famille Violet, dut se retirer à Gy pendant la persécution, et probablement y rendre des services charitables au P. Chrysologue, qui lui en témoigna sa reconnaissance dans son testament, comme nous le verrons en son lieu.

V. F. Simon Bardey, de Vorges.

Vêtu le 1er avril 1775. — Le F. Simon de Vorges (Doubs), dans le monde Jean-François Bardey, garda d'abord la vie

commune à Besançon, refusa de reconnaître la juridiction de l'évêque schismatique, puis se retira dans son lieu natal après l'expulsion des religieux. Il figure sur la liste de ceux qui résident sans fonctions dans le département du Doubs en 1794.

COUVENT DE PONTARLIER

R. P. Chrysostome COLIN, de Pontarlier, gardien.

Vêtu le 2 juillet 1751. — Le P. Chysostome de Pontarlier (Doubs), dans le monde François Colin, paraît avoir opté pour la vie commune, et s'être rendu au couvent des Minimes de Besançon pour l'y suivre dès qu'elle fut devenue obligatoire pour les optants. Là, vers la fin de l'an 1791, il fut l'objet des attaques d'un mauvais journal intitulé *la Védette*. Le 24 août suivant, le département ordonna l'emprisonnement d'un certain nombre de prêtres fidèles qui lui avaient été dénoncés. Le séminaire de Besançon fut leur lieu de réclusion. De là, dit M. Sauzay, « le P. Chrysostome Colin écrivit, le 31 août, à l'un des membres du département: « Je vous prie d'appuyer ma demande d'élargissement, et de « rendre le même service aux PP. Servin et Belamy, pour « lesquels je m'intéresse autant que pour moi-même. Mon « caractère doux et tranquille est bien connu de votre fa- « mille. M. Roland, votre confrère, à qui j'écris pour le même

« sujet, vous fera connaître mes sentiments et ma conduite. » Cette lettre était accompagnée d'un certificat de la municipalité de Pontarlier, en date du 2 août, attestant que MM. Colin, Eusèbe Tavernier, Michel Minari et Prosper Renaud, ci-devant Capucins en cette ville, s'étaient toujours comportés en bons et dignes religieux, et qu'il n'était jamais revenu aux autorités qu'ils eussent donné aucune marque d'incivisme. La bonne volonté manqua au département pour rendre sur-le-champ la liberté à ces vénérables et paisibles ecclésiastiques, et, quelques jours après, leur sort se trouva fixé par une autre autorité. »

En effet, le P. Chrysostome fut, dès le mois de septembre, obligé de se déporter, ce qui n'empêcha pas qu'on l'inscrivît sur la liste des émigrés, le 2 brumaire an II. A partir de cette déportation, il devient impossible de suivre le P. Chrysostome, et de savoir s'il sortit du territoire français ou s'y tint caché. Il était cependant à Pontarlier en 1797, puisque, le 30 septembre, le département refusa d'admettre les raisons d'exception eu vertu desquelles, retiré à Pontarlier, il prétendait avoir le droit d'y être maintenu en résidence et en surveillance. Après cela, on rencontre encore son nom sur une liste postérieure de prêtres fidèles, sujets à la déportation, où l'on indique sa présence à Pontarlier comme probable. Enfin, il est simplement nommé dans les listes préparatoires du nouveau clergé, en 1801.

Pendant tout le cours de la Révolution, on voit, également à Pontarlier, un autre prêtre du nom de Colin, avec les prénoms Antide et Antide-François; il est curé constitutionnel de Pontarlier en 1798-1800. Plusieurs documents le qualifient de Capucin, et les listes préfectorales dressées en vue de la formation du nouveau clergé, en 1801, le notent ainsi : « ex-capucin; il a du caractère, est âgé, très moral, peu instruit, et exerce à Pontarlier. » Ce Colin ne figure point

sur les registres de noviciat de la province des Capucins de Franche-Comté.

V. P. Eusèbe Tavernier, de Pontarlier, vicaire.

Vêtu le 15 août 1731. — Le P. Eusèbe de Pontarlier (Doubs), dans le monde Joseph (alias Charles-Étienne) Tavernier, était parvenu à la décrépitude lorsque la Révolution jugea bon d'exercer ses fureurs contre lui; aussi fut-elle prise elle-même de pitié. Nous allons suivre, et parfois copier textuellement M. Sauzay :

« Le 6 janvier (1793), le district de Pontarlier fut informé que l'ex-Capucin Tavernier, demeurant à Montperreux, entretenait avec l'abbé Bruchon, et d'autres prêtres déportés, des correspondances qui perpétuaient le fanatisme, et produisaient les effets les plus funestes... »

Le maire de Montperreux fut chargé de faire une perquisition chez ce pauvre vieillard. « Nous avons requis, dit-il, « le Capucin Tavernier de nous ouvrir tous ses meubles et « endroits fermant à clef ; après quoi nous lui avons ordonné « de nous faire voir ce qui était dans les poches de ses « habits sur sa personne : c'est là que nous avons trouvé la « lettre et l'approbation de l'évêque de Fribourg. »

Le 14 janvier, le district ouvrit les écrits trouvés sur le P. Eusèbe :

« 1° Une brochure de 131 pages, ayant pour titre : *L'Apostasie décrétée, ou le serment de maintenir la constitution civile du clergé démontré anticatholique* ; 2° un bref du Pape aux cardinaux, archevêques, etc., et au peuple de France; 3° six numéros du journal l'*Ami du Roi*; 4° une *Déclaration* imprimée, du duc de Brunswick, commandant des armées combinées, aux habitants de la France; 5° un acte signé de Mgr l'évêque de Rhosy, le 20 avril 1791, à Besançon, par lequel il était permis au P. Tavernier de sortir de son cloître

et de se retirer dans une maison honnête, pour y vivre sous l'habit de prêtre séculier, jusqu'à la décision du Souverain Pontife sur l'état des religieux en France. Le même acte contenait une confirmation de pouvoirs jusqu'au 1er janvier 1793, suivant les règles tracées par M. de la Luzerne et adoptées par M. de Durfort; 6° un carré de papier manuscrit, à l'adresse du P. Tavernier, portant qu'il pouvait toucher sa pension, l'administrer et en disposer à son gré, et que toutes les permissions et pouvoirs qu'il sollicitait étaient contenus dans l'instruction de Mgr de la Luzerne; 7° enfin la lettre suivante, écrite de la main même de l'évêque de Lausanne, à Fribourg, le 14 décembre 1792 : « Mon Très Révérend « Père, je vous envoie le renouvellement de tous vos pou- « voirs avec un vrai plaisir, et vous remercie de votre zèle « et de tout le bien que vous faites aux catholiques dans « votre retraite. Dieu veuille vous en récompenser et vous y « conserver aussi longtemps que je le désire, et que je serai, « avec autant de reconnaissance que de parfaite consi- « dération, votre très humble et très dévoué serviteur. « ✝ B. Emmanuel, évêque de Lausanne. »

« Le P. Tavernier, épouvanté au delà de toute expression des suites de la découverte des papiers saisis sur lui, s'empressa d'écrire au district : « C'est un pauvre vieillard de « septante-neuf ans qui vient se jeter à vos pieds pour im- « plorer votre clémence. Je me laissai persuader de m'adresser « à M. l'évêque de Fribourg pour renouveler mes pouvoirs. « Il est facile de surprendre un pauvre veillard accablé « d'infirmités, à tel point que je ne puis sortir de ma cham- « bre, et que, étant près de l'église, je n'ai pas la force d'y « pouvoir aller. Je n'y suis pas allé depuis cinq mois, que « deux hommes furent obligés de m'y porter dans un fauteuil. « Je vous assure, citoyens, que je n'ai confessé personne « depuis le décret de déportation des prêtres, et que je n'ai

« pas voulu confesser un moribond qui me demandait avec
« instance. Je vous le réitère : je n'ai pas eu la moindre idée
« de me servir des pouvoirs de Mgr de Fribourg, et je vous
« promets que je ne m'en servirai jamais. Je suis sur le bord
« de ma fosse ; j'ai fait mon temps ; je ne dois plus penser
« qu'à la mort. Ainsi, je vous prie, citoyens, d'avoir pitié
« de moi et de me pardonner ce que la vieillesse m'a fait faire
« innocemment. Comme le citoyen Girard (le maire de Mont-
« perreux) a été obligé de faire de la dépense, ayant assem-
« blé plusieurs membres de la garde nationale, je m'oblige
« à le dédommager suivant que vous l'ordonnerez. »

« Il y avait dans ce cri de douleur et d'effroi d'un vieillard presque mourant tant d'humiliation et d'anéantissement, que le district lui-même en eut pitié, et, le 14 janvier, il prit l'arrêté suivant : « Si, d'un côté, il est justifié que l'ex-Capu-
« cin Tavernier, contre le prescrit des lois, a reconnu une
« autorité ecclésiastique étrangère, et qu'en vertu des pou-
« voirs qu'il en a obtenus, il a exercé des fonctions pasto-
« rales, et peut-être inspiré aux personnes qui s'adressent à
« lui des sentiments contraires à la constitution civile du
« clergé, en les détournant de la soumission, de la confiance
« et du respect dûs aux prêtres constitutionnels, d'un autre
« côté, il témoigne son repentir et promet de ne plus faire
« à l'avenir aucune fonction ; mais, si on doit avoir égard à
« son grand âge et à ses infirmités, on doit en même temps
« charger quelqu'un de confiance de le surveiller. En consé-
« quence, l'ex-Capucin Tavernier demeurera sous la surveil-
« lance de François-Joseph Girard, ci-devant maire, et en
« cas de plaintes de celui-ci, il sera soumis aux peines portées
« par les lois contre les perturbateurs. »

Au mois de mai suivant, le P. Eusèbe fut frappé d'un arrêté de réclusion ; le même sentiment de pitié fit qu'on voulût bien considérer comme prison la chambre dont ce

vieillard perclus ne pouvait pas sortir. Peut-être aussi fut-ce la pitié qui poussa le district de Pontarlier à faire figurer ce bon religieux dans la liste des constitutionnels abdicateurs, à la date du 18 août 1794. Le P. Eusèbe n'avait pourtant jamais fait partie du clergé constitutionnel, et c'est là une preuve de plus du système de fantaisie sinistre qui a présidé à la formation des registres d'abdication, l'œuvre la plus infâme de la Révolution.

Le P. Eusèbe disparaît ensuite à nos yeux, à moins que ce ne soit lui qui se trouve désigné avec le prénom de Joseph dans les listes des prêtres auxquels on distribua, au commencement de l'année 1800, des certificats de résidence qui avaient pour but de mettre fin à toute mesure de persécution à leur égard. Le même personnage est porté dans les listes préfectorales de 1801 comme devant rester « dans sa famille » à Pontarlier.

V. P. Colombin Saulnier, d'Evillers.

Vêtu le 7 juillet 1731. — Le P. Colombin d'Évillers (Doubs), dans le monde Claude-François Saulnier, sans doute par l'effet de l'extrême faiblesse où l'avait réduit son âge, accepta le schisme constitutionnel, et vécut fort retiré à Saint-Hippolyte-lez-Durnes avec le titre de vicaire. Il est porté deux fois sous une même date, 17 juin 1794, et sous les prénoms, d'abord de Claude-François, puis de Jean-Claude, avec le titre de Capucin, et le même domicile, sur les registres d'abdicateurs : nouvelle preuve du soin jaloux que les auteurs de ces registres mettaient à les couvrir de faussetés. Le P. Colombin rétracta ses erreurs le 30 décembre 1795; il avait alors quatre-vingt-quatre ans. Il s'ensuivit contre lui un arrêté de déportation dont son grand âge empêcha sans doute l'exécution. Un prêtre, du nom de Saulnier, et du prénom de

Joseph, fut déclaré, le 28 mars 1800, relevé de la déportation qu'il avait encourue, et fut placé sous la surveillance des autorités à Rang : nous ne savons si c'était lui.

V. P. Yves Pochard, de la Cluse.

Vêtu le 21 septembre 1736. — Le P. Yves de la Cluse (Doubs), dans le monde Pierre-Ferréol Pochard, fut frappé d'un arrêté de réclusion dans les premiers mois de 1793. Le 25 mai suivant, le district de Pontarlier fit observer au département l'extrême caducité de ce vieillard, qui était constatée par les médecins. Le département répondit, à son sujet et à celui de trois autres vieillards, que si leur faiblesse était telle que le transport ou la prison pût leur donner la mort, il valait mieux les laisser. Le district répliqua qu'il en était ainsi, et le P. Yves fut autorisé à rester en réclusion chez lui. Il fut cependant arrêté, en floréal an IV, comme prévenu de contravention à la loi du 7 vendémiaire précédent ; mais peu après on le remit en liberté. Il n'en jouit pas longtemps sans nouveaux troubles, car, « le 18 mai (1796), dit M. Sauzay, Quirot adressa à l'accusateur public le procès-verbal d'arrestation du vieux Capucin Pochard, arrêté à la Cluse pour avoir exercé les fonctions du culte sans avoir rempli les formalités établies par la loi. Mais ce religieux paraît avoir été mis en liberté peu de temps après. » Le 10 avril 1800, le bon vieillard fut gratifié du certificat de résidence, qui le mettait à l'abri de toute nouvelle recherche de la police.

V. P. Michel Minary, de Vuillecin.

Vêtu le 5 mars 1741.— Le P. Michel de Vuillecin (Doubs), de son nom de famille Minary, paraît s'être joint à ses confrères de Pontarlier pour résister généreusement au schisme.

Comme plusieurs d'entre eux, il consentit à prêter le serment de liberté-égalité en août 1792; après quoi, nos recherches n'ont jamais réussi à replacer son nom sous nos yeux.

V. P. Florence Tavernier, de Pontarlier.

Vêtu le 2 février 1748. — Le P. Florence de Pontarlier (Doubs), dans le monde Pierre-Antoine Tavernier, qu'il est impossible de confondre avec son homonyme et compatriote le P. Eusèbe Tavernier, fut incarcéré à Besançon, le 5 mai 1793; il était âgé de soixante-quatre ans. Il fut transféré dans les prisons de Dijon, le 25 obtobre suivant, et son nom figure sur deux états successifs des prêtres renfermés, en certain moment jusqu'au nombre de cent quatre-vingt-huit, dans les maisons de détention du chef-lieu de la Côte-d'Or. Un de ces états, dressé, le 13 ventôse an II, par un médecin chargé de constater les infirmités des détenus, donne quelque idée de l'abandon et des mauvais traitements que subissaient les pieux captifs. Le P. Florence est ainsi noté : « Pierre-Antoine Tavernier, ex-Capucin à Pontar-« lier, âgé de soixante-cinq ans, sujet à des coliques, des « rhumatismes; s'il faut l'en croire, a prêté le serment de « 1792. » Un peu plus loin, c'est un Cordelier de Besançon qui occupe le médecin : « Nicolas Richard, ex-Cordelier de « Besançon, âgé de soixante-six ans, à prêté le serment de « 1792 avec des restrictions. C'est bien à toy (*sic*), avorton, « atôme, insecte de la nature, de vouloir faire la loi à « 26 millions de citoyens ! » On voit que ce médecin n'avait guère de sollicitude pour ces infortunés (Archives de la Côte-d'Or, M. 6, liasse 83). Revenu aux prisons de Besançon avec ses confrères en novembre 1794, le P. Florence justifia de sa prestation du serment de liberté-égalité, et fut autorisé à rentrer dans sa famille, à Pontarlier.

V. P. Victor PETITHUGUENIN, des Hôpitaux.

Vêtu le 2 février 1748. — Le P. Victor des Hôpitaux (Doubs), de son nom de famille Petithuguenin, eut le bonheur d'échapper aux horreurs de la persécution par sa mort, qui eut lieu en 1790.

V. P. Prosper REYNAUD, de Pontarlier.

Vêtu le 18 mai 1753. — Le P. Prosper de Pontarlier (Doubs), dans le monde Étienne Reynaud (Regnaud et Renaud) suivit l'exemple de ses confrères de Pontarlier dans le refus du serment schismatique et dans la prestation de celui du 14 août 1792. Cela ne l'empêcha point d'être incarcéré à Besançon le 5 mai 1793, et transféré à Dijon le 20 octobre suivant : il avait alors soixante-trois ans. Le médecin précédemment cité le déclara affecté de deux hernies. Après le retour à Besançon, il fut relâché et renvoyé dans sa famille en novembre 1794. Il fut arrêté de nouveau le 3 octobre 1798, comme prévenu, dit M. Sauzay, d'avoir fonctionné, au mépris des lois, soit avant, soit depuis la loi du 19 fructidor, et d'avoir désobéi à cette loi en continuant de résider en France. Il présenta en vain un certificat de la municipalité de Besançon, du 5 octobre 1792, attestant qu'il avait prêté le serment de liberté et d'égalité. Le département, statuant sur son sort, le 12 novembre, déclara « qu'il « résultait d'une délibération du canton de Levier, du « 26 octobre, qu'il avait fonctionné secrètement à la Cha- « pelle-d'Huin, même récemment » que son obstination à « violer toutes les lois prouvait que cet individu voulait ab- « solument persister à propager le fanatisme et le soulève- « ment contre le gouvernement républicain ; qu'ainsi, sa « présence et sa conduite étant également un motif de « trouble, il était urgent de le mettre hors d'état de séduire

« le peuple; qu'en conséquence il serait transféré de la « maison de justice dans celle de réclusion (ancien couvent « des Capucins). » Nous ne savons combien dura sa détention, et si ce fut avant ou après elle qu'il se trouva dénoncé à la police comme exerçant à Vuillafans. Il était à Bolandoz en 1801, lorsque l'autorité préfectorale le désigna comme un des prêtres que l'on pourrait utilement employer dans le nouveau clergé.

V. P. Vital Aymonin, d'Aubonne.

Vêtu le 2 mai 1773. — Le P. Vital d'Aubonne (Doubs) de son nom de famille Aymonin, entra dès le principe dans le clergé schismatique, et fut nommé curé de la Villedieu. Les habitants, tous fervents catholiques, le tinrent dans l'abandon et le mépris; la façon dont il s'en plaint dans une longue lettre au ministre Roland, citée par M. Sauzay, semble prouver qu'il avait médiocrement conscience de sa faute. Il figure parmi les abdicateurs, puis disparaît entièrement, ce qui nous donne le droit de conjecturer qu'il s'est rétracté en 1795.

V. P. Modeste Monneret, de Poligny.

Vêtu le 15 août 1774.

V. P. Damase Toutte, de Morteau.

Vêtu le 19 mars 1780. — Le P. Damase de Morteaux (Doubs), de son nom de famille Toutte, prit du service dans le clergé schismatique. Il fut curé de Boujailles, et y exerça ses fonctions jusqu'à ce que la persécution atteignît même 'Église constitutionnelle; alors il reçut du district de Pontarlier l'ordre de les cesser, ce qu'il fit. Plus tard, il y eut

même à ce sujet contre lui un mandat d'arrestation, qui fut exécuté ; il obtint sa libération en prouvant que depuis le 3 juillet 1794 il avait cessé tout ministère. Il ne figure pas sur les listes d'abdicateurs, bien que certains de ses compagnons de captivité n'eussent pu obtenir leur libération qu'en abdiquant. En 1801, il était à la Rivière, sans titre et sans fonctions ; l'archevêque Lecoz voulait lui confier cette paroisse ; mais le préfet voulut qu'il fût placé à Châtelblanc. La tranquillité dans laquelle il a vécu, de 1796 à 1801, donne lieu de croire qu'il avait dès ce temps rétracté ses erreurs.

FRÈRES LAIS

V. F. Justin Villame, d'Arbois.

Vêtu le 21 novembre 1750.

V. F. Théodore Guenard, de Vuillafans.

Vêtu le 21 novembre 1755.

V. F. Pacifique.

Resté inconnu.

COUVENT DE CHAMPLITTE

R. P. Cassien Bourgeon, d'Aumont, gardien.

Vêtu le 14 juillet 1758.— Le P. Cassien d'Aumont (Jura), de son nom de famille Bourgeon, eut le malheur d'accepter la

cure constitutionnelle de Saint-Lothain ; mais il se rétracta courageusement pendant la persécution, et c'est uniquement par la présence de son nom sur la liste des rétractés que sa faute nous est connue.

R. P. Prothade Louvet, de Surmont, vicaire.

Vêtu le 24 août 1760. — Le P. Prothade de Surmont (Doubs), dans le monde Pierre-Alexis Louvet, eut la faiblesse de se joindre au clergé schismatique. Il fut élu curé de Laviron, le 20 avril 1792 ; mais le peuple refusa de l'y recevoir. Il était curé de Vellevans en 1794 ; il ne figure pas sur les listes d'abdicateurs, et disparaît complètement dès cette année : nous pouvons donc raisonnablement supposer qu'il rétracta ses erreurs et eut la prudence de se soustraire à la persécution.

V. P. Raphaël Gaillard, de Besançon.

Vêtu le 17 avril 1742.—Le P. Raphaël de Besançon, dans le monde Claude-Marie Gaillard, prêta, comme beaucoup de ses confrères, le serment de liberté-égalité, et fut également l'objet d'un arrêté de déportation dans les premiers jours d'avril 1793. Cet arrêté fut révoqué le 29 mai 1797. Nous ne savons rien autre sur lui.

V. P. Rodolphe Jobert, de Jussey.

Vêtu le 15 août 1750.

V. P. Protais Rousselot, de Gy.

Vêtu le 21 novembre 1750. — Le P. Protais de Gy, dans le monde Christophe Rousselot, ne nous apparaît qu'après la persécution, sur les listes de pensionnaires de

la Haute-Saône (1800-1801), où on lui attribue l'âge de soixante-neuf ans et une pension de 800 francs.

V. P. Tranquille LORDIÈRE, de Jussey.

Vêtu le 29 avril 1755. — Le P. Tranquille de Jussey (Haute-Saône), dans le monde Paul Lordière, exerça le saint ministère en cachette pendant le cours de la Révolution dans son diocèse natal, où, après le rétablissement du culte, il fut curé de Bourguignon-lez-Morez (Haute-Saône). Plus tard, il fut amené à accepter, dans le diocèse de Langres, la cure de Gilley, canton de Fay-Billot, où il est mort, laissant le souvenir d'une vie grave et pieuse. Cette note nous a été fournie par un chrétien fidèle, que ce Père a baptisé à Gilley, et des parents duquel il avait béni secrètement le mariage pendant la persécution.

V. P. Venant TOUVAILLOT, de Varogne.

Vêtu le 8 décembre 1770. — Le P. Venant de Varogne (Haute-Saône), de son nom de famille Touvaillot, était aumônier de vaisseau en 1789 et années suivantes.

V. F. Anselme FOURNIER, d'Échenoz.

Vêtu le 14 juillet 1773. — Le P. Anselme d'Échenoz, dans le monde Jean-Fournier, resta caché pendant la Révolution. Il figure sur les listes de pensionnaires de la Haute-Saône (1800-1801), pour une pension de 700 francs. En l'an X, il fut proposé pour la cure de Rosey.

V. P. Pacifique DUMAIN, de Francalmont.

Vêtu le 26 décembre 1775. — Le P. Pacifique de Francalmont (Haute-Saône), dans le monde Nicolas Dumain, accepta

la place de vicaire de la paroisse constitutionnelle de Sainte-Madelaine, à Besançon. Il figure sur les listes d'abdicateurs, comme ayant livré ses lettres le 10 juin 1794 ; puis rien ne le révèle plus, ce dont nous pouvons conclure qu'il s'est rétracté, et qu'il a dès lors fui la persécution.

FRÈRES LAIS

V. F. Roch Gardet, de Vadans.

Vêtu le 15 août 1757.

V. F. Pacôme Juste, de Vadans.

Vêtu le 14 octobre 1760.

V. F. Ignace Ramont, de Bard-lès-Pesmes.

Vétu le 2 février 1768.

V. F. Côme Cornuel, d'Argillière.

Vêtu le 4 octobre 1781.— Le F. Côme d'Argillière (Haute-Saône), de son nom de famille Cornuel, se retira dans son pays natal après l'expulsion des religieux. Il y vécut et mourut pieusement, comme il nous en a été témoigné par un bon et ferme chrétien qui l'a connu.

COUVENT DE BAUME-LES-DAMES

R. P. Lucien Devillars, de Baume, gardien.

Vêtu le 13 juillet 1757. — Le P. Lucien de Baume (Doubs),

dans le monde Claude-François Devillars, suivit une à une toutes les fautes et toutes les erreurs de la Révolution. D'abord vicaire schismatique à Baume, il devint bientôt curé de Pontarlier, où il inaugura ses fonctions par un discours hétérodoxe dans l'assemblée des Jacobins, qui en ordonna l'impression. Il devint président de ce club, acteur du théâtre de Pontarlier, auteur de brochures révolutionnaires, puis chef du culte philosophique. Ce dernier titre lui procura une belle humiliation; car, ayant parlé en des termes indignés des horreurs qu'il voyait et auxquelles il avait pris trop de part, et s'étant appliqué à prouver dans une assemblée la nécessité de la religion et des sacrements, il fut conspué et raillé au point qu'il crut devoir quitter à tout jamais Pontarlier. Tandis qu'il en prenait les moyens, le club dont il avait été président le fit jeter en prison; elle était remplie de bons catholiques, qui ne le regardèrent qu'avec horreur. Pour comble de malheur, le tribunal de Pontarlier le déclara justiciable du tribunal révolutionnaire, et il aurait été amené devant Fouquier-Tinville, si le représentant du peuple en mission dans le Doubs ne s'était interposé en décidant qu'il demeurerait jusqu'à nouvel ordre consigné dans la ville de Besançon. Une épreuve si cruelle et si méritée ne convertit pas ce prêtre infidèle, et du reste, dans sa détresse, l'évêque constitutionnel usait volontiers de tous les sujets qui consentaient à ne pas l'abandonner. Il nomma celui-ci membre de son conseil, puis curé de Moncley, où le P. Lucien était encore au rétablissement du culte.

R. P. Boniface Tournoux, de Dampjoux, vicaire.

Vêtu le 4 octobre 1752. — Le P. Boniface de Dampjoux (Doubs), dans le monde Jean-Baptiste Tournoux, paraît

avoir attiré dans la religion un parent plus jeune que lui, le P. Othon, d'Évillers (François-Joseph Tournoux), que nous trouverons au couvent de Belfort. Tous les deux se laissèrent prendre dès le premier instant aux filets du schisme. Il est difficile de les suivre et surtout de les distinguer l'un de l'autre dans cette carrière, à cause tantôt de l'absence et tantôt du désordre de leurs prénoms dans les documents. Cette difficulté est augmentée par le retour en Franche-Comté d'un troisième Tournoux (Georges-Ambroise, alias Charles-Joseph, alias Martin), Capucin du couvent d'Orléans, qui prit également part au schisme. Tous ils trouvèrent, dans le mépris des catholiques et dans la tyrannie des magistrats républicains, le châtiment de leur infidélité ; ceux-ci leur reprochaient de tenir trop énergiquement à leurs opinions religieuses. Les PP. Boniface et Othon disparaissent totalement des listes du clergé constitutionnel après les premières folies révolutionnaires, et ils sont absents des listes d'abdicateurs. Ceci est pour nous un indice puissant de leur rétractation pendant le cours de la persécution. Cet indice est confirmé par le soin que le département prit de régulariser leur position, comme celle des prêtres fidèles, en 1800. Ils résidaient alors tous deux à Chamesey ; ils s'y trouvaient encore en août 1801, au moment de la formation du nouveau clergé.

Il n'en fut pas de même de leur jeune parent, Georges-Ambroise, dont nous aurons à parler plus loin. Il persévéra dans le schisme jusqu'au bout. Chargé par l'évêque Seguin de la cure de Dampjoux en 1791, il fut repoussé par les habitants, et se retira à Vaufrey, dont la cure lui fut attribuée par les élections du 6 mai 1792. De semblables élections le ramenèrent à Dampjoux en l'an 1793. Il y était encore en septembre 1795, où un groupe de catholiques, revenant d'une tentative pour délivrer de pauvres prêtres

emmenés par la troupe, dévalisèrent sa cave et son office pour calmer leur faim et leur soif.

L'année suivante, 1796, les habitants de Dampjoux le chassèrent honteusement, et ramenèrent dans leur paroisse l'ancien curé légitime, qu'ils gardèrent à main armée. Ce fut sans doute à la suite de cette expulsion qu'il alla se fixer à Écot, ou il était encore en 1801. Quand le sous-préfet Kilg, pasteur protestant, mais homme honorable, dut donner secrètement son avis sur les prêtres de son arrondissement, il dit de ce Tournoux : « Grand délateur, intolérant, méprisé dans le pays. » En conséquence, le préfet voulut le déplacer ; mais l'archevêque, dont les préférences étaient acquises aux constitutionnels, insista pour son maintien à Écot. De là, il fut transféré à Bouhans-lez-Montbozon (Haute-Saône).

V. P. Victorin Bassan, de Baume.

Vêtu le 14 juillet 1732.

V. P. Gabriel-Nicolas Parmentier, de Baume.

Vêtu le 14 juillet 1732.

V. P. Jovite Vernerey, de Baume.

Vêtu le 28 juin 1741. — Le P. Jovite de Baume (Doubs), dans le monde Henri-Nicolas Vernerey, ne nous apparaît, pendant tout le cours de la Révolution, qu'en une seule circonstance. Il figure sur une liste de prêtres et religieux résidant sans fonctions dans le Doubs, en l'an 1794, et non portés sur les listes d'abdication ou de réclusion. Il habitait alors la ville de Baume, et était âgé de soixante-treize ans.

V. P. Florentin Ferriot, de Cour-lez-Baume.

Vêtu le 7 septembre 1746. — Le P. Florentin de Cour-lez-

Baume (Doubs), de son nom de famille Ferriot, se rallia dans le principe au schisme, et fut vicaire constitutionnel de Baume en juillet 1791. Mais, après cette date, il disparaît si entièrement, qu'on est en droit d'en inférer une rétractation et une retraite absolues.

V. P. Scholastique Ravier, d'Arc-sous-Cicon.

Vêtu le 14 juillet 1752. — Le P. Scholastique d'Arc-sous-Cicon (Doubs), dans le monde Honoré-François Ravier, donna dans le schisme, mais toujours en montrant pour lui une répugnance extrême. Il avait été proposé par l'évêque Seguin pour l'aumônerie de l'hôpital d'Ornans, le 5 août 1791 ; nous ne savons point s'il prit possession de ce poste. Peu après, le collège électoral lui assigna la cure de Mouthier ; il n'avait point posé sa candidature, et fit une réponse où l'on remarque les luttes de sa conscience entre le devoir et la peur. Il manifesta, en effet, un grand étonnement, et dit ne pouvoir accepter, bien que ses sentiments fussent très constitutionnels. Sur de vives instances de la commune de Bonnal, il en prit la cure vers le commencement de 1796 ; mais, au bout de sept mois, il fit savoir aux autorités la résolution absolue où il était de ne plus exercer aucun ministère. Lorsqu'il quitta cette paroisse, ce fut certainement en vue de sa rétractation, qu'il préparait ; elle eut lieu en septembre 1797, et lui mérita d'être signalé à la sollicitude de la police par une lettre du commissaire du canton de Rougemont en date du 22 septembre suivant. A partir de cet instant, il disparaît complètement.

V. P. Arnoux Mondet, de Pontarlier.

Vêtu le 16 octobre 1753. — Le P. Arnoux de Pontarlier (Doubs), de son nom de famille Mondet, se joignit au clergé

schismatique. Le district de sa ville natale le désigna pour la cure de Dommartin. Il l'occupait en 1794, lorsque le vent républicain soufflait la destruction de tous les cultes. Le P. Arnoux, n'ayant pas accepté cette impiété, fut mis en prison, et ne put obtenir sa liberté qu'en livrant ses lettres de prêtrise. Il était encore curé constitutionnel de Dommartin, mais résidait à Villedieu, lorsque, en l'an 1801, on s'occupa de la formation du nouveau clergé. L'autorité préfectorale le signala alors comme « bon enfant, très peu instruit ». L'archevêque Lecoz, toujours fidèle à son inclination pour les constitutionnels, fit de celui-ci de grands éloges, et se mit en contestation avec le préfet, pour le laisser à la tête de la paroisse de Villedieu.

V. P. Odilon Bouveret, de Flagy.

Vêtu le 23 avril 1765. — Le P. Odilon de Flagy, de son nom de famille Bouveret, ne ne nous apparaît qu'en l'an X, où il réside à Saulx, et figure pour une pension de 700 francs sur les listes de la Haute-Saône.

V. P. Melchior Pernot, de Baume.

Vêtu le 17 septembre 1765. — Le P. Melchior de Baume (Doubs), de son nom de famille Pernot, eut le malheur d'adhérer au schisme, mais ne voulut d'abord accepter aucun poste. On ne voit point ce qu'il a fait ni où il a résidé pendant les premières années de la Révolution. A partir de 1798, on le voit occuper la cure constitutionnelle de Vellevans, canton de Sancey. Il y est encore en août 1801, où l'autorité préfectorale le signale comme un prêtre « moral et probe ».

V. P. Bernard Brotot, de Baume.

Vêtu le 15 août 1766.— Le P. Bernard de Baume (Doubs),

dans le monde Pierre-Matthieu Brotot, fut l'objet d'un arrêté de déportation, en vertu des dénonciations des patriotes, dans les premiers mois de 1793. Il se retira en Italie ; le registre du Vatican le désigne comme placé au couvent des Capucins de Bologne. Une note conservée à l'archevêché, et attribuable à l'année 1816 ou 1817, dit de lui : « Infirme, ex-Capucin, méritant par ses vertus et sa sainte simplicité. »

V. P. Zacharie Fournier, de Soye.

Vêtu le 15 août 1772. — Le P. Zacharie de Soye (Doubs), dans le monde Claude-Antoine Fournier, eut d'abord la faiblesse d'adhérer au schisme, sans que nous puissions le suivre dans les divers postes qu'il occupa, à cause de l'identité de son nom de famille avec celui de plusieurs autres personnages. Mais il répara généreusement sa faute, après l'avoir rétractée le 5 octobre 1795 ; car dès ce moment il dut mener la vie d'aventures et de périls qui était alors celle des confesseurs de la foi. On jugera de l'ardeur des poursuites qui furent exercées contre lui, quand on saura que le commissaire Quirot écrivait de Besançon, en 1797, au chargé d'affaires de France à Fribourg, pour l'inviter à faire expulser de Suisse le Capucin Fournier. Le digne religieux était sans doute allé chercher là les pouvoirs et les conseils opportuns pour le ministère secret qu'il exerça depuis ; car, peu après, le 31 octobre, l'agent national de Voillans le dénonçait comme faisant le service du culte dans sa commune. Le 3 novembre suivant, « le commissaire près le tribunal correctionnel de Baume, raconte M. Sauzay, manda à Quirot que le prêtre Chapuis..... et le Capucin Fournier, dit Zacharie, habitaient Voillans, et que les gendarmes eux-mêmes mangeaient avec eux. Quirot ordonna aussitôt au

commissaire de Verne de faire arrêter ces deux prêtres..... Pendant la nuit du 27 au 28 novembre, dans une maison de Fontaine, un malade nommé Cl.-F. Clerc paraissait toucher à ses derniers instants. Un jacobin, plongeant son regard à travers la fenêtre de la chambre où mourait cet homme, avait aperçu l'appareil de l'extrême-onction. Aussitôt, il était allé prévenir toutes les autorités, de sorte qu'à six heures du matin, les agents de Fontaine et de Gondenans, le commandant de la garde nationale et Jos. Cédoz, de Fontaine, assesseur du juge de paix de Clerval, avaient envahi cette maison, sans plus se soucier des souffrances qu'elle recelait que des lois qui leur en interdisaient l'entrée. Le logis fut fouillé de fond en comble, et, dans un grenier à foin, qui n'était pas même fermé du côté de la rue, on trouva le P. Fournier. Interpellé sur les motifs de sa présence dans un pareil lieu et à une pareille heure, il ne répondit à ses interrogateurs, d'après leur dire, qu'en les traitant d'hérétiques. M. Jos. Gayot, propriétaire de la maison, questionné à son tour, répondit qu'il ignorait la présence de cet étranger dans son grenier, qui n'était pas fermé. Le P. Fournier et son hôte furent arrêtés tous les deux, et conduits à Baume, d'où le commissaire près le tribunal les fit transférer dans la maison d'arrêt de Besançon. Le 8 décembre, le département chargea le juge de paix Girardot d'aller les interroger. Le 21 décembre, il prononça ainsi sur leur sort : « De l'interrogatoire, il résulte que Four-« nier, Claude-Antoine, ex-Capucin, s'est retiré, à sa sortie « du couvent, chez le citoyen Demoulin, curé de Pirey, où « il est resté six mois. Dès lors, il est allé tantôt dans un « lieu, tantôt dans un autre, pour gagner sa vie. Il a fait le « serment de la constitution civile du clergé, et l'a rétracté « il y a environ deux ans. Il a exercé son ministère quand « la loi le lui permettait, et a cessé lorsqu'elle le défendait.

« Il ne pensait pas être dans le cas de déportation. Il s'était
« retiré dans une grange sans porte, dépendant de la ferme
« de Gayot, pour ne pas être aperçu de gens qui sortaient
« de la maison du citoyen Tournier, et qui auraient pu
« l'insulter à raison de sa qualité de prêtre. Jos. Gayot a
« déclaré ignorer la présence de Fournier dans sa grange,
« et n'avoir jamais reçu chez lui de prêtres réfractaires.
« L'administration centrale, considérant que, d'après la loi
« du 26 août 1792, tous les fonctionnaires publics qui ré-
« tractaient le serment devaient être déportés ; que Four-
« nier, ayant, de son propre aveu, rétracté son serment, est
« atteint par cette loi et celle des 21 et 23 avril 1793 remises
« en vigueur ; considérant aussi que, quoique la peine de la
« déportation était encourue dès l'instant de la rétractation,
« et que le prêtre Fournier aurait dû sortir dans les délais
« prescrits, l'administration a pensé que, jusqu'à la décision
« de son sort, on ne pouvait l'assimiler à ceux qui ont déjà
« été assujettis à cette peine légalement, et qu'on devait lui
« accorder la faculté de se déporter, en prenant les mesures
« de sûreté pour s'assurer de son exil, arrête qu'il sera
« conduit à la frontière par les gendarmes, et que Jos.
« Gayot..... sera dénoncé à l'accusateur criminel. »

A partir de ce moment, nous perdons de vue le P. Zacharie.

V. P. Marian MARTIN, de Beulotte-Saint-Laurent.

Vêtu le 14 juillet 1776.— Le P. Marian de Beulotte-Saint-Laurent (Haute-Saône), dans le monde Jean-Baptiste Martin, fit partie du clergé schismatique dès sa formation. D'abord nommé curé de Montgesoye, il fut transféré à Noironte. Il est porté deux fois sur la liste des abdicateurs, aux dates du 16 juin et du 26 juillet 1794, la première fois avec les pré-

noms de Jean-Nicolas et le titre de curé de Montgesoye, la seconde fois avec ses prénoms véritables, Jean-Baptiste, et son titre véritable, curé de Noironte. La contradiction qui existe entre ces deux actes et leur répétition en montrent déjà suffisamment la fausseté ; mais un fait la prouve davantage. C'est que, en ce même temps, le maire de Noironte l'accusait de faire de grandes réunions et cérémonies dans son église, alors qu'il ne devait pas y avoir d'autre culte que celui de l'Être suprême. Le 30 juillet, les gendarmes cherchaient le P. Marian à Noironte ; mais il était à Besançon, oú la police s'empara de lui. Il obtint son élargissement en prouvant qu'il s'était démis de ses fonctions. Dès lors il disparut, ce qui nous autorise à croire qu'il rétracta ses erreurs dans le courant de 1795, c'est-à-dire en pleine persécution. En effet, Jean-Nicolas Martin, ex-Capucin, de Beulotte, figure sur les listes de la Haute-Saône (1800-1801) comme déporté rentré, âgé de quarante-six ans, et ayant droit à 700 francs de pension.

V. P. Urbain GENET, du Grand-Mercey.

Vêtu le 8 mai 1781.

V. P. Remi DE LA COUR, de Vy-les-Belvoye.

Vêtu le 6 avril 1782. — Le P. Remi de Vy-lez-Belvoye (Doubs), dont le nom de famille est tantôt Delacour et tantôt Lacour dans les documents que nous ont laissés les scribes de la Révolution, déconcerte un peu nos recherches par la diversité des prénoms que lui attribuent ces mêmes documents, l'appelant Jean-Blaise et Antoine-Côme-Damien. Il semble, cependant, qu'on puisse dire avec certitude sur son compte les choses suivantes :

Il se mit dès l'origine au service de l'évêque schismatique,

qui l'envoya à Branne, district de Baume, en juillet 1791. Le collège électoral, réuni le 6 mai 1793, le nomma pour la cure de Dambelin, dont le pasteur légitime était son parent. Il y fut assez mal reçu pour être obligé de se cacher, et il dénonça au département trois prêtres dont l'influence retenait les paroissiens dans leur devoir. Deux de ces prêtres étaient Capucins ; un mandat d'amener fut lancé contre eux. Le nom du P. Remi se trouve ensuite sur les listes d'abdicateurs, à la date du 16 juin 1794, mais avec ce luxe de prénoms (Antoine-Côme-Damien) qui pouvaient ne pas lui appartenir, et prouveraient alors que, malgré la présence de ses qualités de Capucin et de curé de Dambelin, cet acte est faux.

Dans tous les cas, il est sûr qu'à ce moment-là le P. Remi tendait vers sa rétractation. Il la fit en pleine persécution, et mérita par là de devenir l'objet des poursuites de la police. Il figure, avec les prénoms de Jean-Blaise et la qualité d'ex-curé de Dambelin, sur le tableau des « prêtres sujets à la déportation, présumés rester dans le département du Doubs après l'expiration du délai fixé pour leur expatriation par la loi du 19 fructidor an V ».

FRÈRES LAIS

V. F. Mansuet Touret, de Sancey.

Vêtu le 19 août 1755.— Le F. Mansuet de Sancey (Doubs), de son nom de famille Touret, mourut dans le cours de l'année 1789.

V. F. Jean-Claude Aubry, de Fougerolles.

Vêtu le 15 août 1762.

V. F. Pierre Hyenne, de Fourbanne.

Vêtu le 15 août 1772.

V. F. Paul Baumet, d'Esnans.

Vêtu le 27 février 1776.

COUVENT DE LUXEUIL

R. P. Augustin Bossu, de Salins, gardien.

Vêtu le 10 août 1756.

V. P. Casimir Barisien, de Saint-Sauveur, vicaire.

Vêtu le 15 août 1759. — Le P. Casimir de Saint-Sauveur, de son nom de famille Barisien, fut curé constitutionnel de Baudoncourt et, après le concordat, curé légitime de Sainte-Marie-en-Chaux.

V. P. Amédée Magnin, de Cerre.

Vêtu le 5 mars 1741. — Le P. Amédée de Cerre-lez-Noroy (Haute-Saône), dans le monde Jean-François Magnin, avait dans la province des Capucins de Franche-Comté un parent plus jeune que lui, et que nous verrons au couvent de Belfort, avec la qualité de vicaire. Tous les deux ils eurent la

faiblesse de tomber dans le schisme, mais sans que nous ayons pu découvrir la moindre trace de la conduite qu'ils y ont tenue. Tous les deux aussi eurent le courage de se rétracter au fort de la persécution, et le P. Amédée fut jugé digne de souffrir pour la foi qu'il avait un instant désertée. Incarcéré à Vesoul en 1798, il fut transféré dans les prisons de Besançon, et de là, le 4 octobre, il fut confié à la force armée qui devait le conduire à l'île de Ré, en compagnie de trois Capucins, d'un Récollet, d'un Cordelier et de plusieurs prêtres. Il était encore en détention le 18 brumaire an VIII.

V. P. Charles-Philippe Valot, d'Éhuns.

Vêtu le 19 mars 1755. — Le P. Charles-Philipe d'Éhuns (Haute-Saône), de son nom de famille Valot, nous échappe absolument pendant toute la Révolution, à moins qu'il ne soit un Valot, Capucin, porté sans prénom, et sans autre qualité que celle de Capucin, sur les listes de rétractés de 1795 à 1797. Il figure comme déporté sur les listes de Vesoul (1800-1801). Il mourut à Éhuns, dans un âge avancé.

V. P. Isidore Burgey, de Baudoncourt.
V. P. Gratian Burgey, de Baudoncourt.

La Révolution a trop maltraité les prêtres originaires de Baudoncourt, pour que nous n'indiquions pas d'une façon sommaire leurs états de service, fort embrouillés dans les archives officielles, qui comptent, par exemple, six prêtres du nom de Valot, tandis qu'il y en avait seulement quatre, en comptant le P. Charles-Philippe, précité. Voici les noms de ces confesseurs de la foi.

1° Claude-François Barbaud, Cordelier, qui fit le serment,

le rétracta, fut déporté à l'île de Ré, puis curé de Blondefontaine et de Genevreuille. Né en 1766, mort en 1855.

2° Jacques Valot, curé d'Ailloncourt, né en 1732, déporté, réintégré, et mort à son poste en 1817.

3° Jean-Baptiste Valot, son frère, Capucin sous le nom de P. René, dont on trouvera la notice au couvent de Lure.

4° Claude-François Valot, Bénédictin de Faverney, captif pendant dix-huit mois, né en 1766, mort curé de Baudoncourt, le 29 décembre 1830, connu sous le nom de dom Claude, neveu des précédents.

5° et 6° Les PP. Isidore Burgey et Gratian Burgey, frères germains, Capucins du couvent de Luxeuil. Ils avaient pris l'habit le même jour, 13 juillet 1757, et furent expulsés ensemble.

Grâce à la connivence des autorités locales et des habitants, tous ces prêtres purent demeurer cachés dans le pays, et nous avons des actes signés par eux jusqu'à l'an 1798. A cette époque, ils furent tous saisis ou dispersés. Le P. Isidore fut conduit à l'île d'Oléron, et le registre d'écrou de la prison d'Auxerre le signale comme ayant fait étape du 15 au 16 pluviose an VII (3 ou 4 février 1799). Il figure encore sur la liste des détenus dans cette île de douleur le 18 brumaire, ou 9 novembre 1799.

Le P. Gratien doit avoir suivi une voie semblable ; mais nous le savons seulement par tradition. Quand la liberté leur fut rendue, les deux confesseurs de la foi se mirent en route pour leur pays, où les autorités diocésaine et préfectorale leur destinaient les deux cures voisines de Betoncourt-Damvalley et Cuve-Pouligney. Ils ne les occupèrent pas; car, au bout de chaque nom, le préfet écrivit ce mot fatal : *Mort*. Le P. Gratien paraît être mort d'épuisement et de chagrin. Quant au P. Isidore, il fut assommé dans un pré, à coups de pelle et de faulx, par des paysans, dans le département de

Saône-et-Loire. Sa nièce, âgée de quatre-vingts-huit ans, nous donne encore aujourd'hui (février 1882) ce navrant détail, confirmé par les vieillards de la paroisse. On peut donc ranger le P. Isidore parmi les martyrs de la Révolution. Il avait soixante-deux ans.

V. P. Albert Prévost, d'Abelcourt.

Vêtu le 21 novembre 1762. — Le P. Albert d'Abelcourt (Haute-Saône), dans le monde Jean-François Prévost, eut la gloire de confesser la foi et de souffrir pour elle. Il fit partie du même groupe de déportés que le P. Amédée, et fut détenu à l'île de Ré, où il se trouvait encore le 18 brumaire an VIII. En l'an IX, il est rentré dans son village.

V. P. Geminien Ringuel, de Faucogney.

Vêtu le 4 octobre 1775. — Le P. Géminien de Faucogney (Haute-Saône), de son nom de famille Ringuel, embrassa le schisme dès le principe, et fut vicaire de la paroisse constitutionnelle Sainte-Madeleine, de Besançon. L'exaltation politique s'empara de lui, et l'entraîna jusqu'à une apostasie complète. Le 24 février 1794, il déclara renoncer à ses fonctions ecclésiastiques pour se livrer exclusivement à celles de secrétaire du comité révolutionnaire de Besançon. Il abdiqua le sacerdoce plus entièrement, le 16 avril suivant, avec une solennité qui ne pouvait que rendre plus déplorable cette mauvaise action, après laquelle nous ne retrouvons plus sa trace. Plus tard, il s'est rétracté; il est mort à Faucogney, le 26 mars 1839. Il était né le 3 février 1746.

FRÈRES LAIS

V. F. Jean-Baptiste Compain, de Jussey.

Vêtu le 15 août 1767.

V. F. Antoine Clerc, de Frotey.

Vêtu le 28 janvier 1770.

COUVENT DE BELFORT

R. P. Claude-François Praileur, de Magny-les-Lure, gardien.

Vêtu le 24 avril 1765. — Le P. Claude-François de Magny, de son nom de famille Praileur, fut, après le Concordat, curé d'Arpenans.

R. P. Mathias Magnin, de Cerre-les-Noroy, vicaire.

Vêtu le 2 août 1762. — Le P. Mathias de Cerre-lez-Noroy (Haute-Saône), de son nom de famille Magnin, n'a pas laissé d'autres souvenirs que ceux qui lui appartiennent spécialement dans le peu de lignes consacrées ci-dessus à son homonyme le P. Amédée Magnin, du couvent de Luxeuil. Après le Concordat, il fut curé de Villersvaudey (Haute-Saône).

V. P. Pierre Jougnerey, de Besançon.

Vêtu le 24 avril 1754. — Le P. Pierre de Besançon, dans le monde Claude-François Jougnerey, entra dès le début dans le clergé schismatique, et y persévéra jusqu'au rétablisse-

ment du culte. Il était depuis plusieurs années vicaire de la paroisse Sainte-Madeleine, de Besançon ; l'archevêque Lecoz et le préfet durent être d'accord sur son placement, ce dernier n'ayant à fournir que des éloges sur ce constitutionnel « Bonne conduite, instruit, propre à continuer les fonctions de vicaire. »

V. P. Cyprien Trouillot, de Fontenelle.

Vêtu le 25 mars 1746. — Le P. Cyprien de Fontenelle (Doubs), dans le monde Pierre Trouillot, paraît seulement une fois pendant le cours de la persécution : c'est pour figurer en 1794 dans un tableau de prêtres dont les autorités connaissent le séjour dans le département, où ils sont sans fonctions et n'ont été portés ni sur les listes d'abdication ni sur celles de réclusion. Plusieurs d'entre eux devaient cette tranquillité à leur âge, à leurs infirmités et à l'absence de dénonciations faites contre eux. Le P. Cyprien avait alors soixante-neuf ans.

V. P. Raymond Bonnot, de Dambelin.

Vêtu le 16 avril 1747. —Le P. Raymond de Dambelin (Doubs), de son nom de famille Bonnot, montra un zèle ardent pour prévenir les peuples contre les erreurs du schisme. Cela lui mérita, comme nous avons vu, d'être dénoncé aux ennemis de la religion par son frère le P. Remi de Vy-lez-Belvoye. Il échappa pour lors aux recherches de la police; mais, voyant la tournure que prenaient les événements, il crut sage de se livrer lui-même aux mains de l'autorité, et il fut frappé d'un arrêté de déportation à la fin de 1792 ou au commencement de 1793. S'il exécuta cet arrêté, ce ne fut pas pour longtemps ; car, au fort de la Terreur, il était signalé comme présent dans le pays et y exerçant en secret son ministère.

A partir de ce moment, il ne nous est plus possible de distinguer si c'est lui ou un autre Bonnot, également Capucin, nommé en religion P. Pierre-Bérard d'Hièvre, qui se trouve parfois en lutte avec la gendarmerie, exerce surtout à Remondans, y est arrêté le 4 avril 1798, relâché le 23 du même mois, et restant cependant en suspicion. Le tableau des prêtres sujets à la déportation et n'ayant pas exécuté la loi du 19 fructidor an V, porte deux Bonnot, l'un indiqué comme caché à Remondans, l'autre comme caché à Dambelin ; ce dernier y est qualifié d'ex-Capucin. Mais si ces deux hommes ne sont pas le même, il devient certain que le Bonnot arrêté le 4 avril 1798 est également un Capucin, les pièces de son arrestation lui attribuant cette qualité.

Lors du rétablissement du culte, l'autorité préfectorale prend sur le Bonnot caché à Remondans cette note : « Assez instruit, peu tolérant, assez influent. »

V. P. Fabien LACAVE, de Vesoul.

Vêtu le 4 octobre 1760. — Le P. Fabien de Vesoul, de son nom de famille Lacave, figure, en 1799, comme curé constitutionel de Noidans-le-Ferroux.

V. P. Othon TOURNOUX, d'Evilliers.

Vêtu le 15 mars 1761. — Le P. Othon d'Évilliers (Doubs), de son nom de famille Tournoux, ne nous offre sur son compte personnel aucun détail plus spécial que ce que nous avons dit précédemment à propos de son homonyme.

V. P. Donat HAUTY, de la Villeneuve.

Vêtu le 15 août 1767. — Le P. Donat de la Villeneuve (Haute-Saône), dans le monde François Hauty, jugea sage de

se soustraire de bonne heure aux horreurs de la persécution en leur préférant les douleurs de l'exil. Il se retira en Italie, et les autorités de son département l'inscrivirent sur le premier supplément de la liste des émigrés, à la date du 22 nivôse an II. Le P. Donat fut placé par la charité pontificale au couvent des Capucins de Piperno, où il ne tarda pas à quitter cette pauvre terre et à recevoir l'éternelle récompense de sa fidélité. (D'Auribeau, *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française*. Rome, 1795, in-8. Page 973.)

V. P. Louis Laurent, de Beulotte-Saint-Laurent.

Vêtu le 14 juillet 1776.

V. P. Félix Jeannot, de Soye.

Vêtu le 15 août 1776. — Le P. Félix de Soye (Doubs), de son nom de famille Jeannot, montra dès le principe de la Révolution combien il était indigne de l'état religieux. Curé schismatique de Saint-Juan, il y déploya une telle méchanceté, que le département dut placer quinze volontaires dans sa paroisse pour protéger sa personne. Un homme de ce caractère ne pouvait que devenir précieux et cher aux jacobins de ce temps-là ; ceux du Doubs l'investirent en effet de leur confiance en le créant membre du collège électoral qui élut les députés à la Convention. En 1794, Jeannot fut naturellement un des abdicateurs les plus sincères, et, après avoir remis ses lettres de prêtrise et abjuré tout culte, le 1er décembre 1793, il se fit soldat. Il dura peu, cependant, à ce métier, car il y en avait d'autres où sa méchanceté pouvait trouver plus d'occasions de s'exercer. On le voit donc, en décembre 1796, commissaire du Directoire près le tribunal criminel d'Ornans. Naturellement, il poursuivit avec rage

ses anciens confrères et tous les pauvres prêtres qui se cachaient dans le pays.

FRÈRES LAIS

V. F. Samuel de BELMONT, de Servance.

Vêtu le 2 février 1737.

V. F. Florentin FERRIOT, de Cour-lès-Baume.

Vêtu le 2 février 1774.

V. F. Pierre-François.

Resté inconnu.

COUVENT DE JUSSEY

R. P. Ildefonse JACQUINOT, de Bétancourt, gardien.

Vêtu le 15 août 1759. — Le P. Ildefonse de Bétancourt, de son nom de famille Jacquinot, sommé de prononcer le serment constitutionnel le 6 mars 1791, le fit avec des conditions telles, que le procureur Corteret et tout son conseil le déclarèrent contraire aux lois. Il fut, après la Révolution, curé de Grammont, où il mourut le 21 janvier 1814.

R. P. Jules DOMICELLY, de Faucogney, vicaire.

Vêtu le 15 août 1757.— Le P. Jules de Faucogney (Haute-Saône), dans le monde Charles-Gaétan Domicelle, *alas* Domicelly, quitta la France dès qu'il vit l'impossibilité d'y conserver l'état religieux. Il fut porté sur le 4e supplément de la liste des émigrés, à la date du 1er brumaire an II. On a conservé à son sujet ce souvenir : Avant de prêter le serment, lorsqu'il lui fut demandé, le P. Jules voulut faire des observations. Le procureur lui dit : « Pas de sermon ! Voici le décret : il faut dire oui ou non. » — « Eh bien, non ! » Tous les autres religieux firent le même refus. Le P. Jules, porté au tableau général de la Haute-Saône, en 1801, n'y est pas désigné comme ayant droit à une pension.

V. P. Sixte BOURGOIN, de Vesoul.

Vêtu le 15 août 1740. — Le P. Sixte de Vesoul (Haute-Saône), de son nom de famille Bourgoin, ne nous a laissé aucun souvenir, et nous ne le notons ici qne pour inviter le lecteur à ne pas le confondre avec son homonyme le P. Sixte de Vesoul (Jean Paris), dont nous aurons à parler plus loin.

V. P. Désiré HENRIOT, d'Ormoy.

Vêtu le 18 novembre 1749.

V. P. Marcel VUILLEMOT, de Gy.

Vêtu le 29 juin 1755. — Le P. Marcel de Gy, dans le monde Claude-Alexis Vuillemot, est porté, en 1801, sur le tableau général des prêtres de la Haute-Saône, où on lui attribue l'âge de soixante-trois ans.

V. P. Agathon BOURQUIN, d'Adelans.

Vêtu le 1er juin 1760. — Le P. Agathon d'Adelans, dans

le monde Claude-François Bourquin, n'apparaît qu'après la Révolution, parmi les pensionnaires de la Haute-Saône ; sa pension est alors de 764 francs.

V. P. Didace DENIS, de Bourbevelle.

Vêtu le 15 août 1765.

V. P. Amédée LOUARD, de Dampvalley.

Vêtu le 13 juillet 1767. — Le P. Amédée de Dampvalley (Haute-Saône), de son nom de famille Louard, ne nous a pas laissé de souvenir spécial. Nous pensons seulement que la similitude de son nom avec celui du P. Jean-Louis de Lyon (Jacques-Louis-Xavier Loir), mort martyr sur les pontons, a donné aux historiens sujet de commettre une erreur en disant que ce dernier était Franc-Comtois.

V. P. Hydulphe HENRY, de Raincourt.

Vêtu le 21 août 1771. — Le P. Hydulphe de Raincourt, de son nom de famille Henry, refusa d'abord le serment. On le trouve cependant ensuite curé constitutionnel de Saint-Marcel, de Blondefontaine et de Raincourt. Il ne fut bien vu nulle part, et dut cesser ses fonctions.

V. P. Vernier CAMUSET, de Gesincourt.

Vêtu le 8 mai 1781. — Le P. Vernier de Gesincourt, de son nom de famille Camuset, refusa le serment schismatique, après quoi tout autre souvenir sur son compte fait défaut.

FRÈRES LAIS

V. F. Quentin MOUGIN, de Lambray.

Vêtu le 10 août 1744.

V. F. Thiébaud MACORNOT, de Dôle.

Vêtu le 8 septembre 1771.

V. F. Claude-Antoine GRAPPE, de Dôle.

Vêtu le 19 mars 1780.

COUVENT DE SAINT-AMOUR

R. P. Édouard GASCON, de Gy, gardien.

Vêtu le 28 mai 1752.

R. P. Gabriel-Ange DAVID, de Saint-Claude, vicaire.

Vêtu le 15 août 1756. — Le P. Gabriel-Ange de Saint-Claude (Jura), de son nom de famille David, ne nous apparaît sur aucun document révolutionnaire autre que le 4e supplément de la liste des émigrés. En revanche, il y est inscrit deux fois, sans intervalle, d'abord avec le prénom d'Hyacinthe, ensuite avec celui de Henri, à la date du 28 floréal an II. Cette inscription surabondante ne peut se rapporter qu'à lui, puisqu'il était le seul Capucin de la province de Saint-André qui eût pour nom de famille David.

V. P. Jean-Claude BUCHOT, de Dôle.

Vêtu le 6 juin 1742.

V. P. Aimé Mirlin, de Faverney.

Vêtu le 5 mai 1749. — Le P. Aimé de Faverney (Haute-Saône), dans le monde Étienne Mirlin, est indiqué par plusieurs historiens et biographes de l'époque révolutionnaire comme emprisonné pendant deux ans à Vesoul, et enfin condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris le 28 mars 1794. Nous craignons que le P. Aimé n'ait été confondu avec le P. Êmeric, dont nous avons ci-dessus fait connaître la sainte vie et la mort. L'abbé d'Auribeau (page 525 de ses *Mémoires*), qui écrivait d'après des documents authentiques envoyés de France au fur et à mesure, affirme absolument le martyre du P. Aimé, auquel il donne le nom d'Émeric, et lui assigne une date postérieure. Voici son texte : « Le P. Émeric Merlin (*sic*), de Gray en Franche-Comté, autre Capucin de la province de Bourgogne, à l'âge de soixante ans, a été massacré à Paris au mois de juin 1794, après une détention de deux ans dans les prisons de Vesoul. » L'erreur de d'Auribeau et des autres historiens semble entièrement démontrée par la présence du P. Aimé sur la liste générale des prêtres de la Haute-Saône, en 1801, où il est désigné comme ayant droit à une pension de 800 francs.

V. P. Léon Berrignot, de Rahon.

Vêtu le 8 décembre 1761.

V. P. Mansuet Braconnier, de Besançon.

Vêtu le 23 avril 1766. — Le P. Mansuet de Besançon, dans le monde Claude-François Braconnier, opta pour la vie commune, et fut un des religieux qui la suivirent, au couvent des Minimes de Besançon, jusqu'en juillet 1791. Il se déporta

vers la fin de l'an 1792, et se retira dans les États-Pontificaux, où on lui donna pour séjour un des couvents de la ville d'Assise (Registre du Vatican).

V. P. Arsène CRÉTIN, de Perrigny.

Vêtu le 4 octobre 1768.—Le P. Arsène de Perrigny (Jura), dans le monde Denis Crétin, se laissa d'abord entraîner dans le schisme, où il paraît n'avoir pas donné d'autre scandale. Il se rétracta pendant la persécution, et eut le bonheur d'échapper toujours à la police, qui ne cessa de le rechercher jusqu'en l'an 1800.

V. P. Claude-Nicolas SEGUIN, de Vesoul.

Vêtu le 8 septembre 1779. — Le P. Claude-Nicolas de Vesoul (Haute-Saône), de son nom de famille Seguin, ne se révèle à nous, pendant tout le cours de la Révolution, que par la mention qui est faite de lui dans la lettre précitée du P. Marcilien, annonçant que « Seguin branle aux manches, » c'est-à-dire est près de se rétracter. Il résidait à Vesoul en 1800, et il figure sur les listes générales comme âgé de quarante-deux ans, et ayant droit à une pension de 700 francs.

V. P. Élisée PÉGEOT, de Soye.

Vêtu le 19 mars 1780.— Le P. Élisée de Soye (Doubs), dans le monde Adrien Pégeot, est une des gloires du clergé français pendant la persécution révolutionnaire. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire une notice inédite, écrite sur lui par le P. Raphaël de Besançon (Paul Baille) :

« Adrien Pégeot, né le 27 février 1761, à Soye, diocèse de Besançon, se consacra à Dieu, à l'âge de dix-neuf ans, dans l'ordre des Frères-Mineurs Capucins. Il reçut l'habit de

cet ordre dans la maison des PP. Capucins de Dôle, et fit profession dès qu'il eut l'âge requis par les lois. Il fut ordonné prêtre le 12 mars 1786, et, le 1er janvier 1787, il reçut l'autorisation de prêcher et d'entendre les confessions dans le diocèse de Besançon.

« Il resta dans la maison de son ordre, à Saint-Amour, jusqu'à l'époque où la force contraignit les religieux à en sortir; alors il se retira dans la maison des PP. Minimes de Besançon, ouverte aux religieux des différents ordres qui voudraient continuer à mener la vie commune. Il y resta jusqu'à ce que cette maison fût elle-même fermée.

« La loi de la déportation s'exécutait. L'ancien maître de noviciat du P. Élisée, passant par Besançon pour se rendre à la frontière, invita son jeune disciple à le suivre. « Non, répondit celui-ci ; ma vie n'est pas assez précieuse pour que je désire aller la mettre en sûreté à l'étranger. On m'égorgera ici, si l'on veut; mais j'y resterai pour rendre quelques services aux catholiques. » Alors commencèrent ses courses apostoliques.

« Pour ne perdre ni l'esprit de son état, ni les mérites de l'humilité et de l'obéissance religieuses, le P. Élisée se donna pour supérieur un de ses confrères plus jeune que lui, et qui se dévouait aussi à rester en France. Il ne faisait rien sans le consulter ou sans requérir sa permission; il lui obéissait comme il eût obéi au général de l'ordre.

« Inconnu à Besançon et dans le voisinage de la ville, il pensa que c'était le lieu où il exercerait avec plus de facilité et de fruit le saint ministère. Pour voyager, entrer dans la cité ou en sortir, il se déguisait quelquefois en jardinier, d'autres fois en coquetier. Il venait se placer sur le marché, et faisait semblant de vendre des herbes potagères; les personnes dont il était connu, l'apercevant là, lui indiquaient les maisons où le secours de son ministère était désiré.

« Pendant ses courses apostoliques, il apprit que sa famille avait été entraînée dans le schisme par le prêtre constitutionnel qui se disait curé de la paroisse. Il crut qu'il devait plus particulièrement ses soins au salut de ses parents. Deux fois il fut repoussé, le prêtre qui les avait égarés venant à bout de l'empêcher de les aborder. Il ne se découragea pas, et Dieu bénit sa persévérance. Dans un troisième voyage à Soye, il vit ses parents, les ramena dans le sein de l'Église, et, son père étant dangeureusement malade, il le confessa lui-même, et eut la consolation de le voir mourir en bon chrétien.

« Tout en s'occupant du salut des autres, il ne négligeait pas le sien. Vers la fin de 1794, il fit une retraite : ce fut sa préparation au martyre, dont l'heure approchait.

« Vers la fin d'octobre de cette même année, il apprit que son ancien maître de noviciat rentrait en France avec d'autres prêtres, qui venaient se dévouer à la bonne œuvre des missions. Il se mit en route pour aller à leur rencontre, et arriva au village de Durnes. La douceur de sa physionomie et la modestie de son maintien éveillèrent là les soupçons de quelques hommes pervers, qui ne se trompèrent pas en supposant que ce passant était un prêtre. Afin de s'en mieux assurer, ils firent s'aliter une vieille femme du village, la chargeant de simuler une maladie mortelle et d'envoyer une de ses amies, bonne chrétienne, demander à l'étranger s'il n'était point prêtre et ne voudrait point venir l'administrer. Le bon religieux se rendit sans défiance à cette prière ; et, à peine fut-il arrivé auprès de la fausse malade, que les membres du conseil de la commune le prirent là comme dans une souricière, l'enfermèrent dans la maison du maire, et avertirent les gendarmes de cette capture.

« Tout le village fut aussitôt en larmes. Mme la baronne de Saint-Juan était alors internée dans le château de

ses pères, en ce même lieu. Elle voulut employer son influence auprès du maire, et se jeta même aux genoux de ce magistrat, pour obtenir qu'il favorisât l'évasion du P. Élisée. Le maire céda, mais à la condition que le jeune baron de Saint-Juan, âgé de sept ans, paraîtrait être le seul complice du détenu. La condition fut acceptée; on apprit à ce petit innocent le rôle qu'il aurait à jouer, et, à la tombée de la nuit, on le conduisit à la maison du maire. Là, après quelques allées et venues du rez-de-chaussée à la chambre du P. Élisée, l'enfant finit par lui dire à voix basse : « Mon Père, j'ai ouvert la fenêtre. Maman m'envoie vous dire de sauter avec moi dans le jardin ; tous les abords sont gardés par nos amis. Sauvez-vous ! »

« Le religieux était à genoux, occupé à brûler des pains d'autel. Il ne répondit pas d'abord; puis, s'étant relevé, il dit au jeune de Saint-Juan : « Mon cher enfant, je ne puis faire ce que vous me conseillez. Remerciez votre pieuse mère; portez-lui ma dernière bénédiction, et assurez-la que je prierai pour elle et pour vous quand le bourreau m'aura réuni à mon Sauveur. »

« L'enfant comprit la solennité de cet instant; il fondit en larmes, et se jeta aux pieds du P. Élisée, le conjurant de sauter par cette fenêtre ouverte, que lui-même aurait soin de refermer ensuite pour ne pas donner lieu à des soupçons.

« Non, mon enfant, reprit le P. Élisée. Il vaut mieux que je meure : c'est mon métier, et ce n'est pas le vôtre. Votre bonne mère et vous, vous payeriez probablement de la vie votre générosité ; le maire lui-même serait recherché et puni. Mettez-vous à genoux, mon fils, recevez ma bénédiction, et souvenez-vous toujours que vous aurez un ami au ciel. »

« Il embrassa tendrement le jeune baron, qui s'éloigna en sanglotant.

« Le P. Élisée fut donc conduit dans la maison d'arrêt

d'Ornans, et de là dans les prisons de Besançon, le 1er novembre 1794. Son sort parut d'abord incertain, parce que sa condamnation ne suivit pas son incarcération d'aussi près que cela avait été fait pour d'autres captifs. Mais, le 26 novembre (6 frimaire an III) il fut conduit à la barre du tribunal criminel, qui déclara le nommé Adrien Pégeot, prêtre, ex-religieux Capucin, convaincu d'avoir été sujet à la déportation et de ne l'avoir pas exécutée; en conséquence, et conformément aux articles 5, 10, 12, 14 et 15 de la loi des 29 et 30 vendémiaire, il fut condamné à la peine de mort.

« Après cet arrêt, et de retour dans sa prison, le P. Élisée écrivit plusieurs lettres, dont nous rapportons ici quelques phrases :

« La Providence ayant décidé de mon sort, je m'y suis
« soumis et m'y soumets avec toute la résignation possible.
« Consolez-vous dans le Seigneur, et consolez mes frères et
« sœurs en Jésus-Christ..... Vous ne pouvez imaginer à qui
« je n'ai pas d'obligation, dans la ville et dans les campa-
« gnes. Je les remercie devant Dieu dans le temps, et je les
« remercierai également au pied du trône de Sa divine Ma-
« jesté dans l'éternité, si j'ai le bonheur, comme je l'espère,
« de trouver miséricorde à son redoutable tribunal..... La
« plus grande consolation que je puisse éprouver, est celle
« de savoir que c'est comme prêtre que je meurs. »

« L'heure de l'exécution étant arrivée, le bourreau trouva le P. Élisée récitant les Complies, et priant qu'on lui laissât le temps d'achever cette heure. Cette faveur ne lui fut point accordée. Sur l'échafaud, ne pouvant se servir de sa main, qui était liée, il forma un signe de croix avec la tête, pour bénir la foule qui était présente, et reçut le coup mortel. »

Le baron de Saint-Juan ne pouvait que garder un souvenir fidèle de sa conversation avec le P. Élisée. Il l'a souvent racontée, dans les termes où le P. Raphaël l'a reproduite ci-

dessus, et jamais il n'a pu faire ce récit sans des larmes qui témoignaient de la persistance de sa première émotion.

L'abbé d'Auribeau, écrivant d'après une lettre reçue de Besançon peu après le martyre du P. Élisée, dit : « Les juges exigeaient, pour lui faire grâce, qu'il protestât n'avoir exercé aucune fonction de son ministère; mais ce digne religieux a saintement préféré la mort au parjure. (*Mémoires*, p. 524).

FRÈRES LAIS

V. F. Hippolyte Fournier, de Poligny.

Vêtu le 4 octobre 1743. — Le F. Hippolyte de Poligny, dans le monde Jean Fournier, a laissé pour tout souvenir une réclamation de termes de sa pension, que nous avons rencontrée dans les archives de la Haute-Saône.

V. F. Firmin May, de Busy.

Vêtu le 15 août 1754.

V. F. Renobert Gran, de Vorges.

Vêtu le 4 octobre 1776. — Le F. Renobert de Vorges (Doubs), de son nom de famille Gran, se retira à Vorges, lors de la fermeture des cloîtres. Il est porté sur la liste des prêtres et religieux qui résident sans fonctions dans le Doubs en 1794.

COUVENT DE LURE

R. P. Réné Valot, de Baudoncourt, gardien.

Vêtu le 2 février 1746. — Né en 1728, le P. René de Bau-

doncourt (Haute-Saône), dans le monde Jean-Baptiste Valot, resta caché à Baudoncourt pendant la Terreur, et y exerça le ministère en secret, avec les PP. Gratian et Isidore Burgey, ses compatriotes, comme le prouvent les registres paroissiaux, signés par eux. La municipalité et les habitants les protégeaient; mais, sous la seconde persécutinn, ils furent poursuivis et arrêtés. Des prisons de Vesoul, où il avait été enfermé comme sujet à la déportation, le P. René fut transporté à celles de Besançon, d'où les confesseurs étaient ensuite envoyés aux îles de Rhé ou d'Oléron, ou même en Guyane. Toutefois, le 14 février 1799, écrivant à son collègue de Vesoul au sujet de plusieurs de ces vénérables prêtres, le cruel Quirot manifestait quelque pitié. Après avoir parlé en termes assez durs des PP. Adrien de Vesoul et René de Baudoncourt, celui-ci alors âgé de soixante-neuf ans, il ajoutait : « Il serait inhumain de faire partir ces vieillards par le froid et la neige. » Le 27 février suivant, ces deux Pères furent transférés aux Capucins. Le P. René ne fut élargi que le 2 mars 1800. Désigné pour la cure de Francheville, il ne l'accepta point. Il mourut à Baudoncourt, le 4 mai 1813.

R. P. Edmond Brie, de Melecey, vicaire.

Vêtu le 25 mars 1756.

V. P. Marian Fauque, de Poligny.

Vêtu le 6 mars 1729. — Le P. Marian de Poligny (Jura), de son nom de famille Fauque, était mûr pour le ciel lorsque la persécution s'abattit sur les ordres religieux, car il servait Dieu dans celui des Capucins depuis soixante-deux ans. Il mourut le 19 novembre 1790.

V. P. Félix Buchon, de Besançon.

Vêtu le 16 juin 1737.

V.P. Christophe Boule, d'Uzelles.

Vêtu le 12 octobre 1744. — Le P. Christophe d'Uzelles (Doubs), dans le monde Claude-François Boule, était arrivé à un grand âge lorsque la persécution éclata. Il doit sans doute à cette circonstance d'avoir joui de quelque paix; nous le voyons seulement figurer, en 1794, sur le tableau des prêtres qui résident dans le Doubs sans y exercer aucune fonction.

V.P. Sigismond Bruand, de Luxeuil.

Vêtu le 17 juin 1749.

V. P. Desle Detrabourg, de Lure.

Vêtu le 24 juin 1753. —Le P. Desle de Lure (Haute-Saône), de son nom de famille Detrabourg, rendit son âme à Dieu le 15 décembre 1790, n'ayant vu que le commencement des fureurs révolutionnaires. C'est du moins ce qu'affirme une note inscrite à côté de son nom dans le registre du noviciat. Toutefois, les archives de la Haute-Saône possèdent un acte de soumission à la constitution de l'an IX, consenti par Claude-Antoine Detrabourg, ex-Capucin.

V. P. Anicet Michel, de Saint-Loup.

Vêtu le 15 août 1765.

V. P. Denis Faivre, de Faucogney.

Vêtu le 24 février 1771. — Le P. Denis de Faucogney (Haute-Saône), de son nom de famille Faivre, était aumônier de vaisseau en 1790.

V. P. Nicolin COULOT, de Vuillafans.

Vêtu le 25 avril 1774. — Le P. Nicolin de Vuillafans (Doubs), de son nom de famille Coulot, fut dès le principe un des adeptes du schisme. Curé intrus de Peigney en juillet 1791, il fut transféré à Cendrey le 18 septembre suivant. Il paraît ne s'être livré à aucun des excès familiers aux constitutionnels. En 1801, il était ainsi noté par l'autorité préfectorale : « Coulot, à Fournets, canton d'Orchamps, honnête homme, très tranquille, n'a que la minorité de ses habitants à ses offices. »

V. P. Jérôme ZOMINY, de Quenoche.

Vêtu le 8 juin 1781.— Le P. Jérôme de Quenoche (Haute-Saône), dans le monde Jean-Claude Zominy, était né le 8 mars 1762. Il devint, après le Concordat, curé de Pennesière, où il est mort en décembre 1844.

FRÈRES LAIS

V. F. Jean ARBEY, de Besançon.

Vêtu le 2 août 1762. — Le Frère Jean de Besancon, de son nom de famille Arbey, figure sur le tableau des prêtres et religieux résidant sans fonctions dans le Doubs en 1794.

V. F. Thomas BANNET, de Coulevon.

Vêtu le 24 avril 1773.

V. F. Séraphin MAISONNET, de Remaucourt.

Vêtu le 8 septembre 1784.

COUVENT DE FAUCOGNEY

R. P. Adrien Talonnier, de Vesoul, gardien.

Vêtu le 10 août 1756. — Le P. Adrien de Vesoul (Haute-Saône), dans le monde François Talonnier (faussement appelé Tholomier sur les listes officielles), fut incarcéré à Vesoul pendant la seconde persécution, puis transféré à Besançon, où il a partagé le sort de son collègue le P. René de Baudoncourt, gardien du couvent de Lure. Il fut autorisé à rentrer à son foyer le 7 germinal an IX.

R. P. Théophile Ringuel, de Faucogney, vicaire.

Vêtu le 4 octobre 1756.— Le P. Théophile de Faucogney, de son nom de famille Ringuel, figure sur les listes du clergé de la Haute-Saône (1801) comme ayant été déporté. Revenu à Faucogney, il y résidait en 1800. Il fut nommé curé de Sainte-Marie-en-Chanois.

V. P. Elzéar Monnier, de Pompierre.

Vêtu le 29 juin 1755.— Le P. Elzéar de Pompierre (Doubs) dans le monde Conrad Monnier, eut le malheur de faire partie du clergé schismatique, et mena une vie d'aventures constitutionnelles, se rendant partout insupportable, même aux gens de son bord. Il fut par cela réduit à se faire instituteur, et voulut exercer en cette qualité à Voillans, en 1798. Il n'agréa pas aux habitants plus qu'il n'avait fait ailleurs. En

1801, il était à Romain, canton de Cuse, et, lors de la formation du clergé, les autorités ne purent le signaler que comme impropre à en faire partie.

V. P. Symphorien MENANS, de Gy.
Vêtu le 6 août 1763.

V. P. Guillaume JEANNOTI, de Faucogney.
Vêtu le 4 février 1764.

V. P. Théodore.
Resté inconnu.

Deux frères lais dont on n'a plus les noms.

COUVENT DE SAINT-CLAUDE

R. P. Martin PUSSET, de Rahon, gardien.
Vêtu le 15 août 1757.

R. P. Gervais ROBERT, de Molay, vicaire.
Vêtu le 14 juillet 1758.

V. P. Hyacinthe.
Resté inconnu.

V. P. Désiré Henriot, d'Ormoy.

Vêtu le 18 novembre 1749.

V. P. Patrice Richardot, de Rahon.

Vêtu le 5 mai 1764.

V. P. Gilbert Touret, d'Orve.

Vêtu le 4 octobre 1768.— Le P. Gilbert d'Orve (Doubs), de son nom de famille Touret, fut dénoncé au département du Doubs en septembre 1792, avec son frère, religieux du Carmel. Il furent en conséquence l'objet d'un arrèté de déportation dans le courant du même mois.

V. P. Grégoire Cornibert, de Saint-Loup-en-Vosges.

Vêtu le 19 mars 1780.— Le P. Grégoire de Saint-Loup-en-Vosges (Haute-Saône), dans le monde Pierre-Joseph Cornibert, a été par son martyre une des gloires les plus éclatantes du clergé français pendant la persécution révolutionnaire. Nous n'en raconterons pas ici les détails, parce qu'ils ont été publiés dans une foule d'ouvrages, qui sont entre toutes les mains. Notamment, le P. Grégoire est l'objet d'un article très développé dans les *Notices historiques sur les prêtres du diocèse de Besançon*, par Mgr de Chaffoy ; l'abbé Caron a donné sur lui une biographie étendue (vol. III, p. 346 et suiv.) ; sa vie a été imprimée à Luxembourg en 1800, et forme un intéressant volume in-12. Il fut condamné à mort par le tribunal criminel de Vesoul, le 25 nivôse an III (15 janvier 1795); ses juges désiraient qu'il leur évitât la douleur de cette condamnation au moyen d'un mensonge,

auquel il ne consentit pas. Il fut exécuté aussitôt après sa condamnation, au milieu de la consternation des Vésuliens, qui, en signe de deuil, fermèrent presque toutes leurs boutiques.

FRÈRES LAIS

V. F. Just Thabey, d'Arbois.

Vêtu le 13 juillet 1757.

V. F. Bernard Vellefrey, d'Osselle.

Vêtu le 19 juin 1783.

COUVENT DE GY

R. P. Jean-l'Évangéliste Menans, de Gy, gardien.

Vêtu le 24 avril 1754.

R. P. Ludovic Nonotte, de Vellefaux, vicaire.

Vêtu le 1er juin 1760. — Le P. Ludovic de Vellefaux (Haute-Saône), de son nom de famille Nonotte, n'apparaît qu'une fois pendant le cours de la persécution, et c'est sur la liste des rétractations faites au fort du danger. Il y est indiqué comme curé intrus de Cult, rétracté le 29 juin 1795,

puis relaps et rétracté de nouveau. Bien que, dans cette note, il soit indiqué comme étant de Besançon, sa qualité de Capucin, qui s'y trouve exprimée, rend tout doute impossible sur son identité, puisqu'il était le seul Capucin de Franche-Comté du nom de Nonotte.

V. P. François Tartey, de Fretigney.

Vêtu le 16 janvier 1728. — Le P. Francois de Fretigney (Haute-Saône), de son nom de famille Tartey, était arrivé à sa soixante-troisième année de religion, lorsque Dieu daigna l'appeler à lui, le 1er janvier 1791.

V. P. Symphorien Thérion, de Gy.

Vêtu le 11 mars 1742.

V. P. Claude-Louis Buchot, de Dôle.

Vêtu le 14 juillet 1758.

V. P. Constantin Dardot, de Gy.

Vêtu le 6 août 1763. — Le P. Constantin de Gy, dans le monde Joseph Dardot, fut désigné par le préfet de la Haute-Saône, en 1801, comme n'ayant laissé aucune note. Il se soumit à la constitution de l'an IX, et fut nommé à la cure de Saint-Gaud, après le concordat.

V. P. Alexis Gobillot, de Marast.

Vêtu le 26 avril 1767. — Le P. Alexis de Marast (Haute-Saône), dans le monde Pierre-Joseph Gobillot, disparaît si bien pendant le cours de la Révolution, qu'on le voit uniquement figurer sur la liste des émigrés, où il fut inscrit par

décision du 25 nivôse an II. Rentré en l'an IX, et placé en surveillance dans son village natal, il était noté par l'autorité préfectorale comme zélé et dangereux.

V. P. Maximin Grisey, de Faucogney.

Vêtu le 4 octobre 1772.

V. P. Barnabé Fourier, de Mailley.

Vêtu le 25 mai 1779. — Le P. Barnabé de Mailley (Haute-Saône), dans le monde Charles-François Fourier, semble avoir séjourné en France avec un autre Fourier, aussi de Mailley, qualifié de Capucin. Les rapports officiels les signalent comme prêtres catholiques exerçant leur culte dans le voisinage de Vesoul. Toujours est-il que le P. Barnabé, s'étant soumis en l'an IX, résidait à Chariez, où il mourut après 1840. Le général Vergne, préfet de la Haute-Saône, se plaint de ce que le sieur Charles-François Fourier, allant célébrer son culte à Fondremand, s'est permis de bénir l'église de cette paroisse. Les constitutionnels en furent froissés au point de livrer bataille aux catholiques. Dénoncé au ministre comme auteur de cette émeute, le P. Fourier fut néanmoins noté comme devant obtenir une pension de 800 francs. L'autre Fourrier mourut curé de Velleguindry, le 17 février 1847.

FRÈRES LAIS

V. F. Joseph Lance, de Gray.

Vêtu le 18 mars 1738. — Le F. Joseph de Gray (Haute-Saône), de son nom de famille Lance, eut le bonheur de

mourir entre les bras de ses Pères et Frères, le 3 février 1791, et d'échanger ainsi, comme on le peut raisonnablement croire, la perspective des horreurs révolutionnaires contre l'éternel bonheur.

V. F. Christophe Pernot, de Gy.

Vêtu le 4 octobre 1751.

V. F. Julien Vie, de Vollers-Bouton.

Vêtu le 15 avril 1774.

COUVENT DE VUILLAFANS

R. P. Justin Braichotte, de Baume, gardien.

Vêtu le 8 novembre 1748. — Le P. Justin de Baume (Doubs), de son nom de famille Braichotte, ne figure qu'en une seule circonstance pendant tout le cours de la Révolution, et c'est tout à fait au commencement de l'organisation du clergé schismatique, sur les listes duquel il est porté avec la qualité de vicaire de la paroisse de Baume. Le silence qui règne ensuite sur son nom est l'indice que cette inscription était fausse, ou que le P. Justin s'est non seulement rétracté de bonne heure, mais retiré.

R. P. Florentin Girard, de Vuillafans, vicaire.

Vêtu le 16 février 1766. — Le P. Florentin de Vuillafans

(Doubs), dans le monde François-Xavier Girard, fut pendant toute la durée de la persécution un des plus intrépides confesseurs de la foi. Sur une première dénonciation, il fut, avec plusieurs autres prêtres, condamné par le département du Doubs à être enfermé au séminaire de Besançon, transformé en prison. Une seconde dénonciation, l'accusant d'avoir administré un mourant à Vuillafans sans l'aveu du curé constitutionnel, détermina le département (16 septembre 1792) à le faire tirer de prison pour être conduit à la frontière et exilé : c'était la déportation; elle n'empêcha pas qu'on le fît figurer sur le premier supplément de la liste des émigrés, par décision du 9 brumaire an II. Le P. Florentin paraît être resté plusieurs années à l'étranger, ou soigneusement caché dans le pays; on n'y voit pas sa présence signalée avant le 10 janvier 1797 : ce jour-là, il fut dénoncé comme présent à Passonfontaine, canton de Nods, en même temps que le P. Séverin d'Arc était indiqué présent à Rantechaux, dans le voisinage. Il fut cependant relevé de la peine de la déportation le 10 mai suivant; mais, peu après, il y eut une recrudescence de persécution, et la police se mit à ses trousses. Nous allons le voir bientôt captif pour l'amour de Jésus-Christ, et le département, en commettant le crime de l'arrêter, se chargera, par une indigne contradiction, de proclamer l'illégalité des premières peines dont l'avaient frappé les administrateurs de 1792. Maintenant nous copions M. Sauzay :

« Le 23 janvier 1798, le P. François-Xavier Girard, de Vuillafans, Capucin, fut arrêté par les gendarmes du Valdahon. Le lendemain, lorsqu'ils amenèrent leur prisonnier dans la maison d'arrêt de Besançon, ils furent assaillis, entre Mamirolle et Saône. On leur tira plusieurs coups de fusil, et l'un des gendarmes fut atteint et blessé au bras droit.

« Le 26 janvier, le département chargea le juge Mâle

d'interroger le prisonnier, et, six jours après, il prononça ainsi sur son sort :

« Le nom de François-Xavier Girard, ex-Capucin, est « inscrit sur la liste générale des émigrés du Doubs, et il « n'a été rayé que provisoirement le 6 frimaire an V. Il a « été déporté après la loi du 26 août 1792, puis relevé de la « déportation par arrêté du département le 21 floréal an V. « Les motifs de cet arrêté sont que Girard n'était point fonc- « tionnaire public, et qu'il avait été déporté par suite d'une « dénonciation non motivée ; tandis que Girard, dans la pé- « tition sur laquelle est intervenu l'arrêté du 21 floréal « an V, fixe lui-même au 19 août 1792 la date de la dénon- « ciation, laquelle alors ne pouvait avoir de rapport à la « peine de déportation, peine qui n'était point alors pro- « noncée, et qu'aucun ecclésiastique n'avait été dans le cas « d'éprouver, même sur cette dénonciation. Il est donc évi- « dent que Girard s'est déporté volontairement. Il s'est si « bien reconnu dans ce cas, qu'après la loi du 19 fructidor « il a pris un nouveau passeport de déportation à Vuillafans, « le 4e complémentaire an V. L'ex-Capucin Girard est un de « ces prêtres dangereux perturbateurs ; il a usé de tous les « moyens en son pouvoir pour séduire le peuple. Les papiers « saisis sur lui prouvent qu'il est dangereux en plus d'un « sens. Après avoir obtenu à Vuillafans, le 24 messidor « an III, un certificat de résidence depuis sa sortie des Capu- « cins jusqu'en septembre 1792, il s'est trouvé nanti d'un « autre certificat du 2 octobre 1792, portant qu'il a résidé « jusqu'alors à Avoudrey depuis le 21 août précédent, puis « enfin d'un autre acte de la même commune, en date « du 12 octobre 1792, qui porte que, Girard ayant choisi « pour domicile Avoudrey depuis le 21 du mois précédent, « il se présentait pour prêter le serment requis par la loi du « 14 de ce mois, serment que cet acte renferme. D'ailleurs,

« dans son interrogatoire, il avoue avoir été traduit en réclu-
« sion à Besançon, en suite de dénonciation, et y avoir resté
« jusqu'à la publication de la loi du 26 août : ce qui prouve
« les vices du certificat que l'on vient de rappeler, et qui,
« s'entre-détruisant, décèlent la surprise et le faux. En con-
« séquence, sans prendre garde à l'arrêté du 21 floréal an V,
« qui est basé sur des motifs faux, et qui est, au besoin,
« rapporté, Girard sera déporté à la Guyane, et conduit à
« l'île de Rhé, après l'approbation du présent arrêté par
« le ministre de la police. »

« Avec un peu de cette attention et de cette équité qui sont dues à tous les accusés, les administrateurs terroristes du Doubs se seraient facilement convaincus que l'arrêté qu'ils annulaient était parfaitement motivé ; que le P. Girard avait été englobé, le 19 août, avec tous les ecclésiastiques insermentés de Vuillafans, dans une dénonciation collective, etc...

« Le 17 février, ce religieux représenta, du fond de sa prison, que, ayant été relevé de la déportation, il croyait ne pouvoir être inquiété et vivait tranquille à Vuillafans, sans remplir aucune fonction ni donner lieu à aucune plainte ; que cependant il avait été arrêté et conduit dans les prisons de Besançon, où il était détenu depuis un mois. Affecté d'une maladie de poitrine, il demandait que son état fût constaté par les médecins, et qu'on le mît en surveillance, ou au moins dans la maison de réclusion, attendu que son mal s'accroissait par le séjour des cachots. Le 20 février, le département chargea les médecins Charles et Morel de vérifier l'état du prisonnier. Il était réservé à une autre autorité de fixer le sort du P. Girard. »

Sur l'avis de ces deux médecins, le département se décida, mais seulement six semaines après, le 28 mars, à transférer le P. Florentin dans la prison des autres prêtres : les hommes de l'art l'avaient déclaré infirme et incurable. Le 31 mai 1799,

revenant à la sévérité des premières mesures, l'administration, plus terroriste que celle qui venait de précéder, annula les arrêtés pris au sujet du P. Girard, et décida qu'il serait conduit à l'île de Rhé.

Le digne religieux goûtait donc depuis longtemps déjà les horreurs de la prison. Il était là, dans l'ancien couvent des Capucins de Besançon, avec plusieurs de ses confrères et d'autres vertueux ecclésiastiques, dévorés par une dyssenterie putride et contagieuse qui avait envahi les prisons de la ville. Par un sentiment de compassion, l'accès jusqu'à ces infortunés avait été toléré; de pieuses femmes, dont une se rendit célèbre sous le nom de sœur Marthe, leur apportaient quelque nourriture et leur donnaient des soins; en revanche, les confesseurs de la foi rendaient aux fidèles tous les services spirituels en leur pouvoir. Cependant, le bruit étant parvenu au département que l'un d'eux avait béni l'union de deux jeunes époux, des mesures plus rigoureuses furent prescrites au geôlier dès le 18 août 1799, et, le 15 septembre suivant, une nouvelle défense s'ajouta aux précédentes; sœur Marthe et les autres femmes ne purent plus que déposer leurs dons chez le geôlier. Le P. Florentin réussit à s'évader de ce lieu de douleur le 3 octobre suivant, avec un de ses compagnons de captivité. Enfin, le 18 brumaire amena sur la France une période de paix et de sécurité; les départements distribuèrent aux pauvres prêtres des certificats de résidence, qui mirent fin aux poursuites de la police : celui du P. Florentin était daté du 7 mars 1800.

V. P. Luc Marquet, de Vuillafans.

Vêtu le 2 août 1740. — Le P. Luc de Vuillafans (Doubs), de son nom de famille Marquet, se retira pendant la Révolution en son lieu natal, où il paraît avoir vécu paisiblement. Il

figure seulement, en l'an 1794, sur une liste de prêtres et de religieux résidant sans fonctions dans le département du Doubs.

V. P. Colomban Cuche, de Vercel.

Vêtu le 8 septembre 1745.

V.P. Léger Ligier, de Vuillafans.

Vêtu le 30 mai 1751. — Le P. Léger de Vuillafans (Doubs), dans le monde Jean-Claude Ligier, donna dans le schisme dès le principe. Il occupa successivement les cures de Tarcenay, Cléron et Vuillafans, où sa présence excita des troubles fréquents. Il était encore dans cette dernière, et faisait au département une dénonciation contre les catholiques de sa paroisse le 8 avril 1797.

V. P. Archange Nicod, d'Arc-sous-Cicon.

Vêtu le 4 octobre 1751. — Le P. Archange d'Arc-sous-Cicon (Doubs), de son nom de famille Nicod, probablement parent de son homonyme le généreux confesseur de la foi Séverin (Nicod) d'Arc-sous-Cicon, mourut dans le cours de l'année 1790.

V. P. Antide Dufay, de Passavant.

Vêtu le 29 juin 1855. — Le P. Antide de Passavant (Doubs), dans le monde Claude-Joseph Dufay, accepta les fonctions de curé constitutionnel de Landresse, qui lui furent conférées le 20 avril 1792 par le collège électoral ; mais les habitants refusèrent de l'y recevoir, et nous ne savons ce qu'il devint par la suite. En 1794, on le voit curé intrus à Branne, et

cordialement détesté de ses paroissiens. Le 24 janvier 1796, sa présence est signalée à la police, qui observe qu'il a prêté le serment schismatique, et ne l'a pas rétracté.

V. P. Samuel Pathon, de Grandfontaine.

Vêtu le 6 avril 1767.

V. P. Constance Posty, de Dambelin.

Vêtu le 6 avril 1782. — Le P. Constance de Dambelin (Doubs), dans le monde François-Joseph Posty, vit sa fidélité mise à l'épreuve dès le 9 juin 1792 par une dénonciation que dirigea contre lui un de ses confrères tombé dans le schisme (le P. Remi Lacour, de Vy-lez-Belvoye). Il nous paraît avoir eu, en conséquence, l'honneur d'être le premier Capucin de Franche-Comté qui goûta la prison; car il fut incarcéré dans le même mois de juin 1792, et ne fut élargi qu'en septembre suivant pour exécuter l'arrêté de sa déportation. On ne l'aperçoit plus ensuite que pendant le cours de la seconde persécution, où le président du canton de Pont-de-Roide se plaint (8 mars 1798) qu'il parcourt toutes les communes sans que les gendarmes réussissent à l'arrêter. Lors du rétablissement du culte, l'enquête préfectorale aboutit sur son compte à cette note, qui, à notre avis, montre moins la méchanceté de son auteur que la vertu du P. Constance: « Posty, à Dambelin, ex-Capucin, ignorant, fanatique « très hardi, très actif, peu disposé à se soumettre, » c'est-à-dire à faire la promesse de soumission aux lois, que les vicaires-généraux ne tardèrent pas à autoriser. Il fut curé de Provenchères (Doubs). En 1811, il donnait les premières leçons de latin à M. Verdot, mort vicaire-général de Besançon en 1871.

FRÈRES LAIS

V. F. Ferjeux GLYS, de Saint-Ferjeux.

Vêtu le 17 octobre 1774.

V. F. Paulin GUYARD, d'Énans.

Vêtu le 4 octobre 1776.

COUVENT D'ARBOIS

R. P. Charles ALBI, de Cramans, gardien.

Vêtu le 25 mars 1756.

R. P. Antonin BERNARDIN, de Luxeuil, vicaire.

Vêtu le 15 août 1765.

V: P. Vincent MAIRET, de Pouilley.

Vêtu le 9 octobre 1735.—Le P. Vincent de Pouilley (Doubs), dans le monde Claude-Paul Mairey, devait avoir pour le moins soixante-dix ans lorsque la Révolution éclata, et par conséquent soixante-douze ans lorsque ses fureurs se portèrent aux excès de l'emprisonnement, de la déportation et de la mort. Le P. Vincent ne nous apparaît, pendant ce

mourir entre les bras de ses Pères et Frères, le 3 février 1791, et d'échanger ainsi, comme on le peut raisonnablement croire, la perspective des horreurs révolutionnaires contre l'éternel bonheur.

V. F. Christophe PERNOT, de Gy.

Vêtu le 4 octobre 1751.

V. F. Julien VIE, de Vollers-Bouton.

Vêtu le 15 avril 1774.

COUVENT DE VUILLAFANS

R. P. Justin BRAICHOTTE, de Baume, gardien.

Vêtu le 8 novembre 1748. — Le P. Justin de Baume (Doubs), de son nom de famille Braichotte, ne figure qu'en une seule circonstance pendant tout le cours de la Révolution, et c'est tout à fait au commencement de l'organisation du clergé schismatique, sur les listes duquel il est porté avec la qualité de vicaire de la paroisse de Baume. Le silence qui règne ensuite sur son nom est l'indice que cette inscription était fausse, ou que le P. Justin s'est non seulement rétracté de bonne heure, mais retiré.

R. P. Florentin GIRARD, de Vuillafans, vicaire.

Vêtu le 16 février 1766. — Le P. Florentin de Vuillafans

(Doubs), dans le monde François-Xavier Girard, fut pendant toute la durée de la persécution un des plus intrépides confesseurs de la foi. Sur une première dénonciation, il fut, avec plusieurs autres prêtres, condamné par le département du Doubs à être enfermé au séminaire de Besançon, transformé en prison. Une seconde dénonciation, l'accusant d'avoir administré un mourant à Vuillafans sans l'aveu du curé constitutionnel, détermina le département (16 septembre 1792) à le faire tirer de prison pour être conduit à la frontière et exilé : c'était la déportation ; elle n'empêcha pas qu'on le fît figurer sur le premier supplément de la liste des émigrés, par décision du 9 brumaire an II. Le P. Florentin paraît être resté plusieurs années à l'étranger, ou soigneusement caché dans le pays ; on n'y voit pas sa présence signalée avant le 10 janvier 1797 : ce jour-là, il fut dénoncé comme présent à Passonfontaine, canton de Nods, en même temps que le P. Séverin d'Arc était indiqué présent à Rantechaux, dans le voisinage. Il fut cependant relevé de la peine de la déportation le 10 mai suivant ; mais, peu après, il y eut une recrudescence de persécution, et la police se mit à ses trousses. Nous allons le voir bientôt captif pour l'amour de Jésus-Christ, et le département, en commettant le crime de l'arrêter, se chargera, par une indigne contradiction, de proclamer l'illégalité des premières peines dont l'avaient frappé les administrateurs de 1792. Maintenant nous copions M. Sauzay :

« Le 23 janvier 1798, le P. François-Xavier Girard, de Vuillafans, Capucin, fut arrêté par les gendarmes du Valdahon. Le lendemain, lorsqu'ils amenèrent leur prisonnier dans la maison d'arrêt de Besançon, ils furent assaillis, entre Mamirolle et Saône. On leur tira plusieurs coups de fusil, et l'un des gendarmes fut atteint et blessé au bras droit.

« Le 26 janvier, le département chargea le juge Mâle

V. P. Ange-François Baillot, de Gray.

Vêtu le 1er février 1769.

FRÈRE LAI

V. F. Vincent Genot, de Prat.

Vêtu le 15 août 1769.

A tous ces religieux, il peut être utile d'ajouter deux noms incomplets, fournis par le registre du Vatican :

Frère Marc, étudiant de la province de Franche-Comté, de communauté à Besançon, placé au couvent des Capucins de Macerata.

Frère Agathange, laïc de la province de Franche-Comté, placé au couvent des Capucins de Bologne.

« dans son interrogatoire, il avoue avoir été traduit en réclu-
« sion à Besançon, en suite de dénonciation, et y avoir resté
« jusqu'à la publication de la loi du 26 août : ce qui prouve
« les vices du certificat que l'on vient de rappeler, et qui,
« s'entre-détruisant, décèlent la surprise et le faux. En con-
« séquence, sans prendre garde à l'arrêté du 21 floréal an V,
« qui est basé sur des motifs faux, et qui est, au besoin,
« rapporté, Girard sera déporté à la Guyane, et conduit à
« l'île de Rhé, après l'approbation du présent arrêté par
« le ministre de la police. »

« Avec un peu de cette attention et de cette équité qui sont dues à tous les accusés, les administrateurs terroristes du Doubs se seraient facilement convaincus que l'arrêté qu'ils annulaient était parfaitement motivé ; que le P. Girard avait été englobé, le 19 août, avec tous les ecclésiastiques insermentés de Vuillafans, dans une dénonciation collective, etc...

« Le 17 février, ce religieux représenta, du fond de sa prison, que, ayant été relevé de la déportation, il croyait ne pouvoir être inquiété et vivait tranquille à Vuillafans, sans remplir aucune fonction ni donner lieu à aucune plainte ; que cependant il avait été arrêté et conduit dans les prisons de Besançon, où il était détenu depuis un mois. Affecté d'une maladie de poitrine, il demandait que son état fût constaté par les médecins, et qu'on le mît en surveillance, ou au moins dans la maison de réclusion, attendu que son mal s'accroissait par le séjour des cachots. Le 20 février, le département chargea les médecins Charles et Morel de vérifier l'état du prisonnier. Il était réservé à une autre autorité de fixer le sort du P. Girard. »

Sur l'avis de ces deux médecins, le département se décida, mais seulement six semaines après, le 28 mars, à transférer le P. Florentin dans la prison des autres prêtres : les hommes de l'art l'avaient déclaré infirme et incurable. Le 31 mai 1799,

revenant à la sévérité des premières mesures, l'administration, plus terroriste que celle qui venait de précéder, annula les arrêtés pris au sujet du P. Girard, et décida qu'il serait conduit à l'île de Rhé.

Le digne religieux goûtait donc depuis longtemps déjà les horreurs de la prison. Il était là, dans l'ancien couvent des Capucins de Besançon, avec plusieurs de ses confrères et d'autres vertueux ecclésiastiques, dévorés par une dyssenterie putride et contagieuse qui avait envahi les prisons de la ville. Par un sentiment de compassion, l'accès jusqu'à ces infortunés avait été toléré; de pieuses femmes, dont une se rendit célèbre sous le nom de sœur Marthe, leur apportaient quelque nourriture et leur donnaient des soins; en revanche, les confesseurs de la foi rendaient aux fidèles tous les services spirituels en leur pouvoir. Cependant, le bruit étant parvenu au département que l'un d'eux avait béni l'union de deux jeunes époux, des mesures plus rigoureuses furent prescrites au geôlier dès le 18 août 1799, et, le 15 septembre suivant, une nouvelle défense s'ajouta aux précédentes; sœur Marthe et les autres femmes ne purent plus que déposer leurs dons chez le geôlier. Le P. Florentin réussit à s'évader de ce lieu de douleur le 3 octobre suivant, avec un de ses compagnons de captivité. Enfin, le 18 brumaire amena sur la France une période de paix et de sécurité; les départements distribuèrent aux pauvres prêtres des certificats de résidence, qui mirent fin aux poursuites de la police : celui du P. Florentin était daté du 7 mars 1800.

V. P. Luc Marquet, de Vuillafans.

Vêtu le 2 août 1740. — Le P. Luc de Vuillafans (Doubs), de son nom de famille Marquet, se retira pendant la Révolution en son lieu natal, où il paraît avoir vécu paisiblement. Il

figure seulement, en l'an 1794, sur une liste de prêtres et de religieux résidant sans fonctions dans le département du Doubs.

V. P. Colomban Cuche, de Vercel.

Vêtu le 8 septembre 1745.

V. P. Léger Ligier, de Vuillafans.

Vêtu le 30 mai 1751. — Le P. Léger de Vuillafans (Doubs), dans le monde Jean-Claude Ligier, donna dans le schisme dès le principe. Il occupa successivement les cures de Tarcenay, Cléron et Vuillafans, où sa présence excita des troubles fréquents. Il était encore dans cette dernière, et faisait au département une dénonciation contre les catholiques de sa paroisse le 8 avril 1797.

V. P. Archange Nicod, d'Arc-sous-Cicon.

Vêtu le 4 octobre 1751. — Le P. Archange d'Arc-sous-Cicon (Doubs), de son nom de famille Nicod, probablement parent de son homonyme le généreux confesseur de la foi Séverin (Nicod) d'Arc-sous-Cicon, mourut dans le cours de l'année 1790.

V. P. Antide Dufay, de Passavant.

Vêtu le 29 juin 1855. — Le P. Antide de Passavant (Doubs), dans le monde Claude-Joseph Dufay, accepta les fonctions de curé constitutionnel de Landresse, qui lui furent conférées le 20 avril 1792 par le collège électoral ; mais les habitants refusèrent de l'y recevoir, et nous ne savons ce qu'il devint par la suite. En 1794, on le voit curé intrus à Branne, et

cordialement détesté de ses paroissiens. Le 24 janvier 1796, sa présence est signalée à la police, qui observe qu'il a prêté le serment schismatique, et ne l'a pas rétracté.

V. P. Samuel Pathon, de Grandfontaine.

Vêtu le 6 avril 1767.

V. P. Constance Posty, de Dambelin.

Vêtu le 6 avril 1782. — Le P. Constance de Dambelin (Doubs), dans le monde François-Joseph Posty, vit sa fidélité mise à l'épreuve dès le 9 juin 1792 par une dénonciation que dirigea contre lui un de ses confrères tombé dans le schisme (le P. Remi Lacour, de Vy-lez-Belvoye). Il nous paraît avoir eu, en conséquence, l'honneur d'être le premier Capucin de Franche-Comté qui goûta la prison; car il fut incarcéré dans le même mois de juin 1792, et ne fut élargi qu'en septembre suivant pour exécuter l'arrêté de sa déportation. On ne l'aperçoit plus ensuite que pendant le cours de la seconde persécution, où le président du canton de Pont-de-Roide se plaint (8 mars 1798) qu'il parcourt toutes les communes sans que les gendarmes réussissent à l'arrêter. Lors du rétablissement du culte, l'enquête préfectorale aboutit sur son compte à cette note, qui, à notre avis, montre moins la méchanceté de son auteur que la vertu du P. Constance: « Posty, à Dambelin, ex-Capucin, ignorant, fanatique « très hardi, très actif, peu disposé à se soumettre, » c'est-à-dire à faire la promesse de soumission aux lois, que les vicaires-généraux ne tardèrent pas à autoriser. Il fut curé de Provenchères (Doubs). En 1811, il donnait les premières leçons de latin à M. Verdot, mort vicaire-général de Besançon en 1871.

FRÈRES LAIS

V. F. Ferjeux GLYS, de Saint-Ferjeux.

Vêtu le 17 octobre 1774.

V. F. Paulin GUYARD, d'Énans.

Vêtu le 4 octobre 1776.

COUVENT D'ARBOIS

R. P. Charles ALBI, de Cramans, gardien.

Vêtu le 25 mars 1756.

R. P. Antonin BERNARDIN, de Luxeuil, vicaire.

Vêtu le 15 août 1765.

V: P. Vincent MAIRET, de Pouilley.

Vêtu le 9 octobre 1735.—Le P. Vincent de Pouilley (Doubs), dans le monde Claude-Paul Mairey, devait avoir pour le moins soixante-dix ans lorsque la Révolution éclata, et par conséquent soixante-douze ans lorsque ses fureurs se portèrent aux excès de l'emprisonnement, de la déportation et de la mort. Le P. Vincent ne nous apparaît, pendant ce

revenant à la sévérité des premières mesures, l'administration, plus terroriste que celle qui venait de précéder, annula les arrêtés pris au sujet du P. Girard, et décida qu'il serait conduit à l'île de Rhé.

Le digne religieux goûtait donc depuis longtemps déjà les horreurs de la prison. Il était là, dans l'ancien couvent des Capucins de Besançon, avec plusieurs de ses confrères et d'autres vertueux ecclésiastiques, dévorés par une dyssenterie putride et contagieuse qui avait envahi les prisons de la ville. Par un sentiment de compassion, l'accès jusqu'à ces infortunés avait été toléré; de pieuses femmes, dont une se rendit célèbre sous le nom de sœur Marthe, leur apportaient quelque nourriture et leur donnaient des soins; en revanche, les confesseurs de la foi rendaient aux fidèles tous les services spirituels en leur pouvoir. Cependant, le bruit étant parvenu au département que l'un d'eux avait béni l'union de deux jeunes époux, des mesures plus rigoureuses furent prescrites au geôlier dès le 18 août 1799, et, le 15 septembre suivant, une nouvelle défense s'ajouta aux précédentes; sœur Marthe et les autres femmes ne purent plus que déposer leurs dons chez le geôlier. Le P. Florentin réussit à s'évader de ce lieu de douleur le 3 octobre suivant, avec un de ses compagnons de captivité. Enfin, le 18 brumaire amena sur la France une période de paix et de sécurité; les départements distribuèrent aux pauvres prêtres des certificats de résidence, qui mirent fin aux poursuites de la police: celui du P. Florentin était daté du 7 mars 1800.

V. P. Luc Marquet, de Vuillafans.

Vêtu le 2 août 1740. — Le P. Luc de Vuillafans (Doubs), de son nom de famille Marquet, se retira pendant la Révolution en son lieu natal, où il paraît avoir vécu paisiblement. Il

figure seulement, en l'an 1794, sur une liste de prêtres et de religieux résidant sans fonctions dans le département du Doubs.

V. P. Colomban CUCHE, de Vercel.

Vêtu le 8 septembre 1745.

V.P. Léger LIGIER, de Vuillafans.

Vêtu le 30 mai 1751.—Le P. Léger de Vuillafans (Doubs), dans le monde Jean-Claude Ligier, donna dans le schisme dès le principe. Il occupa successivement les cures de Tarcenay, Cléron et Vuillafans, où sa présence excita des troubles fréquents. Il était encore dans cette dernière, et faisait au département une dénonciation contre les catholiques de sa paroisse le 8 avril 1797.

V. P. Archange NICOD, d'Arc-sous-Cicon.

Vêtu le 4 octobre 1751. — Le P. Archange d'Arc-sous-Cicon (Doubs), de son nom de famille Nicod, probablement parent de son homonyme le généreux confesseur de la foi Séverin (Nicod) d'Arc-sous-Cicon, mourut dans le cours de l'année 1790.

V.P. Antide DUFAY, de Passavant.

Vêtu le 29 juin 1855.— Le P. Antide de Passavant (Doubs), dans le monde Claude-Joseph Dufay, accepta les fonctions de curé constitutionnel de Landresse, qui lui furent conférées le 20 avril 1792 par le collège électoral ; mais les habitants refusèrent de l'y recevoir, et nous ne savons ce qu'il devint par la suite. En 1794, on le voit curé intrus à Branne, et

« auquel il appartient, M. André a parcouru à pied des
« routes assez nombreuses et assez étendues. Il les parcou-
« rait en observateur éclairé... Sa description du mont Blanc,
« qui a beaucoup de précision et de clarté, se fait lire avec
« intérêt, même après celle de Saussure..... Mais ce qu'ils
« (les commissaires examinateurs du livre) n'hésitent point
« à lui proposer (à l'Académie), c'est de témoigner à M. An-
« dré l'estime qu'elle doit à ses laborieuses recherches et au
« zèle éclairé qui le porte à continuer ses travaux utiles,
« dans un âge aussi avancé que le sien. Ils ne doutent point
« que l'ouvrage de ce savant respectable ne soit accueilli
« des naturalistes comme doit l'être une collection aussi
« riche de faits intéressants. »

On comprend, après la lecture de cet éloge, que le souvenir du P. Chrysologue soit resté profondément gravé dans l'esprit des savants qui s'étaient trouvés au courant de ses travaux. Il était mort depuis de longues années déjà, lorsque un de ses petits-neveux, du nom de Boizot, venu à Paris, prit la liberté de se recommander de son nom et de sa parenté auprès de plusieurs membres de l'Institut; ils l'accueillirent avec un véritable enthousiasme, au seul nom du P. Chrysologue de Gy.

Nous avons dit que cet homme vénérable vivait dans la pauvreté la plus extrême. Ce n'étaient pas, en effet, les trois ou quatre cents francs qu'il pouvait gagner en enseignant les mathématiques dans une petite ville de province qui pouvaient lui fournir le nécessaire même le plus strict. De plus, il est probable qu'il avait dès le principe renoncé à la pension que l'État aurait pu lui faire, comme aux autres religieux expulsés à l'origine de la Révolution. En effet, il dut, en ses dernières années, échanger ses instruments de mathématiques et ses livres contre du pain; il vendit même les planches de ses planisphères. Instruit de

FRÈRES LAIS

V. F. Ferjeux GLYS, de Saint-Ferjeux.

Vêtu le 17 octobre 1774.

V. F. Paulin GUYARD, d'Énans.

Vêtu le 4 octobre 1776.

COUVENT D'ARBOIS

R. P. Charles ALBI, de Cramans, gardien.

Vêtu le 25 mars 1756.

R. P. Antonin BERNARDIN, de Luxeuil, vicaire.

Vêtu le 15 août 1765.

V. P. Vincent MAIRET, de Pouilley.

Vêtu le 9 octobre 1735.—Le P. Vincent de Pouilley (Doubs), dans le monde Claude-Paul Mairey, devait avoir pour le moins soixante-dix ans lorsque la Révolution éclata, et par conséquent soixante-douze ans lorsque ses fureurs se portèrent aux excès de l'emprisonnement, de la déportation et de la mort. Le P. Vincent ne nous apparaît, pendant ce

20.

temps de malheurs, que sur les listes d'abdication, où on l'a fait figurer, à la date du 26 juillet 1794. On sait le peu de foi que méritent ces listes, dont la sincérité n'est certaine que lorsque d'autres preuves la confirment.

V. P. Richard Bossu, de Salins.

Vêtu le 10 décembre 1752.

V. P. Fulgence Grandjean, de La Loye.

Vêtu le 17 septembre 1761.

V. P. Amable Prétet, de Cramans.

Vêtu le 24 avril 1762.

V. P. Melchior Pernot, de Baume.

Vêtu le 17 septembre 1765.

V. P. Agapite Grosjean, de Roye.

Vêtu le 5 octobre 1776. — Les listes préfectorales de la Haute-Saône, portent, en l'an 1803, la proposition, pour la cure de Vy-le-Ferroux, d'un P. Agapite, Capucin, auquel elles donnent le nom de famille de Jeanmongin. Nous ignorons si c'est le même personnage que le P. Agapite Grosjean.

FRÈRES LAIS

V. F. Denis Coffin, de Saint-Cyr.

Vêtu le 23 février 1736.

V. F. Hugues POICHET, d'Échenoz-le-Sec.

Vêtu le 19 février 1763.

V. F. Félix PIALARDI, de Molamboz.

Vêtu le 6 février 1775.

COUVENT D'ORGELET

R. P. Anselme PIQUARD, de Pontarlier, supérieur.

Vêtu le 25 mars 1750. — Le P. Anselme de Pontarlier (Doubs), de son nom de famille Piquard, étant le seul ainsi dénommé dans toute la province de Franche-Comté, doit être celui qui se trouve, sans prénom, désigné avec le titre de Capucin, dans les premières listes du clergé schismatique, comme envoyé par l'évêque Séguin à Miserey en juillet 1791, puis transféré à Busy le 18 septembre suivant. Comme ensuite il disparaît complètement, il y a lieu de croire qu'il s'est retiré et rétracté de bonne heure.

V. P. Claude-Antoine CAROZ, de Vevy.

Vêtu le 25 mars 1746.

V. P. Bernardin MAIRE, de Luxeuil.

Vêtu le 19 mars 1755.

bulations, et voici la circonstance qui les fit naître, racontée par M. Sauzay :

« L'excellente paroisse de Cendrey ne supportait qu'avec peine la présence d'un intrus dans son sein, et n'aspirait qu'à s'en débarrasser. Aussi, dès que la Convention eut déclaré que le peuple français ne reconnaissait plus d'autre culte que celui de la Raison, les habitants s'empressèrent-ils de signifier au district de Besançon qu'ils n'avaient plus besoin de curé, qu'ils n'en voulaient plus, et qu'on fît déguerpir le leur (1). Le district fut enchanté de la conversion philosophique si inattendue et si complète d'une population réputée l'une des plus *fanatiques* de son ressort ; mais, comme il conservait quelque défiance à cet égard, il eut soin de remplacer aussitôt le curé constitutionnel par un *prédicateur de morale*, dont la mission était de répandre les principes et les lumières de la philosophie à Cendrey. Son choix tomba sur le trop fameux David, magister méchant, ivrogne et ridicule, que l'indignation publique avait déjà fait chasser de plusieurs endroits. On comprend aisément quel accueil David et ses prédications trouvèrent à Cendrey Des délégués des quatre communes qui composaient la paroisse vinrent courageusement à Besançon, demander au district qu'on les débarrassât de ce misérable. Du reste, pendant que l'administration s'était occupée de leur procurer un ministre du nouveau culte, ils avaient eux-mêmes découvert un respectable religieux qui était beaucoup plus de leur goût, et qui, par un privilège bien rare, leur avait rendu, en pleine Terreur, toutes les joies de leur vieille et

1. La délibération des bonnes gens de Cendrey est datée par eux du 25 pluviôse, 2e *année républicaine française une et indivisible*. C'était le 13 février 1794. (Archives nationales dossier Dessirier.

RELIGIEUX

EMPLOYÉS HORS DE LA PROVINCE.

(PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ RELIGIEUSE.)

Vénérable Père Joseph-Romain Joly, de Saint-Claude.

Vêtu le 18 mai 1732. — Le P. Joseph-Romain de Saint-Claude (Jura), de son nom de famille Joly, s'est fait un nom dans le monde littéraire. Parmi ses nombreuses œuvres, il en est qui témoignent de peu de goût : ce sont surtout ses poésies. Il en est d'autres qui peuvent encore présenter non seulement de l'utilité, mais de l'agrément, comme sont ses conférences, ses lettres, et plusieurs de ses dictionnaires. Il avait quitté la province de Franche-Comté après quelques démêlés avec l'académie de Besançon, et s'était fait incorporer à la province des Capucins de Paris. Il est resté isolé et silencieux dans cette grande ville pendant tout le cours de la Révolution; il mourut le 22 octobre 1805, âgé de 90 ans.

V. P. Chrysologue André, de Gy.

Vêtu le 8 septembre 1745. — Le P. Chrysologue de Gy (Haute-Saône), dans le monde Noé André, s'acquit une grande réputation dans le monde savant par ses travaux astrono-

mourir entre les bras de ses Pères et Frères, le 3 février 1791, et d'échanger ainsi, comme on le peut raisonnablement croire, la perspective des horreurs révolutionnaires contre l'éternel bonheur.

V. F. Christophe PERNOT, de Gy.

Vêtu le 4 octobre 1751.

V. F. Julien VIE, de Vollers-Bouton.

Vêtu le 15 avril 1774.

COUVENT DE VUILLAFANS

R. P. Justin BRAICHOTTE, de Baume, gardien.

Vêtu le 8 novembre 1748. — Le P. Justin de Baume (Doubs), de son nom de famille Braichotte, ne figure qu'en une seule circonstance pendant tout le cours de la Révolution, et c'est tout à fait au commencement de l'organisation du clergé schismatique, sur les listes duquel il est porté avec la qualité de vicaire de la paroisse de Baume. Le silence qui règne ensuite sur son nom est l'indice que cette inscription était fausse, ou que le P. Justin s'est non seulement rétracté de bonne heure, mais retiré.

R. P. Florentin GIRARD, de Vuillafans, vicaire.

Vêtu le 16 février 1766. — Le P. Florentin de Vuillafans

(Doubs), dans le monde François-Xavier Girard, fut pendant toute la durée de la persécution un des plus intrépides confesseurs de la foi. Sur une première dénonciation, il fut, avec plusieurs autres prêtres, condamné par le département du Doubs à être enfermé au séminaire de Besançon, transformé en prison. Une seconde dénonciation, l'accusant d'avoir administré un mourant à Vuillafans sans l'aveu du curé constitutionnel, détermina le département (16 septembre 1792) à le faire tirer de prison pour être conduit à la frontière et exilé : c'était la déportation; elle n'empêcha pas qu'on le fît figurer sur le premier supplément de la liste des émigrés, par décision du 9 brumaire an II. Le P. Florentin paraît être resté plusieurs années à l'étranger, ou soigneusement caché dans le pays; on n'y voit pas sa présence signalée avant le 10 janvier 1797 : ce jour-là, il fut dénoncé comme présent à Passonfontaine, canton de Nods, en même temps que le P. Séverin d'Arc était indiqué présent à Rantechaux, dans le voisinage. Il fut cependant relevé de la peine de la déportation le 10 mai suivant; mais, peu après, il y eut une recrudescence de persécution, et la police se mit à ses trousses. Nous allons le voir bientôt captif pour l'amour de Jésus-Christ, et le département, en commettant le crime de l'arrêter, se chargera, par une indigne contradiction, de proclamer l'illégalité des premières peines dont l'avaient frappé les administrateurs de 1792. Maintenant nous copions M. Sauzay :

« Le 23 janvier 1798, le P. François-Xavier Girard, de Vuillafans, Capucin, fut arrêté par les gendarmes du Valdahon. Le lendemain, lorsqu'ils amenèrent leur prisonnier dans la maison d'arrêt de Besançon, ils furent assaillis, entre Mamirolle et Saône. On leur tira plusieurs coups de fusil, et l'un des gendarmes fut atteint et blessé au bras droit.

« Le 26 janvier, le département chargea le juge Mâle

d'interroger le prisonnier, et, six jours après, il prononça ainsi sur son sort :

« Le nom de François-Xavier Girard, ex-Capucin, est « inscrit sur la liste générale des émigrés du Doubs, et il « n'a été rayé que provisoirement le 6 frimaire an V. Il a « été déporté après la loi du 26 août 1792, puis relevé de la « déportation par arrêté du département le 21 floréal an V. « Les motifs de cet arrêté sont que Girard n'était point fonc- « tionnaire public, et qu'il avait été déporté par suite d'une « dénonciation non motivée ; tandis que Girard, dans la pé- « tition sur laquelle est intervenu l'arrêté du 21 floréal « an V, fixe lui-même au 19 août 1792 la date de la dénon- « ciation, laquelle alors ne pouvait avoir de rapport à la « peine de déportation, peine qui n'était point alors pro- « noncée, et qu'aucun ecclésiastique n'avait été dans le cas « d'éprouver, même sur cette dénonciation. Il est donc évi- « dent que Girard s'est déporté volontairement. Il s'est si « bien reconnu dans ce cas, qu'après la loi du 19 fructidor « il a pris un nouveau passeport de déportation à Vuillafans, « le 4e complémentaire an V. L'ex-Capucin Girard est un de « ces prêtres dangereux perturbateurs ; il a usé de tous les « moyens en son pouvoir pour séduire le peuple. Les papiers « saisis sur lui prouvent qu'il est dangereux en plus d'un « sens. Après avoir obtenu à Vuillafans, le 24 messidor « an III, un certificat de résidence depuis sa sortie des Capu- « cins jusqu'en septembre 1792, il s'est trouvé nanti d'un « autre certificat du 2 octobre 1792, portant qu'il a résidé « jusqu'alors à Avoudrey depuis le 21 août précédent, puis « enfin d'un autre acte de la même commune, en date « du 12 octobre 1792, qui porte que, Girard ayant choisi « pour domicile Avoudrey depuis le 21 du mois précédent, « il se présentait pour prêter le serment requis par la loi du « 14 de ce mois, serment que cet acte renferme. D'ailleurs,

« dans son interrogatoire, il avoue avoir été traduit en réclu-
« sion à Besançon, en suite de dénonciation, et y avoir resté
« jusqu'à la publication de la loi du 26 août : ce qui prouve
« les vices du certificat que l'on vient de rappeler, et qui,
« s'entre-détruisant, décèlent la surprise et le faux. En con-
« séquence, sans prendre garde à l'arrêté du 21 floréal an V,
« qui est basé sur des motifs faux, et qui est, au besoin,
« rapporté, Girard sera déporté à la Guyane, et conduit à
« l'île de Rhé, après l'approbation du présent arrêté par
« le ministre de la police. »

« Avec un peu de cette attention et de cette équité qui sont dues à tous les accusés, les administrateurs terroristes du Doubs se seraient facilement convaincus que l'arrêté qu'ils annulaient était parfaitement motivé ; que le P. Girard avait été englobé, le 19 août, avec tous les ecclésiastiques insermentés de Vuillafans, dans une dénonciation collective, etc...

« Le 17 février, ce religieux représenta, du fond de sa prison, que, ayant été relevé de la déportation, il croyait ne pouvoir être inquiété et vivait tranquille à Vuillafans, sans remplir aucune fonction ni donner lieu à aucune plainte ; que cependant il avait été arrêté et conduit dans les prisons de Besançon, où il était détenu depuis un mois. Affecté d'une maladie de poitrine, il demandait que son état fût constaté par les médecins, et qu'on le mît en surveillance, ou au moins dans la maison de réclusion, attendu que son mal s'accroissait par le séjour des cachots. Le 20 février, le département chargea les médecins Charles et Morel de vérifier l'état du prisonnier. Il était réservé à une autre autorité de fixer le sort du P. Girard. »

Sur l'avis de ces deux médecins, le département se décida, mais seulement six semaines après, le 28 mars, à transférer le P. Florentin dans la prison des autres prêtres : les hommes de l'art l'avaient déclaré infirme et incurable. Le 31 mai 1799,

revenant à la sévérité des premières mesures, l'administration, plus terroriste que celle qui venait de précéder, annula les arrêtés pris au sujet du P. Girard, et décida qu'il serait conduit à l'île de Rhé.

Le digne religieux goûtait donc depuis longtemps déjà les horreurs de la prison. Il était là, dans l'ancien couvent des Capucins de Besançon, avec plusieurs de ses confrères et d'autres vertueux ecclésiastiques, dévorés par une dyssenterie putride et contagieuse qui avait envahi les prisons de la ville. Par un sentiment de compassion, l'accès jusqu'à ces infortunés avait été toléré; de pieuses femmes, dont une se rendit célèbre sous le nom de sœur Marthe, leur apportaient quelque nourriture et leur donnaient des soins; en revanche, les confesseurs de la foi rendaient aux fidèles tous les services spirituels en leur pouvoir. Cependant, le bruit étant parvenu au département que l'un d'eux avait béni l'union de deux jeunes époux, des mesures plus rigoureuses furent prescrites au geôlier dès le 18 août 1799, et, le 15 septembre suivant, une nouvelle défense s'ajouta aux précédentes; sœur Marthe et les autres femmes ne purent plus que déposer leurs dons chez le geôlier. Le P. Florentin réussit à s'évader de ce lieu de douleur le 3 octobre suivant, avec un de ses compagnons de captivité. Enfin, le 18 brumaire amena sur la France une période de paix et de sécurité; les départements distribuèrent aux pauvres prêtres des certificats de résidence, qui mirent fin aux poursuites de la police : celui du P. Florentin était daté du 7 mars 1800.

V. P. Luc Marquet, de Vuillafans.

Vêtu le 2 août 1740. — Le P. Luc de Vuillafans (Doubs), de son nom de famille Marquet, se retira pendant la Révolution en son lieu natal, où il paraît avoir vécu paisiblement. Il

figure seulement, en l'an 1794, sur une liste de prêtres et de religieux résidant sans fonctions dans le département du Doubs.

V. P. Colomban Cuche, de Vercel.

Vêtu le 8 septembre 1745.

V.P. Léger Ligier, de Vuillafans.

Vêtu le 30 mai 1751.—Le P. Léger de Vuillafans (Doubs), dans le monde Jean-Claude Ligier, donna dans le schisme dès le principe. Il occupa successivement les cures de Tarcenay, Cléron et Vuillafans, où sa présence excita des troubles fréquents. Il était encore dans cette dernière, et faisait au département une dénonciation contre les catholiques de sa paroisse le 8 avril 1797.

V. P. Archange Nicod, d'Arc-sous-Cicon.

Vêtu le 4 octobre 1751. — Le P. Archange d'Arc-sous-Cicon (Doubs), de son nom de famille Nicod, probablement parent de son homonyme le généreux confesseur de la foi Séverin (Nicod) d'Arc-sous-Cicon, mourut dans le cours de l'année 1790.

V. P. Antide Dufay, de Passavant.

Vêtu le 29 juin 1855.— Le P. Antide de Passavant (Doubs), dans le monde Claude-Joseph Dufay, accepta les fonctions de curé constitutionnel de Landresse, qui lui furent conférées le 20 avril 1792 par le collège électoral ; mais les habitants refusèrent de l'y recevoir, et nous ne savons ce qu'il devint par la suite. En 1794, on le voit curé intrus à Branne, et

cordialement détesté de ses paroissiens. Le 24 janvier 1796, sa présence est signalée à la police, qui observe qu'il a prêté le serment schismatique, et ne l'a pas rétracté.

V. P. Samuel Pathon, de Grandfontaine.

Vêtu le 6 avril 1767.

V. P. Constance Posty, de Dambelin.

Vêtu le 6 avril 1782. — Le P. Constance de Dambelin (Doubs), dans le monde François-Joseph Posty, vit sa fidélité mise à l'épreuve dès le 9 juin 1792 par une dénonciation que dirigea contre lui un de ses confrères tombé dans le schisme (le P. Remi Lacour, de Vy-lez-Belvoye). Il nous paraît avoir eu, en conséquence, l'honneur d'être le premier Capucin de Franche-Comté qui goûta la prison; car il fut incarcéré dans le même mois de juin 1792, et ne fut élargi qu'en septembre suivant pour exécuter l'arrêté de sa déportation. On ne l'aperçoit plus ensuite que pendant le cours de la seconde persécution, où le président du canton de Pont-de-Roide se plaint (8 mars 1798) qu'il parcourt toutes les communes sans que les gendarmes réussissent à l'arrêter. Lors du rétablissement du culte, l'enquête préfectorale aboutit sur son compte à cette note, qui, à notre avis, montre moins la méchanceté de son auteur que la vertu du P. Constance: « Posty, à Dambelin, ex-Capucin, ignorant, fanatique « très hardi, très actif, peu disposé à se soumettre, » c'est-à-dire à faire la promesse de soumission aux lois, que les vicaires-généraux ne tardèrent pas à autoriser. Il fut curé de Provenchères (Doubs). En 1811, il donnait les premières leçons de latin à M. Verdot, mort vicaire-général de Besançon en 1871.

FRÈRES LAIS

V. F. Ferjeux Glys, de Saint-Ferjeux.

Vêtu le 17 octobre 1774.

V. F. Paulin Guyard, d'Énans.

Vêtu le 4 octobre 1776.

COUVENT D'ARBOIS

R. P. Charles Albi, de Cramans, gardien.

Vêtu le 25 mars 1756.

R. P. Antonin Bernardin, de Luxeuil, vicaire.

Vêtu le 15 août 1765.

V: P. Vincent Mairet, de Pouilley.

Vêtu le 9 octobre 1735.—Le P. Vincent de Pouilley (Doubs), dans le monde Claude-Paul Mairey, devait avoir pour le moins soixante-dix ans lorsque la Révolution éclata, et par conséquent soixante-douze ans lorsque ses fureurs se portèrent aux excès de l'emprisonnement, de la déportation et de la mort. Le P. Vincent ne nous apparaît, pendant ce

RELIGIEUX

PORTÉS SUR LE REGISTRE DE NOVICIAT, ET DONT LE PLACEMENT EN 1788 EST RESTÉ INCONNU.

(*Par ordre d'ancienneté religieuse.*)

Vénérable Père Sulpice HUVELIN, de Fresne-Saint-Mammès.

Vêtu le 19 août 1731. — Le P. Sulpice de Fresne-Saint-Mammès (Haute-Saône), de son nom de famille Huvelin, a rendu son âme à Dieu le 7 février 1789, après cinquante-huit ans de vie religieuse.

V. P. Benoît COLIN, de Poligny.

Vêtu le 4 octobre 1734. — Le P. Benoît de Poligny (Jura), de son nom de famille Colin, est mort le 17 août 1788, c'est-à-dire peu de jours après la tenue du chapitre provincial.

V. P. Gabriel DAMJEAN, de Tarvaux.

Vêtu le 1er juin 1735.

V. P. Pierre-Bérard BONNOT, d'Hièvre.

Vêtu le 6 mars 1740. Voir à son sujet ci-devant page 314.

V. F. Hugues POICHET, d'Échenoz-le-Sec.

Vêtu le 19 février 1763.

V. F. Félix PIALARDI, de Molamboz.

Vêtu le 6 février 1775.

COUVENT D'ORGELET

R. P. Anselme PIQUARD, de Pontarlier, supérieur.

Vêtu le 25 mars 1750. — Le P. Anselme de Pontarlier (Doubs), de son nom de famille Piquard, étant le seul ainsi dénommé dans toute la province de Franche-Comté, doit être celui qui se trouve, sans prénom, désigné avec le titre de Capucin, dans les premières listes du clergé schismatique, comme envoyé par l'évêque Séguin à Miserey en juillet 1791, puis transféré à Busy le 18 septembre suivant. Comme ensuite il disparaît complètement, il y a lieu de croire qu'il s'est retiré et rétracté de bonne heure.

V. P. Claude-Antoine CAROZ, de Vevy.

Vêtu le 25 mars 1746.

V. P. Bernardin MAIRE, de Luxeuil.

Vêtu le 19 mars 1755.

V. P. Ange-François BAILLOT, de Gray.

Vêtu le 1er février 1769.

FRÈRE LAI

V. F. Vincent GENOT, de Prat.

Vêtu le 15 août 1769.

A tous ces religieux, il peut être utile d'ajouter deux noms incomplets, fournis par le registre du Vatican :

Frère MARC, étudiant de la province de Franche-Comté, de communauté à Besançon, placé au couvent des Capucins de Macerata.

Frère AGATHANGE, laïc de la province de Franche-Comté, placé au couvent des Capucins de Bologne.

RELIGIEUX

EMPLOYÉS HORS DE LA PROVINCE.

(PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ RELIGIEUSE.)

Vénérable Père Joseph-Romain JOLY, de Saint-Claude.

Vêtu le 18 mai 1732. — Le P. Joseph-Romain de Saint-Claude (Jura), de son nom de famille Joly, s'est fait un nom dans le monde littéraire. Parmi ses nombreuses œuvres, il en est qui témoignent de peu de goût : ce sont surtout ses poésies. Il en est d'autres qui peuvent encore présenter non seulement de l'utilité, mais de l'agrément, comme sont ses conférences, ses lettres, et plusieurs de ses dictionnaires. Il avait quitté la province de Franche-Comté après quelques démêlés avec l'académie de Besançon, et s'était fait incorporer à la province des Capucins de Paris. Il est resté isolé et silencieux dans cette grande ville pendant tout le cours de la Révolution; il mourut le 22 octobre 1805, âgé de 90 ans.

V. P. Chrysologue ANDRÉ, de Gy.

Vêtu le 8 septembre 1745. — Le P. Chrysologue de Gy (Haute-Saône), dans le monde Noé André, s'acquit une grande réputation dans le monde savant par ses travaux astrono-

miques et géographiques; les ouvrages les plus répandus et les plus accrédités de biographie générale en donnent tous une nomenclature plus ou moins étendue. Mais ce n'est pas comme savant que nous avons à représenter ici le P. Chrysologue : c'est comme religieux, parce que ses biographes ne l'ont point étudié sous cet aspect. Nous sommes d'autant plus obligés de montrer sa rare vertu, qu'elle s'est trouvée flétrie, il y a peu d'années, par la publication d'un document émané du P. Chrysologue, et qui, proposé isolément, est de nature à donner le change sur son caractère. Voici ce que c'était :

Lorsque le malheureux roi Louis XV, écoutant des conseils dont il n'avait pas aperçu l'origine perverse, eût institué cette célèbre Commission des Réguliers, qui entreprit de détruire les ordres religieux sous le prétexte de les réformer, la bonne foi de tous les honnêtes gens fut surprise ; à plus forte raison celle des religieux devait-elle l'être.

Ce fut au point que le vertueux et savant P. Ambroise de Lombez, Capucin, auteur d'ouvrages ascétiques si remarquables, s'écria : « Ah ! nous ne nous réformons point nous-mêmes, et voici que Dieu veut nous réformer par force ! » Le P. Chrysologue fut surpris de la même façon, crut à la sincérité des réformateurs qui s'imposaient par autorité royale. Eh quoi ! la cour de Rome elle-même n'aperçut pas entièrement la vérité.

De tous les points de la France, les religieux se mirent donc à pétitionner ; chacun indiquait à la Commission les points sur lesquels il lui paraissait que son ordre avait besoin de réforme. La multitude de ces réclamations, conservée aux Archives nationales (O. 548 et suivants), et les actes de la Commission (Biblioth. nationale, MSS., fonds français 15,765 à 15,782), prouvent au lecteur impartial que les ordres religieux, surtout Mendiants, n'étaient entachés d'aucun abus grave. Les plaintes des sujets portent sur des détails de vie

monastique, sur l'imperfection du gouvernement intérieur de chaque ordre, sur la fréquence ou la rareté des élections et des chapitres, quelquefois même sur des objets ridicules. Les plaignants exposent avec plus ou moins de sagesse et d'étendue les remèdes qu'ils imaginent capables de guérir les abus. Au fond, tous concourent à montrer que les ordres Mendiants étaient dans une prospérité spirituelle très convenable ; mais tous désirent la voir plus grande, et nul ne se fait une idée juste des obstacles qui s'v opposent. Or, l'obstacle était, dans tous ces ordres, la substitution du gouvernement démocratique au gouvernement monarchique institué par les fondateurs, substitution qui s'était faite graduellement, innocemment, mais très malheureusement. On se demande si Dieu n'avait pas voulu prouver à l'avance, à toutes les nations européennes, et par l'expérience des hommes les plus vertueux dont elles pussent s'honorer, que le gouvernement démocratique vers lequel elles tendaient, est destructeur tout à la fois de l'autorité, de la liberté, de l'unité, de la puissance et de la fécondité sociales.

Pour en revenir au P. Chrysologue, il écrivit lui aussi, mais en peu de lignes, ses réclamations. Sa rude franchise se plaint que son ordre est mal gouverné. Sa lettre, exhumée des cartons des Archives nationales, a été publiée il y a quelques années par M. Gérin, juge au tribunal de la Seine, dans une brochure intitulée : *Les Monastères Franciscains et la Commission des Réguliers*. (Paris, Palmé, 1875, in-8). M. Gérin en manifeste une véritable stupéfaction. Le P. Chrysologue était pourtant un excellent religieux, comme vont le prouver les documents et les faits suivants, et, contrairement à l'opinion de M. Guérin, il était sûr de faire une bonne action en formulant sa plainte.

Le séjour de Paris était nécessaire au savant religieux pour la continuation de ses travaux. Il y habitait le couvent

revenant à la sévérité des premières mesures, l'administration, plus terroriste que celle qui venait de précéder, annula les arrêtés pris au sujet du P. Girard, et décida qu'il serait conduit à l'île de Rhé.

Le digne religieux goûtait donc depuis longtemps déjà les horreurs de la prison. Il était là, dans l'ancien couvent des Capucins de Besançon, avec plusieurs de ses confrères et d'autres vertueux ecclésiastiques, dévorés par une dyssenterie putride et contagieuse qui avait envahi les prisons de la ville. Par un sentiment de compassion, l'accès jusqu'à ces infortunés avait été toléré; de pieuses femmes, dont une se rendit célèbre sous le nom de sœur Marthe, leur apportaient quelque nourriture et leur donnaient des soins; en revanche, les confesseurs de la foi rendaient aux fidèles tous les services spirituels en leur pouvoir. Cependant, le bruit étant parvenu au département que l'un d'eux avait béni l'union de deux jeunes époux, des mesures plus rigoureuses furent prescrites au geôlier dès le 18 août 1799, et, le 15 septembre suivant, une nouvelle défense s'ajouta aux précédentes; sœur Marthe et les autres femmes ne purent plus que déposer leurs dons chez le geôlier. Le P. Florentin réussit à s'évader de ce lieu de douleur le 3 octobre suivant, avec un de ses compagnons de captivité. Enfin, le 18 brumaire amena sur la France une période de paix et de sécurité; les départements distribuèrent aux pauvres prêtres des certificats de résidence, qui mirent fin aux poursuites de la police : celui du P. Florentin était daté du 7 mars 1800.

V. P. Luc Marquet, de Vuillafans.

Vêtu le 2 août 1740. — Le P. Luc de Vuillafans (Doubs), de son nom de famille Marquet, se retira pendant la Révolution en son lieu natal, où il paraît avoir vécu paisiblement. Il

figure seulement, en l'an 1794, sur une liste de prêtres et de religieux résidant sans fonctions dans le département du Doubs.

V. P. Colomban Cuche, de Vercel.

Vêtu le 8 septembre 1745.

V.P. Léger Ligier, de Vuillafans.

Vêtu le 30 mai 1751.—Le P. Léger de Vuillafans (Doubs), dans le monde Jean-Claude Ligier, donna dans le schisme dès le principe. Il occupa successivement les cures de Tarcenay, Cléron et Vuillafans, où sa présence excita des troubles fréquents. Il était encore dans cette dernière, et faisait au département une dénonciation contre les catholiques de sa paroisse le 8 avril 1797.

V. P. Archange Nicod, d'Arc-sous-Cicon.

Vêtu le 4 octobre 1751.— Le P. Archange d'Arc-sous-Cicon (Doubs), de son nom de famille Nicod, probablement parent de son homonyme le généreux confesseur de la foi Séverin (Nicod) d'Arc-sous-Cicon, mourut dans le cours de l'année 1790.

V. P. Antide Dufay, de Passavant.

Vêtu le 29 juin 1855.— Le P. Antide de Passavant (Doubs), dans le monde Claude-Joseph Dufay, accepta les fonctions de curé constitutionnel de Landresse, qui lui furent conférées le 20 avril 1792 par le collège électoral ; mais les habitants refusèrent de l'y recevoir, et nous ne savons ce qu'il devint par la suite. En 1794, on le voit curé intrus à Branne, et

cordialement détesté de ses paroissiens. Le 24 janvier 1796, sa présence est signalée à la police, qui observe qu'il a prêté le serment schismatique, et ne l'a pas rétracté.

V. P. Samuel Pathon, de Grandfontaine.

Vêtu le 6 avril 1767.

V. P. Constance Posty, de Dambelin.

Vêtu le 6 avril 1782. — Le P. Constance de Dambelin (Doubs), dans le monde François-Joseph Posty, vit sa fidélité mise à l'épreuve dès le 9 juin 1792 par une dénonciation que dirigea contre lui un de ses confrères tombé dans le schisme (le P. Remi Lacour, de Vy-lez-Belvoye). Il nous paraît avoir eu, en conséquence, l'honneur d'être le premier Capucin de Franche-Comté qui goûta la prison; car il fut incarcéré dans le même mois de juin 1792, et ne fut élargi qu'en septembre suivant pour exécuter l'arrêté de sa déportation. On ne l'aperçoit plus ensuite que pendant le cours de la seconde persécution, où le président du canton de Pont-de-Roide se plaint (8 mars 1798) qu'il parcourt toutes les communes sans que les gendarmes réussissent à l'arrêter. Lors du rétablissement du culte, l'enquête préfectorale aboutit sur son compte à cette note, qui, à notre avis, montre moins la méchanceté de son auteur que la vertu du P. Constance: « Posty, à Dambelin, ex-Capucin, ignorant, fanatique « très hardi, très actif, peu disposé à se soumettre, » c'est-à-dire à faire la promesse de soumission aux lois, que les vicaires-généraux ne tardèrent pas à autoriser. Il fut curé de Provenchères (Doubs). En 1811, il donnait les premières leçons de latin à M. Verdot, mort vicaire-général de Besançon en 1871.

FRÈRES LAIS

V. F. Ferjeux GLYS, de Saint-Ferjeux.

Vêtu le 17 octobre 1774.

V. F. Paulin GUYARD, d'Énans.

Vêtu le 4 octobre 1776.

COUVENT D'ARBOIS

R. P. Charles ALBI, de Cramans, gardien.

Vêtu le 25 mars 1756.

R. P. Antonin BERNARDIN, de Luxeuil, vicaire.

Vêtu le 15 août 1765.

V: P. Vincent MAIRET, de Pouilley.

Vêtu le 9 octobre 1735.—Le P. Vincent de Pouilley (Doubs), dans le monde Claude-Paul Mairey, devait avoir pour le moins soixante-dix ans lorsque la Révolution éclata, et par conséquent soixante-douze ans lorsque ses fureurs se portèrent aux excès de l'emprisonnement, de la déportation et de la mort. Le P. Vincent ne nous apparaît, pendant ce

A cette notice sont annexées quelques notes historiques et une lettre du 28 pluviose an XI, signée par M. Amanton premier adjoint, adressée au maire d'Auxonne. L'un de ces deux personnages en est donc l'auteur.

DURAND, frère Capucin, a suivi la vie commune au couvent des Minimes de Besançon, et a refusé de reconnaître la juridiction de Seguin le 24 mai 1791. (Sauzay, tome Ier, p. 469.)

FAVEROT, Capucin, curé constitutionnel d'Étalans, canton de Nods, en 1798-1800, n'y jouissait d'aucune confiance du public. (Sauzay, tome X, à la fin.)

FAVRET, Charles, est porté sur les listes de la Haute-Saône (1801) comme âgé de trente-cinq ans, et ayant droit à une pension de 688 francs.

FLEURY, Germain, Capucin, né à Porrentruy, desservit plusieurs paroisses constitutionnellement, et continua d'exercer malgré les lois qui imposèrent le culte de l'Être suprême ; aussi est-il absent des listes d'abdication, et fut-il incarcéré pour ce fait le 4 décembre 1794. (Sauzay, tome VI, page 442). On peut espérer que cet emprisonnement, après lequel il disparaît, aura aidé à sa conversion. Quatre prêtres condamnés à la déportation et acheminés vers l'île de Rhé s'arrêtèrent à la prison d'Auxerre du 25 au 27 prairial an VII : parmi eux était Antoine Fleury ; il peut être le même que le Germain ci-dessus, qui se trouverait ainsi désigné en un lieu par son nom de religion et en l'autre par son nom de baptême. (Registre d'écrou de la prison d'Auxerre.)

FOURCAULT, Capucin, dit le P. Eugène, intrus à Fou-

V. F. Hugues Poichet, d'Échenoz-le-Sec.

Vêtu le 19 février 1763.

V. F. Félix Pialardi, de Molamboz.

Vêtu le 6 février 1775.

COUVENT D'ORGELET

R. P. Anselme Piquard, de Pontarlier, supérieur.

Vêtu le 25 mars 1750. — Le P. Anselme de Pontarlier (Doubs), de son nom de famille Piquard, étant le seul ainsi dénommé dans toute la province de Franche-Comté, doit être celui qui se trouve, sans prénom, désigné avec le titre de Capucin, dans les premières listes du clergé schismatique, comme envoyé par l'évêque Séguin à Miserey en juillet 1791, puis transféré à Busy le 18 septembre suivant. Comme ensuite il disparaît complètement, il y a lieu de croire qu'il s'est retiré et rétracté de bonne heure.

V. P. Claude-Antoine Caroz, de Vevy.

Vêtu le 25 mars 1746.

V. P. Bernardin Maire, de Luxeuil.

Vêtu le 19 mars 1755.

V. P. Ange-François BAILLOT, de Gray.

Vêtu le 1er février 1769.

FRÈRE LAI

V. F. Vincent GENOT, de Prat.

Vêtu le 15 août 1769.

A tous ces religieux, il peut être utile d'ajouter deux noms incomplets, fournis par le registre du Vatican :

Frère MARC, étudiant de la province de Franche-Comté, de communauté à Besançon, placé au couvent des Capucins de Macerata.

Frère AGATHANGE, laïc de la province de Franche-Comté, placé au couvent des Capucins de Bologne.

RELIGIEUX

EMPLOYÉS HORS DE LA PROVINCE.

(PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ RELIGIEUSE.)

Vénérable Père Joseph-Romain JOLY, de Saint-Claude.

Vêtu le 18 mai 1732. — Le P. Joseph-Romain de Saint-Claude (Jura), de son nom de famille Joly, s'est fait un nom dans le monde littéraire. Parmi ses nombreuses œuvres, il en est qui témoignent de peu de goût : ce sont surtout ses poésies. Il en est d'autres qui peuvent encore présenter non seulement de l'utilité, mais de l'agrément, comme sont ses conférences, ses lettres, et plusieurs de ses dictionnaires. Il avait quitté la province de Franche-Comté après quelques démêlés avec l'académie de Besançon, et s'était fait incorporer à la province des Capucins de Paris. Il est resté isolé et silencieux dans cette grande ville pendant tout le cours de la Révolution ; il mourut le 22 octobre 1805, âgé de 90 ans.

V. P. Chrysologue ANDRÉ, de Gy.

Vêtu le 8 septembre 1745. — Le P. Chrysologue de Gy (Haute-Saône), dans le monde Noé André, s'acquit une grande réputation dans le monde savant par ses travaux astrono-

cordialement détesté de ses paroissiens. Le 24 janvier 1796, sa présence est signalée à la police, qui observe qu'il a prêté le serment schismatique, et ne l'a pas rétracté.

V. P. Samuel PATHON, de Grandfontaine.

Vêtu le 6 avril 1767.

V. P. Constance POSTY, de Dambelin.

Vêtu le 6 avril 1782. — Le P. Constance de Dambelin (Doubs), dans le monde François-Joseph Posty, vit sa fidélité mise à l'épreuve dès le 9 juin 1792 par une dénonciation que dirigea contre lui un de ses confrères tombé dans le schisme (le P. Remi Lacour, de Vy-lez-Belvoye). Il nous paraît avoir eu, en conséquence, l'honneur d'être le premier Capucin de Franche-Comté qui goûta la prison; car il fut incarcéré dans le même mois de juin 1792, et ne fut élargi qu'en septembre suivant pour exécuter l'arrêté de sa déportation. On ne l'aperçoit plus ensuite que pendant le cours de la seconde persécution, où le président du canton de Pont-de-Roide se plaint (8 mars 1798) qu'il parcourt toutes les communes sans que les gendarmes réussissent à l'arrêter. Lors du rétablissement du culte, l'enquête préfectorale aboutit sur son compte à cette note, qui, à notre avis, montre moins la méchanceté de son auteur que la vertu du P. Constance: « Posty, à Dambelin, ex-Capucin, ignorant, fanatique « très hardi, très actif, peu disposé à se soumettre, » c'est-à-dire à faire la promesse de soumission aux lois, que les vicaires-généraux ne tardèrent pas à autoriser. Il fut curé de Provenchères (Doubs). En 1811, il donnait les premières leçons de latin à M. Verdot, mort vicaire-général de Besançon en 1871.

FRÈRES LAIS

V. F. Ferjeux GLYS, de Saint-Ferjeux.

Vêtu le 17 octobre 1774.

V. F. Paulin GUYARD, d'Énans.

Vêtu le 4 octobre 1776.

COUVENT D'ARBOIS

R. P. Charles ALBI, de Cramans, gardien.

Vêtu le 25 mars 1756.

R. P. Antonin BERNARDIN, de Luxeuil, vicaire.

Vêtu le 15 août 1765.

V. P. Vincent MAIRET, de Pouilley.

Vêtu le 9 octobre 1735.—Le P. Vincent de Pouilley (Doubs), dans le monde Claude-Paul Mairey, devait avoir pour le moins soixante-dix ans lorsque la Révolution éclata, et par conséquent soixante-douze ans lorsque ses fureurs se portèrent aux excès de l'emprisonnement, de la déportation et de la mort. Le P. Vincent ne nous apparaît, pendant ce

option est ensuite formulée en ces termes : « Déclare que, s'étant engagé librement et volontairement, il ne peut, sans se rendre coupable du parjure le plus odieux, vider (*sic*) des promesses faites au Dieu souverain, prononcées dans le lieu saint, à la face du ciel et de la terre, et souscrites de sa main ; qu'en conséquence il est résolu et déterminé à être constamment fidèle au Seigneur et à ses engagements, à vivre et à mourir, s'il lui est possible, dans l'état où la divine Providence l'a miséricordieusement appelé, désirant avec ardeur pouvoir s'y rendre utile à la Société chrétienne, au salut des fidèles, et contribuer plus par ses exemples que par ses exhortations au maintien de l'ordre, à l'obéissance aux lois, et à la félicité publique. En foi de quoi, il a fait et signé la présente déclaration. A Pertuis ce 26 novembre 1790, signé F. Désiré, Capucin, vicaire. » Il est dit à son sujet, dans un état authentique des prêtres non assermentés domiciliés dans la ville de Pertuis, à la date du 8 mai 1792 : « Joseph Mangin, cinquante-neuf ans, né à Lons-le-Saulnier (Jura), a fait sa déclaration le 4 mai 1792. Au 27 novembre 1790, était Capucin au couvent de Pertuis. Réside au terroir (*sic*) de Pertuis, quartier du Pioulier, à la campagne du sieur Valixandre. Ne dit plus la messe depuis la fermeture des églises non paroissiales. Traitement, 800 francs. Est sorti du couvent des Capucins de Pertuis au mois de janvier 1791. N'a pas prêté le serment. (Archives de Vaucluse) »

Ce religieux est ensuite nommé dans le registre du Vatican, mais sans indication du lieu où il a pris retraite.

MAUCOURT, Jean-Edme, Capucin, est indiqué comme faisant partie du clergé constitutionnel de Saint-Ferjeux, à Besançon, en 1798-1800. Les notes préfectorales de 1801 disent qu'il est jeune et bon à employer en sous-ordre dans le nouveau clergé. (Sauzay, tome X, à la fin.)

V. F. Hugues Poichet, d'Échenoz-le-Sec.

Vêtu le 19 février 1763.

V. F. Félix Pialardi, de Molamboz.

Vêtu le 6 février 1775.

COUVENT D'ORGELET

R. P. Anselme Piquard, de Pontarlier, supérieur.

Vêtu le 25 mars 1750. — Le P. Anselme de Pontarlier (Doubs), de son nom de famille Piquard, étant le seul ainsi dénommé dans toute la province de Franche-Comté, doit être celui qui se trouve, sans prénom, désigné avec le titre de Capucin, dans les premières listes du clergé schismatique, comme envoyé par l'évêque Séguin à Miserey en juillet 1791, puis transféré à Busy le 18 septembre suivant. Comme ensuite il disparaît complètement, il y a lieu de croire qu'il s'est retiré et rétracté de bonne heure.

V. P. Claude-Antoine Caroz, de Vevy.

Vêtu le 25 mars 1746.

V. P. Bernardin Maire, de Luxeuil.

Vêtu le 19 mars 1755.

V. P. Ange-François Baillot, de Gray.

Vêtu le 1er février 1769.

FRÈRE LAI

V. F. Vincent Genot, de Prat.

Vêtu le 15 août 1769.

A tous ces religieux, il peut être utile d'ajouter deux noms incomplets, fournis par le registre du Vatican :

Frère Marc, étudiant de la province de Franche-Comté, de communauté à Besançon, placé au couvent des Capucins de Macerata.

Frère Agathange, laïc de la province de Franche-Comté, placé au couvent des Capucins de Bologne.

RELIGIEUX

EMPLOYÉS HORS DE LA PROVINCE.

(PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ RELIGIEUSE.)

Vénérable Père Joseph-Romain JOLY, de Saint-Claude.

Vêtu le 18 mai 1732. — Le P. Joseph-Romain de Saint-Claude (Jura), de son nom de famille Joly, s'est fait un nom dans le monde littéraire. Parmi ses nombreuses œuvres, il en est qui témoignent de peu de goût : ce sont surtout ses poésies. Il en est d'autres qui peuvent encore présenter non seulement de l'utilité, mais de l'agrément, comme sont ses conférences, ses lettres, et plusieurs de ses dictionnaires. Il avait quitté la province de Franche-Comté après quelques démêlés avec l'académie de Besançon, et s'était fait incorporer à la province des Capucins de Paris. Il est resté isolé et silencieux dans cette grande ville pendant tout le cours de la Révolution; il mourut le 22 octobre 1805, âgé de 90 ans.

V. P. Chrysologue ANDRÉ, de Gy.

Vêtu le 8 septembre 1745. — Le P. Chrysologue de Gy (Haute-Saône), dans le monde Noé André, s'acquit une grande réputation dans le monde savant par ses travaux astrono-

mune, bien que, selon toute apparence, elle n'appartînt pas à leur circonscription (celle de Vercel, district de Baume), violèrent la maison de Pierre-Joseph Pahin-Mourot, et y saisirent son fils Pierre-Philippe, Capucin, qu'ils conduisirent à Ornans, et écrouèrent dans la maison d'arrêt. Le P. Pahin ayant réclamé contre cette détention arbitraire (les gendarmes n'avaient aucun ordre), le département décida, le 21 décembre, que le prisonnier serait transféré provisoirement au séminaire, et que les pièces seraient envoyées au district de Baume, pour savoir, des gendarmes de Vercel, quel avait été le motif de cette arrestation. Comme il eût été peut-être difficile d'en donner de bons, on trouva plus simple de dresser une dénonciation régulière, dans le canton, contre le P. Pahin-Mourot et son collègue Jean-Claude Cassard, comme lui originaire de Landresse, et, dans les premiers jours de janvier, ces deux religieux furent contraints de prendre le chemin de l'exil. (Sauzay, tome III, p. 361.) »

Malgré cet exil, le P. Pahin figure sur la liste des prêtres fidèles qui peu après travaillaient en secret dans le département. (Sauzay, tome VII, à la fin). L'arrêté qui l'avait condamné à la déportation fut levé le 13 juillet 1797 ; mais la persécution ne tarda pas à recommencer, et, le 6 octobre suivant, le commissaire cantonnal de Pierrefontaine signalait au commissaire central la présence des PP. Pahin et Cassard dans son canton (Sauzay, tome VIII, document n° VII, à la fin ; tome IX, p. 234). Il ne paraît pas que la police ait pu saisir de nouveau le généreux confesseur de la foi, et il était encore à Landresse en 1801, lorsqu'il fut proposé pour faire partie du nouveau clergé, avec cette note : « Pahin, à Landresse, canton de Pierrefontaine, ex-Capucin, ayant des mœurs et des moyens. » (Ibid. tome X, documents de la fin.)

RELIGIEUX

EMPLOYÉS HORS DE LA PROVINCE.

(PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ RELIGIEUSE.)

Vénérable Père Joseph-Romain JOLY, de Saint-Claude.

Vêtu le 18 mai 1732. — Le P. Joseph-Romain de Saint-Claude (Jura), de son nom de famille Joly, s'est fait un nom dans le monde littéraire. Parmi ses nombreuses œuvres, il en est qui témoignent de peu de goût : ce sont surtout ses poésies. Il en est d'autres qui peuvent encore présenter non seulement de l'utilité, mais de l'agrément, comme sont ses conférences, ses lettres, et plusieurs de ses dictionnaires. Il avait quitté la province de Franche-Comté après quelques démêlés avec l'académie de Besançon, et s'était fait incorporer à la province des Capucins de Paris. Il est resté isolé et silencieux dans cette grande ville pendant tout le cours de la Révolution; il mourut le 22 octobre 1805, âgé de 90 ans.

V. P. Chrysologue ANDRÉ, de Gy.

Vêtu le 8 septembre 1745. — Le P. Chrysologue de Gy (Haute-Saône), dans le monde Noé André, s'acquit une grande réputation dans le monde savant par ses travaux astrono-

miques et géographiques; les ouvrages les plus répandus et les plus accrédités de biographie générale en donnent tous une nomenclature plus ou moins étendue. Mais ce n'est pas comme savant que nous avons à représenter ici le P. Chrysologue : c'est comme religieux, parce que ses biographes ne l'ont point étudié sous cet aspect. Nous sommes d'autant plus obligés de montrer sa rare vertu, qu'elle s'est trouvée flétrie, il y a peu d'années, par la publication d'un document émané du P. Chrysologue, et qui, proposé isolément, est de nature à donner le change sur son caractère. Voici ce que c'était :

Lorsque le malheureux roi Louis XV, écoutant des conseils dont il n'avait pas aperçu l'origine perverse, eût institué cette célèbre Commission des Réguliers, qui entreprit de détruire les ordres religieux sous le prétexte de les réformer, la bonne foi de tous les honnêtes gens fut surprise ; à plus forte raison celle des religieux devait-elle l'être.

Ce fut au point que le vertueux et savant P. Ambroise de Lombez, Capucin, auteur d'ouvrages ascétiques si remarquables, s'écria : « Ah ! nous ne nous réformons point nous-mêmes, et voici que Dieu veut nous réformer par force ! » Le P. Chrysologue fut surpris de la même façon, crut à la sincérité des réformateurs qui s'imposaient par autorité royale. Eh quoi ! la cour de Rome elle-même n'aperçut pas entièrement la vérité.

De tous les points de la France, les religieux se mirent donc à pétitionner ; chacun indiquait à la Commission les points sur lesquels il lui paraissait que son ordre avait besoin de réforme. La multitude de ces réclamations, conservée aux Archives nationales (O. 548 et suivants), et les actes de la Commission (Biblioth. nationale, MSS., fonds français 15,765 à 15,782), prouvent au lecteur impartial que les ordres religieux, surtout Mendiants, n'étaient entachés d'aucun abus grave. Les plaintes des sujets portent sur des détails de vie

monastique, sur l'imperfection du gouvernement intérieur de chaque ordre, sur la fréquence ou la rareté des élections et des chapitres, quelquefois même sur des objets ridicules. Les plaignants exposent avec plus ou moins de sagesse et d'étendue les remèdes qu'ils imaginent capables de guérir les abus. Au fond, tous concourent à montrer que les ordres Mendiants étaient dans une prospérité spirituelle très convenable ; mais tous désirent la voir plus grande, et nul ne se fait une idée juste des obstacles qui s'v opposent. Or, l'obstacle était, dans tous ces ordres, la substitution du gouvernement démocratique au gouvernement monarchique institué par les fondateurs, substitution qui s'était faite graduellement, innocemment, mais très malheureusement. On se demande si Dieu n'avait pas voulu prouver à l'avance, à toutes les nations européennes, et par l'expérience des hommes les plus vertueux dont elles pussent s'honorer, que le gouvernement démocratique vers lequel elles tendaient, est destructeur tout à la fois de l'autorité, de la liberté, de l'unité, de la puissance et de la fécondité sociales.

Pour en revenir au P. Chrysologue, il écrivit lui aussi, mais en peu de lignes, ses réclamations. Sa rude franchise se plaint que son ordre est mal gouverné. Sa lettre, exhumée des cartons des Archives nationales, a été publiée il y a quelques années par M. Gérin, juge au tribunal de la Seine, dans une brochure intitulée : *Les Monastères Franciscains et la Commission des Réguliers*. (Paris, Palmé, 1875, in-8). M. Gérin en manifeste une véritable stupéfaction. Le P. Chrysologue était pourtant un excellent religieux, comme vont le prouver les documents et les faits suivants, et, contrairement à l'opinion de M. Guérin, il était sûr de faire une bonne action en formulant sa plainte.

Le séjour de Paris était nécessaire au savant religieux pour la continuation de ses travaux. Il y habitait le couvent

de la rue Saint-Honoré : ce fut là que la Révolution vint le trouver. Le 20 avril 1790, MM. Canuel, Tradon des Ormes et Delaporte, officiers municipaux, se présentèrent à l'effet de dresser l'inventaire et d'entendre les options des religieux. Le coup devait être prévu, car, par une précaution dont il n'a peut-être pas existé d'autre exemple, le P. Chrysologue avait préparé son option par écrit, et elle est restée annexée à l'inventaire (Archives nationales, S. 3705.). La voici :

« Pour me conformer aux intentions de l'Assemblée natio-« nale, je déclare que je demande :

« 1° A rester dans mon ordre;

« 2° A rester à Paris, pour continuer des ouvrages relatifs « au progrès des sciences, commencés depuis dix ans.

« 3° Un logement convenable dans notre maison, et le « temps nécessaire pour la continuation desdits ouvrages.

« 4° La permission de faire un élève de notre ordre, pour « m'aider et pour achever ensuite lesdits ouvrages, en cas « que je vienne à mourir auparavant.

« A Paris, ce 20 avril 1790.

« Fr. CHRYSOLOGUE de Gy, Capucin, prêtre. »

Hélas ! la Révolution, qui devait si cruellement outrager la science, en donnant plus tard la mort à Lavoisier, n'était pas de caractère à favoriser en 1790 les études du savant Capucin comtois. Onze mois après, le P. Chrysologue se voyait contraint de quitter Paris, et il écrivait au directoire du département du Doubs cette lettre, dont le P. Raphaël de Besançon (Paul Baille) nous a mis l'original sous les yeux :

« A Paris, le 16 mars 1791.

« Messieurs,

« Profès chez les Révérends Pères Capucins de la ci-devant

« province de Franche-Comté, et agrégé depuis seize ans à « celle de Paris, pour des ouvrages dont vous pouvez avoir « connaissance, je souhaiterais, à présent, me réunir à mes « anciens confrères, et finir ma vie dans ma patrie : c'est « pour cela que je vous prierais de vouloir bien m'accorder « une place dans le couvent que vous avez désigné à Pon- « tarlier. Je ne pourrais cependant pas m'y rendre tout de « suite, à raison d'une carte, en une feuille, des trois dépar- « tements de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura, qui est « presque entièrement gravée, mais qui me retiendrait encore « quelque temps ici. J'ai, de plus, les trois mêmes départe- « ments tout prêts à être gravés, chacun sur une feuille du « grand aigle, avec les mêmes détails que sur les grandes « cartes de M. Cassini. Malgré cela, je serais bien aise d'avoir « dès à présent une assurance de votre part, pour pouvoir « me retirer à Pontarlier aussitôt qu'il me serait possible. « J'espère que vous ne me refuserez pas cette grâce, et que « les travaux que j'ai entrepris pour ma patrie ne me seront « pas un obstacle pour y retourner. En ce cas, voici les ren- « seignements dont vous pourriez avoir besoin pour m'in- « scrire : Noë (*sic*) André, né et baptisé à Gy le 8 décembre « 1728, entré au noviciat des Révérends Pères Capucins, à « Salins, le 8 septembre 1745, et profès au même endroit le « 8 septembre 1746, en qualité de clerc, sous le nom de Frère « Chrysologue.

« Je suis avec un profond respect, Messieurs, votre très « humble et obéissant serviteur,

« F. CHRYSOLOGUE de Gy, Capucin. »

Sur l'adresse : « A Messieurs, Messieurs du Directoire du « département du Doubs, à Besançon.

« Recommandé au Révérend Père Gardien des Capucins de « Pontarlier, pour être envoyé à son adresse. »

Il est bien probable que le digne et savant religieux ne put pas effectuer cette retraite à Pontarlier, et s'il l'eût fait, ce n'eût pas été pour longtemps, puisque nous avons vu ses vénérables confrères de cette ville jetés en prison dès l'an 1792. Le P. Chrysologue dut donc se porter à Gy, et là, pour vivre, cet homme, digne de siéger dans les académies à côté des maîtres de la science, dut donner des leçons de mathématiques à des enfants. Le P. Raphaël de Besançon a recueilli un feuillet du registre de ménage du P. Chrysologue. On ne trouvera pas que nous poussions trop loin la vénération pour la mémoire de ce grand religieux, si nous reproduisons les lignes suivantes :

« Du 12 floréal an VII de la République française, convenu « avec les citoyens Finot, notaire à Gy, Nardin et Perrot, de « Gy, à dix livres par mois pour chacun des enfants à qui je « donnerais des leçons mathématiques (*sic*). » Il signe ensuite : « Le c. André, de Gy, ex-Capucin. »

Plus loin : « Du 14 brumaire an VIII, le c. Berthod a « commencé à prendre mes leçons de mathématiques, pour « quoi convenu à quinze livres par mois et à une leçon « particulière pour chaque jour d'entrée. »

Précédemment : « L'aîné des enfants du c. Boizot, mon « neveu, a quitté mes leçons le 20 thermidor, an VI de la « République française ; ce qui fait onze mois de leçons que « je lui ai donnés, à compter du 23 fructidor dernier, et pour « prix cent livres. On m'en doit autant pour le cadet, en tout « deux cents livres. Sur quoi j'ai déjà touché les sommes « ci-dessus marquées, savoir, 24 livres le 15 ventôse an VI ; « 15 sous le même jour ; 72 livres le 25 floréal an VI ; en blé « livré à la c. Poncet 40 livres : en tout 136 livres 15 sous. « Restent dues 63 livres 5 sous. Convenu avec le même « c. Boizot père, qu'à compter du présent jour mes leçons « pour le cadet de ses fils seront à raison de 150 livres par

RELIGIEUX

EMPLOYÉS HORS DE LA PROVINCE.

(PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ RELIGIEUSE.)

Vénérable Père Joseph-Romain JOLY, de Saint-Claude.

Vêtu le 18 mai 1732. — Le P. Joseph-Romain de Saint-Claude (Jura), de son nom de famille Joly, s'est fait un nom dans le monde littéraire. Parmi ses nombreuses œuvres, il en est qui témoignent de peu de goût : ce sont surtout ses poésies. Il en est d'autres qui peuvent encore présenter non seulement de l'utilité, mais de l'agrément, comme sont ses conférences, ses lettres, et plusieurs de ses dictionnaires. Il avait quitté la province de Franche-Comté après quelques démêlés avec l'académie de Besançon, et s'était fait incorporer à la province des Capucins de Paris. Il est resté isolé et silencieux dans cette grande ville pendant tout le cours de la Révolution; il mourut le 22 octobre 1805, âgé de 90 ans.

V. P. Chrysologue ANDRÉ, de Gy.

Vêtu le 8 septembre 1745. — Le P. Chrysologue de Gy (Haute-Saône), dans le monde Noé André, s'acquit une grande réputation dans le monde savant par ses travaux astrono-

miques et géographiques; les ouvrages les plus répandus et les plus accrédités de biographie générale en donnent tous une nomenclature plus ou moins étendue. Mais ce n'est pas comme savant que nous avons à représenter ici le P. Chrysologue: c'est comme religieux, parce que ses biographes ne l'ont point étudié sous cet aspect. Nous sommes d'autant plus obligés de montrer sa rare vertu, qu'elle s'est trouvée flétrie, il y a peu d'années, par la publication d'un document émané du P. Chrysologue, et qui, proposé isolément, est de nature à donner le change sur son caractère. Voici ce que c'était:

Lorsque le malheureux roi Louis XV, écoutant des conseils dont il n'avait pas aperçu l'origine perverse, eût institué cette célèbre Commission des Réguliers, qui entreprit de détruire les ordres religieux sous le prétexte de les réformer, la bonne foi de tous les honnêtes gens fut surprise; à plus forte raison celle des religieux devait-elle l'être.

Ce fut au point que le vertueux et savant P. Ambroise de Lombez, Capucin, auteur d'ouvrages ascétiques si remarquables, s'écria : « Ah ! nous ne nous réformons point nous-mêmes, et voici que Dieu veut nous réformer par force ! » Le P. Chrysologue fut surpris de la même façon, crut à la sincérité des réformateurs qui s'imposaient par autorité royale. Eh quoi ! la cour de Rome elle-même n'aperçut pas entièrement la vérité.

De tous les points de la France, les religieux se mirent donc à pétitionner; chacun indiquait à la Commission les points sur lesquels il lui paraissait que son ordre avait besoin de réforme. La multitude de ces réclamations, conservée aux Archives nationales (O. 548 et suivants), et les actes de la Commission (Biblioth. nationale, MSS., fonds français 15,765 à 15,782), prouvent au lecteur impartial que les ordres religieux, surtout Mendiants, n'étaient entachés d'aucun abus grave. Les plaintes des sujets portent sur des détails de vie

monastique, sur l'imperfection du gouvernement intérieur de chaque ordre, sur la fréquence ou la rareté des élections et des chapitres, quelquefois même sur des objets ridicules. Les plaignants exposent avec plus ou moins de sagesse et d'étendue les remèdes qu'ils imaginent capables de guérir les abus. Au fond, tous concourent à montrer que les ordres Mendiants étaient dans une prospérité spirituelle très convenable ; mais tous désirent la voir plus grande, et nul ne se fait une idée juste des obstacles qui s'y opposent. Or, l'obstacle était, dans tous ces ordres, la substitution du gouvernement démocratique au gouvernement monarchique institué par les fondateurs, substitution qui s'était faite graduellement, innocemment, mais très malheureusement. On se demande si Dieu n'avait pas voulu prouver à l'avance, à toutes les nations européennes, et par l'expérience des hommes les plus vertueux dont elles pussent s'honorer, que le gouvernement démocratique vers lequel elles tendaient, est destructeur tout à la fois de l'autorité, de la liberté, de l'unité, de la puissance et de la fécondité sociales.

Pour en revenir au P. Chrysologue, il écrivit lui aussi, mais en peu de lignes, ses réclamations. Sa rude franchise se plaint que son ordre est mal gouverné. Sa lettre, exhumée des cartons des Archives nationales, a été publiée il y a quelques années par M. Gérin, juge au tribunal de la Seine, dans une brochure intitulée : *Les Monastères Franciscains et la Commission des Réguliers.* (Paris, Palmé, 1875, in-8). M. Gérin en manifeste une véritable stupéfaction. Le P. Chrysologue était pourtant un excellent religieux, comme vont le prouver les documents et les faits suivants, et, contrairement à l'opinion de M. Guérin, il était sûr de faire une bonne action en formulant sa plainte.

Le séjour de Paris était nécessaire au savant religieux pour la continuation de ses travaux. Il y habitait le couvent

miques et géographiques; les ouvrages les plus répandus et les plus accrédités de biographie générale en donnent tous une nomenclature plus ou moins étendue. Mais ce n'est pas comme savant que nous avons à représenter ici le P. Chrysologue: c'est comme religieux, parce que ses biographes ne l'ont point étudié sous cet aspect. Nous sommes d'autant plus obligés de montrer sa rare vertu, qu'elle s'est trouvée flétrie, il y a peu d'années, par la publication d'un document émané du P. Chrysologue, et qui, proposé isolément, est de nature à donner le change sur son caractère. Voici ce que c'était:

Lorsque le malheureux roi Louis XV, écoutant des conseils dont il n'avait pas aperçu l'origine perverse, eût institué cette célèbre Commission des Réguliers, qui entreprit de détruire les ordres religieux sous le prétexte de les réformer, la bonne foi de tous les honnêtes gens fut surprise; à plus forte raison celle des religieux devait-elle l'être.

Ce fut au point que le vertueux et savant P. Ambroise de Lombez, Capucin, auteur d'ouvrages ascétiques si remarquables, s'écria : « Ah ! nous ne nous réformons point nous-mêmes, et voici que Dieu veut nous réformer par force ! » Le P. Chrysologue fut surpris de la même façon, crut à la sincérité des réformateurs qui s'imposaient par autorité royale. Eh quoi ! la cour de Rome elle-même n'aperçut pas entièrement la vérité.

De tous les points de la France, les religieux se mirent donc à pétitionner; chacun indiquait à la Commission les points sur lesquels il lui paraissait que son ordre avait besoin de réforme. La multitude de ces réclamations, conservée aux Archives nationales (O. 548 et suivants), et les actes de la Commission (Biblioth. nationale, MSS., fonds français 15,765 à 15,782), prouvent au lecteur impartial que les ordres religieux, surtout Mendiants, n'étaient entachés d'aucun abus grave. Les plaintes des sujets portent sur des détails de vie

monastique, sur l'imperfection du gouvernement intérieur de chaque ordre, sur la fréquence ou la rareté des élections et des chapitres, quelquefois même sur des objets ridicules. Les plaignants exposent avec plus ou moins de sagesse et d'étendue les remèdes qu'ils imaginent capables de guérir les abus. Au fond, tous concourent à montrer que les ordres Mendiants étaient dans une prospérité spirituelle très convenable ; mais tous désirent la voir plus grande, et nul ne se fait une idée juste des obstacles qui s'v opposent. Or, l'obstacle était, dans tous ces ordres, la substitution du gouvernement démocratique au gouvernement monarchique institué par les fondateurs, substitution qui s'était faite graduellement, innocemment, mais très malheureusement. On se demande si Dieu n'avait pas voulu prouver à l'avance, à toutes les nations européennes, et par l'expérience des hommes les plus vertueux dont elles pussent s'honorer, que le gouvernement démocratique vers lequel elles tendaient, est destructeur tout à la fois de l'autorité, de la liberté, de l'unité, de la puissance et de la fécondité sociales.

Pour en revenir au P. Chrysologue, il écrivit lui aussi, mais en peu de lignes, ses réclamations. Sa rude franchise se plaint que son ordre est mal gouverné. Sa lettre, exhumée des cartons des Archives nationales, a été publiée il y a quelques années par M. Gérin, juge au tribunal de la Seine, dans une brochure intitulée : *Les Monastères Franciscains et la Commission des Réguliers*. (Paris, Palmé, 1875, in-8). M. Gérin en manifeste une véritable stupéfaction. Le P. Chrysologue était pourtant un excellent religieux, comme vont le prouver les documents et les faits suivants, et, contrairement à l'opinion de M. Guérin, il était sûr de faire une bonne action en formulant sa plainte.

Le séjour de Paris était nécessaire au savant religieux pour la continuation de ses travaux. Il y habitait le couvent

bulations, et voici la circonstance qui les fit naître, racontée par M. Sauzay :

« L'excellente paroisse de Cendrey ne supportait qu'avec peine la présence d'un intrus dans son sein, et n'aspirait qu'à s'en débarrasser. Aussi, dès que la Convention eut déclaré que le peuple français ne reconnaissait plus d'autre culte que celui de la Raison, les habitants s'empressèrent-ils de signifier au district de Besançon qu'ils n'avaient plus besoin de curé, qu'ils n'en voulaient plus, et qu'on fît déguerpir le leur (1). Le district fut enchanté de la conversion philosophique si inattendue et si complète d'une population réputée l'une des plus *fanatiques* de son ressort ; mais, comme il conservait quelque défiance à cet égard, il eut soin de remplacer aussitôt le curé constitutionnel par un *prédicateur de morale*, dont la mission était de répandre les principes et les lumières de la philosophie à Cendrey. Son choix tomba sur le trop fameux David, magister méchant, ivrogne et ridicule, que l'indignation publique avait déjà fait chasser de plusieurs endroits. On comprend aisément quel accueil David et ses prédications trouvèrent à Cendrey Des délégués des quatre communes qui composaient la paroisse vinrent courageusement à Besançon, demander au district qu'on les débarrassât de ce misérable. Du reste, pendant que l'administration s'était occupée de leur procurer un ministre du nouveau culte, ils avaient eux-mêmes découvert un respectable religieux qui était beaucoup plus de leur goût, et qui, par un privilège bien rare, leur avait rendu, en pleine Terreur, toutes les joies de leur vieille et

1. La délibération des bonnes gens de Cendrey est datée par eux du 25 pluviôse, 2e *année républicaine française une et indivisible*. C'était le 13 février 1794. (Archives nationales dossier Dessirier.

chère religion. En effet, à peine l'intrus avait-il quitté la commune, qu'il avait été remplacé par le P. Jean-Claude Dessirier, Capucin, dont la piété et l'orthodoxie irréprochables s'alliaient à un amour sincère de la Révolution. La prestation du serment de liberté et d'égalité l'avait mis en règle vis-à-vis des lois, et sa résidence au milieu d'une population rurale excellente l'avait mis à l'abri des dénonciations particulières qui avaient jeté presque tous ses collègues fidèles en exil ou en prison. Au moment, donc, où les églises, même des constitutionnels, commençaient à se fermer, les habitants de Cendrey donnèrent le spectacle, unique dans le département, et peut-être dans la plus grande partie de la France, d'un prêtre orthodoxe célébrant publiquement tous les offices en vertu de la liberté des cultes.

« Mais si un pareil phénomène n'avait rien que de conforme à la Constitution et aux lois républicaines, il était en opposition flagrante avec l'impiété que certains révolutionnaires tenaient avant tout à faire régner sur la France, et ils ne pouvaient pardonner aux habitants de Cendrey, ni au P. Dessirier, les déconvenues de leur apôtre de prétendue morale. Aussi, lorsque le P. Dessirier se présenta, le 10 juin, devant le district de Besançon pour faire viser son certificat de civisme, afin de pouvoir toucher sa pension d'ancien religieux, un accueil foudroyant l'y attendait. On le requit de déclarer s'il n'exerçait pas le culte public à Cendrey depuis l'expulsion du curé constitutionnel, au mépris de la mission donnée par l'administration elle-même à un prédicateur de morale « pour éclairer les citoyens et les dégager du fanatisme dans lequel ils étaient ensevelis ». On le somma de dire de qui il tenait ses pouvoirs ecclésiastiques. Ses réponses, comme on le présume bien, n'ayant pas été jugées satisfaisantes, l'agent national demanda qu'il

fût mis en prison, et qu'un commissaire fût chargé de procéder à son interrogatoire, ce qui fut accordé sur le champ.

« Après avoir été questionné en prison, le P. Dessirier adressa au district un mémoire où il fit, avec une généreuse franchise, sa profession de foi politique et religieuse, en montrant qu'il avait toujours réuni dans son cœur et sa conduite la fidélité la plus scrupuleuse à son Dieu avec l'amour de la liberté et de la République (1). L'agent national et un officier municipal de Cendrey, mandés par le district, ne

1. Avec ce mémoire, plaquette de 11 pages in-12 imprimée à Besançon chez Briot, le P. Dessirier envoya au district une lettre suivie de ce post-scriptum : « Si, dans mes papiers, il s'est trouvé une lettre anonyme rappelant un bref, elle est sans consequence. Je vous l'assure, citoyens administrateurs, je n'ai transgressé aucune loi lorsque j'ai écrit au Pape depuis le Cap-Français, le 12 juin 1790, pour lui demander une dispense de ma règle, autant que l'exigeait ma rentrée dans la société d'après les décrets de l'Assemblée constituante. Cela est évident : il n'en existait aucune alors qui défendit le recours à Rome, à plus forte raison qui fût connue au Cap-Français.Or, il était vrai que j'ai voué cette règle de la meilleure foi, ainsi que j'ai reçu le sacerdoce, ayant droit de dire que je l'ai toujours exercé avec désintéressement, exactitude et dignité.

« Ne croyez pas, citoyens administrateurs, que, lorsque vous m'avez demandé mes lettres de prêtrise, ce soit par défaite que j'aie dit que je ne les avais pas.La droiture de mon âme ne s'allia jamais avec de si basses futilités. La vérité est que, à mon départ de France,en 1773, pour notre mission du Cap-Français, je laissai à Dôle mes lettres d'ordination, et par conséquent celle de ma prêtrise, et on ne me les a pas renvoyées. Mais, quand je les aurais, et que je vous les livrerais, en cesserais-je d'être prêtre? Non, sans doute. Mais je vous déclare, et je crois qu'il suffit que, quand à l'exercer, je jure de ne point l'exercer publiquement. (Archives nationales, procès Dessirier). »

purent que confirmer son témoignage. Mais qu'importaient, au fond, la liberté et la République elle-même à ces hommes, possédés surtout de la haine de la religion ? Le district décida donc, le 21 juin, que le prêtre Dessirier, « ayant manifesté dans son mémoire les principes et les vices d'un « fanatisme dangereux, et ayant probablement décidé, par « sa conduite et ses conseils, un certain nombre d'individus « de Cendrey à demander au district le renvoi de l'instituteur de morale (1), il serait traduit au tribunal criminel. » (Sauzay, tome IV, p. 497 et suivantes.)

Le surlendemain, l'accusateur public déclara que, en vertu de l'article 6 de l'arrêté du 22 prairial, le tribunal révolutionnaire de Paris avait seul caractère pour juger Dessirier, et que dès lors il l'y fallait envoyer. « Le conseil fut suivi, et le P. Dessirier fut acheminé vers Paris, sur une charette ; avec un convoi d'autres accusés... Mais, heureusement, il arriva à Paris assez tard pour n'être appelé au tribunal qu'après la chute de Robespierre. Ce fut le 18 novembre qu'il comparut devant ses juges, et il s'y déclara encore une fois catholique très fidèle en même temps que républicain dévoué. Ses nobles sentiments trouvèrent enfin une juste appréciation, et le tribunal, après l'avoir écouté avec une faveur marquée, ordonna son élargissement (2) (Ibid.). »

1. Ceci était un mensonge commis de propos délibéré par le district. Il savait, en effet, par l'instruction de l'affaire, que le P. Dessirier n'avait point habité précédemment la paroisse de Cendrey, et qu'il y était venu tout récemment, sur les instantes prières du maire et de quelques habitants. (Arch. nat.)

2. Voici le texte du jugement qui rectifie la date donnée par M. Sauzay · « Dessirier, Jean-Claude-Paul, prévenu de délit contre-révolutionnaire. Arrivé le 30 vendémiaire, au 3e. Interrogé le 1er brumaire au 3e. Dobsent président. Attendu qu'il

A cette même époque, le P. Julien figure sur une liste incomplète des prêtres qui résident sans fonctions dans le Doubs, et il y est indiqué comme habitant la ville de Baume, où l'on peut conjecturer qu'il s'était retiré après son retour de Paris. Toutefois, il ne dut pas y rester longtemps : les prêtres fidèles n'avaient pas alors de refuge assez assuré pour faire de longs séjours. Aussi, voit-on le P. Julien peu de mois après dans son village natal. Le 3 ventose an III, ou 21 février 1795, un décret avait autorisé la liberté des cultes, mais à la condition que l'exercice n'en serait point public. Peu de jours après, les habitants de Venise envoyèrent quelques-uns des leurs chercher le P. Julien à Rignosot, et, le 16 mars, tous ces bons villageois ayant été réunis par la municipalité sur la place publique, le traité suivant fut solennellement conclu :

« Je soussigné, prêtre, ci-devant Capucin, à la demande « des citoyens habitants de la commune de Venise, m'oblige « d'exercer pour eux le culte catholique, apostolique et « romain, selon l'usage de l'Église, et de leur faire les « offices ordinaires de paroisse chaque dimanche et fête « annuelle chômée, de même que les cinq jours suivants de « leurs fêtes de vœux : le 8 mai, fête de Saint-Pierre de « Tarentaise ; le 15 mai, de saint Isidore ; le 6 juin, de « saint Claude ; le 4 juillet, de la Translation de saint « Martin, et, le 28 août, de saint Augustin. L'heure des

n'existe nulles traces de délits contre-révolutionnaires contre le prévenu ; que son civisme est prouvé par pièces jointes, et qu'il a abondonné ses fonctions ecclésiastiques aussitôt que le peuple a manifesté son désir pour l'établissement du culte de la Raison, déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Jean-Claude-Paul Dessirier, et ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en liberté. (Arch. nat., ibid.). »

« offices sera la même que ci-devant. Je m'oblige de plus, « à leur réciter la Passion, chaque jour avant la messe, « selon l'usage, pour les biens de la terre, et enfin à donner « la bénédiction à Vêpres, chaque dimanche et fête, même « de vœux. Fait double à Venise, le 26 ventôse, an III de la « République Française une et indivisible. DESSIRIER. »

« Le même jour, nous habitants de Venise, assemblés en « corps de la commune, avons fait les marché et convention « suivants : la municipalité a laissé, à titre de bail à « ferme, au citoyen Dessirier, la quantité de cinquante ou- « vrées de vignes appartenant à la commune, lieu dit « Viantin, pour le prix de trois cents livres, payables à la « Saint-Martin d'hiver de chaque année, ledit bail étant « fait pour trois, six ou neuf années. Les citoyens étant « tous d'accord pour ladite amodiation, il est convenu que « la somme marquée ci-dessus sera partagée par tête de « chaque individu de la commune. Les quittances seront « données par le maire et les officiers municipaux, sans in- « tervention d'aucune autre personne. » Signé : « J.-F. « Buchet, agent national; Métras, officier municipal; « F. Échenoz; Nic. Ligier, notables; Gobillot, greffier, » et trente-huit autres.

Après cette intéressante citation, M. Sauzay continue :

« Reprise complète du service paroissial, traitement foncier à peine déguisé, rien, comme on le voit, ne manquait à cette petite restauration religieuse. Elle marchait à souhaits depuis plusieurs mois, lorsque les intrus du voisinage, jaloux de cette prospérité, que leurs églises ne connaissaient guère, dénoncèrent le P. Dessirier au district comme exerçant en contravention avec la loi. En effet, le nouveau curé de Venise avait montré peu d'empressement à souscrire l'acte de soumission exigé sur ces entrefaites. Mandé à Besançon, et sommé par le district de se mettre en règle à

cet égard, il s'empressa d'insérer au registre municipal cette déclaration ambiguë :

« Appelé par les citoyens de Venise pour exercer le culte « catholique dans l'église dont leur commune n'a point « cessé d'être en possession, je promets soumission aux lois « de la République qui n'ont rien contre la religion catho- « lique, apostolique et romaine. De laquelle déclaration, je « demande acte. »

« La déclaration faite, le religieux en fit aussitôt une copie, et l'envoya au district, le 2 juillet, avec la lettre suivante :

« Vous trouverez ci-inclus mon acte de soumission. Puisse « mon exactitude achever de vous convaincre que des vues « très éloignées du bien public ont suscité les délateurs dont « vous m'avez parlé. Je crois devoir vous répéter ici ce que j'ai « eu l'honneur de vous dire : que je suis en butte aux prêtres « constitutionnels, entre autres à celui de Palise, le citoyen « Jacquet, de Besançon. Il s'est flatté, à diverses reprises, « qu'il me ferait sortir d'ici, et qu'il s'y prendrait de tant de « façons, que sans contredit il y réussirait. Je me fais un « devoir de vous en prévenir, non point pour vous porter « plainte contre lui, à Dieu ne plaise ! — l'indécence de sa « conduite crapuleuse le dénonce assez, — mais pour que « vous n'ayez aucun égard aux dénonciations qu'il n'aurait « pas honte de vous faire contre moi, sans que vous daigniez « m'en prévenir afin que je puisse me justifier. Soyez assuré « que je me rendrai auprès de vous au premier signe, et vous « trouverez toujours en moi autant le fidèle républicain que « le catholique exact. C'est sous ce double caractère que j'ai « été reconnu au tribunal révolutionnaire, et je n'aspire qu'à « la gloire de m'en maintenir la réputation. Votre conci- « toyen, DESSIRIER, prêtre. »

« Grâce aux sentiments républicains bien connus de ce religieux, l'administration voulut bien fermer les yeux sur

les termes un peu suspects de sa déclaration. (Sauzay, t. VII, p. 186 et suiv.) »

Chose singulière, même lamentable ! les supérieurs ecclésiastiques eurent pour ce vertueux prêtre plus de sévérité que le tribunal révolutionnaire et les magistrats impies qui possédaient le pouvoir. Ce fut sans doute à cause de son serment de liberté-égalité. « On éprouve, dit M. Sauzay, une impression pénible en voyant le P. Dessirier, si ferme et si prononcé dans sa répulsion constante pour le schisme, réduit à une première rétractation, puis à une seconde supplémentaire, et laissé sans autre pouvoir que de célébrer la messe. (Ibid. p. 301.) » Mais, à quelque chose malheur est bon, et ce fut probablement ce qui fit éviter au P. Julien les dangers de la seconde persécution ; car, lorsque le département s'enquit des prêtres qui exerçaient le culte (3 avril 1796), François Simonot, agent national de Venise, « déclara qu'il ne connaissait dans le canton d'autre prêtre que le citoyen Jean-Claude-Paul Dessirier, ex-Capucin, qui résidait dans sa commune depuis environ une année, mais qui n'exerçait aucune fonction de prêtre, quoiqu'il eût fait le serment requis par la loi (allusion à la promesse de soumission aux lois)... »

D'autre part, Dieu ne laissa pas sans consolation son serviteur condamné à une aussi sensible pénitence, car la pieuse paroisse de Venise fit venir le P. Véjux, son confrère et son ami, pour le suppléer, et ces deux hommes vénérables devaient, au milieu des douleurs de ces temps malheureux, se prêter un mutuel appui. (Sauzay, t. VIII, p. 301.)

V. P. Théodule Bonnefoy, de Lods.

Vêtu le 19 mars 1753.— Le P. Théodule de Lods (Doubs), dans le monde Pierre-François Bonnefoy, était aumônier du

Fort-de-Joux, lors du chapitre provincial de 1788, et il occupait encore cette place à l'origine de la Révolution. Il eut la faiblesse d'accepter le schisme, et devint curé intrus de la Cluse; il figure aussi parmi les abdicateurs, à la date du 29 juin 1794; mais cette abdication est d'autant plus douteuse que, à la même date, il recevait ordre de cesser toute fonction et de rester interné dans la ville de Pontarlier. Il racheta noblement sa faute, en se rétractant en pleine persécution, de sorte que, pendant les six dernières années de la persécution, on vit en lui un généreux confesseur de la foi. (Sauzay, t. I, p. 745; t. VI, p. 117, et documents à la fin; t. VII, documents à la fin.)

Le 14 mars 1796, la connaissance de sa rétractation donnait lieu au commissaire du Directoire près le tribunal de Pontarlier de lancer contre lui un mandat d'amener, auquel le P. Théodule réussit à se soustraire. (Ib. t. VIII, p. 462.) Du fond de la cachette où il avait pris asile, il réclama, le 28 mai 1797 le bénéfice d'une loi récente d'apaisement, et ses droits de citoyen lui furent rendus (Ibid., p. 692). La persécution ayant ensuite repris le cours de ses fureurs, il obtint, par un rare bonheur, dit M. Sauzay, d'être laissé en surveillance à Pontarlier, le 14 décembre de la même année. Mais, en 1798, il figurait, comme caché à Lavans, sur les listes dressées pour diriger les recherches de la gendarmerie (t. IX, documents à la fin). Il vivait encore en 1801; mais, sans doute affaibli par l'âge, les émotions et privations qu'il avait traversées, il était jugé « propre à rien » par le sous-préfet de Pontarlier (t. X, documents).

P. Ferréol Bardey, de Samson.

Vêtu le 30 mars 1750.— Le P. Ferréol de Samson (Doubs), de son nom de famille Bardey, était aumônier d'un régiment

lors du chapitre provincial de 1788 et pendant les années suivantes.

V. P. Éloi MICHEL, de Dampvalley.

Vêtu le 22 avril 1757.— Le P. Éloi de Dampvalley (Haute-Saône), de son nom de famille Michel, était aumônier d'un vaisseau en 1788. Il est mort en 1789.

V. P. Placide LAYER, de Jussey.

Vêtu le 4 octobre 1761.— Le P. Placide de Jussey (Haute-Saône), de son nom de famille Layer, était aumônier d'un vaisseau en 1788 et années suivantes.

V. P. Maximilien DUCHARRU, de Vellefrie.

Vêtu le 11 octobre 1763. — Le P. Maximilien de Vellefrie (Haute-Saône), de son nom de famille Ducharru, était aumônier d'un vaisseau en 1788 et années suivantes.

V. P. Thomas MOILHARD, de Dôle.

Vêtu le 2 février 1765. — Le P. Thomas de Dôle (Jura), de son nom de famille Moilhard, était aumônier d'un vaisseau en 1788 et années suivantes.

V. P. François-Bonaventure FOURNIER, d'Échenoz.

Vêtu le 15 août 1768. — Le P. François-Bonaventure d'Échenoz (Haute-Saône), de son nom de famille Fournier, était aumônier d'un vaisseau en 1788 et années suivantes.

V. P. Roch VUILLEMENOT, de Louvatange.

Vêtu le 8 octobre 1768. — Le P. Roch de Louvatange (Jura), de son nom de famille Vuillemenot, était aumônier d'un vaisseau en 1788 et années suivantes.

RELIGIEUX

PORTÉS SUR LE REGISTRE DE NOVICIAT, ET DONT LE PLACEMENT EN 1788 EST RESTÉ INCONNU.

(Par ordre d'ancienneté religieuse.)

Vénérable Père Sulpice Huvelin, de Fresne-Saint-Mammès.

Vêtu le 19 août 1731. — Le P. Sulpice de Fresne-Saint-Mammès (Haute-Saône), de son nom de famille Huvelin, a rendu son âme à Dieu le 7 février 1789, après cinquante-huit ans de vie religieuse.

V. P. Benoît Colin, de Poligny.

Vêtu le 4 octobre 1734. — Le P. Benoît de Poligny (Jura), de son nom de famille Colin, est mort le 17 août 1788, c'est-à-dire peu de jours après la tenue du chapitre provincial.

V. P. Gabriel Damjean, de Tarvaux.

Vêtu le 1er juin 1735.

V. P. Pierre-Bérard Bonnot, d'Hièvre.

Vêtu le 6 mars 1740. Voir à son sujet ci-devant page 314.

V. P. Anaclet Bouvier, de Gy.

Vêtu le 2 août 1740.

V. P. Patrice Perrot, du Grand-Mercey.

Vêtu le 6 août 1741.

V. P. Didier Chauvey, de Quincey.

Vêtu le 14 juillet 1744. — Le P. Didier de Quincey (Haute-Saône), dans le monde Jean-Pierre Chauvey, fut un instant signalé à la police comme déporté rentré et résidant à Genevrey, dont la municipalité le déclara inconnu. En l'an IX, on le voit en surveillance. Enfin, en l'an X, il est inscrit sous le prénom de Nicolas dans les listes de la Haute-Saône, qui lui attribuent l'âge de soixante dix-neuf ans et une pension de 1,000 francs.

V. P. Robert Arnoux, d'Épenoy.

Vêtu le 21 novembre 1746.

V. P. Jean-Baptiste Oudotte, de Molay.

Vêtu le 25 mars 1747.

V. P. Matthieu Monnier, de Pontarlier.

Vêtu le 21 avril 1748. — Le P. Matthieu de Pontarlier (Doubs), de son nom de famille Monnier, est mort dans le courant de l'année 1789.

V. P. Philémon Siruguet, d'Igny.

Vêtu le 22 septembre 1762.

V. P. Cyrille GAILLARD, de Besançon.

Vêtu le 20 août 1758. — Le P. Cyrille de Besançon, de son nom de famille Gaillard, doit être le religieux qui fut dénoncé au département de la Haute-Saône, le 13 mars 1793, par la municipalité de Buthiers, en ces termes : « Les nommés P. Cyrille, ci-devant Capucin, domicilié à Besançon, et Véjux, ci-devant Jésuite, retiré à Bonnay, qui se disent vicaires épiscopaux revêtus des pouvoirs de l'évêque de Lausanne, viennent souvent, et toujours clandestinement, apporter le trouble dans les familles citoyennes de Buthiers, exaltant les têtes des citoyens, en leur persuadant que non seulement la religion est perdue, mais la France entière ; que l'ennemi est arrivé ; qu'il faut lui ouvrir les portes ; que tous les sages représentants de la Convention, qu'ils appellent des scélérats, auront la tête coupée, etc. » L'administration Vésulienne, jugeant, comme les patriotes de Buthiers, que la conduite de ces prêtres était extrêmement dangereuse et répréhensible, arrêta qu'ils seraient dénoncés au département du Doubs. Sept jours après, le district de Besançon intima au P. Cyrille et à M. Jean-Abraham Véjux, chanoine de Salins, l'ordre de se déporter. (Sauzay, t. III, p. 358.)

V. P. Zachée JOBERT, de Saint-Loup.

Vêtu le 12 août 1764.

V. P. Constance VÉJUX, d'Autrey-lez-Cerre.

Vêtu le 15 août 1768.— Le P. Constance d'Autrey (Haute-Saône), dans le monde Jean-Désiré Véjux, ne paraît nulle part à nos yeux pendant le cours de la persécution. Au rétablissement du culte, les listes le qualifient d'assermenté, et l'indiquent comme curé légitime de Fleurey, canton de Dampierre (Haute-Saône).

V. P. Frédéric Hudelot, d'Échenoz.

Vêtu le 4 octobre 1768. — Le P. Frédéric d'Échenoz (Haute-Saône), de son nom de famille Hudelot, mourut en 1789.

V. P. Nicolas Pathenay, de la Chapelle.

Vêtu le 17 septembre 1769.

V. P. Philippe Roussel, de Noroy-l'Archevêque.

Vêtu le 4 octobre 1775.

V. P. Jean-Francois Guillaume, de Chavanne.

Vêtu le 21 août 1777. — Le P. Jean-François de Chavanne, de son nom de famille Guillaume, a laisssé la réputation d'un prêtre fidèle. Après le Concordat, il fut curé de Saint-Andoche et Trécourt.

V. P. Claude-Philippe Morey, d'Ouvans.

Vêtu le 15 août 1784. — Le P. Claude-Philippe d'Ouvans (Doubs), dans le monde Claude-François Morey, eut d'abord le malheur de se jeter en plein dans le schisme, et occupa plusieurs cures illégitimement. Mais il se rétracta pendant le cours de la persécution, fut dès lors en suspicion à la police, surveillé, arrêté et condamné à la déportation. Il mourut martyr de sa foi, dans la prison de l'île de Ré, le 11 septembre 1799. (Sauzay, t. II, p. 651; t. VII et t. X, documents; t. IX, p. 234.)

FRÈRES LAIS

Vertueux Frère Jérôme Pique, de Vellefaux (Haute-Saône).

Vêtu le 3 juin 1744, mort en décembre 1788.

V. F. Éloi BERNARD, de Chauvigny (Jura).

Vêtu le 8 octobre 1748.

V. F. Girard GÉRARD, de Besançon.

Vêtu le 21 novembre 1755.

V. F. Léandre CHAUVIER, de Lure (Haute-Saône).

Vêtu le 29 août 1761.

V. F. Éléonore DARMIER, de Villeneuve (Doubs).

Vêtu le 16 août 1776.

Nous avons le regret de ne posséder aucun autre renseignement sur ces bons Frères.

RELIGIEUX NATIFS DE FRANCHE-COMTÉ

APPARTENANT PAR LEUR PROFESSION A D'AUTRES PROVINCES DE L'ORDRE.

N.-B. — Les documents par lequels ces religieux nous sont connus donnant la plupart de leurs noms d'une manière imparfaite, nous ne pouvons les classer que par l'ordre alphabétique des noms de famille.

ABBÉ, alias ABBEY, NICOLAS, Capucin, placé par Seguin vicaire en chef à Buffard, figure, à la date du 20 juin 1794, avec la qualité d'ex-intrus de Buffard, sur la liste des abdicateurs. Son absence des listes du clergé constitutionnel à ce moment-là, et le silence qui existe ensuite autour de son nom, jettent un doute sur la vérité de son abdication, et donnent fortement lieu de croire qu'il fut un des premiers à se rétracter et à se soustraire à la persécution par la fuite ou par une retraite absolue.

ANSELOT, Capucin, porté d'abord sur une liste de sexagénaires destinés à être enfermés à Besançon, ne fut pas retenu en prison parce qu'on reconnut qu'il était en complète imbécilité. (Sauzay, tome VI, p. 5.)

BELAMY, Capucin, était en prison à Pontarlier le 21 août 1792, avec plusieurs de ses confrères de cette ville (Sauzay, tome III, p. 15).

BIGAUD, Pierre, Capucin, intrus à Villeneuve, figure sans date sur les listes d'abdicateurs, puis disparaît, d'où probabilité très forte de non abdication et de rétractation.

BOULT, Claude-François, ex-Capucin, âgé de quatre-vingts ans en 1801, a droit à une pension de 1,000 francs. (Arch. de la Haute-Saône.)

BOYON, Charles, ex-Capucin, est porté sur les listes de la Haute-Saône (1801) comme ayant droit à une pension de 800 francs.

BRACHET, Henri, en religion P. Cosme de Montécheroux en Franche-Comté, principauté de Montbéliard, âgé de cinquante-six ans, Capucin du couvent d'Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), comparaît, le 7 octobre 1790, devant le district, et dit opter pour la vie commune. (Archives de la Côte-d'Or).

BULLE, Jean-Anatole, Capucin, mène la vie commune avec ses confrères au couvent des Minimes de Besançon en 1790-91. Il refuse de reconnaître la juridiction de Seguin le 24 mai 1791. Le 30 vendémiaire an VIII, trois prêtres, condamnés par le département du Doubs à la déportation, font étape dans la prison d'Auxerre; ils en repartent le 2 brumaire. Parmi eux s'en trouve un, nommé Denis Bulle, qui pourrait bien être le nôtre (Registre d'écrou de la prison d'Auxerre), et qui devint plus tard, sous la Restauration, aumônier du 130e régiment de ligne (*Victimes de la loi du 19 fruct.*, par Toupiolle.)

CHAUVIER, François-Philippe-Timothée, en religion P. Jérémie de Lure, était Capucin de la province de Lyon et habitait le couvent de Beaune lorsque l'inventaire en fut fait, le 3 mai 1790. Il avait alors trente-trois ans, et il opta pour la vie privée. (Archives de la Côte-d'Or.) Revenu en Franche-Comté, il accepta la cure constitutionnelle de Levier, et on le voit figurer, à la date du 2 mai 1794 sur la liste des abdicateurs. Mais il semble qu'il avait abandonné sa cure avant cette date (Sauzay, t. VI, documents); et depuis il disparaît entièrement, ce qui est un indice de rétractation et de fuite.

COINCENOT. La présence du P. Coincenot, de Servin, ex-Capucin, réfractaire en ce qu'il a rétracté le serment qu'il avait fait de soumission aux lois de la République, est signalée à Cuisance le 15 frimaire (6 décembre 1795), ainsi que celle d'un autre Capucin, dit Salomon, qu'on croit émigré. (Sauzay, tome VIII, p. 63.)

COLIN, Antide-François, Capucin, est intrus aux Verrières. Il figure sur les listes d'abdicateurs à la date 30 juin 1794. Il est intrus de Pontarlier en 1798-1800. En août 1801, il est ainsi noté par l'autorité préfectorale : « Colin, Antide, à Pontarlier, ex-Capucin. Il a du caractère, est âgé, très moral, peu instruit. » (Sauzay, passim.)

COTTON, Antoine, Capucin, intrus à Châteauvieux, figure sur les listes d'abdicateurs à la date du 17 juin 1794, puis disparaît, d'où probabilité très forte de rétractation.

COURTY, Capucin, paraît uniquement sur une liste de rétractés pendant le cours de la persécution. (Sauzay, tome VII, à la fin.)

DUNAND, Joseph-Marie, Capucin de la province de

Lyon. On lit dans une notice historique inédite, écrite pendant ou après la Révolution, sur le couvent des Capucins d'Auxonne, et conservée aux archives de la Côte-d'Or (Série H, n° 1005) :

« Nous devons à la reconnaissance de mentionner ici honorablement le R. P. Joseph-Marie Dunand, né à Ruffey, en Franche-Comté, membre distingué de plusieurs académies, et qui fut longtemps gardien à Auxonne.

« Pendant tout le temps qu'il demeura en cette ville, ce religieux s'était livré à des recherches savantes et curieuses sur les deux Bourgognes, et spécialement sur les alentours d'Auxonne, l'antiquité de ce pays, ses mœurs et ses anciens usages. Il puisa utilement dans les archives de la ville, des tribunaux, de la paroisse, des confréries et corporations, et en recueillit une immensité de notes intéressantes, de faits ignorés, matériaux précieux d'une histoire qu'il se proposait de rédiger. Mais ses notes, n'étant pas même classées, tombées entre les mains d'héritiers peu lettrés, ont subi le sort des vieux chiffons. Ainsi toujours quelque cause vient à retarder les progrès de nos connaissances en histoire, et, malgré notre pauvreté de détails, nous devons encore nous étonner de tout ce qui nous en a été conservé (1).

« Le P. Dunand fut de société avec MM. Boguillot et Courtépée pour la description du duché de Bourgogne. Un différend survenu entre ces écrivains sépara d'eux le P. Dunand, et son nom ne fut point attaché à cet ouvrage, pour lequel cependant il avait fourni des morceaux précieux. *Sic vos non vobis*.

« Dans ses *Recherches sur les anciennes monnoyes du*

1. Les notes du P. Dunand ont été recueillies. Leur immensité forme de nombreux volumes, d'une écriture fine et serrée, conservés à la bibliothèque de Besançon.

comté de Bourgogne (Besançon, 1782, in-8), Dom Grappin a fait un ample usage des notes du P. Dunand. On peut juger de leur importance par ce seul ouvrage, le plus minutieux, mais le plus utile peut-être par les détails de l'histoire. M. Chevalier, dans ses *Mémoires sur Poligny*, M. Droz, dans son *Histoire de Pontarlier*, ont aussi fait usage de matériaux fournis par le R. P. Dunand, auquel ils en ont fait hommage.

« Afin de pouvoir donner plus de temps à l'étude de l'antiquité et du moyen âge, à laquelle il se livrait tout entier, et avoir de plus vastes dépôts pour les y déterrer, le P. Dunand sollicita et obtint sa sécularisation (1), et quitta le couvent d'Auxonne pour aller habiter Besançon, où la place d'aumônier de l'état-major de la place lui fut offerte par le prince de Montbeney. L'illustre et ancienne confrérie des chevaliers de Saint-Georges se l'attacha en qualité de généalogiste et juge d'armes. Cette place, qui coïncidait merveilleusement avec ses premiers travaux, et lui fournissait le moyen de continuer le genre de ses recherches, l'occupa tout entier jusqu'à la Révolution.

« Le P. Dunand avait beaucoup d'aménité. Son caractère était enjoué, et ses réparties vives, amusantes et polies. Dans quelque ville qu'il habitât, il ne trouva que des amis véritables. Il était lié, à Besançon, avec tout ce que cette ville renfermait de plus respectable et de plus distingué. Il mourut regretté de tous, sur la fin de 1790, et voulut être enterré aux Capucins, à Besançon, dont il n'avait jamais quitté le costume et la règle. »

1. L'auteur de cette notice n'a pas su distinguer entre une *sécularisation*, qui retranche entièrement le religieux de la Société à laquelle il appartenait, et une simple *permission de vivre hors des cloîtres*, dont il s'agit ici.

A cette notice sont annexées quelques notes historiques et une lettre du 28 pluviose an XI, signée par M. Amanton premier adjoint, adressée au maire d'Auxonne. L'un de ces deux personnages en est donc l'auteur.

DURAND, frère Capucin, a suivi la vie commune au couvent des Minimes de Besançon, et a refusé de reconnaître la juridiction de Seguin le 24 mai 1791. (Sauzay, tome Ier, p. 469.)

FAVEROT, Capucin, curé constitutionnel d'Étalans, canton de Nods, en 1798-1800, n'y jouissait d'aucune confiance du public. (Sauzay, tome X, à la fin.)

FAVRET, Charles, est porté sur les listes de la Haute-Saône (1801) comme âgé de trente-cinq ans, et ayant droit à une pension de 688 francs.

FLEURY, Germain, Capucin, né à Porrentruy, desservit plusieurs paroisses constitutionnellement, et continua d'exercer malgré les lois qui imposèrent le culte de l'Être suprême ; aussi est-il absent des listes d'abdication, et fut-il incarcéré pour ce fait le 4 décembre 1794. (Sauzay, tome VI, page 442). On peut espérer que cet emprisonnement, après lequel il disparaît, aura aidé à sa conversion. Quatre prêtres condamnés à la déportation et acheminés vers l'île de Rhé s'arrêtèrent à la prison d'Auxerre du 25 au 27 prairial an VII : parmi eux était Antoine Fleury ; il peut être le même que le Germain ci-dessus, qui se trouverait ainsi désigné en un lieu par son nom de religion et en l'autre par son nom de baptême. (Registre d'écrou de la prison d'Auxerre.)

FOURCAULT, Capucin, dit le P. Eugène, intrus à Fou-

chécourt, fit sa rétractation à Besançon le 2 avril 1795, en pleine persécution. (Sauzay, tome VII, à la fin.)

GRUET, Jean-François, Capucin, vicaire constitutionnel de Saint-Ferjeux de Besançon ; premier électeur du district de Quingey pour l'élection des députés à la convention ; intrus à Mont-sur-Lison ; abdicateur, 17 juin 1794 ; intrus de Grand-Mercey 1798-1800. (Sauzay, passim.)

JEANNEY, Claude, Capucin, en religion P. Joseph de Gondenans-lez-Montby, intrépide confesseur de la foi. Il fut un des premiers prêtres frappés d'un arrêté de déportation par le département du Doubs, en septembre 1792, et, très probablement, il n'exécuta pas cet arrêté, puis qu'il figure sur la liste des prêtres fidèles qui exerçaient le ministère en cachette dans le pays. Il est porté sur la liste des émigrés par décision du 9 brumaire an II. La police, bien entendu, s'émut de sa présence ; il était signalé comme conspirateur. Deux fois il réussit à échapper aux mains de la gendarmerie ; moins heureux une troisième fois, il fut enfermé dans les prisons de Besançon, où il se trouvait en janvier 1796. Ici, nous laissons parler M. Sauzay (tome VIII, p. 110) :

« Désespérant d'adoucir les nouveaux administrateurs, et d'éviter une déclaration qui devait entraîner la peine capitale, il (M. Curasson, jeune avocat chargé de la défense) engagea les prisonniers à chercher leur salut dans la fuite. De pieuses femmes, également touchées du sort des deux prêtres (deux compagnons de captivité du P. Joseph), se mirent en devoir de leur procurer des moyens d'évasion. Elles envoyèrent dans leur cachot, dit M. Narbey, une somme de 3,000 francs, qu'ils promirent à la concierge de la prison, si elle consentait à leur ouvrir la porte pendant la nuit. Celle-ci eût agréé de bon cœur la proposition,

et se fût échappée avec eux pour se soustraire à la vengeance de la Révolution ; mais la lune était dans son plein ; il eût été facile de les découvrir, et il y allait de sa tête. Elle n'osa pas courir un si grand danger. Un expédient plus hardi fut imaginé. Le cachot des trois prêtres communiquait à une chambre qui n'était pas occupée ; à l'aide des clefs qu'on leur procura, ils y entrèrent, se mirent à percer la voûte, en recevant sur des matelas les pierres qui tombaient, afin de ne pas éveiller l'attention des gardes et des voisins. Les instruments nécessaires leur étaient apportés du dehors. Deux jours et trois nuits furent consacrés à ce travail. Quand il fut achevé, l'abbé Balanche et l'intrépide Capucin embrassèrent le vieux prêtre, qui refusait de s'engager dans une telle entreprise, et qui leur dit en les quittant : « Je crains fort de vous revoir demain avec les menottes aux mains et les fers aux pieds. » Cette scène se passait le 22 février, à huit heures du soir.

« Pendant que les amis des deux prêtres, au moyen d'une diversion ingénieuse, retenaient toute l'attention des gardiens et des soldats du côté de la rue, les fugitifs, montés jusque sur le toit de la maison, en descendaient du côté opposé au moyen d'une corde, passaient auprès des jardins du séminaire, et arrivaient à la rue Saint-Vincent, où ils étaient attendus par deux dames charitables. « Aussitôt, dit M. Narbey, elles les conduisirent dans la rue de la Vieille-Monnaie, chez un honnête vieillard, qui, tout effrayé d'entendre leur histoire, se hâta de leur donner un pain avec une bouteille de vin, et de les congédier. Ils furent forcés de s'arrêter dans une maison de la rue du Clos, où bon nombre de dames étaient réunies. Toutes se disputaient l'honneur de les fournir de provisions de route ; ils se dérobèrent à grand'peine à leurs instances, rendirent les 3.000 francs qui leur étaient parvenus dans la prison, et se dirigèrent,

par la porte de Brégille, vers les bords du Doubs. La sentinelle, gagnée, ne les arrêta pas ; leur guide s'en retourna, et ils franchirent la rivière sur une barque, dans la direction du Champ-Brûlé. Après avoir traversé les vignes, les broussailles, il s'assirent dans la forêt de Chailluz, vis-à-vis du Grand-Vaire, et là ils purent mesurer toute l'étendue des dangers qu'ils venaient de courir. De là, le P. Capucin s'achemina vers Vesoul, tandis que l'abbé Balanche gagna les hautes montagnes.

« Le signalement du P. Jeanney avait été envoyé partout, mais sans succès. Cependant, le commissaire Quirot fut informé, le 17 septembre 1796, que le fugitif s'était retiré dans les environs de Villersexel. Il manda aussitôt au commissaire près le département de la Haute-Saône de le faire arrêter. Celui-ci répondit que l'asile ordinaire du P. Joseph était à Montby, près de Clerval, dans le département même du Doubs. Quirot ordonna aussitôt au commissaire de ce canton de l'y faire saisir. Le 22 novembre, perquisitions complètement inutiles à Montby. Le 2 janvier 1797, Quirot fut informé que l'introuvable conspirateur était retiré à Dôle, chez l'avocat Cahuet. Il écrivit sans retard au commissaire de Dôle de le faire arrêter. Le 6 janvier, nouveau procès-verbal de perquisitions sans résultat. »

Mêmes déceptions de la police le 20 janvier, le 26 mars et le 3 juin 1798. (Sauzay, tome IX, p. 156). Tout ceci dit combien dure, mais aussi combien héroïque et méritoire était la conduite du digne religieux, qui ne fut relevé de sa déportation que le 2 février 1800, par un acte où il était dit qu'il n'y avait jamais été sujet. La Révolution flétrissait ainsi ses propres actes.

JOUFFROY, Claude-Louis, Capucin, à Pontarlier, dans les premiers mois de 1793, fut frappé d'un arrêté de dépor-

tation.(Sauzay, tome III, à la fin). Le 22 janvier 1798, il était signalé à la police par un patriote de Goux.

LALOUELLE, curé à Baumotte-le-Pin, qualifié d'ex-Capucin dans les listes de la Haute-Saône (1800-1801).

LANDRY, Capucin, porté en 1794 sur la liste des résidants sans fonctions dans le Doubs. Il y est indiqué comme habitant Avanne.

LANOY, HENRI, menait la vie commune en 1791 avec les autres habitants du couvent des Minimes de Besançon, et il ne voulut point reconnaître la juridiction de Seguin. Nous ne savons pas d'une manière certaine s'il était Capucin.

LEBRETON, LOUIS-ANGE, Capucin du couvent de Bayeux, d'après quelques historiens, d'après d'autres du couvent de Rouen, en religion P. Pierre de Jussey, prêta le serment schismatique le 16 janvier 1791, avec plusieurs autres prêtres, suivant le récit de l'abbé Langlois. (*Essai historique sur le chapitre de Rouen pendant la Révolution*. Rouen, 1856, in-8 ; page 42) ; Il le refusa au contraire, d'après le *Martyrologe du clergé français*. Arrêté à Paris vers la fin d'août 1792, il fut enfermé aux Carmes, et massacré le 2 septembre. Voici l'inscription qui lui est consacrée sur le théâtre même de son martyre : *Lebreton, Ludovicus-Angelus, alias Pater Frater Petrus, ordinis S. Francisci e conventu Capucin. Rothomagen. Hospes domus S. Franc. Sales. Issiacen.* Aux archives de la Haute-Saône, nous avons vu une réclamation de pension faite par un Lebreton, Capucin de la province de Normandie, après serment.

LECLERC, de Blamont, Capucin, fut un des adeptes du schisme, qui l'envoya à Glay, puis à Blamont, où il ne put trouver que ce qu'il méritait, c'est-à-dire un mépris univer-

sel. Il figure, à la date du 22 juillet 1794, sur les listes d'abdicateurs, avec la qualité de curé de Châtenois; cependant, en 1795, il était encore curé de Blamont, et l'objet du même mépris qu'auparavant. (Sauzay, passim.)

LENFUMEZ, Adrien, Capucin du couvent de Honfleur, nommé en religion P. Firmin de Vesoul, fut emprisonné à Rouen au commencement de 1793 comme insermenté, et condamné à la déportation. Son départ de Rouen pour les pontons eut lieu le 16 ventôse an I (mars 1793). Il mourut le 16 juillet 1794, sur un de ces navires où les confesseurs de la foi endurèrent tant et de si cruelles tortures. Il fut enterré dans l'île d'Aix. (Langlois, page 122; Sauzay, tome IV, p. 56; *Martyr. franç.*, etc.)

LESCHINE, Marc-Augustin, Capucin, embrassa d'abord la vie commune dans une des deux maisons de Besançon où on la suivait. Il refusa de reconnaître la juridiction de Seguin, fut condamné à la déportation au commencement de l'an 1793, reçut du département un ordre spécial d'évacuer Besançon, « où sa présence troublait l'ordre public par les principes de fanatisme qu'il répandait, » se retira en Italie, et fut placé par la charité du Souverain Pontife au couvent des Capucins de Bologne. (Registre du Vatican). Le 3e supplément de la liste des émigrés contient son nom en vertu d'une décision du 21 messidor an II. Il y est dit que son dernier domicile avait été Arc-sous-Cicon.

MANGIN, Joseph, Capucin, en religion P. Désiré de Lons-le-Saulnier (Jura). Il appartenait à la province des Capucins de Provence, et était vicaire du couvent de Pertuis, lors de l'inventaire de cette maison, qui fut dressé, au sujet du personnel, le 20 décembre 1790. Il y déclara être né le 27 juin 1732, et avoir fait sa profession le 25 mai 1757. Son

option est ensuite formulée en ces termes : « Déclare que, s'étant engagé librement et volontairement, il ne peut, sans se rendre coupable du parjure le plus odieux, vider (*sic*) des promesses faites au Dieu souverain, prononcées dans le lieu saint, à la face du ciel et de la terre, et souscrites de sa main ; qu'en conséquence il est résolu et déterminé à être constamment fidèle au Seigneur et à ses engagements, à vivre et à mourir, s'il lui est possible, dans l'état où la divine Providence l'a miséricordieusement appelé, désirant avec ardeur pouvoir s'y rendre utile à la Société chrétienne, au salut des fidèles, et contribuer plus par ses exemples que par ses exhortations au maintien de l'ordre, à l'obéissance aux lois, et à la félicité publique. En foi de quoi, il a fait et signé la présente déclaration. A Pertuis ce 26 novembre 1790, signé F. Désiré, Capucin, vicaire. » Il est dit à son sujet, dans un état authentique des prêtres non assermentés domiciliés dans la ville de Pertuis, à la date du 8 mai 1792 : « Joseph Mangin, cinquante-neuf ans, né à Lons-le-Saulnier (Jura), a fait sa déclaration le 4 mai 1792. Au 27 novembre 1790, était Capucin au couvent de Pertuis. Réside au terroir (*sic*) de Pertuis, quartier du Pioulier, à la campagne du sieur Valixandre. Ne dit plus la messe depuis la fermeture des églises non paroissiales. Traitement, 800 francs. Est sorti du couvent des Capucins de Pertuis au mois de janvier 1791. N'a pas prêté le serment. (Archives de Vaucluse) »

Ce religieux est ensuite nommé dans le registre du Vatican, mais sans indication du lieu où il a pris retraite.

MAUCOURT, Jean-Edme, Capucin, est indiqué comme faisant partie du clergé constitutionnel de Saint-Ferjeux, à Besançon, en 1798-1800. Les notes préfectorales de 1801 disent qu'il est jeune et bon à employer en sous-ordre dans le nouveau clergé. (Sauzay, tome X, à la fin.)

MICHEL, CLAUDE-FRANÇOIS, Capucin de la maison de Verdun, en religion P. Benoît de Vesoul, « prêta le serment de 1791 (*sic*), puis celui de liberté-égalité. Mis en réclusion en 1793, envoyé à Rochefort ; déporté au printemps de 1794, rétracta sur le navire ses deux serments, mourut dans la nuit du 22 au 23 septembre même année, à l'âge de 73 ans ; inhumé dans l'île Madame. » (*Martyr. franç.*). Le *Martyrologe* est généralement dressé avec trop peu de critique : dans cet article, plusieurs choses jurent ensemble. Ainsi, on ne mettait pas en réclusion, en 1793, les prêtres assermentés, encore moins lorsqu'ils étaient d'un grand âge. L'étude des documents locaux pourrait seule fournir le moyen de dire si le P. Benoît a préludé au martyre par le serment schismatique.

MOROGE, FRANÇOIS-XAVIER, Capucin du couvent de Dijon, en religion P. Laurent de Vuillafans, se déporta en 1792, et rentra en France en 1795, comme un grand nombre d'autres prêtres ; mais il ne tarda point à être saisi par la gendarmerie, et fut, avec beaucoup de ses confrères et d'autres confesseurs de la foi, enfermé dans la maison de justice de Besançon en septembre 1796. Les maladies et les infirmités qu'ils y contractèrent émurent la compassion même de leurs bourreaux, qui les firent transporter dans l'ancien couvent des Capucins. Cette translation eut lieu, pour le P. Laurent, le 29 novembre. Il fut élargi le 1er mai 1797, avec le P. Salomon Cassard, et libéré de la déportation par arrêté du 27 mai suivant. Il ne fut pas longtemps en possession d'une liberté qu'il ne pouvait employer qu'à l'exercice de son ministère. L'année 1797 n'était pas finie, qu'une dénonciation apprenait au département que le P. Laurent avait déjà fanatisé Vuillafans.

« Le 15 ma (1798), la gendarmerie d'Ornans arrêta à

Vuillafans M. François-Xavier Moroge, Capucin, et l'écrou dans la maison d'arrêt de Besançon. Le 21 mai, le département déclara « que ce prêtre avait été trouvé muni des « effets servant à l'exercice du culte ; qu'il était présumé en « pratiquer les cérémonies; qu'il ne cessait point d'agiter « les esprits, d'alimenter le fanatisme religieux, et de pro- « pager sa haine contre le gouvernement républicain; que, « ayant été déporté, il aurait dû quitter le territoire; et « enfin qu'il serait interrogé par le juge de paix Jarry.» Le 24 mai, le département prit ce nouvel arrêté : « De l'inter- « rogatoire et des aveux du prévenu, il résulte que Moroge, « ex-Capucin, est âgé de trente et un ans, originaire de « Vuillafans, et était domicilié à Dijon à l'époque de la loi « du 26 août 1792. Quoique non sujet à cette loi, n'étant « pas fonctionnaire public, il en profita pour prendre un « passeport dans le courant de septembre, attendu qu'on le « considérait déjà comme suspect à Dijon. Il se rendit à Fri- « bourg, puis à Constance, où il passa trois années, parcou- « rut ensuite la Suisse, et rentra en France il y a deux ans et « demi; exerça le culte catholique, d'abord dans l'église de « Vuillafans, puis dans les maisons particulières, au mépris « de la loi du 7 vendémiaire an IV. Quoique Moroge ait été « relevé de la déportation par un arrêté du 8 prairial an V, « ses principes et sa conduite le mettent néanmoins dans le « cas d'être de nouveau déporté, l'administration étant par- « faitement instruite qu'il n'a jamais cessé de corrompre les « citoyens et de faire passer dans leurs cœurs la haine qu'il « porte au gouvernement républicain. Il est donc dénoncé « au Directoire exécutif pour être déporté, en conformité de « la loi du 17 fructidor, et les pièces seront envoyées au « ministre de la police. En attendant, il restera en arresta- « tion. » Le 29 juin, le Directoire signa l'arrêt de transportation demandé (Sauzay, tome IX, page 625.) »

Le P. Laurent fit donc partie d'un convoi de douze prêtres conduit de brigade en brigade de Besançon à l'île de Rhé. Le départ eut lieu en juillet, et l'arrivée à Saint-Martin de Rhé eut lieu le 5 ou le 6 août (Ib., p. 678). Le retour s'effectua dans les premiers mois de 1800, et le P. Laurent obtint restitution des ornements et vases sacrés saisis sur lui deux ans auparavant. Il s'établit à Vuillafans, et fut proposé par les autorités, en août 1801, pour faire partie du nouveau clergé. (Sauzay, tome X, p, 498, et document VIII à la fin du volume.)

MOURLOT, ex-Capucin, curé constitutionnel de Montureux-lez-Baulay, est porté sur les listes de la Haute-Saône (1801) comme ayant droit à une pension de 800 francs.

MULLER, Georges, Capucin, à Besançon, fut frappé d'un arrêté de déportation dans les premiers mois de 1793. (Sauzay, tome III, à la fin.)

NACHIN, Alexis-Antide, Capucin, d'abord intrus à Ornans, figure sur les listes d'abdicateurs à la date du 13 août 1793, devient intrus d'Abbenans en 1798-1800, est placé curé de Randevilliers, canton de Clerval, lors du rétablissement du culte. (Sauzay, passim.)

PAHIN-MOUROT, Pierre-Philippe, de Landresse, Capucin, se réunit à ceux de ses confrères qui menèrent la vie commune à Besançon, et repoussèrent la juridiction de Seguin. Il fut dès le mois de septembre 1792 l'objet d'un arrêté de déportation. Il ne l'exécuta pas.

« Le 17 décembre (1792), les gendarmes..., informés qu'il y avait à Landresse plusieurs prêtres non conformistes qui baptisaient et administraient, se rendirent dans cette com-

mune, bien que, selon toute apparence, elle n'appartînt pas à leur circonscription (celle de Vercel, district de Baume), violèrent la maison de Pierre-Joseph Pahin-Mourot, et y saisirent son fils Pierre-Philippe, Capucin, qu'ils conduisirent à Ornans, et écrouèrent dans la maison d'arrêt. Le P. Pahin ayant réclamé contre cette détention arbitraire (les gendarmes n'avaient aucun ordre), le département décida, le 21 décembre, que le prisonnier serait transféré provisoirement au séminaire, et que les pièces seraient envoyées au district de Baume, pour savoir, des gendarmes de Vercel, quel avait été le motif de cette arrestation. Comme il eût été peut-être difficile d'en donner de bons, on trouva plus simple de dresser une dénonciation régulière dans le canton, contre le P. Pahin-Mourot et son collègue Jean-Claude Cassard, comme lui originaire de Landresse, et, dans les premiers jours de janvier, ces deux religieux furent contraints de prendre le chemin de l'exil. (Sauzay, tome III, p. 361.) »

Malgré cet exil, le P. Pahin figure sur la liste des prêtres fidèles qui peu après travaillaient en secret dans le département. (Sauzay, tome VII, à la fin). L'arrêté qui l'avait condamné à la déportation fut levé le 13 juillet 1797 ; mais la persécution ne tarda pas à recommencer, et, le 6 octobre suivant, le commissaire cantonnal de Pierrefontaine signalait au commissaire central la présence des PP. Pahin et Cassard dans son canton (Sauzay, tome VIII, document nº VII, à la fin ; tome IX, p. 234). Il ne paraît pas que la police ait pu saisir de nouveau le généreux confesseur de la foi, et il était encore à Landresse en 1801, lorsqu'il fut proposé pour faire partie du nouveau clergé, avec cette note : « Pahin, à Landresse, canton de Pierrefontaine, ex-Capucin, ayant des mœurs et des moyens. » (Ibid. tome X, documents de la fin.)

PARIS, Jean, en religion P. Sixte de Vesoul, habitait le couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré, à Paris, lorsque l'inventaire y fut fait, le 20 avril 1790. Sa présence et son option y sont mentionnés en ces termes : « P. Jean « Paris, dit en religion Sixte, prêtre de la Société hé- « braïque, âgé de cinquante-quatre ans, lequel a déclaré « vouloir rester en religion, et a signé, en observant que ce « serait pour rester à Paris. » L'abbé d'Auribeau, dans les *Mémoires* déjà cités, dit (p. 803) que le P. Sixte de Vesoul, depuis la suppression de son ordre en France, ne continue pas moins ses savants travaux.

PERROT, Jean-Antoine, Capucin, en religion P. Benoît de Beaujeu en Franche-Comté, religieux de la province de Touraine et du couvent d'Angers, né le 31 janvier 1737, profès du 14 novembre 1754. Opta pour sortir et profiter de sa pension dans sa famille. (Inventaire du 27 avril 1790. Archives de Maine-et-Loire.)

PETIT, en religion P. Ambroise de Besançon, mort au couvent des Capucins de Dijon, le 20 février 1791, à l'âge de cinquante-sept ans, dont trente-six de religion.

PETIT, en religion P. Augustin de Besançon, mort au couvent des Capucins de Dijon, le 6 mai 1791, à l'âge d'environ soixante-dix ans, dont cinquante-trois de religion (Nécrologe des Capucins de Dijon. Archives de la Côte-d'Or).

PINOT, Jean-Baptiste, a figuré avec la qualité de Capucin sur les listes du clergé constitutionnel, comme élu pour la cure de Passavant en 1792, et comme contraint à donner sa démission de ce titre avant le 9 thermidor, sans autres détails. (Sauzay, passim, et documents à la fin du

tome VI.) On le voit porté sur les listes des prêtres de la Haute-Saône en 1801, où il est désigné comme âgé de quarante-six ans et ayant droit à une pension de 700 francs.

PONÇOT, Pierre-Mathieu, ex-Capucin, fut curé constitutionnel de Colombier. Les listes de la Haute-Saône (1801) lui attribuent l'âge de quarante-neuf ans, le droit à une pension de 700 francs, et indiquent sa nomination à la cure de Montcey, près Vesoul, au rétablissement du culte.

PROUDHON, Claude-Joseph, qualifié de Capucin, était un homme doux ét pacifique, même faible. Il prêta le serment constitutionnel avec solennité, à la métropole de Besançon, le 31 juillet 1791, et fut nommé curé intrus de Vésigneux, où il s'appliqua surtout à rester inconnu et à n'exciter aucun trouble. Il figure, à tort ou à raison, sur les listes d'abdicateurs, à la date du 19 juin 1794. Contraint par les instances de quelques personnes, il alla, le 16 août 1795, célébrer la messe à Durnes. Il avait mis pour condition à son acceptation que sa présence à Durnes passerait comme inaperçue. Il n'en fut pas ainsi ; car une bataille eut lieu entre les catholiques et les constitutionnels. Le P. Proudhon y reçut à la tête deux blessures dont le sang s'échappa, et on lui remplit si bien les yeux de cendres, que deux hommes durent le conduire par la main dans un village voisin, afin de lui donner les soins réclamés par cet accident. Peu après, il fut nommé curé intrus de Reugney, d'où on le transporta, après le rétablissement du culte, à la cure d'Amondans. (Sauzay, passim.)

RICHARD, Nicolas, Capucin, suivit la vie commune au couvent des Minimes de Besançon, et refusa de reconnaître la juridiction de Seguin, le 14 mai 1792. (Sauzay, tome I, p. 469.)